Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 juillet 2025
à 18 h 30

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation - Signature du Livre d'or

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, avec modifications, afin d'ajouter :

- l'article 20.13 « Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire) »;
- l'article 20.14 « Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires) ».

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

10.09 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259574002

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1254969006

Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1259335010

Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

District(s): Parc-Extension

20.03 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1255731004

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

20.04 Contrat de services professionnels

CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1255810001

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

District(s): Parc-Extension

20.05 Contrat de services professionnels

CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1255810002

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

District(s): Parc-Extension

20.06 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1256025002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable. Bâtiment 8375-001.

District(s): Villeray

20.07 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1256025006

Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

District(s): Parc-Extension

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire* - 1255898001

Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1255781004

Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1255781005

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343005

Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Saint-Michel

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343006

Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s): Villeray

20.13 Contrat de construction

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1245984002

Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

20.14 Contrat de construction

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1259694001

Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1254518008

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1259370001

Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1255781006

Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1254539008

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Direction des services administratifs et du greffe* - 1258462002

Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

District(s): Saint-Michel

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1255781007

Autoriser une dépense de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social* - 1259335009

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1259370002

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010011

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et d'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s): Saint-Michel

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761013

Édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

RÈGLEMENT – SECOND PROJET

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996014

Adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996011

Adopter, avec modifications, le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1247761010

Adopter le Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

District(s): Saint-Michel

40.08 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010008

Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996012

Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

PPCMOI – SECOND PROJET

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996010

Adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

District(s): Saint-Michel

USAGE CONDITIONNEL

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761011

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s): Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761010

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s): Villeray

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996013

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s): Parc-Extension

RÈGLEMENT – AUTRE

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1255108002

Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

District(s): Parc-Extension

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1258702001

Approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

District(s): François-Perrault

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1253356002

Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur François MORIER, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Cathlynn MARSAN, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0137

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0138

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La conseillère Martine Musau Muele se joint à la séance à 18 h 37.

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle introduit deux dossiers de contributions financières qui seront soumis pour adoption, notamment :

- Le programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables, visant à encourager des pratiques écoresponsables ;
- Le projet « Toutes à vélo », une initiative citoyenne qui permet aux femmes d'apprendre à faire de la bicyclette de manière sécuritaire, favorisant ainsi leur autonomie et leur mobilité active.

Elle annonce également :

- l'octroi d'un contrat afin de poursuivre les études et le développement du projet de construction d'une passerelle à la carrière Francon, reliant les deux portions de la rue Jean-Rivard ;
- la mise en place d'un centre communautaire à Saint-Michel, porté par la table de quartier Vivre Saint-Michel en santé ;
- la restriction d'accès de certaines ruelles, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, qui vise à améliorer la sécurité et la qualité de vie dans les quartiers résidentiels.

La mairesse souligne que l'année 2025 marque le centenaire du parc Jarry. Elle invite la population à participer aux festivités prévues tout au long de l'été et à assister à la présentation du plan directeur du parc, qui se tiendra en ligne le 17 juin prochain.

Elle informe également que la programmation estivale des activités dans les parcs est désormais accessible sur le site Web de l'arrondissement.

Enfin, elle rend hommage à la cheffe de division des communications et des services aux citoyen·ne·s, qui prend sa retraite, en saluant son engagement et sa contribution au service public.

Josué Corvil, conseiller du district de Saint-Michel, félicite les organismes communautaires pour leur travail auprès de la population, ainsi que les bénévoles pour leur dévouement. Il souligne la fête des Pères qui aura lieu en juin et rappelle aux résident·e·s de retirer leurs abris d'auto, y compris les structures métalliques, conformément à la réglementation.

Il annonce l'installation de croque-livres dans le cadre du projet *Saint-Michel : quartier du livre et des écrivains*, et invite la population à participer au Grand Solde de livres des Amis de la Bibliothèque de Montréal, qui se tiendra du 7 au 15 juin, à l'Aréna Martin-Brodeur, à Saint-Léonard.

Il remercie l'équipe de direction de l'arrondissement pour son travail, souligne les journées commémoratives du mois de juin et partage ses recommandations de lecture.

Sylvain Ouellet, conseiller du district de François-Perrault, présente la mise à jour de la liste des édifices patrimoniaux de l'arrondissement, accompagnée d'un guide de rénovation destiné à soutenir les propriétaires dans la préservation de leurs résidences. Il annonce également l'ouverture prochaine des piscines extérieures et informe que la limite de vitesse sur la rue Jean-Talon sera réduite à 40 km/h afin d'améliorer la sécurité routière.

Martine Musau Muele, conseillère du district de Villeray, dévoile la programmation estivale de la rue piétonne De Castelnau, incluant les activités prévues pour la Fête nationale. Elle souligne également les anniversaires de fondation de deux organismes partenaires : Ville en vert et Femmes d'ici et d'ailleurs, en saluant leur contribution au dynamisme local.

Mary Deros, conseillère du district de Parc-Extension, rappelle que la Journée mondiale contre l'abandon des animaux de compagnie aura lieu le 28 juin. Elle encourage les partenaires et usager·ère·s du parc Jarry à participer à la rencontre portant sur le plan directeur, afin de faire valoir leurs idées et recommandations. Elle mentionne également les nombreux événements estivaux qui se tiendront sur le territoire.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen·ne·s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 juin 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen·ne·s inscrites sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Guy Fredette	Intersection de Lorimier et Bélanger : difficile de tourner à gauche, il n'y a plus de lumière protégée
Jacques Tessier Jr	Présence de rats *Dépôt de document*
Lisandro Chertkoff-Frayssinet	Question/commentaire au sujet du dossier 40.23
Bruno Del Papa	Entrée charretière bloquée par des voitures
Serge Landry	État de la chaussée autour du point de dépôt à neige

À 19 h 21, les questions des citoyen·ne·s ayant transmis leurs questions à l'aide du formulaire en ligne sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Julie Médam	Nuisance sonore par les avions
Pierre Deschênes Vivre à Parc-Extension	Fuite de gaz – prise en charge des citoyens touchés
Abdelkrim Mrisse	Vignettes de stationnement – rue L.-O. David
Tatiana Burtin	Plan d'apaisement et intersections dangereuses
Robin St-Amand Nolin	Apaisement de la circulation – boul. Saint-Michel
Audrey Colussi Vivre à Parc-Extension	Accès au parc Jarry pendant les travaux
Jean-François Leclerc Vivre à Parc-Extension/Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension	Lieux culturels dans Parc-Extension
Audrey Colussi	Marche au ralenti des véhicules à moteur

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 45, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros aimerait connaître le plan pour dératiser l'arrondissement et demande que l'Arrondissement augmente les activités et les efforts pour la propreté. La conseillère Mary Deros demande également s'il est possible d'octroyer un contrat additionnel à Ville en vert afin d'informer et sensibiliser les citoyen·ne·s quant à l'utilisation des bacs bruns, et ce, dans les différentes langues.

À 19 h 52, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0139

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1er au 7 juin 2025

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (R.L.R.Q., c. E-20.1) ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2025, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0140

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2025

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement ;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves ;

CONSIDÉRANT que les citoyen·ne·s reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2025, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0141

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées, le 15 juin 2025

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus ;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence ;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'*International Network for the Prevention of Elder Abuse* (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2025, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0142

Proclamation de la Journée mondiale de l'anémie falciforme, le 19 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'un enfant sur 400 est touché par la maladie ;

CONSIDÉRANT que lorsque les deux parents ont le trait drépanocytaire, il y a un 25 % de chances d'avoir un enfant malade ;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur 10 dans la population noire a le trait d'anémie falciforme ;

CONSIDÉRANT que plus de 300 000 enfants naissent chaque année dans le monde avec cette maladie et que 50 % n'atteindront pas leur cinquième anniversaire sans soins dès la naissance ;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, comme au Québec, il existe très peu de données sur cette maladie chronique, bien qu'elle soit très répandue. La maladie n'est pas assez connue des prestataires de santé. Les moyens d'aider les patients sont souvent insuffisants, alors que les conséquences pour les patients et leurs familles sont nombreuses ;

CONSIDÉRANT que 2024 souligne le 25e anniversaire de l'Association d'anémie falciforme du Québec ;

CONSIDÉRANT que le siège social de l'Association d'anémie falciforme du Québec se situe dans le district de Villeray ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 19 juin 2025, Journée mondiale de l'anémie falciforme.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0143

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2025

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent ;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2025, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0144

Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 66 060,04 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 70 023,64 $, taxes incluses (contingences : 3 963,60 $), pour la période du 1er octobre 2025 au 15 décembre 2026 avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20955 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 66 060,04 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 70 023,64 $, taxes incluses (contingences : 3 963,60 $), pour la période du 1er octobre 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20955 (5 soumissionnaires).
2. d'autoriser des contingences de 3 963,60 $, taxes incluses ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969005

CA25 14 0145

Octroyer un contrat à Univap inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 25-21004 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Univap inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois conformément à l'appel d'offres public numéro 25-21004 (5 soumissionnaires) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259910001

CA25 14 0146

Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Vélo Québec Association, pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans les secteurs de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 10 000 $ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255781003

CA25 14 0147

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 9 juin 2025 au 29 mai 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 9 juin 2025 au 29 mai 2026 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1254969004

CA25 14 0148

Accorder une contribution financière totalisant 127 857 $ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale 2025-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 127 857 $ à sept (7) organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale 2025–Volets camp de jour et projet parc », comme suit :

Corporation d'Éducation jeunesse	5 300 $
Vue sur la Relève	6 360 $
Espace Multisoleil	60 355 $
La Joie des enfants	1 060 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	15 900 $
Patro Villeray	21 069 $
Organisation des jeunes de Parc-Extension	17 813 $
TOTAL	**127 857 $**

2. d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports et loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1255781002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0149

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er avril au 30 avril 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er avril au 30 avril 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518005

CA25 14 0150

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 $ à neuf (9) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes d'ici et d'ailleurs ; 500 $ à Club de patinage de vitesse Montréal St-Michel ; 500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 $ à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux ; 300 $ à Centre socioéducatif Lasallien (pour l'école Bienville) ; 500 $ à Le Cercle de fermières du cœur de l'Ile de Montréal ; 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel ; 750 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 $ à Société d'histoire de Parc-Extension, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 $ à neuf (9) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :

    - 250 $ à Centre des Femmes d'ici et d'ailleurs ;
    - 500 $ à Club de patinage de vitesse Montréal St-Michel ;
    - 500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ;
    - 500 $ à Le Bouclier d'Athéna, services familiaux ;
    - 300 $ à Centre socioéducatif Lasallien (pour l'école Bienville) ;
    - 500 $ à Le Cercle de fermières du cœur de l'Île de Montréal ;
    - 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel ;
    - 750 $ à Regroupement Jeunesse en Action ;
    - 500 $ à Société d'histoire de Parc-Extension,

    le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539007

CA25 14 0151

Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « ça bouge à VSP » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 49 500 $ sur une période de deux (2) ans, pour les années 2025 et 2026, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dans le cadre du programme « circonflexe ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ pour le projet « ça bouge à VSP » ;
2. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), afin de tenir compte de la contribution financière, pour le projet « ça bouge à VSP », de 49 500 $ sur une période de deux (2) ans, pour les années 2025 et 2026, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) soutenu financièrement par ministère de l'Éducation, dans le cadre du programme « circonflexe » ;
3. de demander au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1259298004

CA25 14 0152

Ratifier une dépense de 1 444,09 $, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 8 mai 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 1 444,09 $, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 8 mai 2025 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1255552001

CA25 14 0153

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes et résidences de tourisme, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accepte, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes et résidences de tourisme, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1251010006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0154

Autoriser une affectation maximale de 45 000 $ au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), à même le surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre le développement de l'avant-projet d'axe de mobilité douce dans le prolongement de la rue Jean-Rivard située dans le quartier Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 45 000 $ au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), à même le surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre le développement des analyses en lien avec le développement d'un axe de mobilité douce dans le prolongement de la rue Jean-Rivard située dans le quartier Saint-Michel ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1253809001

CA25 14 0155

Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1254518007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0156

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335007

CA25 14 0157

Édicter une ordonnance afin de créer un nouveau poste d'attente pour taxi (cinq places) sur le côté ouest de la rue Hutchison, au nord de la rue Jean-Talon Ouest, et de retirer le poste d'attente pour taxi situé sur la rue de l'Épée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de :

- créer un nouveau poste d'attente pour taxi (5 places) sur le côté ouest de la rue Hutchison, au nord de la rue Jean-Talon Ouest ;
- retirer un poste d'attente pour taxi (3 places) situé sur le côté est de la rue de l'Épée, au sud de la rue Jean-Talon Ouest ;

et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1257996001

CA25 14 0158

Édicter une ordonnance afin de restreindre la circulation des véhicules routiers pour certains accès de ruelles localisées dans l'arrondissement, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, en vertu de l'article 3 (8) du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de restreindre la circulation des véhicules routiers pour certains accès de ruelles localisées dans l'arrondissement, dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, en vertu de l'article 3 (8) du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M, c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1258079002

CA25 14 0159

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3399, boulevard Crémazie Est, qui sera visible du domaine public, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral à l'est du bâtiment situé au 3399, boulevard Crémazie Est, qui sera visible du domaine public, et ce, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1254518006

CA25 14 0160

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

40.05 1247761010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0161

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996011

CA25 14 0162

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996012

CA25 14 0163

Adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 6 mai 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la modification au second projet par l'ajout de « au plan de » après « indiqué » à l'article 3, afin d'éviter toute confusion ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1251010008

CA25 14 0164

Adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-6 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1257761005

CA25 14 0165

Adopter le Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) » a été donné le 6 mai 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA14-14005-2 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (RCG 14-029-7) ».

Adopté à l'unanimité.

40.10 1259533007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0166

Adopter le Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » a été donné le 6 mai 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-2 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259533006

CA25 14 0167

Adopter le Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14004 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1251010010

CA25 14 0168

Adopter, avec modification, le Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » en prévision de l'adoption ultérieure d'un Code de vie commun à toutes les bibliothèques du réseau.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14005 et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT la modification du projet par l'ajout de la date d'entrée en vigueur fixée au 1er septembre 2025 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) ».

Adopté à l'unanimité.

40.13 1259335006

CA25 14 0169

Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1259335008

CA25 14 0170

Autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry pour le tournoi de tennis dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale » qui se tiendra au Stade IGA, du 26 juillet au 7 août 2025, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1° L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004 ;

2° L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 26 juillet au 7 août 2025 ;

3° La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice, par la Ville, de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public ; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné ;

4° Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;

5° Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement ;

6° Celles prévues à l'article 7 du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1257996002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0171

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8377, 10e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 1er mai 2025 et du 31 mars 2025, préparés par Krystell Bacon, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8377, 10e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1257761009

CA25 14 0172

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 36 à 38, rue Jules-Verne.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 4 avril 2025, préparés par Rose Architecture inc., et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 36 à 38, rue Jules-Verne.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1257761008

CA25 14 0173

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 785, avenue d'Anvers.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Rénovation d'une véranda existante », datés du 9 mai 2025, préparés par Stechco Experts, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2025 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 785, avenue d'Anvers.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1251010009

CA25 14 0174

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 9455 à 9475, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Rénovation et agrandissement Carrosserie Franklin-Dubé », préparés par TLÄ architectes Inc. et Aménagement Gaïa Art, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2025 et visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 9455 à 9475, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1251010004

CA25 14 0175

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un centre de la petite enfance sur la propriété située au 2210, avenue Charland.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-050, A100, A-101, A-102, A-300 et A-301 datés du 29 avril 2025, préparés par AZ Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2025, visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un centre de la petite enfance sur la propriété située au 2210, avenue Charland.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1256996009

CA25 14 0176

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8286, avenue de Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A1 à A15 et S1 à S4 datés du 30 avril 2025, préparés par Julie Fournier-Dupuis, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2025 et visant l'agrandissement et l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8286, avenue de Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1250014002

CA25 14 0177

Adopter la résolution PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 4 février 2025, par la résolution CA25 14 0026, et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution numéro PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 4 février 2025, par la résolution CA25 14 0026, et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage de verdissement de la surface non bâtie soit de minimum 47 % ;
- Que le nombre de cases de stationnement soit d'au plus 56 ;
- Que le nombre d'arbres minimum à planter soit de 91.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1251010002

CA25 14 0178

Statuer sur le second projet de résolution PP25-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout de quatre (4) logements et d'un étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er avril 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'assemblée publique et de la consultation écrite, de nouvelles informations affectant l'analyse et l'adoption du projet particulier ont été soumises ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de refuser le second projet de résolution PP25-14015 à l'effet d'autoriser l'ajout de quatre (4) logements, dont deux (2) au sous-sol, et d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8515 à 8521, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 16, 17, 50, 119 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), pour les raisons suivantes :

- Lors de l'assemblée publique, de nouveaux éléments concernant l'aménagement des logements existants ont été portés à notre attention ;
- Les plans soumis ne présentaient pas les escaliers qui relient le rez-de-chaussée et le sous-sol à l'intérieur des logements ;
- Ces nouveaux éléments engendrent une non-conformité au règlement de zonage quant à la subdivision des logements qui n'était pas incluse à la présente demande ;
- Le projet particulier ne peut être modifié à ce stade et ne permettrait pas la réalisation du projet tel que présenté ;
- La présence de cette nouvelle dérogation, si elle avait été portée à la connaissance de la direction et du CCU dès la demande initiale, aurait pu changer les recommandations.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1251010005

CA25 14 0179

Adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des

usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, le tout, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage ;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1256996010

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 20.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1259574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2024 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-06-26 14:49

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* , lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue avant septembre, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyen.ne.s des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0197 - 1249574006 - 2 juillet 2024 - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière au 31 décembre 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, la diffusion, aux citoyennes et citoyens, du Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et la

diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement contribuent à l'atteinte de la priorité 12 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Présentation et partage des données financières et des faits saillants 2024 aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment :
Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-12

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 1259574002.pdf

Projet_Rapport faits saillants sur la situation financière 2024_v3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Faits saillants 2024
sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet Bye Bye Béton !, Le Havre des tout-petits © Louis-Étienne Doré

Juillet 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mot de la mairesse

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Au nom des membres du conseil d'arrondissement et conformément à l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, je vous fais part de la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les projets ne manquent pas dans notre arrondissement. Nous repensons l'espace public en réaménageant nos parcs. Nous apaisons la circulation en verdissant nos rues et nos avenues comme Joseph-Guibord et De Louvain et en implantant de nouveaux liens cyclables. Nous continuons de verdir plus que jamais, notamment grâce à une plantation record d'arbres sur notre territoire et à travers le projet citoyen de déminéralisation participatif *Bye Bye Béton!.* Nous modifions la règlementation pour protéger le parc locatif et orchestrons des inspections préventives pour offrir des logements sains. Nous augmentons nos interventions ciblées pour garantir la propreté de l'espace public. Nous déployons toujours plus d'efforts pour mettre en œuvre une programmation estivale gratuite, riche et variée en animant de nouveaux lieux remplis de potentiel tels que la Place de la Gare-Jean-Talon.

Si les projets ne manquent pas, les fonds, eux, sont limités. Les états financiers 2024 de l'arrondissement ont été bouclés avec un léger excédent de 180 000 $. Cet excédent est plus bas que ceux des années précédentes, en raison notamment d'une modification récente apportée aux normes comptables utilisées pour calculer les revenus de permis. Cette nouvelle norme exige qu'on inscrive les revenus de permis qu'au moment où ils sont émis. Elle a donc entraîné un ajustement à la baisse de 1,3 M$ de nos revenus en 2024 puisque ces sommes seront plutôt comptabilisées dans les prochaines années financières.

Avec l'augmentation des coûts des travaux et des services et notre engagement à respecter la capacité de payer des citoyens et citoyennes nous devrons au cours des prochaines années continuer de faire des choix difficiles. La rigueur budgétaire est au cœur de notre préoccupation et je suis particulièrement fière d'avoir déposé lors des deux derniers exercices financiers des budgets à l'équilibre sans avoir recours aux surplus. Avec l'équipe de direction de l'arrondissement, nous revoyons nos façons pour mieux cibler nos dépenses et investissements en adéquation avec vos besoins et aspirations.

Bonne lecture,

Laurence Lavigne Lalonde
Mairesse de l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Quelques définitions

Budget de fonctionnement

Prévisions des dépenses des activités liées au fonctionnement normal de l'Arrondissement qui ont un impact direct sur l'offre de services et la qualité de vie de la population. Ce sont des dépenses courantes, par exemple, les salaires, l'entretien, les services offerts et les contributions financières aux organismes du territoire.

Programme décennal d'immobilisations (PDI)

Prévisions des projets d'investissements dans le milieu de vie qui sont planifiés pour les 10 prochaines années et révisés chaque année. Il peut s'agir, par exemple, de réaménagements de parcs, de réfections de rues ou de bâtiments municipaux.

Résultats financiers de 2024

Budget de fonctionnement 2024

Le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour 2024 s'élevait à 66,8 M$. L'exercice financier 2024 s'est terminé avec un surplus de 0,2 M$.

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Exercice terminé le 31 décembre 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			*(en milliers de dollars)*
	2024	2024	2023
	Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus			
Taxes	46	45	46
Paiements tenant lieu de taxes			
Transferts		445	263
Services rendus	3 706	4 313	3 481
Imposition de droits	41	34	47
Amendes et pénalités	18		38
Intérêts			
Autres revenus		155	36
Transferts centraux et taxes locales	62 986	64 305	61 743
	66 797	69 296	65 654
Charges			
Administration générale	7 515	7 863	7 830
Sécurité publique	504	317	511
Transport	16 160	14 849	14 497
Hygiène du milieu	8 866	11 111	9 528
Santé et bien-être	318	962	803
Aménagement, urbanisme et développement	4 205	4 156	4 332
Loisirs et culture	29 229	29 685	28 746
Frais de financement			
	66 797	68 945	66 247
Excédent (déficit) de l'exercice		351	(593)
Financement			
Remboursement de la dette à long terme			
Affectations			
Activités d'immobilisations			
Excédent des activités de fonctionnement non affecté			
Excédent des activités de fonctionnement affecté		888	1 857
Réserves financières et fonds réservés			
Charges constatées à taxer ou à pourvoir		21	(39)
		909	1 818
Excédent de gestion selon budget modifié		1 260	1 225
Ajustements		(1 080)	1 193
Excédent de gestion		180	2 418

Programme décennal d'immobilisations 2024

Les dépenses d'immobilisation totalisent 4,0 M$ et ont été encourues par différents programmes. Celles-ci ont été financées par emprunt à hauteur de 3,6 M$. De plus, les transferts (subventions) de 0,3 M$ proviennent du programme d'aide financière au développement des transports actifs du gouvernement du Québec.

Activités d'investissement

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES			*(en milliers de dollars)*
	2024	2024	2023
	Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus			
Transferts		289	
Autres revenus			
Contributions des promoteurs			
Autres	3 515	34	983
	3 515	**323**	**983**
Affectations			
Activités de fonctionnement			
Excédent des activités de fonctionnement affecté et fonds réservés			913
	0	**0**	**913**
Financement par emprunt/à financer	6 981	**3 640**	**4 190**
Total	10 496	3 963	6 086
Acquisition d'immobilisations			
Administration générale	700	**22**	**32**
Sécurité publique			
Transport	5 498	**2 284**	**3 319**
Hygiène du milieu			
Santé et bien-être			
Aménagement, urbanisme et développement			
Loisirs et culture	4 298	**1 657**	**2 735**
Total	10 496	**3 963**	**6 086**

Lors de l'élaboration du PDI 2024, un montant de 3 M$ provenant des "Autres revenus", plus précisément du fonds de parc, avait été prévu pour financer le projet du parc George-Vernot. Toutefois, en raison de certains délais, notamment liés à l'obtention d'une approbation gouvernementale, ces fonds n'ont pas encore pu être utilisés.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2024.

Annexes

Principales réalisations du budget de fonctionnement 2024

Transition écologique et verdissement

- **Lancement du tout premier programme participatif de déminéralisation et de verdissement Bye *Bye Béton!* :**
  - 273 m^2 d'asphalte retirés dans le cadre des trois projets citoyens et du site vitrine
  - 148 participant(e)s

- **Verdissement massif dans nos quartiers :**
  - plantation record de 1 004 arbres
  - entretien de 400 saillies de trottoir et de 7 200 m² de plates-bandes

- **Déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus**, ainsi qu'auprès des industries, commerces et institutions des districts de Saint-Michel et de Parc-Extension

- Conception et adoption d'une ambitieuse première **Politique d'événements écoresponsables.**

Mobilité douce et sécurité

- **Élaboration du plan d'apaisement de la circulation dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault**, en collaboration avec les résidentes et résidents

- **Déploiement de mesures d'apaisement dans des endroits ciblés du territoire** via la construction de saillies de trottoirs, de dos d'ânes et l'abaissement de la vitesse prescrite sur différentes artères

- **Obtention de la certification *Vélosympatique*** de Niveau Argent remise par Vélo Québec, démontrant les efforts soutenus de l'Arrondissement en matière de mobilité douce et durable

Milieux de vie

- **Inspection préventive dans 500 logements et embauche d'un agent de liaison en intervention sociale** (ALIS) pour renforcer les efforts de lutte à l'insalubrité des logements et accompagner les locataires vers les ressources adéquates

- **Modifications réglementaires afin de protéger le parc locatif actuel** (interdiction des fusions de logements, sauf exception)

- **Déploiement d'un plan d'intervention ciblé pour améliorer la propreté dans Parc-Extension et Saint-Michel** :
  - réalisation de 4 blitz de propreté
  - suivi rapide des plaintes
  - 2 970 adresses visitées et distribution de supports d'information adaptés aux secteurs concernés

- **Aménagement attractif et mise en œuvre d'une programmation estivale variée Place de la Gare-Jean-Talon** :
  - animation d'une trentaine d'événements
  - interventions soutenues pour maintenir la propreté des lieux

- **Déploiement d'efforts continus pour encourager la création d'une association de commerçant(e)s sur le boulevard Saint-Michel**

- **Mise sur pied d'une trousse de bienvenue pour accompagner les nouveaux entrepreneur(e)s**

- **Collaboration avec les acteurs du milieu menant à l'obtention de 30 M$** du gouvernement fédéral pour la construction de deux nouveaux centres communautaires dans les quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel

- **Relocalisation d'organismes** – en raison de la reprise des locaux du Centre de loisirs René-Goupil et du complexe William-Hingston par le CSSDM – au Centre Lasallien et dans le chalet Jean-Paul II du parc Jarry afin de maintenir une offre de service de proximité dans Saint-Michel et Parc-Extension

- **Lancement de la Récré-o-mobile** : une camionnette de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air se déplaçant dans plusieurs parcs de l'arrondissement.

- **Continuation du projet *À toi la parole*!** afin d'entendre les préoccupations des jeunes et de les initier au processus démocratique municipal.

- **Soutien accru aux organismes partenaires pour des projets visant la prévention de la criminalité chez les jeunes** et l'amélioration du sentiment de sécurité en déployant, notamment, le projet *Agents pivots* dans plusieurs établissements scolaires de l'arrondissement afin de faciliter les échanges entre l'école, la communauté, les élèves et leur famille.

Principales réalisations du PDI 2024

Parcs, verdissement et terrains de jeux : 0,6 M$

- **Réaménagement du parc Nicolas-Tillemont :**
  - réfection du terrain de bocce
  - ajout de nouveaux espaces récréatifs : jeux d'échecs, deux supports à hamacs géants, estrades, miroir surdimensionné, nouvelle ambiance lumineuse et mobilier coloré

- **Jardin communautaire Villeray :**
  - installation d'un gazebo et consultation citoyenne en vue de travaux à venir

- **Services professionnels pour préparer les travaux du réaménagement complet du parc George-Vernot prévoyant :**
  - la densification des espaces verts
  - l'augmentation de la biodiversité
  - la création d'une micro-forêt
  - l'aménagement d'un jardin communautaire et de terrains sportifs

Protection des immeubles : 0,9 M$

- **Réfection de l'entrée principale de la bibliothèque de Saint-Michel** afin d'améliorer **l'accessibilité universelle** du bâtiment

- Début des travaux de reconstruction et de mise aux normes de la **pataugeoire du parc de Sienne**

- Réalisation des services professionnels pour le remplacement du **système de déshumidification de la piscine René-Goupil**

- Début de la phase d'analyses et de services professionnels pour la réfection de la **toiture et de la charpente du centre Jean-Rougeau**

- Réalisation des services professionnels pour l'amélioration de la **performance énergétique des systèmes de chauffage** permettant de **réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment du Patro Villeray**

Réfection routière et ruelles vertes : 2,5 M$

- **Poursuite du programme d'apaisement de la circulation et de l'aménagement des voies publiques, incluant la sécurisation aux abords des écoles, la réfection de trottoirs ainsi que l'aménagement de rues et de pistes cyclables** :

    - amorce de la reconstruction de l'avenue Joseph-Guibord entre les rues Jarry et Jean-Rivard, effectuée dans le respect des meilleures pratiques en matière de transition écologique et favorisant la sécurisation des déplacements actifs, notamment ceux des personnes âgées résidant à proximité du secteur par l'ajout de trottoirs et d'un axe cyclable

    - renforcement de la sécurité des déplacements des jeunes se déplaçant aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu via la construction de 13 saillies de trottoirs

    - conception d'un avant-projet détaillé et mise en œuvre d'activités participatives citoyennes en vue du réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel

    - implantation de nouveaux liens cyclables (Avenues de Lorimier et Querbes)

- poursuite des travaux de remplacement des puisards

- aménagement de huit ruelles vertes

Projets aux PDI de la Ville centre et réalisés par l'Arrondissement

- **Il est également important de souligner la réalisation de projets financés par les PDI de la Ville centre et menés par l'Arrondissement, figurant aux états financiers des services centraux, tels que :**

    - l'amélioration de l'accessibilité universelle de la piscine Saint-Roch via l'installation d'un dispositif d'accès à la piscine et le réaménagement du vestiaire familial et du comptoir d'accueil

    - le réaménagement partiel du chalet Jean-Paul II du parc Jarry afin d'accueillir des organismes relocalisés, en provenance du complexe William-Hingston

    - l'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259574002*
Unité administrative responsable : *Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier répond à la priorité 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre de partager les données financières et opérationnelles aux citoyens*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1254969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et de travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-06-25 09:01

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254969006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension dénombre plus de 27 215 arbres publics sur son territoire (19 942 en rues et 7 273 hors rues) qui nécessite un entretien régulier. L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir les arbres pour assurer la sécurité du domaine public, limiter les interférences avec les infrastructures et assurer la préservation du patrimoine arboricole. Pour répondre adéquatement à cette exigence dans un délai optimal, les services d'une entreprise spécialisée en élagage et abattage de sécurité des arbres sont nécessaires afin d'augmenter le nombre d'interventions.
Cet ajout d'équipements spécialisés et de main-d'oeuvre qualifiée stimule la capacité de production en termes d'entretien planifié des arbres dans les parcs et sur les emprises publiques. Plus spécifiquement, la présence de lignes électriques de basse et de moyenne tension d'Hydro-Québec Distribution oblige à composer avec ces obstacles aériens lors des opérations d'élagage des arbres. Les interventions sous le réseau électrique sont des activités régies par des conditions spéciales et sont encadrées par la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Les élagueurs de la Ville de Montréal ne sont pas accrédités pour y intervenir. Ainsi, la sollicitation d'entreprises accréditées par Hydro-Québec est donc incontournable pour l'élagage des arbres situés sous le réseau électrique.

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-21020, le 7 mai 2025, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de deux (2) ans, soit pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0046 - 1245989001 - 12 mars 2024 - Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Arboriculture de Beauce inc., au montant de 140 679,39 $, taxes incluses (lot 17) et Abattage Larivée inc., au montant de 210 979,13 $, taxes incluses (lot 18), pour des travaux d'élagage post verglas du 5 avril

2023 couvrant la période du 13 mars 2024 au 1er août 2024. Dépense entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) - appel d'offres public 23-20268 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit à Arboriculture de Beauce inc., au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027.
Le travail consiste à un service d'élagage d'arbres publics situés sous le réseau électrique de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'objectif est de maintenir et d'entretenir le patrimoine arboricole, pour assurer la sécurité du domaine public et pour limiter les interférences avec les infrastructures. Les principales opérations consistent à rendre sécuritaire l'environnement immédiat des arbres, en effectuant, par exemple, le retrait de branches trop basses nuisant à la signalisation, la circulation, aux bâtiments ou étant problématique pour la sécurité publique. En parallèle à cela, la correction des défauts structuraux des arbres, ainsi que l'élimination des branches malades ou contaminées constituent un second enjeu de grande importance à tenir en compte. Toutes ces opérations devront être réalisées par des professionnels accrédités qui sauront préserver la santé et l'intégrité des arbres.

Ce contrat inclut également des travaux d'arboriculture d'urgence. Le travail sera principalement de l'élagage et, au besoin, des abattages.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ses arbres pour assurer la sécurité du domaine public, limiter les interférences avec les infrastructures et assurer la préservation du patrimoine arboricole. Pour répondre adéquatement à cette exigence dans un délai optimal, les services d'une entreprise spécialisée en élagage et abattage sont nécessaires afin d'augmenter le nombre d'interventions. Cet ajout d'équipements spécialisés et de main-d'oeuvre qualifiée stimule la capacité de production en termes d'entretien planifié des arbres dans les parcs et sur les emprises publiques. Les élagueurs de la Ville de Montréal ne sont pas accrédités pour y intervenir. Ainsi, la sollicitation d'entreprises accréditées par Hydro-Québec est donc incontournable pour l'élagage des arbres situés sous le réseau électrique. Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-21020 le 7 mai 2025, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de deux (2) ans, soit pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2025. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il y a eu un (1) désistement.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement - Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

25-21020 - Service d'élagage des arbres sous réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence (2 soumissionnaires)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	269 368,03 $	S./O.	269 368,03 $
Arbre NB inc.	624 719,54 $	S./O.	624 719,54 $
Dernière estimation réalisée ($)			**276 179,99 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 6 811,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			355 351,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			131,92 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

1 -TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VERDISSEMENT

1.3 - Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2027. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat (15 décembre 2026) et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pour 2025 et 2026.

Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Dans cette optique, il est nécessaire de :

Préserver les arbres plantés et réduire au maximum les pertes des arbres afin de bonifier la canopée;

Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030 qui prévoit la plantation de 500 000 arbres. La plantation d'arbres prend tout son sens grâce aux soins post plantations offerts aux arbres, ce qui inclut l'élagage. Ce contrat va aider à assurer la pérennité du patrimoine arboricole tout en luttant contre les îlots de chaleurs, ce qui engendre de meilleures conditions de vie. Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres apportent d'importants services écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Maggie Christina PATRY
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-918-6004
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254969006 Arboriculture de Beauce - élagage et arboriculture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254969006

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres sous réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $ $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

Source de financement: Plan de la forêt urbaine canopée

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
6101.7720050.801650.07163.54590.000000.000.187626.000000.99000.00000											208,432.00 $
6101.7723006.801650.07163.54590.000000.000.196586.000000.99000.00000											37,536.92 $

	Contrat 2025	Contrat 2026
Taxes incluses	121,505.54 $	147,862.49 $
Avant taxes	105,679.96 $	128,604.04 $
Nettes (crédit)	**110,950.76 $**	**135,018.16 $**

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses	**110,950.76 $**	**135,018.16 $**				**245,968.92 $**

Si l'option de renouvellement du contrat est retenue en 2027 les crédits nécessaires seront réservés à cette fin.
Les crédits utilisés provenant du Plan de la forêt urbaine canopée ont été autorisés par les décisions des GDD2177788001, 2206628001, 228144001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21020 Inervention Appro.pdf
25-21020 TCP Sommaire.pdf
Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 25-21020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

9125-1991 QUÉBEC INC. 102-115 Gaston Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4	Non diffusé	Yan St-jean Téléphone: 5144445316 Courriel: info@arbresnature.com	**Transaction: (20239892)** 2025-05-27 09:21	Mode privilégié (plan): Courriel
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Francois Bérubé Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20224295)** 2025-05-09 14:42	Mode privilégié (plan): Courriel
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville QC CAN G5X1N9	Non diffusé	Denis Rancourt Téléphone: 4187746217 Courriel: fecteau.christine@arbobeauce.com	**Transaction: (20224162)** 2025-05-09 11:43	Mode privilégié (plan): Courriel
arbre nb inc. 259 ch de joliette Lanoraie QC CAN J0K1E0	Non diffusé	Nicolas Boulianne Téléphone: 4505410157 Courriel: arbrenb@gmail.com	**Transaction: (20222824)** 2025-05-08 09:43	Mode privilégié (plan): Courriel
9321-4013 Québec inc. 2925 207e rue Saint-Georges QC CAN G5Y5B8 https://deboisemax.com	Publique	Guillaume Corriveau Téléphone: 450 752-9838 Courriel: gcorriveau@deboisemax.com	**Transaction: (20222814)** 2025-05-08 09:33	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0272

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21020

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2025-2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	269 368,03 $
ARBRE NB INC.	624 719,54 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21020 — No du GDD : 1254969006

Titre de l'appel d'offres : Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2025-2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2025

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arboriculture de Beauce Inc.	269 368,03 $	√	
Arbre NB Inc.	624 719,54 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Cinq (5) firmes se sont procurées le cahier des charges. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Trois (3) firmes ont fourni les motifs de non-participation suivants :
- Nous sommes situés trop loin pour être en mesure de répondre aux demandes en moins de 2h.
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Nous n'avons pas l'accréditation d'Hydro-Québec.

La soumission de la firme Arboriculture de Beauce Inc.est la plus basse conforme. Elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 9 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21020

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Desc. du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce Inc.										
	0								234 284,00 $	269 368,03 $
Total (Arboriculture de Beauce Inc.)									**234 284,00 $**	**269 368,03 $**
Arbre NB Inc.										
	0								359 313,75 $	413 120,98 $
Total (Arbre NB Inc.)									**359 313,75 $**	**413 120,98 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

gdd_grille_analyse_montreal_2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254969006**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet **: Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres sous réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 $ $, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit favoriser la transition écologique et d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

L'objectif est de poursuivre d'offrir un milieu de vie sain et des services de qualité aux citoyennes. L'arrondissement a fait le choix de poursuivre la plantation d'arbres sur le domaine public, ainsi que la réalisation de projets spéciaux de verdissement; il faut maintenant maintenir les efforts pour la préservation des actifs.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Intensifier les efforts en matière de propreté et d'entretien de l'espace public et, par conséquent, améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1259335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé de :

1. Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60% (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40% (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - Appel d'offres 25-21015..

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-25 15:12

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259335010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, dans le cadre du diagnostic des équipements des espaces culturels du service de la culture de la Ville de Montréal, la Salle de diffusion Parc-Extension désire effectuer l'acquisition de nouveaux équipements techniques scéniques. Les normes du milieu ayant évolué, la mise à niveau de cette salle ouverte en 2003 s'impose depuis quelques années.

En 2025, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite profiter du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture pour faire l'achat d'équipement technique pour la maison de la culture de Parc-Extension. C'est pour cette raison que l'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140048 - 1259335003 - 11 mars 2025 - Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

DESCRIPTION

Ce projet vise à faire l'acquisition de matériel scénique afin d'améliorer la qualité de l'équipement de la Maison de la culture de Parc-Extension.
Il contient six (6) catégories :

- Éclairage scénique;
- Sonorisation;

- Captation et diffusion vidéo;
- Projection vidéo;
- Affichage dynamique et interconnexion.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 25-21015 a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il a été publié le 28 avril 2025 et les soumissions ont été ouvertes en date du 10 juin 2025.
Six (6) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda 1, le 1er mai - Question - Réponse;
Addenda 2, le 22 mai - Report de date;
Addenda 3, le 27 mai - Question - Réponse;
Addenda 4, le 2 juin - Question - Réponse;
Addenda 5, le 4 juin - Report de date 10 juin;
Addenda 6, le 6 juin - Charte de la langue française.

L'appel d'offres public a eu un désistement et deux soumissionnaires conformes. La liste des preneurs est en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOLOTECH INC	309 446,21 $		309 446,21 $
L. M. S SON ET LUMIÈRES INC.	341 550,38 $		341 550,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	393 061,65 $		393 061,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 83 615,44 $ - 21,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32 104,17 $ 9,40 %

Le résultat de l'appel d'offres public est moins élevé que l'évaluation remise au préalable. L'évaluation de base a été surévaluée en raison des incertitudes relatives aux tarifs douaniers.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel sera acquis dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 $).

Un montant de 185 667,73 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt 21-045 afin de financer des projets de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais (CM21 1299)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'achat du matériel technique n'est pas effectué, nos équipements seront désuets et la maison de la culture de Parc-Extension ne pourra recevoir une grande part des spectacles qui circulent à l'heure actuelle et ce serait une menace à la diversité de l'offre culturelle dans Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison du matériel : semaine du 18 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 86-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259335010 - Contrat Solotech.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1259335010**

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Solotech inc.,plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60% (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40% (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

Financement: **Surplus - 306405**

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.	0012000.	306405.	07211.	57402.	000000.	0000.	000000.	026157.	00000.	00000

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
Montant financé par l'arrondissement	107,656.86 $	123,778.48 $	**113,026.25 $**

Les fonds nécessaires sont disponibles dans la clé d'imputation.
Le montant du surplus est autorisé dans le GDD 1259335003.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259335010 Certification de fonds VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1259335010**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC59335010**

Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

Provenance

21-045 MAN expositions perm./équipems. CM21 1299		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 21-045	6101.7721045.802501.01909.57201.000000.0000.187379.000000.98001.00000	185,667.73 $	169,539.38 $	169,540 $
Total provenance		**185,667.73 $**	**169,539.38 $**	**169,540 $**

Imputation

36180 - Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Achat	6101.7721045.801650.07211.57401.000000.0000.205150.000000.25010.00000	185,667.73 $	169,539.38 $	169,540 $
Total imputation		**185,667.73 $**	**169,539.38 $**	**169,540 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
36180 - Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés	170	0	0	170
TOTAL	**170**	**0**	**0**	**170**

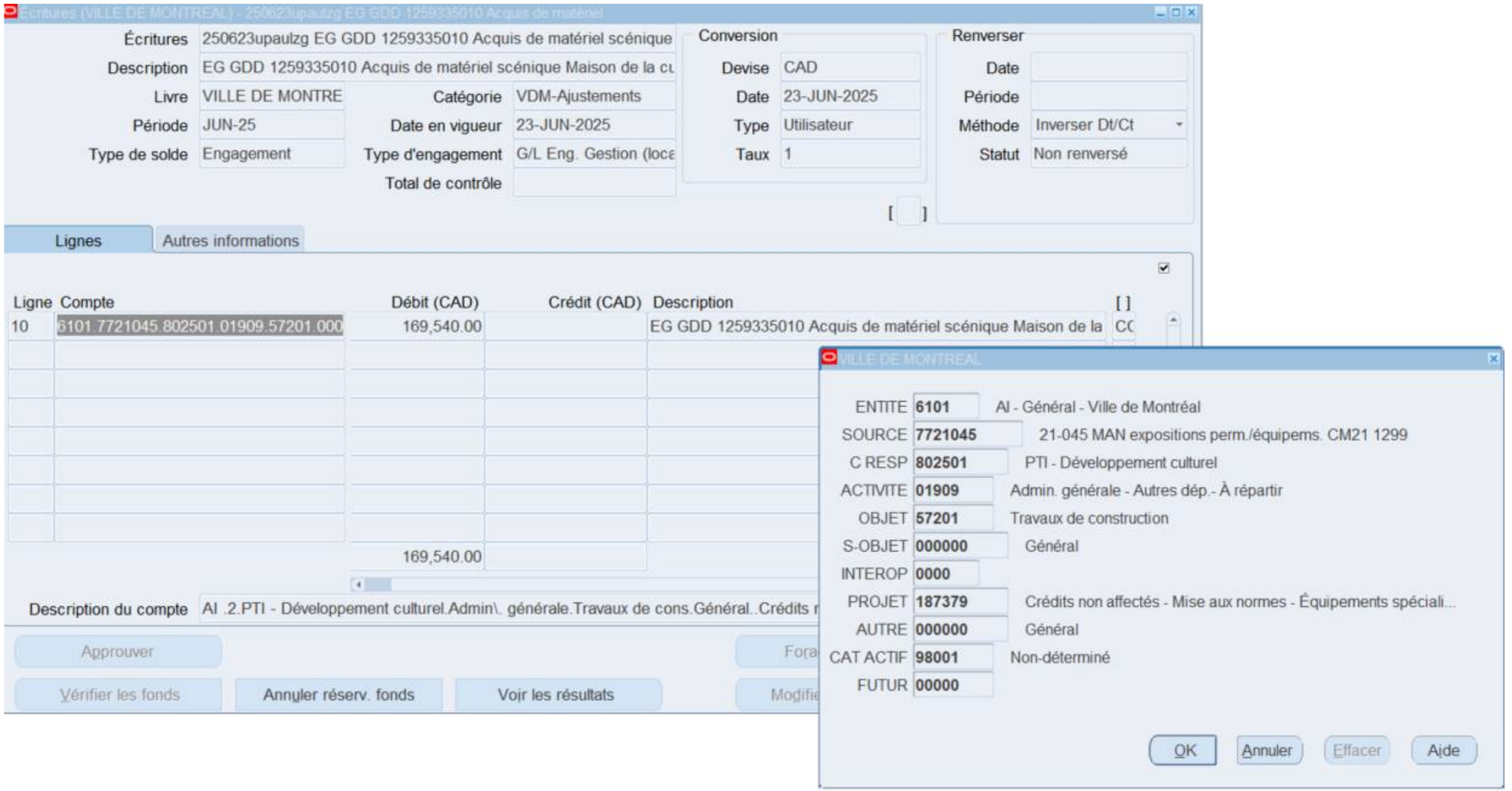
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250623upaulzg EG GDD 1259335010 Acquis de matériel
Écritures 250623upaulzg EG GDD 1259335010 Acquis de matériel scénique
Description EG GDD 1259335010 Acquis de matériel scénique Maison de la cu
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période JUN-25
Date en vigueur 23-JUN-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-JUN-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6101.7721045.802501.01909.57201.000 169,540.00 EG GDD 1259335010 Acquis de matériel scénique Maison de la
169,540.00
Description du compte AI .2.PTI - Développement culturel.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7721045 21-045 MAN expositions perm./équipems. CM21 1299
C RESP 802501 PTI - Développement culturel
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 187379 Crédits non affectés - Mise aux normes - Équipements spéciali...
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21015 - PV.pdf25-21015 - TCP.pdf25-21015 -DetCah.pdf25-21015 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0300

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21015

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau technique de la maison de la culture de Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SOLOTECH INC.	309 446,21 $
L. S. M. SON & LUMIERES INC.[1]	341 550,38 $
L. S. M. SON & LUMIERES INC.[2]	341 550,38 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 avril, le 27 mai ainsi que les 5 et 9 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 28 avril, le 22 mai ainsi que les 2 et 4 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Cette enveloppe a été déposée au bureau du Service du greffe le 6 juin 2025, à 13 h 38.
[2] Cette enveloppe a été déposée au bureau du Service du greffe le 9 juin 2025, à 15 h 03, et contient une mention à l'effet qu'elle vient compléter l'enveloppe déposée le 6 juin 2025.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21015

Conformité

Soumissionnaires	Descreption du lot	Qté par période	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
SOLOTECH INC.					
	Mise à Niveau Technique, acquisition d'équipements pour la Maison de la Culture Parc-Extension	1	269 142,17 $	269 142,17 $	309 446,21 $
Total (SOLOTECH INC.)				**269 142,17 $**	**309 446,21 $**
L. S. M. SON & LUMIERES INC.					
	Mise à Niveau Technique, acquisition d'équipements pour la Maison de la Culture Parc-Extension	1	297 064,91 $	297 064,91 $	341 550,38 $
Total (L. S. M. SON & LUMIERES INC.)				**297 064,91 $**	**341 550,38 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21015
Numéro de référence: 20064719
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Mise à niveau technique de la maison de la culture de Parc-Extension
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1.

172080 CANADA INC. 2100 Onesime Gagnon Montréal QC CAN H8T3M8	Non diffusé	Rahim Nathu Téléphone: 5147800808 Courriel: rahim@scmediacanada.com	**Transaction: (20218494)** 2025-05-02 13:34	20054333 - 25-21015 Addenda 01 QR Devis Téléchargement 20058189 - 25-21015 Addenda 02 - Report de date Devis 2025-05-22 à 17:00 - Courriel 20058835 - 25-21015 Addenda 03 QR Devis 2025-05-27 à 09:20 - Courriel 20059967 - 25-21015 Addenda 04 - Report de date 5 juin Devis

				2025-06-02 à 12:40 - Courriel 20060417 - 25-21015 Addenda 05 - Report de date et modification Devis 2025-06-04 à 08:30 - Courriel 20061158 - 25-21015 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L. S. M. SON & LUMIERES INC. 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec QC CAN G2C1Y6 http://ambiolsm.com/	Non diffusé	Vanessa Bouchard Téléphone: 4188400555 Courriel: vanessa.bouchard@lsmav.com	**Transaction: (20229162)** 2025-05-14 14:12	20054333 - 25-21015 Addenda 01 QR Devis Téléchargement 20058189 - 25-21015 Addenda 02 - Report de date Devis 2025-05-22 à 17:00 - Courriel 20058835 - 25-21015 Addenda 03 QR Devis 2025-05-27 à 09:20 - Courriel 20059967 - 25-21015 Addenda 04 - Report de date 5 juin Devis 2025-06-02 à 12:40 - Courriel 20060417 - 25-21015 Addenda 05 - Report de date et modification Devis 2025-06-04 à 08:30 - Courriel 20061158 - 25-21015 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20228973)** 2025-05-14 10:44	20054333 - 25-21015 Addenda 01 QR Devis Téléchargement 20058189 - 25-21015 Addenda 02 - Report de date Devis 2025-05-22 à 17:00 - Courriel 20058835 - 25-21015 Addenda 03 QR Devis 2025-05-27 à 09:20 - Courriel 20059967 - 25-21015 Addenda 04 - Report de date 5 juin Devis 2025-06-02 à 12:40 - Courriel 20060417 - 25-21015 Addenda 05 - Report de date et modification Devis 2025-06-04 à 08:30 - Courriel 20061158 - 25-21015 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE Devis 2025-06-06 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INNOVATIONS CR34TE INC. 2455 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2 https://cr34te.ca/	Publique	Francis Aubin Téléphone: 5147773830 Courriel: f.aubin@cr34te.ca	**Transaction: (20222150)** 2025-05-07 18:19	20054333 - 25-21015 Addenda 01 QR Devis Téléchargement 20058189 - 25-21015 Addenda 02 - Report de date Devis 2025-05-22 à 17:00 - Courriel 20058835 - 25-21015 Addenda 03 QR Devis 2025-05-27 à 09:20 - Courriel

20059967 - 25-21015 Addenda 04 - Report de date 5 juin
Devis
2025-06-02 à 12:40 - Courriel

20060417 - 25-21015 Addenda 05 - Report de date et modification
Devis
2025-06-04 à 08:30 - Courriel

20061158 - 25-21015 Add 06 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
Devis
2025-06-06 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21015 — No du GDD : 1259335010

Titre de l'appel d'offres : Mise à niveau technique de la maison de la culture de Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 6 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 8 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solotech Inc.	$ 309 446,21	√	
L. S. M. SON & LUMIERES INC.	$ 341 550,38		

Information additionnelle

Quattre (04) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Deux(02) ont déposé une offre: Solotech Inc. et L. S. M. SON & LUMIERES INC.. Même si le procès-verbal indique que trois soumissions ont été reçues, en fait, seulement deux offres ont été déposées. Six (06) addendas ont été rendues publiés. Deux(02) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 01 :
- Manque de temps.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador — Le 23 - 6 - 2025

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 $, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 $) et par les surplus de l'Arrondissement à 40 % (123 778,48 $), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

gdd_grille_analyse_montreal_2030_programme de mise à jour des équipements culturels.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 86-3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335010
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler l'équipement technique de la Maison de la culture de Parc-Extension pour qu'il soit optimal et au goût du jour.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est de renouveler l'équipement technique et d'améliorer cette installation culturelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 210 556,38 $ taxes incluses, pour les travaux;

3. d'autoriser des incidences (S.P. contrôle des matériaux inclus) de 210 556,38 $, taxes incluses;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le service de l'Urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Geneviève BOUCHER **Le** 2025-07-03 06:26

Signataire : Geneviève BOUCHER

_____

Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et le programme d'aménagement de rues (PAR) du SUM ont pour objectif le financement des projets pour la sécurisation aux abords des écoles et les intersections des rues avec le RAAV de Montréal, respectivement.
Afin de sécuriser les abords de certaines écoles et de certaines intersections, à la suite d'un appel de projets en 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a sélectionné une partie de projets soumis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Au même moment, l'Arrondissement avec son PDI a sélectionné certaines intersections considérées prioritaires dans le plan de sécurisation des rues pour la construction de saillies et dos d'âne, car ces travaux permettront, en apaisant la circulation, une meilleure cohabitation avec les piétons et les cyclistes, encourageant ainsi le transport actif.

Les avancées de trottoir rétrécissent la chaussée et les dos d'âne font ralentir la vitesse des véhicules, par conséquent, favorisent le dégagement visuel aux abords des intersections et des passages pour piétons. Ceci augmente la sécurité de l'ensemble des usagers de la rue en :

- favorisant la visibilité réciproque entre les usagers et de ce fait, le respect du principe de sécurité de voir et d'être vu;
- améliorant la visibilité des panneaux de signalisation;
- améliorant la visibilité du marquage des arrêts obligatoires et des traverses pour piétons;
- réduisant la longueur de la traverse pour piétons ce qui permet de réduire le temps de traversée de la rue;
- réduisant la vitesse des véhicules.

De plus, la plantation d'arbres et de végétaux dans ces avancées permet la réduction des îlots de chaleur. L'aménagement d'avancées de trottoirs drainants permet de capter une partie des eaux de ruissellement et réduire les surverses d'eau contaminées dans les cours d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0309 - 1257889001 - 18 mars 2025- Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation

d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
CM25 0585 - 1257889002- 12 mai 2025 - Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM24 1471 - 1247889001- 16 décembre 2024- Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CA25 14 0109 - 1255612012 - 6 mai 2025- Autoriser une affectation de 655 976,86 $ en provenance des revenus reportés - unités de stationnements afin d'investir dans divers projets favorisant la mobilité active dans l'arrondissement et permettre l'atteinte des objectifs du plan d'apaisement de la circulation.

CA25 14 0106 - 1255737- 6 mai 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour le réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord, entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard, et le réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon, et du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'aménagement de saillies, de dos d'âne, d'intersection et de passages piétonniers surélevés aux abords du pavillon de la 22e avenue de l'école Léonard-De-Vinci, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM (PDI 59070 et Vision Zéro).

CA24 14 0153 - 1248307004 - 4 juin 2024 - Octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu, aux prix de sa soumission, soit au montant de 895 477,77 $, taxes incluses (contingences : 134 321,67 $, incidences : 87 509,18 $) - appel d'offres public VSP-24-ING-06 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 47 570,91 $, taxes incluses (contingences : 5 000 $) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 - Lot 2 et autoriser une dépense totale de 1 169 879,53 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CA24 14 0056 - 1244820002 - **12 mars 2024 -** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8^{e} Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent à réaliser :

- un total de 32 avancées de trottoir, cinq (5) dos d'âne, une intersection surélevée, et un passage piéton surélevé. Quinze (15) de ces avancées de trottoir sont drainantes;
- de la plantation d'arbres et de végétaux dans les fosses des avancées de trottoir;
- des travaux de marquage et de signalisation;
- divers travaux connexes tels que le nivellement de puisards, des regards de puits d'accès d'utilités publiques, de boîtes de vanne, etc.;
- ralentir la vitesse du trafic automobile, entre autres.

L'objectif de ces travaux étant la mise en oeuvre du plan d'apaisement de l'arrondissement de VSP afin de valoriser la mobilité douce par la sécurisation de plusieurs carrefours et rues. La sécurité des piétons et cyclistes sera améliorées par ces interventions.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions a eu lieu le 12 juin 2025, à 10h30.

Sur les douze (12) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

Un seul addenda a été émis pour ce contrat en date du 2 juin 2025 concernant les dernières modifications apportées aux plans des plantations et au CCAS.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) et le procès-verbal d'ouverture des soumissions sont en pièces jointes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant recommandé pour l'octroi du contrat :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES PAVAGES CÉKA INC	2 105 563,89 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	2 175 908,97 $		
MONTREAL SCELLANT INC	2 432 077,24 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC	2 698 716,20 $		
EXCAVATION E.S.M. INC	2 880 553,87 $		
Dernière estimation réalisée ($)	2 507 116,06 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-401 552,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			61 182,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 16,02 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions depuis le début de cette année et de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur **Les Pavages Céka inc**., pour un montant total maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses.

En vertu de l’encadrement C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation du rendement de l’adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant montre la description des projets et les sources de financement :

				Règlements	**Programme**	**Budget**

Numéro de projet	Titre du projet Résultat	Sélectionné	Financement	d'emprunt		préapprouvé (avant l'appel d'offres)
SUM_VSP25-0934	PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal de l'école Léonard-De Vinci	Deuxième appel à projets 2024-2025	SUM	23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro CM23 0194	PDI-59071	500 000,00 $
SUM_VSP23-0407	Réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon (no. 1117)	Rappel - report autorisé en 2025	SUM	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	PDI-59070	323 434,90 $
SUM_VSP250444_01	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et de Liège	Premier appel à projets 2024-2025	SUM	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	PDI-59070	198 027,00 $
SUM_VSP250444_02	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon (Gary-Carter)	Premier appel à projets 2024-2025	SUM	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	PDI-59070	227 863,00 $
SUM_VSP250444_06	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et de Liège	Premier appel à projets 2024-2025	SUM	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	PDI-59070	423 638,00 $
VSP-25-ING-05	Sécurisation aux abords du pavillon principal de l'école Léonard-De Vinci **(Complément budgétaire - côté Arrondissement du projet SUM_VSP-0934**)	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	149 076,91 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection 23e Avenue et Everett	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	161 523,59 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection 12e Avenue et Denis-Papin	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	247 175,12 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection Papineau et Tillemont	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	316 863,19 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection Garnier et Villeray	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	279 472,20 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection de Normandie et Everett	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	324 635,69 $
VSP-25-ING-05	Saillies de trottoir intersection de Gaspé et Guizot	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	203 316,23$
VSP-25-ING-05	Dos d'âne sur la 15e Avenue de Jean-Talon Est à Bélair et sur l'avenue du Cirque, de Deville à Jean-Rivard	2025	Arrondissement		PDI - Arrondissement	84 524,68 $

Le tableau suivant montre les détails financiers des projets :

				Incidences (compris le		Dépense SUM	Dépense SUM	Dépense SUM	Dépense VSP	Dépense VSP	Dépense VSP	Dépense totale

Numéro de projet	Titre du projet Résultat	Montant travaux (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	contrôle qualitatif matériaux + autres incidences) avec taxes	Dépense totale Projet avec taxes	(avec taxes)	(avant taxes)	(taxes nettes)	(avec taxes)	(avant taxes)	(taxes nettes)	Globale (avec taxes nettes)
SUM_VSP25-0934	PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal de l'école Léonard-De Vinci	540 897,42 $	54 089,74 $	54 089,74 $	649 076,90 $	547 565,19 $	476 247,17 $	500 000,00 $	101 511,72 $	88 290,25 $	92 693,73 $	592 693,73 $
SUM_VSP23-0407	Réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon (no. 1117)	94 781,58 $	9 478,16 $	9 478,16 $	113 737,90 $	113 737,90 $	98 924,03 $	103 857,86 $	0,00	0,00	0,00	103 857,85 $
SUM_VSP250444_01	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège	65 861,30 $	6 586,13 $	6 586,13 $	79 033,56 $	79 033,55 $	68 739,78 $	72 168,17 $	0,00	0,00	0,00	72 168,17 $
SUM_VSP250444_02	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon (Gary-Carter)	70 770,45 $	7 077,04 $	7 077,04 $	84 924,53 $	84 924,53 $	73 863,47 $	77 547,42 $	0,00	0,00	0,00	77 547,42 $
SUM_VSP250444_06	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et de Liège	151 999,10 $	15 199,91 $	15 199,91 $	182 398,92 $	182 398,92 $	158 642,24 $	166 554,53 $	0,00	0,00	0,00	166 554,53 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection 23e Avenue et Everett	117 959,27 $	11 795,93 $	11 795,93 $	141 551,13 $	0,00	0,00	0,00	141 551,13 $	123 114,70 $	129 255,05 $	129 255,05 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection 12e Avenue et Denis-Papin	180 509,86 $	18 050,99 $	18 050,99 $	216 611,84 $	0,00	0,00	0,00	216 611,84 $	188 399,08 $	197 795,48 $	197 795,48 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection Papineau et Tillemont	231 402,44 $	23 140,24 $	23 140,24 $	277 682,92 $	0,00	0,00	0,00	277 682,92 $	241 515,91 $	253 561,52 $	253 561,52 $
VSMPE	Saillies de trottoir	204 096,12 $	20 409,61 $	20 409,61 $	244 915,34 $	0,00	0,00	0,00	244 915,34 $	213 016,17 $	223 640,35 $	223 640,35 $

	intersection Garnier et Villeray											
VSMPE	Saillies de trottoir intersection de Normandie et Everett	237 078,63 $	23 707,86 $	23 707,86 $	284 494,35 $	0,00	0,00	0,00	284 494,35 $	247 440,18 $	259 781,26 $	259 781,26 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection de Gaspé et Guizot	148 480,08 $	14 848,01 $	14 848,01 $	178 176,10 $	0,00	0,00	0,00	178 176,10 $	154 969,43 $	162 698,53 $	162 698,53 $
VSMPE	Dos d'âne sur la 15e Avenue de Jean-Talon Est à Bélair et sur l'avenue du Cirque, de Deville à Jean-Rivard	61 727,64 $	6 172,76 $	6 172,76 $	74 073,16 $	0,00	0,00	0,00	74 073,16 $	64 425,45 $	67 638,67 $	67 638,67 $
	Totales →	**2 105 563,89 $**	**210 556,38 $**	**210 556,38 $**	**2 526 676,66 $**	**1 007 660,10 $**	**876 416,69 $**	**920 127,98 $**	**1 519 016,56 $**	**1 321 171,17 $**	**1 387 064,59 $**	**2 307 192,56 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	Année ultérieure	Total
59071 - Vision zéro	500	0	500
59070 - PAR	420	0	420
Total	920	0	920

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet de **2 526 676,66 $** taxes incluses, est répartie comme suit:

- **1 007 660,10 $** (taxes incluses) : Montant total financé par le **SUM,** sous le programme PDI-59071 (Vision Zero) et le programme PDI-59070 (PAR). Ce montant comprend les contingence, les incidence, les S.P. pour le contrôle de qualité des matériaux et les taxes.
- **1 519 016,56 $** (taxes incluses) : Montant financé par **l'arrondissement VSMPE,** sous son PDI 2025 (contingence, incidence, S.P. pour le contrôle de qualité des matériaux et taxes compris).

Dans le montant de **1 519 016,56 $** versé par l'arrondissement VSP, est inclus un montant de **655 976,86 $ provenant du fonds de stationnement** (voir GDD 1255612012 dans les décisions antérieures ci-dessus).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

SECTION C - ADS+ :

- Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc., de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettrait notamment d'améliorer la sécurité des piétons, en réduisant la distance de traversée aux intersections et en ralentissant la vitesse des véhicules.
À l'inverse, un report ou un refus du projet aurait des conséquences négatives sur la sécurité et la qualité de vie des piétons, en particulier pour les écoliers fréquentant l'établissement scolaire à proximité, ainsi que pour toutes les personnes utilisant les trottoirs des intersections visées par le réaménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront adéquatement tenus informés des travaux grâce à des actions de communication qui seront planifiées en collaboration avec la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 juillet 2025

- Contrat S.P. contrôle de qualité : 14 juillet 2025
- Réunion de démarrage : 18 juillet 2025
- Début des travaux : 11 août 2025
- Fin des travaux : 17 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances corporatif (Finances Brennan)

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 27 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
Chargé Projet, ing

Tél : 514-261-0977
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division mobilité et Études Techniques

Tél : 263 362 1599
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255731004 - Les pavages Céka - VSP-25-ING-05.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255731004

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

Source de financement: Règlement d'emprunt RCA24-14005 réfection routière
Financement au comptant - revenus reportés unités de stationnement

No projet INVESTI: 55730 **Nom projet INVESTI :** Programme de réfection routières

No sous projet INVESTI: 2555730030

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440-4025841-801650-03103-57201-000000-0000-205137-000000-17030-00000											499,911 $
Contrat	6440-9500998-801650-03103-57201-000000-0000-205137-000000-17030-00000											655,976 $
Contingences	6440-4025841-801650-03103-57201-000000-0000-205137-029390-17030-00000											115,589 $
Incidences	6440-4025841-801650-03103-57201-000000-0000-205137-029327-17030-00000											115,589 $

	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Taxes incluses	1,265,847 $	126,585 $	126,585 $	**1,519,017 $**
Avant taxes	1,100,976 $	110,098 $	110,098 $	**1,321,171 $**
Nettes (crédit)	**1,155,887 $**	**115,589 $**	**115,589 $**	**1,387,065 $**

Crédits nets de ristournes à autoriser **1,387,065 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé, l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le budget PDI 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 55730 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255731004 - Certification de fonds - PDS BrennanV.F.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-30

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1255731004**
No d'engagement	**CC55731004**

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

23-007 Sécurisat réseau routier Vision Zéro CM23 0194		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-007	6101.7723007.802701.01909.57201.000000.0000.183652.000000.98001.00000	547,565.19	500,000.00	500,003.00
19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	460,094.90	420,127.97	420,135.00
Total provenance		**1,007,660.09**	**920,127.97**	**920,138.00**

Imputations à des fins de bon de commande

59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
SUM_VSP25-0934 : PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal de l'école Léonard-De-Vinci				
Contrat	6101.7723007.801650.03103.57201.000000.0000.205307.000000.17025.00000	438,052.15	400,000.00	400,001
Contingences	6101.7723007.801650.03103.57201.000000.0000.205307.070008.17025.00000	54,756.52	50,000.00	50,001
Incidences	6101.7723007.801650.03103.54301.000000.0000.205308.070003.17025.00000	54,756.52	50,000.00	50,001
		547,565.19	500,000.00	500,003

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
SUM_VSP23-0407 - Réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon (no. 1117)				
Contrat	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205129.000000.17025.00000	94,781.57	86,548.21	86,549
Contingences	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205129.070008.17025.00000	9,478.16	8,654.82	8,655
Incidences	6101.7719023.801650.03103.54301.000000.0000.205130.070003.17025.00000	9,478.16	8,654.82	8,655
		113,737.89	103,857.85	103,859
SUM_VSP250444_01 - Saillies de trottoir intersection SaintLaurent et De Liège				
Contrat	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205131.000000.17030.00000	65,861.30	60,140.15	60,141
Contingences	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205131.070008.17030.00000	6,586.13	6,014.01	6,015
Incidences	6101.7719023.801650.03103.54301.000000.0000.205132.070003.17030.00000	6,586.13	6,014.01	6,015
		79,033.56	72,168.17	72,171
SUM_VSP250444_02 - Saillies de trottoir intersection SaintLaurent et Faillon (Gary-Carter)				
Contrat	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205133.000000.17030.00000	70,770.45	64,622.85	64,623
Contingences	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205133.070008.17030.00000	7,077.04	6,462.28	6,463
Incidences	6101.7719023.801650.03103.54301.000000.0000.205134.070003.17030.00000	7,077.04	6,462.28	6,463
		84,924.53	77,547.42	77,549
SUM_VSP250444_06 - Saillies de trottoir intersection SaintDenis et De Liège				
Contrat	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205135.000000.17030.00000	151,999.10	138,795.44	138,796
Contingences	6101.7719023.801650.03103.57201.000000.0000.205135.070008.17030.00000	15,199.91	13,879.54	13,880
Incidences	6101.7719023.801650.03103.54301.000000.0000.205136.070003.17030.00000	15,199.91	13,879.54	13,880
		182,398.92	166,554.53	166,556
Total dépense		**1,007,660.10**	**920,127.97**	**920,138**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	420	**-**	**-**	**-**	**420**
59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	500			-	500
TOTAL	**920**	**0**	**0**	**0**	**920**

1255731004
CC55731004
GDD1255731004 PAR rues Villeray Saint-Michel
250623umori1o EG - CC55731004 - GDD1255731004 PAR rues Villeray Saint-Michel

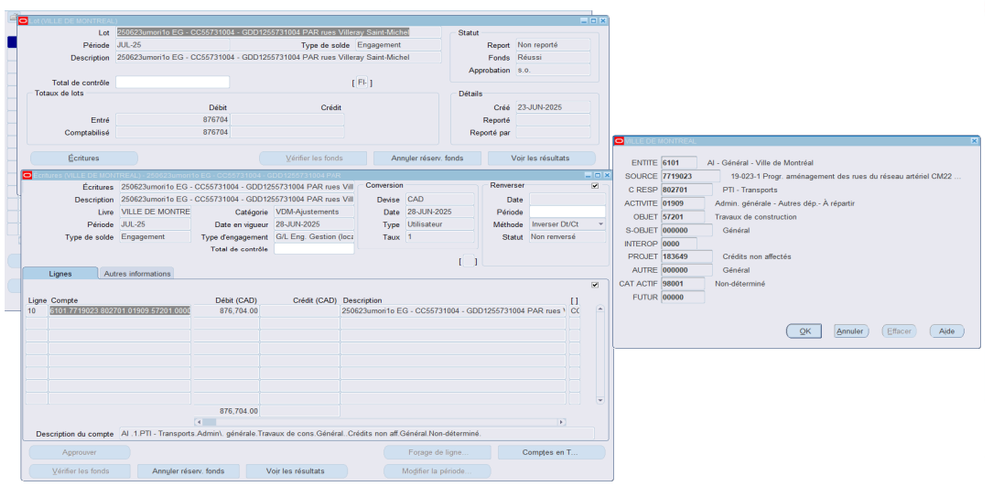

250630upaulzg EG ajust - CC55731004 - GDD1255731004 PAR rues Villeray Saint-Michel

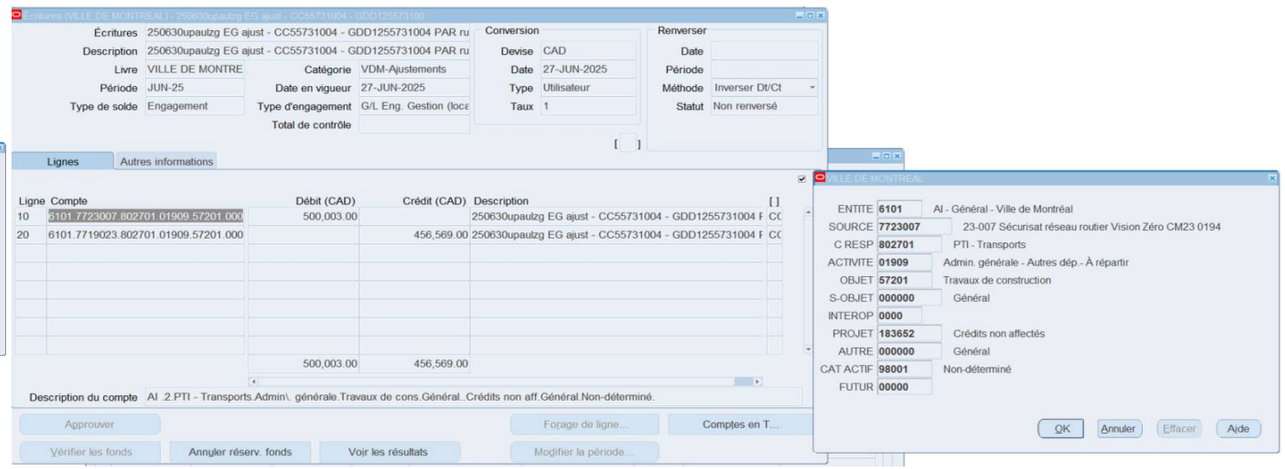

Le tableau suivant montre les détails financiers des projets :

Numéro de projet	Titre du projet Résultat	Montant travaux (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Incidences (compris le contrôle qualitatif matériaux + autres incidences) avec taxes	Dépense totale Projet avec taxes	Dépense SUM (avec taxes)	Dépense SUM (avant taxes)	Dépense SUM (taxes nettes)	Dépense VSP (avec taxes)	Dépense VSP (avant taxes)	Dépense VSP (taxes nettes)	Dépense totale Globale (avec taxes nettes)
SUM_VSP25-0934	PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal de l'école Léonard-De Vinci	540 897,42 $	54 089,74 $	54 089,74 $	649 076,90 $	547 565,19 $	476 247,17 $	500 000,00 $	101 511,72 $	88 290,25 $	92 693,73 $	592 693,73 $
SUM_VSP23-0407	Réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon (no. 1117)	94 781,58 $	9 478,16 $	9 478,16 $	113 737,90 $	113 737,90 $	98 924,03 $	103 857,86 $	0,00	0,00	0,00	103 857,85 $
SUM_VSP250444_01	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège	65 861,30 $	6 586,13 $	6 586,13 $	79 033,56 $	79 033,55 $	68 739,78 $	72 168,17 $	0,00	0,00	0,00	72 168,17 $
SUM_VSP250444_02	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon (Gary-Carter)	70 770,45 $	7 077,04 $	7 077,04 $	84 924,53 $	84 924,53 $	73 863,47 $	77 547,42 $	0,00	0,00	0,00	77 547,42 $
SUM_VSP250444_06	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et de Liège	151 999,10 $	15 199,91 $	15 199,91 $	182 398,92 $	182 398,92 $	158 642,24 $	166 554,53 $	0,00	0,00	0,00	166 554,53 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection 23e Avenue et Everett	117 959,27 $	11 795,93 $	11 795,93 $	141 551,13 $	0,00	0,00	0,00	141 551,13 $	123 114,70 $	129 255,05 $	129 255,05 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection 12e Avenue et Denis-Papin	180 509,86 $	18 050,99 $	18 050,99 $	216 611,84 $	0,00	0,00	0,00	216 611,84 $	188 399,08 $	197 795,48 $	197 795,48 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection Papineau et Tillemont	231 402,44 $	23 140,24 $	23 140,24 $	277 682,92 $	0,00	0,00	0,00	277 682,92 $	241 515,91 $	253 561,52 $	253 561,52 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection Garnier et Villeray	204 096,12 $	20 409,61 $	20 409,61 $	244 915,34 $	0,00	0,00	0,00	244 915,34 $	213 016,17 $	223 640,35 $	223 640,35 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection de Normandie et Everett	237 078,63 $	23 707,86 $	23 707,86 $	284 494,35 $	0,00	0,00	0,00	284 494,35 $	247 440,18 $	259 781,26 $	259 781,26 $
VSMPE	Saillies de trottoir intersection de Gaspé et Guizot	148 480,08 $	14 848,01 $	14 848,01 $	178 176,10 $	0,00	0,00	0,00	178 176,10 $	154 969,43 $	162 698,53 $	162 698,53 $
VSMPE	Dos d'âne sur la 15e Avenue de Jean-Talon Est à Bélair et sur l'avenue du Cirque, de Deville à Jean-Rivard	61 727,64 $	6 172,76 $	6 172,76 $	74 073,16 $	0,00	0,00	0,00	74 073,16 $	64 425,45 $	67 638,67 $	67 638,67 $
	Totales →	**2 105 563,89 $**	**210 556,38 $**	**210 556,38 $**	**2 526 676,66 $**	**1 007 660,10 $**	**876 416,69 $**	**920 127,98 $**	**1 519 016,56 $**	**1 321 171,17 $**	**1 387 064,59 $**	**2 307 192,56 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 $, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 $, taxes incluses (contingences : 210 556,38 $, incidences : 210 556,38 $) – appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

VSP-25-ING-05_Sommaire A du bordereau de soumission-.pdf

Liste des preneurs _ SEAO_VSP-25-ING-05.pdf

PV ouverture_VSP-25-ING-05.pdf

grille analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
Chargé Projet, ing

Tél : 514-261-0977
Télécop. :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Maria Villegas Téléphone: 4503212442 Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com	**Transaction: (20231080)** 2025-05-16 09:14	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20233880)** 2025-05-20 09:39	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20236129)** 2025-05-22 14:15	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Messagerie Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Ben Capparelli Téléphone: 5148821553 Courriel: ben@tebmontreal.com	**Transaction: (20229980)** 2025-05-15 06:37	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20229227)** 2025-05-14 15:04	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20231013)** 2025-05-16 08:25	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique

				2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	**Transaction: (20229232)** 2025-05-14 15:07	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20230019)** 2025-05-15 08:14	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	Dan Renauld Téléphone: 4186143425 Courriel: drenauld@sahoconstruction.com	**Transaction: (20241425)** 2025-05-29 09:29	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Messagerie Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
UNIROC CONSTRUCTION INC. 5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390 Mirabel QC CAN J7N2R4 http://uniroc.ca	Non diffusé	Jolain Cartier Téléphone: 4502584242 Courriel: seao@uniroc.ca	**Transaction: (20231178)** 2025-05-16 10:07	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	alain tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: atremblay@pavagesceka.com	**Transaction: (20231429)** 2025-05-16 14:59	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20240083)** 2025-05-27 12:36	20059864 - VSP-25-ING-05 - Addenda 1 Plan 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Devis 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **12 juin 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-25-ING-05

Travaux d'aménagement des rues (PAR), de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et de mesures d'apaisement 2025 (PDI) sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138, boul. Sainte-Marguerite Mercier QC J6R2L1	2 105 563,89 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434, boul. Pie-IX Montréal QC H1Z4E9	2 175 908,97 $
Montreal Scellant Inc. 11805, boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC H1C1R2	2 432 077,24 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC H1E7J7	2 698 716,21 $
Excavation E.S.M. Inc. 1361, boul. Lionel-Boulet Varennes QC J3X1P7	2 880 553,87 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Cathlynn Marsan

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VSP-25-ING-05

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe:
15	Mai	2025	12	Juin	2025	Service du greffe, 405 Avenue Ogilvy, bureau 100, H3N 1M3, avant 10 h 30.

Travaux d'aménagement des rues (PAR), de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et de mesures d'apaisement 2025 (PDI) sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Ces travaux visent à améliorer la circulation, la sécurité et l'accessibilité des piétons en réaménageant les rues avec des dos d'âne, des trottoirs élargis (saillies) et de la végétation, notamment autour des écoles, dans les zones résidentielles et d'intersectionnes avec des rues artérielles,sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
Montant total avant taxes :	1 831 323,24 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	91 566,16 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	182 674,49 $
Montant total :	**2 105 563,89 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année
	12	juin	2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VSP-25-ING-05

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux d'aménagement des rues (PAR), de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et de mesures d'apaisement 2025 (PDI) sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
			1 831 323,24 $	91 566,16 $	182 674,49 $	2 105 563,89 $

N°. d'inscription de la TPS: 144272705

N°. d'inscription de la TVQ: 1090138631

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
1 831 323,24 $	91 566,16 $	182 674,49 $	2 105 563,89 $

Identification du soumissionnaire:

Sylvain Aganier
Nom en caractères d'imprimerie

450-699-6671
Téléphone

450-699-1847
Télécopieur

Président
Titre

info@pavagesceka.com
Adresse courriel

12 juin 25
Signature et date

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : VSP-24-ING-06
Unité administrative responsable : Division mobilité et études techniques
Projet : Travaux de sécurisation aux abords des écoles Saint-Mathieu et Sainte-Lucie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : la plantation de 9 arbres à grand déploiement et 653 plantes (arbustes, vivaces et graminées) contribue à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de CES;

Priorité 19 : La sécurisation des écoles par la construction des avancées de trottoirs permet d'offrir aux citoyens une vie sécuritaire et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 $, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-18 11:28

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255810001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite installer un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy pour les besoins de l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch. La cuisine de cet organisme est située au 2e étage d'un bâtiment sans ascenseur. Les employés de l'organisme montent et descendent l'escalier de 34 marches, trois fois par semaine, pour la distribution de denrées à plus de 150 familles dans une totale précarité financière et insécurité alimentaire. Le monte-matériaux vise à faciliter le transport des denrées alimentaires.

Le Centre Ogilvy est un bâtiment de compétence mixte (agglo/arrondissement). Cela implique que toute décision visant à aménager le Centre Ogilvy selon le souhait de l'arrondissement devra être autorisée par le comité exécutif, en fonction du pouvoir délégué du conseil d'agglomération pour une dépense inférieure à 500 000 $.

Dans la mesure où les aménagements ne visent que les besoins de l'arrondissement dans le Centre Ogilvy, cette dépense devrait être assumée à part entière par l'arrondissement. Puisque l'arrondissement est compétent pour une partie de l'immeuble, rien ne l'empêche de prévoir les services professionnels et les travaux d'aménagement dans son PDI et de les financer par emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140101 - 1250465001 - 6 mai 2025 - Demander au conseil d'agglomération d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte-matériel au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 15 636,60 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 18 763,92 $, taxes incluses (contingences : 3 127,32 $) - Contrat attribué en vertu du Réglement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Riopel + associés architectes pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy.
Dans un premier temps, le mandat consiste à recommander le concept de monte-matériaux qui sera le mieux adapté aux conditions existantes. Cette recommandation inclura une estimation du coût des travaux en architecture projetés.

Finalement, le mandat consistera à préparer les plans et devis en architecture pour permis, soumission et construction. Il inclura aussi le support à la réalisation sans résidence.

Les principaux services prévus dans le cadre du contrat sont les suivants :

- Visite et relevé de la structure existante;
- Rencontres de coordination avec le client et les ingénieurs;
- Révision du concept et analyse critique des éléments architecturaux;
- Plans et devis pour permis, soumission et construction;
- Analyse des dessins d'atelier du fabricant et de l'entrepreneur;
- Surveillance partielle des travaux (4 visites sont incluses);
- Assistance technique du bureau durant les travaux, incluant la préparation des directives de chantier découlant de modifications (budget de contingences à cet effet);
- Émission des recommandations et attestations usuelles.

JUSTIFICATION

Une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs, conformément aux exigences du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024). Deux fournisseurs ont présenté une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le PDI de l'arrondissement.
Dépense reliée au mandat à octroyer : 19 400,00 $, avant taxes, soit 20 367 $, net de ristournes, et 22 305,15 $, taxes incluses.

Prévoir un budget de contingences de 2 000 $, avant taxes, soit 2 099,75 $, net de ristournes, et 2 299,50 $, taxes incluses.

Dépense totale à autoriser : 2 000 $ + 19 400,00 $ = 21 400 $, avant taxes, soit 22 467,33 $, net de ristournes, et 24 604,65 $, taxes incluses.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la réalisation des objectifs suivants de Montréal 2030 :
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne sera pas en mesure de faciliter le transport des denrées alimentaires et celui-ci sera encore difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire et les citoyen.ne.s seront informés du projet d'amélioration de l'accès au 2e étage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des services professionnels en 2025;
- Réalisation des travaux fin 2025 / 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-15

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - 4389510034 -
Télécop. : -

Alain FISET
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-870-4393
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2025-06-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255810001 - Firme Riopel SP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255810001

Nature du dossier: Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B,au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $ taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $ taxes incluses) - Contrat attribué en vertu du Réglement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024).

Source de financement: Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2542305002 - 203379

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4025842.801650.07123.54301.000000.0000.203379.000000.22015.00000											20,367.58 $
Contingences	6440.4025842.801650.07123.54301.000000.0000.203379.029390.22015.00000											2,099.75 $

	Contrat	Contingences	Incidences	TOTAL
Taxes incluses	22,305.15 $	2,299.50 $	- $	**24,604.65 $**
Avant taxes	19,400.00 $	2,000.00 $	- $	**21,400.00 $**
Nettes (crédit)	**20,367.58 $**	**2,099.75 $**	**- $**	**22,467.34 $**

Crédits nets de ristournes à autoriser **22,467.34 $**

NOTES :
1) Nous attestons que le budget PDI 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 $, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1255810001.pdf

ODS_VDM_Riopel_OGILVY_ Approuvée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - 4389510034 -
Télécop. : -

Montréal, le 09 juin 2025

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Att. Mme Lamia Chelbi
lamia.chelbi@montreal.ca

Centre Ogilvy
7405 avenue Champagneur
Montréal, QC, H3N 2J9

Projet
Centre Ogilvy – Ajout d'un monte matériaux

Objet

Offre de services professionnels en architecture –
Préparation de plans et devis et services pendant la construction

Madame Chelbi,

Suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous transmettre notre offre de services sur base forfaitaire, ces services comprennent la préparation des plans et devis ainsi que les services pendant la construction décrits ci-dessous et en lien avec l'ajout d'un monte matériaux dans le Centre Ogilvy situé au 7405, avenue Champagneur à Montréal.

La répartition de nos services et de nos honoraires est la suivante :

Volet 1 – Services en architecture

- **Relevés et mise en plan des conditions existantes** **900,00$**
  - Honoraires sur base horaire

Nombre d'heures estimé			
Frédérique La Haye, technicienne intermédiaire	6h x	96,00$	576,00$
Ithia Vincent, candidate à la profession d'architecte	4h x	81,00$	324,00$

- **Préparation des plans et devis – Durée : 6 semaines** **12 000,00$**
  - Étude règlementaire
  - Proposition de réaménagement intérieur de la zone des travaux
  - Préparation de concept et choix des matériaux
  - Coordination des services des autres disciplines
  - Préparation des plans et devis pour appel d'offres
  - Accompagnement pendant l'appel d'offres

- **Services pendant la construction – Durée : 8 semaines** **6 500,00$**
  - Émission des plans pour construction
  - 4 visites de chantier incluant une visite d'acceptation provisoire
  - Participation à 4 rencontres virtuelles
  - Vérification de fiches techniques et dessins d'atelier
  - Émission des directives de changements et avenants de modification, le cas échéant
  - Préparation des certificats de paiement
  - Émission de liste de déficiences et Certificat d'acceptation provisoire et finale.

TOTAL – volet 1 (taxes en sus) **19 400,00 $**

Services supplémentaires sur demande

Pour des services supplémentaires sur demande, ceux-ci seront facturés sur base horaire selon les tarifs suivants :

- Maria Gabriela Gonzalez, architecte sénior patron	175,00 $
- Frédérique La Haye, technicienne intermédiaire	96,00 $
- Ithia Vincent, Candidate à la profession d'architecte	81,00 $

Les honoraires excluent les taxes, les frais de messagerie, de reproduction et de stationnement, les services professionnels en ingénierie ainsi que la gestion de la demande de permis.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame Chelbi, nos salutations distinguées.

Maria Gabriela Gonzalez, architecte sénior associée

N.B : Afin de donner suite au mandat de cette offre de services, veuillez signer et dater cette offre, et nous la transmettre par courriel à mgonzalez@riopel-associes.com.

Signature : _____ Date : _____

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255810001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Installation d'un ascenseur/monte-charge au Centre Ogilvy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6. de Montréal 2030, soit de réduire la faim, est de faciliter le travail de distribution de denrées alimentaires aux familles vivant la précarité financière et l'insécurité alimentaire.

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'améliorer l'accès au 2e étage du bâtiment en instalant un ascenseur.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 18. de Montréal 2030, soit d'assurer l'équiter sur l'ensemble du territoire, est de s'assurer que les gens mangent à leur faim.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255810002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 $, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-17 18:41

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255810002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite installer un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy pour les besoins de l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch. La cuisine de cet organisme est située au 2e étage d'un bâtiment sans ascenseur. Les employés de l'organisme montent et descendent l'escalier de 34 marches, trois fois par semaine, pour la distribution de denrées à plus de 150 familles dans une totale précarité financière et insécurité alimentaire. Le monte-matériaux vise à faciliter le transport des denrées alimentaires.

Le Centre Ogilvy est un bâtiment de compétence mixte (agglo/arrondissement). Cela implique que toute décision visant à aménager le Centre Ogilvy selon le souhait de l'arrondissement devra être autorisée par le comité exécutif, en fonction du pouvoir délégué du conseil d'agglomération pour une dépense inférieure à 500 000 $.

Dans la mesure où les aménagements ne visent que les besoins de l'arrondissement dans le Centre Ogilvy, cette dépense devrait être assumée à part entière par l'arrondissement. Puisque l'arrondissement est compétent pour une partie de l'immeuble, rien ne l'empêche de prévoir les services professionnels et les travaux d'aménagement dans son PDI et de les financer par emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140101 - 1250465001 - 6 mai 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte-matériel au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 15 636,60 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 18 763,92 $, taxes incluses (contingences : 3 127,32 $) - Contrat attribué en vertu du Réglement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à ARI Bureau d'Études Inc. pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy.
Dans un premier temps, le mandat consiste à recommander le concept de monte-matériaux qui sera le mieux adapté aux conditions existantes. Cette recommandation inclura une estimation du coût des travaux en architecture projetés.

Finalement, le mandat consistera à préparer les plans et devis de structure pour permis, soumission et construction. Il inclura aussi le support à la réalisation sans résidence.

Les principaux services prévus dans le cadre du contrat sont les suivants :

- Visite et relevé de la structure existante;
- Rencontres de coordination avec le client et l'architecte;
- Révision du concept et analyse critique des éléments en électromécanique;
- Plans et devis pour permis, soumission et construction;
- Analyse des dessins d'atelier du fabricant et de l'entrepreneur;
- Surveillance partielle des travaux (4 visites sont incluses);
- Assistance technique du bureau durant les travaux, excluant la préparation des directives de chantier découlant de modifications (budget de contingences à cet effet);
- Émission des recommandations et attestations usuelles.

JUSTIFICATION

Une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs, conformément aux exigences du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024). Un seul fournisseur a déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le PDI de l'arrondissement.
Dépense reliée au mandat à octroyer : 15 000,00 $, avant taxes, soit 15 748,13 $, net de ristournes, et 17 246,25 $, taxes incluses.

Prévoir un budget de contingences de 2 000,00 $, avant taxes, soit 2 099,75$, net de ristournes et 2 299,50 $, taxes incluses.

Dépense totale à autoriser : 2 000,00 $ + 15 000,00 $ = 17 000,00 $, avant taxes, soit 17 847,88 $, net de ristournes, et 19 545,75 $, taxes incluses.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la réalisation des objectifs suivants de Montréal 2030 :
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne sera pas en mesure de faciliter le transport des denrées alimentaires et celui-ci sera encore difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire et les citoyen.ne.s seront informé.e.s du projet d'amélioration de l'accès au 2e étage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des services professionnels en 2025;
- Réalisation des travaux fin 2025 / 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-15

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - 4389510034 -
Télécop. : -

Alain FISET
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-870-4393
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2025-06-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255810002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255810002- ARI - Centre Ogilvy .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Amal AFFANE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : - -
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: : 1255810002

Nature du dossier: Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI bureau d'étude inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $ taxes incluses) - Contrat attribué en vertu du Réglement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024).

Source de financement: Budget PDI - Programme 42305 - Protection des bâtiments - Règlement d'emprunt

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Protection des bâtiment

No sous projet INVESTI: 2542305002 - 203379

Clé comptable d'imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4024842.801650.07123.54301.000000.0000.203379.000000.22015.00000											15,748.13 $
Contingences	6440.4024842.801650.07123.54301.000000.0000.203379.029390.22015.00000											2,099.83 $

	Montant taxes incluses	Montant avant les taxes	Crédits nets à autoriser
Contrat SP	17,246.25 $	15,000.00 $	**15,748.13 $**
Contingences	2,299.59 $	2,000.08 $	2,099.83 $
TOTAL	**19,545.84 $**	**17,000.08 $**	**17,847.96 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le solde du budget PDI de 2025 du programme 42305 et du règlement d'emprunt est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255810002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 $, taxes incluses (contingences : 2 299,50 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

OdS ME centre Ogilvy monte charge.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1255810002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - 4389510034 -
Télécop. : -

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Client :	Ville de Montréal **Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**	
Projet :	Ajout d'un monte-charge Centre communautaire Ogilvy	
No projet client :	Non disponible	
Offre de service présenté à :	Lamia Chelbi, arch	lamia.chelbi@montreal.ca

No projet ARI : VMT2505AA0	Date : 2 juin 2025

1. Description du projet et du mandat

Le projet consiste à installer un monte-charge avec salle mécanique afférente au Centre communautaire Ogilvy, situé au 7405 avenue Champagneur, Montréal, QC H3N 2J9.

Le projet et les du projet sont conformes à la documentation fournie par courriel le 13 mai dernier.

2. Liste des services fournis

Le mandat consiste à fournir les services d'ingénierie électromécanique en incluant le support durant la construction.

L'ingénierie relative à la conception et construction de l'ascenseur est exclue du présent mandat.

3. Liste des livrables

Plans et devis électromécanique en émissions successives pour coordination, pour appel d'offres et pour construction.

4. Honoraires et facturation

Les honoraires seront facturés sur une base forfaitaire pour un montant de 15 000$, réparti comme suit :

Activités	Montant forfaitaire
Relevés	2 200$
Préparation des plans et devis	7 500$
Support de bureau durant la construction	1 500$
Support de chantier durant la construction (équivalent de 4 visites incluant le suivi)	3 800$
Total	15 000$

Les honoraires seront facturés mensuellement selon l'avancement du projet.

Les taxes applicables seront ajoutées au montant stipulé ci-haut.

5. Échéancier

Les livrables seront disponibles 5 semaines suivant l'acceptation de la présente proposition et de la réception des plans préliminaires d'architectures montrant l'aménagement final de l'ascenseur et de la salle mécanique afférente.

Préparé par :

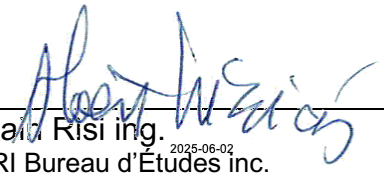

2025-06-02

Alain Risi ing.
ARI Bureau d'Études inc.
168 chemin de la Clairière
St-Adolphe-d'Howard, QC J0T 2B0
Cell.: 514-503-9660

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255810002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Installation d'un ascenseur/monte-charge au Centre Ogilvy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6. de Montréal 2030, soit de réduire la faim, est de faciliter le travail de distribution de denrées alimentaires aux familles vivant la précarité financière et l'insécurité alimentaire.

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'améliorer l'accès au 2e étage du bâtiment en instalant un ascenseur.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 18. de Montréal 2030, soit d'assurer l'équiter sur l'ensemble du territoire, est de s'assurer que les gens mangent à leur faim.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256025002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable. Bâtiment 8375-001.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, l'immeuble situé au 225, rue De Castelnau Est, des locaux d'une superficie totale d'environ 754 m², situés au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-06 21:57

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable. Bâtiment 8375-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis octobre 1968, la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 225, rue De Castelnau Est, selon des périodes d'accès convenues, à des fins d'activités communautaires, sportives et de loisirs pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (Arrondissement). Le bail en vigueur a pris fin le 28 février 2025 et l'Arrondissement souhaite poursuivre son occupation des lieux. Le retard dans ce dossier s'explique par l'annulation de plusieurs conseils d'administration du locateur, ce qui a retardé l'approbation du bail.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de mettre en place un nouveau bail, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0056 - 1198682001 - 9 mars 2020 : Résilier, en date du 29 février 2020, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2022 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique, pour un terme de cinq ans, à compter du 1er mars 2020, des locaux d'une superficie de 1 153,6 m², situés au 225, rue De Castelnau Est à des fins communautaires pour l'arrondissement.
CA17 14 0376 - 1176025001 - 5 décembre 2017 : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225, De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1153,6 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement.

D1175372001 - 28 février 2017 : Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, les locaux d'une superficie de 754 m², situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 225, rue De Castelnau Est, pour un terme de cinq (5) ans, du 1er mars 2025 au 28 février 2030, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, exonéré de TPS et TVQ, selon les périodes d'occupation convenues, pour les fins communautaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Justification de la location du sous-sol de l'église Sainte-Cécile

La location du sous-sol de l'église Sainte-Cécile s'avère indispensable pour répondre aux besoins croissants de la communauté du quartier. Cet espace accueille principalement les activités du Patro Villeray et du Centre des aînés, deux organismes qui jouent un rôle clé dans le tissu social local. La programmation hebdomadaire démontre une utilisation soutenue, structurée et inclusive de l'espace, favorisant le développement communautaire, l'engagement intergénérationnel et le bien-être collectif.

Programmation hebdomadaire type de 2025

- Samedi et dimanche (9 h à 13 h) : Activités jeunesse – *Patro Villeray*
- Lundi
  - 13 h à 15 h : Activités – *Centre des aînés*
  - 16 h 30 à 22 h : Activités – *Patro Villeray*
- Mardi
  - 10 h à 15 h : Activités – *Centre des aînés*
  - 16 h 30 à 21 h : Activités – *Patro Villeray*
- Mercredi
  - 10 h à 12 h : Activités – *Centre des aînés*
  - 16 h 30 à 21 h : Activités – *Patro Villeray*
- Jeudi (16 h 30 à 21 h) : Activités – *Patro Villeray*
- Vendredi
  - 10 h à 12 h : Activités – *Centre des aînés*
  - 16 h 30 à 21 h : Activités – *Patro Villeray*

Programmation estivale (8 semaines)

- Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h : Camp de jour – *Patro Villeray*

Cette programmation estivale intensive permet d'offrir un encadrement structuré à des centaines de jeunes du quartier pendant la période estivale, contribuant ainsi à leur développement personnel et social.

Fréquentation

Les données de fréquentation illustrent clairement l'importance et la pertinence de ces activités pour la population locale :

· 2023 : 9 843 présences

· 2024 : 12 181 présences

Cette croissance significative témoigne de l’impact positif de ces services sur la communauté et renforce la nécessité de maintenir cet espace accessible, sécuritaire et fonctionnel pour les années à venir.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite continuer l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux et l'horaire défini d'accès aux lieux loués répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.
Une option de résiliation est prévue au bail, permettant à chacune des parties de mettre fin au bail en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins un (1) an à cet effet.

Le taux de location brut est de 8,50 $/pi², ce qui se situe dans la fourchette inférieure au marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur dont la valeur locative marchande se situe entre 9,50 $/pi² et 10,50 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location, selon un horaire d'occupation de 47 semaines par année, tel que décrit au bail :

Superficie de 8 116 pi²	**Loyer annuel antérieur**	**2025 (10 mois)**	**2026 à 2029 (4 ans)**	**2030 (2 mois)**	**Loyer total (5 ans)**
Loyer brut, non taxable	37 464 $	57 488,30 $	275 944,00 $	11 497,67 $	344 930,00 $

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

À compter du 1er mars 2026, le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien, de réparations et d'entretien ménager sont inclus dans le loyer.

La dépense totale est de 344 930,00 $. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion et équité, mais ne contribue pas aux engagements en accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population, sans quoi les organismes ne pourront plus offrir leurs services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nadine MEDAWAR, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2025-06-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1256025002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable. Bâtiment 8375-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256025002 - Bail Ste Cécile 5 ans.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : - -
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1256025002

Nature du dossier: Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du **1er mars 2025 au 28 février 2030**, des locaux d'une superficie d'environ 754 m², situés au sous-sol de l'immeuble, sis au 225, rue De Castelnau Est, à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de **344 930,00 $, non taxable**. Bâtiment 8375-001.

Financement: **Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417**

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Dépenses de location	2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000									

	Loyer non taxable	Commentaires
Du 1er mars au 31 décembre 2025	57,488.30 $	
Du 1er janvier au 28 février 2026	11,497.70 $	
Du 1er mars au 31 décembre 2026	57,488.30 $	À indexer selon l'IPC
Du 1er janvier au 31 décembre 2027	68,985.96 $	À indexer selon l'IPC
Du 1er janvier au 31 décembre 2028	68,985.96 $	À indexer selon l'IPC
Du 1er janvier au 31 décembre 2029	68,985.96 $	À indexer selon l'IPC
Du 1er janvier au 28 février 2030	11,497.82 $	À indexer selon l'IPC
TOTAL	344,930.00 $	

Notes : À partir du 1er mars 2026, le loyer sera indexé annuellement à partir du 1er mars de chaque année selon l'IPC.

Formule d'indexation: Nouveau loyer = Loyer de l'année X IPC

8375-001 - Bail 2025-2030.pdf

BAIL

8375-001

USAGE : Centre communautaire

ENTRE : FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE DE MONTRÉAL

le «Locateur»

ET : VILLE DE MONTRÉAL

le «Locataire»

ADRESSE : 225, rue De Castelnau, Est, Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite
3.4 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer brut

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT

5.1 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien ménager
7.4 Entretien intérieur
7.5 Entretien extérieur
7.6 Bris de vitres
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Éclairage
7.11 Électricité
7.12 Assurance
7.13 Sécurité incendie
7.14 Voies d'accès
7.15 Affichage
7.16 Désignation de responsables et remise des clés
7.17 Transformations
7.18 Sous-location et cession
7.19 Rangement
7.20 Serveur
7.21 Taxes foncières

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Taxes

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les Fabriques, ayant son siège au 7390, rue Henri-Julien, à Montréal, province de Québec, H2R 2B2, agissante et représentée par Madame Sylvie Lamarre, administratrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 6 mai 2025.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405, rue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Gabrielle Gauthier, secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice ainsi que le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au sous-sol du bâtiment sis au 225, rue de Castelnau Est, à Montréal, province de Québec, H2R 1P6, tel que montré à l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 3 453 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie locative est fixée à sept cent cinquante-quatre mètres carrés (754 m^2 ou 8 116 pi^2) (ci-après appelé les « **Lieux loués** »). Pour fins de précision, les locaux qui composent la superficie des Lieux loués sont : La Grande salle, la Cuisine, l'Entrepôt. Une superficie supplémentaire correspondant à la Salle verte, la Salle pastorale, la Salle de bricolage et la Salle des animateurs est également utilisée, selon l'horaire décrit à l'article 7.1.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq ans (5) ans, commençant le 1er mars 2025 et se terminant le 28 février 2030, selon un horaire de quarante-sept (47) semaines par année, tel que décrit à l'article 7.1.

3.2 **Renouvellement** : Biffé.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 **Résiliation** : Nonobstant la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins un (1) an à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer brut** : Pour la période commençant le 1er mars 2025 et se terminant le 28 février 2026, le Bail est consenti en considération d'un montant de SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (68 986,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (5 748,83 $) chacun, exonéré de TPS et TVQ, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er mars 2025.

À compter du 1er mars 2026, le Loyer brut sera indexé annuellement, le 1er mars de chaque année, selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal suivant la formule ci-après mentionnée :

Formule d'indexation

Nouveau loyer =
Loyer de l'année X IPC ou IPC nouveau

Où

« **IPC** » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois de décembre 2025.

Et

« **IPC nouveau** » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois de décembre précédant l'année où l'indexation du Loyer brut est effectuée.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour fin de précision, sont inclus dans le Loyer brut, les Frais d'exploitation suivants :

- Assurance de l'Immeuble;
- Taxes foncières, le cas échéant;
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.) ;
- Entretien et réparations intérieurs et extérieurs;
- Entretien ménager des Lieux loués;
- Frais d'administration et de gestion.

ARTICLE 5
REMISE EN ÉTAT

5.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux déjà réalisés dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les Parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public et à tout organisme partenaire autorisé par le Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail, selon l'horaire défini ci-dessous :

47 semaines par année, soit :

Été : 9 semaines
Automne : 15 semaines
Hiver et printemps : 23 semaines

Les Lieux loués seront libres (à l'exception de l'Entrepôt), pour les besoins du Locateur, cinq (5) semaines par année, soit :

1 semaine entre la fin de la session du printemps et celle de l'été;
2 semaines entre la fin de l'été et la session de l'automne;
2 semaines entre la fin de la session d'automne et celle de l'hiver.

Les dates des sessions seront communiquées annuellement par le Locataire, suivant une demande du Locateur à cet effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Horaire/jours d'utilisation :

Horaire d'automne, hiver et printemps (mois de septembre à juin inclusivement) :

Jour	Heure À partir de :	Heure Jusqu'à :	Salle
Lundi	9h	21h30	Grande salle
Lundi	9h	16h	Cuisine
Mardi	9h	21h30	Grande salle
Mardi	9h	16h	Cuisine
Mercredi	9h	21h30	Grande salle
Mercredi	9h	16h	Cuisine
Jeudi	9h	22h30	Grande salle
Jeudi	9h	16h	Cuisine
Vendredi	9h	15h30	Grande salle
Vendredi	9h	15h30	Cuisine
Samedi	7h	15h	Grande salle
Samedi	7h	13h	Salle pastorale
Dimanche	7h	13h	Grande salle

Horaire spécifique pour la semaine de relâche à l'hiver :

Jour	Heure À partir de :	Heure Jusqu'à :	Salles :
Lundi au dimanche	7h	18h	Grande salle, cuisine, salle pastorale, salle verte, local des animateurs, local de bricolage

Horaire d'été (camps de jour, 9 semaines) :

Jour	Heure À partir de :	Heure Jusqu'à :	Salles :
Lundi au dimanche	7h	18h	Grande salle, cuisine, salle pastorale, salle verte, local des animateurs, local de bricolage

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les horaires ci-dessus sont sujets à subir des modifications mineures par le Locataire, selon les besoins définis au début de chacune des sessions d'activités. Advenant la situation que le Locataire souhaite modifier significativement les heures ou jours d'utilisation mentionnées à la présente convention, il est entendu et convenu que le Loyer brut sera ajusté en conséquence.

Pendant la Durée du Bail, le Locateur offrira en priorité les heures qui pourraient être libérées par d'autres locataires de l'Immeuble, ou toutes autres nouvelles disponibilités, au Locataire.

Le Local Entrepôt est à l'usage exclusif du Locataire, et ce pendant toute la Durée du Bail. Aucun horaire spécifique n'est établi pour ce local.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra fournir le papier hygiénique, les serviettes à mains ou séchoirs à mains électriques et le savon requis dans la ou les salles de toilettes.

7.4 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.7 **Température** : chauffer, ventiler et maintenir dans les Lieux loués, durant les

Paraphes	
Locateur	Locataire

heures normales d'occupation.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible, tout tube fluorescent ou protecteur, défectueux ou grillé.

7.11 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum d'un million de dollars (1 000 000,00 $), limite globale par sinistre, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

Lorsque les réparations à la façade de l'église seront complétées par le Locateur, celui-ci s'engage dès lors, à tenter d'obtenir par son assureur, la somme de protection minimale au montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $). Le Locateur informera alors le Locataire de la décision de son assureur et lui fournira sans délai, une copie de la police d'assurance modifiée, le cas échéant.

7.13 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Installer des détecteurs de fumée dans toutes les salles des lieux loués.

7.14 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.15 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.16 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.17 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.19 Rangement : mettre à la disposition du Locataire un ou des compartiments fermés à clé, afin de pouvoir y ranger en toute sécurité, lorsqu'ils ne seront pas utilisés, les équipements et le matériel fournis par le Locataire; seul le personnel du Locataire pourra avoir accès à ce ou ces compartiments. Fournir un nombre suffisant de

Paraphes	
Locateur	Locataire

clés, pour les compartiments fermés, à la personne responsable (animateur).

7.20 **Serveur** : permettre au Locataire de brancher à l'électricité et de maintenir sur place, à l'intérieur de la Salle verte, un appareil de type « serveur », afin d'offrir, pour le bénéfice de tous les usagers de l'église, l'Internet de la Ville, le tout sans frais supplémentaire.

7.21 **Taxes foncières** :Prendre à sa charge les Taxes foncières, le cas échéant.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de centre communautaire.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.7 **Taxes** : prendre à sa charge, les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, à l'exception des Taxes foncières qui sont la responsabilité du Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.
S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier. Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET

Paraphes	
Locateur	Locataire

DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLEDE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plan des lieux loués.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui de l'annexe, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux de l'annexe.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile de Montréal
7390, rue Henri-Julien
Montréal, Québec, H2R 2B2
Téléphone : 514-274-6587
Courriel : fabriquesaintececile@gmail.com

► Pour le Locataire :

Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 29 mai 2025

FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CECILE DE MONTRÉAL

Par : Sylvie LAMARRE

Nom : Sylvie Lamarre

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

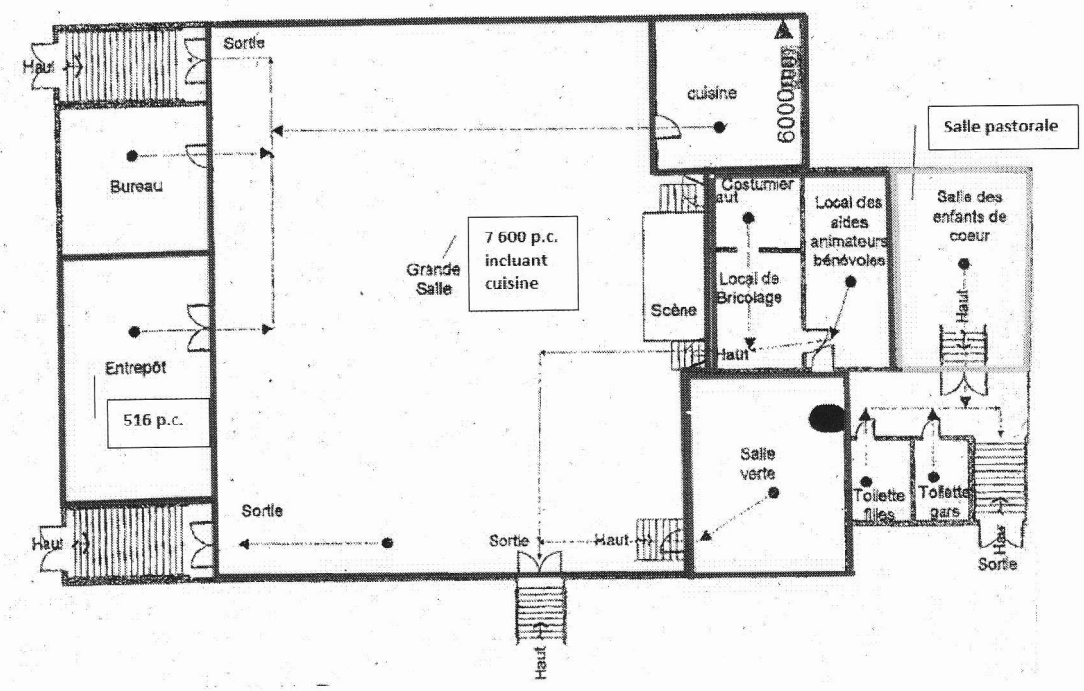

Précisions :

Les Lieux loués, tel que décrit à l'article 2.1 de la présente convention, comprennent la Grande salle et la Cuisine, selon l'horaire établi à l'article 7.1. Le Local Entrepôt est inclus dans les Lieux loués, car il est à l'usage exclusif du Locataire pendant toute la durée du Bail.

La Salle pastorale, le Local de Bricolage, le Local des animateurs et la Salle verte ne sont pas inclus dans le calcul de la superficie définie à l'article 2.1, puisqu'ils sont uniquement utilisés selon l'horaire établi à l'article 7.1.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256025002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930,00 $, non taxable. Bâtiment 8375-001.

REQ.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Résolution signature paroisse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-27 11:42:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143177583
Nom	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	7390 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Simard
Prénom	André
Adresse	7390 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1966-01-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-28 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ADMINISTRER BIENS POUR FINS D'EXERCICE RELIGION CATHOL. ROMAINE / ACT ETC..

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Simard
Prénom	André
Date du début de la charge	2014-03-11
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8115 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2P2J3 Canada

Nom de famille	Lamarre
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2020-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	613-1500 rue Jacques-Casault Montréal (Québec) H2M0A9 Canada

Nom de famille	Dhe Paganon
Prénom	Karmina
Date du début de la charge	2024-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1581 RUE Louis-Alphonse-Venne Montreal (Québec) H2C3J7 Canada

Nom de famille	Alvarez Garcia
Prénom	Lianna Maria
Date du début de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	315-85 rue De Castelnau O Montréal (Québec) H2R0B7 Canada

Nom de famille	Monteiro
Prénom	Susana
Date du début de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7991 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Z4 Canada

Nom de famille	Dubrule
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7686 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y8 Canada

Historique

Nom de famille	RIVEST
Prénom	MARC
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-01-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8115 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2P2J3 Canada

Nom de famille	HACHÉ-BRIDEAU
Prénom	EVA
Date du début de la charge	2005-01-01
Date de la fin de la charge	2010-01-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7358, HENRI-JULIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R2B5

Nom de famille	PARR
Prénom	JOSHUA
Date du début de la charge	2006-01-01
Date de la fin de la charge	2010-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7398 rue Berri Montréal (Québec) H2R2G5 Canada

Nom de famille	CUISINIER

Prénom	RAYNAL FABIEN
Date du début de la charge	2007-01-01
Date de la fin de la charge	2009-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7400 rue Drolet Montréal (Québec) H2R2C4 Canada

Nom de famille	PELLETIER
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2010-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	308, FAILLON EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R1B9

Nom de famille	HÉBERT
Prénom	OLIVE
Date du début de la charge	2010-01-01
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7465, DE GASPÉ MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R2A3

Nom de famille	SAULNIER
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2010-01-01
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7190, ST-DENIS MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R2E2

Nom de famille	Drapeau
Prénom	André
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7471 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R2A3 Canada

Nom de famille	Lépine
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2012-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-7395 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R1Z7 Canada

Nom de famille	Carulli
Prénom	Carmela
Date du début de la charge	2009-01-01

Date de la fin de la charge	2011-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7142 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	Ciarlo
Prénom	Armando
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2013-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7248 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2A8 Canada

Nom de famille	Favaro
Prénom	Roberto
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2014-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7625 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y9 Canada

Nom de famille	Lamarre
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2013-01-01
Date de la fin de la charge	2018-12-31
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	7590 rue Drolet Montréal (Québec) H2R2C5 Canada

Nom de famille	H. Brideau
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2013-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7538 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B5 Canada

Nom de famille	Chabert
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2014-01-01
Date de la fin de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	83 rue De Castelnau E Montréal (Québec) H2R1P1 Canada

Nom de famille	Sabourin
Prénom	Fernand
Date du début de la charge	2015-01-01
Date de la fin de la charge	2016-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7488 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R2A2 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Soeur Sylvia
Date du début de la charge	2016-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7535 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2R1X4 Canada

Nom de famille	Beaudry
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2017-01-01
Date de la fin de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7262 rue Drolet Montréal (Québec) H2R2C2 Canada

Nom de famille	Lam
Prénom	Thao
Date du début de la charge	2017-01-01
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7254 rue Berri Montréal (Québec) H2R2G3 Canada

Nom de famille	Drapeau
Prénom	André
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de la fin de la charge	2020-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7471 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R2A3 Canada

Nom de famille	Brideau
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7366 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R1Z8 Canada

Nom de famille	Chabert
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2019-01-01
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	83 rue De Castelnau E Montréal (Québec) H2R1P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-01-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2021-04-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2021-04-16
Avis de défaut	2021-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-25
Déclaration annuelle 2010	2010-06-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-10
Déclaration annuelle 2008	2008-10-24
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2007-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-03-16
Déclaration annuelle 2004	2004-11-12
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2002-11-28
Déclaration annuelle 2002	2002-09-17
Déclaration annuelle 2001	2001-10-22
Déclaration annuelle 2000	2000-12-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-16
Déclaration annuelle 1998	1998-12-08
Déclaration annuelle 1997	1998-01-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1966-01-01

Nom

Nom	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

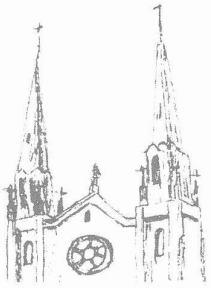

Paroisse Sainte-Cécile

7390, avenue Henri-Julien
Montréal, Québec H2R 2B2
(514) 274-6587

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal d'une réunion spéciale de l'Assemblée de Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal tenue le 30 avril 2025 au bureau de la Fabrique, située au 7390 Henri-Julien à Montréal, et à laquelle assistaient les membres suivants :

Lianne Maria Alvarez, marguillière
Karmina Dhe Paganon, marguillière
Édinson Florez, marguillier
Susana Monteiro, marguillière
Sylvie Lamarre, marguillière et secrétaire d'assemblée

Sous la présidence d'André Simard, administrateur paroissial, en contact par téléphone et formant donc quorum.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la proposition de renouvellement de bail de la Ville de Montréal pour la location du sous-sol de l'église Sainte-Cécile pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2030 et comportant les caractéristiques suivantes : loyer de $68,986 payable en versements mensuels de $5,748,83 pour la première année, puis indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation, pour une superficie de 8,116 p.c. louée 47 semaines par année avec le maintien de l'article 3.4 du contrat original permettant de résilier le bail avant terme de part et d'autre.

Il est également résolu à l'unanimité de mandater Sylvie Lamarre pour la signature du contrat.

CERTIFICAT

Je, soussigné, président de l'Assemblée de Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, certifie que le texte reproduit ci-dessus est un extrait conforme du procès-verbal d'une réunion spéciale de cette Assemblée tenue le 30 avril 2024, et que cette résolution est toujours en vigueur.

Montréal, le 6 mai 2025

André Simard, président d'Assemblée

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256025002*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *1ère convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de VSMPE.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les organismes communautaires offrent des services et des activités à des fins communautaires et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de huitième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2025, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale de 4 381 pi², situés au rez-de-chaussée, utilisés à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;

2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-02 07:41

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal (Ville) loue pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'Arrondissement), des locaux dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Au fil des ans, la Ville et le CSSDM ont bâti ce complexe multifonctionnel au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonneront sur plusieurs années, puissent être réalisés.
L'Arrondissement devait initialement quitter les lieux loués le 31 décembre 2022. Or, le CSSDM a autorisé la prolongation du bail, afin de permettre à l'Arrondissement de finaliser son scénario de relocalisation des organismes. Le bail en vigueur vient à échéance le 30 juin 2025. À cette date, la Ville aura libéré tous les locaux situés au niveau sous-sol du CWH. Le CSSDM autorise la prolongation du bail pour le local situé au rez-de-chaussée uniquement, ainsi que pour l'usage partagé du gymnase et du palestre.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, débutant le 1er juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0337 - 3 décembre 2024 - Approuver la septième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives

pour l'Arrondissement.
CA24 14 0123 - 7 mai 2024 - Approuver la sixième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de huit (8) mois, à compter du 1er mai 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du CSSDM, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch (Complexe William-Hingston), d'une superficie totale d'environ 4 381 pi², utilisé à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 43 941,48 $ (exonéré de TPS et TVQ).
Les espaces occupés par l'Arrondissement au CWH sont les suivants:

Local à utilisation exclusive par l'organisme PEYO (avec loyer)
Locaux au rdc pour lesquels un loyer s'applique : 4 381 pi²

Locaux partagés entre les organismes et le CSSDM (à titre gratuit)
Gymnases et palestre au rez-de-chaussée: 20 695 pi²

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population jusqu'à la relocalisation des organismes dans d'autres locaux du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	Loyer précédent	**LOYER TOTAL (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026)**
Superficie en pi²	18 963,53 pi²	4 381 pi²
Loyer brut en $/pi²	9,77 $/pi²	10,03 $/pi²
Loyer total non taxable		**43 941,48 $**

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 10,03 $/pi², ce qui se situe dans la fourchette inférieure du marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager à l'intérieur des locaux loués est exécuté par l'organisme occupant.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués.

La dépense totale de loyer est assumée par l'Arrondissement. Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population, sans quoi l'organisme ne pourra plus offrir ses services et devra trouver d'autres locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 28 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Nicole RODIER

Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-05-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1256025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256025006 - Bail location 2025 -2026 CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1256025006

Nature du dossier: Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle **d'un an,** à compter du **1er juillet 2025,** un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², utilisés à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Financement: Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417

Imputation:

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Dépenses de location	2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000										

	2025 Du 1er juillet au 31 décembre 2025	2026 Du 1er janvier au 30 juin 2026
Dépenses de location 2025 Non taxable	21,970.74 $	21,970.74 $
TOTAL	**21,970.74 $**	**21,970.74 $**

Notes : La dépense de 2026 est conditionnelle à l'approbation du budget 2026 .

8742-002 - 8e amendement 2025-2026.pdf

OBJET: **Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2**
Numéro d'immeuble : 042
Amendement 8 au bail en faveur de la Ville de Montréal

AMENDEMENT 8

ENTRE :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par monsieur Stephen Tessier, son directeur adjoint de service, dûment autorisé en vertu :

- Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal, article 117 (a);

- de la décision _____ rendue par madame Isabelle Gélinas directrice générale, le _____2025.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé « LOCATEUR »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Gabrielle Gauthier, secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après appelée « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch à Montréal (ci-après les

« **Lieux loués** ») et successivement amendé le 17 mai 2021 (Amendement 1), le 22 décembre 2022 (Amendement 2), le 7 juin 2023 (Amendement 3), le 10 novembre 2023 (Amendement 4), le 15 mars 2024 (Amendement 5), le 31 mai 2024 (Amendement 6) et le 10 janvier 2024 (Amendement 7), arrivant à échéance le 30 juin 2025 (ci-après appelé le « **Bail** ») ;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE s'est engagé à libérer l'ensemble des locaux qu'il occupe au sous-sol au plus tard le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de renouveler le Bail seulement pour les locaux occupés par l'organisme PEYO au rez-de-chaussée de l'immeuble (**Annexe I**);

ATTENDU QUE l'entente de partage des coûts pour la disposition des matières résiduelles et de déneigement prévu dans l'amendement 7 n'est pas reconduite dans ce présent amendement;

ATTENDU QUE l'entente de partage des coûts en ce qui a trait aux travaux de réparation des accès piétonniers est reconduite dans le présent amendement; étant entendu que ces travaux doivent être effectués avant le 31 octobre 2025 et que la demande de remboursement ne pourra pas être effectuée au-delà du 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE prend en charge la disposition de ses matières résiduelles;

ATTENDU QUE le LOCATAIRE et le LOCATEUR conviendront, le cas échéant, d'une nouvelle entente en ce qui a trait au partage des coûts de déneigement dans le cadre du bail visant les espaces de la bibliothèque et de la salle de diffusion;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 1 **Locaux : Désignation, superficie locative et tarification** est supprimé et remplacé par l'article suivant :

1. Lieux loués

1.1 **Description des Lieux loués**

Le LOCATEUR loue, par les présentes, au LOCATAIRE, qui accepte, les lieux spécifiés ci-dessous.

Les locaux A101 à A113 (excluant les locaux A110, A110a, A110b et la salle mécanique) situés au rez-de-chaussée ayant une superficie totale d'environ 4 381 pi² (**Annexe I**) (ci-après appelés les « **Lieux loués** ») dans l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch en la Ville de Montréal, H3N 1K2 (ci-après appelé « **l'Immeuble** »).

Malgré l'exclusion des locaux A110, A110a et A110b de la superficie locative, leur utilisation est permise seulement pour servir d'issue de secours.

1.2 **Acceptation des lieux**

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré auprès de toutes les autorités compétentes qu'ils peuvent servir à l'usage pour lequel ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR, notamment quant à l'état général de l'Immeuble. Les parties reconnaissent que le LOCATAIRE occupe les Lieux loués depuis le ou vers le 1er juin 2024 (ci-après appelé « **Date de base** »).

1.3 **Utilisation des Lieux loués**

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés seulement pour des activités administratives du LOCATAIRE. Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement municipal.

1.4 **Environnement**

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE est responsable de toute contamination reliée à son occupation des Lieux loués, et ce, depuis la « Date de base ». Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

1.5 **Dispositions liées à la cohabitation**

Les dispositions du présent article s'appliquent lorsque les Lieux loués sont situés dans un Établissement scolaire du LOCATEUR.

1.5.1 **Limitation des accès dans l'Établissement scolaire**

Dans le cas où le LOCATAIRE n'a pas un accès distinct pour accéder aux Lieux loués, il est tenu de limiter au minimum ses déplacements dans les aires communes de l'Établissement scolaire.

Dans ce cas, l'emprunt des aires communes pour ses déplacements doit se faire dans le respect des élèves et du personnel de l'Établissement scolaire, dans le souci de la quiétude des lieux, de la sécurité de tous, ainsi que de la propreté.

En aucun temps, le LOCATAIRE ou ses utilisateurs ne pourront utiliser les locaux réservés à l'Établissement scolaire, y compris les espaces sanitaires réservés aux élèves, à moins d'entente avec le LOCATEUR.

Le cas échéant, en aucun temps, le LOCATAIRE ne pourra être seul dans la partie du bâtiment correspondant aux locaux exclusifs de l'établissement scolaire à moins d'entente avec le LOCATEUR.

En aucun temps, le LOCATAIRE ou ses utilisateurs ne pourront utiliser les réseaux de téléphonie et internet de l'Établissement scolaire, à moins d'entente avec le LOCATEUR.

1.5.2 **Respect des usagers et du personnel de l'Établissement scolaire**

L'utilisation des Lieux loués doit se faire dans le respect des usagers de l'Établissement scolaire et de la mission du LOCATEUR, dans le souci de la quiétude des lieux et de la sécurité de tous.

1.5.3 **Système d'alarme intrusion de l'Établissement scolaire**

En aucun cas, le LOCATAIRE ne pourra obtenir les codes d'accès au système d'alarme de l'Établissement scolaire, à moins d'entente avec le LOCATEUR.

1.5.4 **Entretien ménager des Lieux loués**

L'entretien ménager des Lieux loués exclusivement pour les besoins du LOCATAIRE est sous sa responsabilité et ne pourra être effectué par le concierge de l'Établissement scolaire avec lequel le LOCATAIRE cohabite.

1.6 **Aire de stationnement**

Le LOCATEUR ne fournit pas d'espace de stationnement pour les besoins du LOCATAIRE

1.7 **Certificat d'occupation**

Le LOCATAIRE doit obtenir un certificat d'occupation auprès de la municipalité et voir à son renouvellement, s'il y a lieu, ou à la mise à jour en cas de modifications, aux fins de conserver ses droits acquis. Une copie devra être transmise au LOCATEUR dans les quinze (15) jours de la réception du certificat. À défaut et sous réserve des dispositions prévues à l'article 17.1.8 du Bail, tous les frais pouvant être occasionnés au LOCATEUR seront à la charge du LOCATAIRE.

1.8 **Clés des Lieux loués**

Le LOCATEUR remet les clés (accès extérieurs et intérieurs) au LOCATAIRE. Pour les clés BEST, si le LOCATAIRE a besoin de clés supplémentaires, notamment en cas de perte de celles-ci, elles seront produites par le LOCATEUR aux frais du LOCATAIRE qui devra en faire la demande au LOCATEUR. Par contre, s'il s'agit de clés ordinaires, le LOCATAIRE pourra en faire produire des doubles chez un fournisseur de son choix et à ses frais.

Aucun changement de serrure n'est permis sans l'autorisation préalable écrite par le LOCATEUR. Pour des raisons de sécurité, certaines serrures ne peuvent être changées. Si le LOCATEUR autorise le changement de certaines serrures, le LOCATAIRE devra remettre un double des clés y afférentes au LOCATEUR dans les cinq (5) jours suivant la modification.

Lors d'un chantier du LOCATEUR, le LOCATAIRE pourra être appelé à donner accès à ses locaux afin d'éviter d'avoir à se déplacer pour donner accès aux entrepreneurs du LOCATEUR. Dans ces circonstances, des clés des Lieux loués pourraient être

remises à l'entrepreneur (code d'alarme aussi).

1.9 **Travaux exigés par une instance gouvernementale et/ou municipale**

Le LOCATAIRE reconnaît que tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour occuper les Lieux loués sont à ses frais et qu'il doit respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur. Les responsabilités quant à l'exécution des travaux sont définies à l'article 10.

1.10 Locaux partagés

Le LOCATEUR permet au LOCATAIRE l'usage du Gymnase et Palestre en tenant compte des horaires d'utilisation déterminés par les parties. Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux. En ce qui a trait au partage de l'usage du Gymnase et Palestre, les modalités du bail initial sont reconduites.

3. L'article *2.1* **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   La durée du bail est prolongée pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

4. L'article 3.1 **Loyer et majoration annuelle** du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, le loyer est établi à 10,03 $/pi2 (4 381 pi2). Ainsi, le loyer pour cette période est de 43 941,48 $ soit 3 661,79 $ par mois.

   Dans l'éventualité où le LOCATAIRE ne libérait pas l'ensemble des locaux du sous-sol au plus tard le 30 juin 2025, une pénalité de 500$ par jour sera exigée par le LOCATEUR pour tenir compte des inconvénients subis.

5. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

(Signatures à la page suivante)

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé à Montréal, ce ____ième jour de _____2025.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

_____
M. Stephen Tessier, Directeur adjoint de service

_____
Témoin – Guillaume Levert, Analyste

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé à _____ , ce_____ième jour de_____2025.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

_____
Mme Gabrielle Gauthier, secrétaire d'arrondissement substitut

_____
témoin

Annexe I – Les locaux

Locaux du rez-de-chaussée (excluant les locaux A110, A110a, A110b et la salle mécanique)

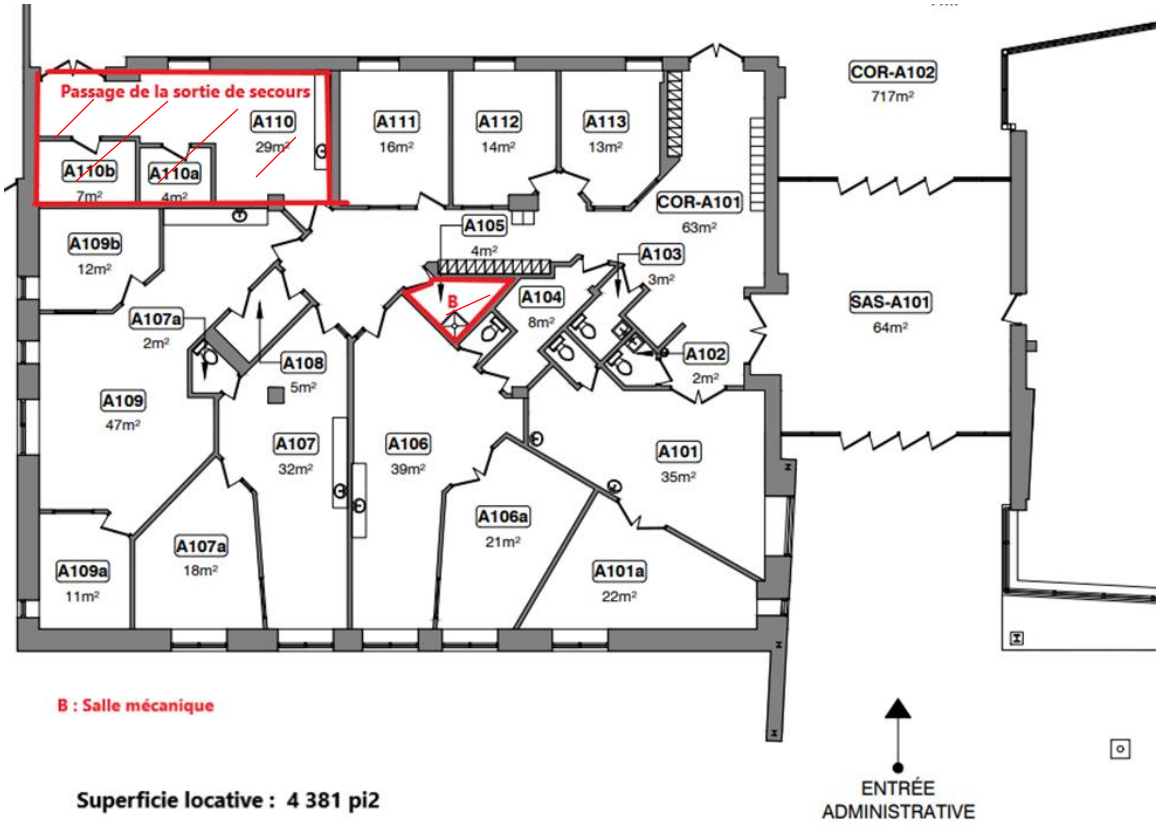

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256025006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 8e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 $, non taxable. Bâtiment 8742.

8742 - gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf8742-002 - BAIL initial - 2010-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

OBJET: **Édifice excédentaire sis au 415-419, rue Saint-Roch**
Numéro de cadastre : 2249580
Numéro de bâtiment : 042
- Location de locaux en faveur de l'organisme « Ville de Montréal »

BAIL

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Diane De Courcy, sa présidente et par madame France Pedneault, sa secrétaire générale, aux termes de la résolution numéro XII adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier (1er) septembre de l'an deux mille quatre (2004) et de la résolution numéro **XXI** adoptée par le comité exécutif à sa séance ordinaire du **19 janvier 2010.**

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le LOCATEUR

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Isabel Assunçao, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (I.Q.2000, c.56, annexe C, a.17).

Ci-après appelé(e) le LOCATAIRE

PRÉAMBULE DU BAIL

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Montréal (CSDM) est propriétaire d'un immeuble sis au 415-419 de la rue Saint-Roch et portant le nom de Complexe William-Hingston, ci-après nommé Complexe, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE deux établissements scolaires de la CSDM sont établis dans le Complexe, soit l'école primaire Barthélemy-Vimont et le Centre William-Hingston qui offre de la formation pour adultes;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal a souhaité créer un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté de Parc-Extension;

ATTENDU QUE tant l'arrondissement que la CSDM ont à cœur le bien-être de la population du quartier de Parc-Extension, et que cette population bénéficie des services des deux institutions dans le cadre des missions respectives de celles-ci;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal a investi des sommes importantes dans le Complexe, soit, principalement, pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale à même une section du Complexe, à laquelle a été ajouté une superficie de près de 330 mètres carrés, le tout faisant l'objet d'un bail de location à titre gratuit, à l'exception des frais énergétiques, tel qu'il a été conclu entre les parties, et pour la construction d'une piscine municipale dans le parc Saint-Roch, adjacent au terrain du Complexe;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a construit, à ses frais, une passerelle entre le Complexe et la piscine municipale spécifiquement pour faciliter l'accès aux élèves de Barthélemy-Vimont;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prête une section du parc Saint-Roch à la CSDM pour agrandir la cour de jeux de l'école Barthelémy-Vimont, laquelle est utilisée par les citoyens du secteur les soirs, les fins de semaines et les périodes estivales;

ATTENDU QUE la CSDM et la Ville de Montréal contribuent au maintien, à l'amélioration et à l'entretien des installations du Complexe William-Hingston, propriété de la CSDM, mises à la disposition des élèves et des citoyens de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est locataire d'un certain nombre de locaux, au deuxième étage ainsi qu'aux différents paliers du sous-sol, dans le Complexe depuis janvier 2002 aux fins de son offre de services en sports, loisirs et développement social et que le bail est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la CSDM, dans le cadre de sa mission scolaire, a annoncé qu'elle devait reprendre, dès janvier 2010, tous les locaux du deuxième étage loués par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite poursuivre son offre de services communautaires dans le Complexe;

ATTENDU QUE la CSDM dispose de plusieurs locaux situés aux paliers du sous-sol et que ceux-ci conviennent aux besoins de la Ville de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. LOCAUX : DÉSIGNATION, SUPERFICIE LOCATIVE ET TARIFICATION

Par les présentes, le LOCATEUR met à la disposition du LOCATAIRE, qui l'accepte, les lieux spécifiés ci-dessous. Ils sont regroupés en deux catégories distinctes, soit les locaux loués à usage exclusif par le LOCATAIRE et les locaux et espaces à usage partagés par les utilisateurs du LOCATEUR et du LOCATAIRE. Afin de faciliter la compréhension du bail, un plan de chaque étage, un tableau des superficies et un tableau synthèse sont annexés aux présentes.

À noter que les numéros de locaux utilisés aux présentes sont ceux déterminés aux plans réalisés par la firme Vaillancourt Robitaille Savoie Bédard et associés (ci-après nommée La firme) Arpenteurs-géomètres, dossier numéro 20019, minute 24 561. Également, la superficie locative indiquée pour les différents groupes de locaux inclut le facteur immeuble, tel que calculé par La firme selon la méthode BOMA '96. La superficie réelle, lorsque précisée, réfère à la superficie des locaux sans facteur immeuble.

1.1 Locaux loués à utilisation exclusive par le LOCATAIRE, ci-après appelés Lieux loués

1.1.1 Les locaux sont indiqués par du Rose sur les plans d'étages. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-7, SS1-9, SS1-11, SS1-13, SS1-15, SS1-16, SS1-17, SS1-18, SS1-19, SS1-20, SS1-21, SS1-31a, SS1-35, SS1-36 et SS2-14. La superficie locative de ces locaux s'élève à 27 165 pieds carrés (pi^2) ou 2 523,7 mètres carrés (m^2). Un loyer annuel sera déterminé pour ces locaux, et ce, pour toute la durée du bail.

1.1.2 Local utilisé pour le projet X-Art. Ce local est indiqué par du Bleu et du Rose sur le plan d'étage. Il s'agit du local portant le numéro SS1-29a. Sa superficie locative est de 3 163 pi^2 ou 293,9 m^2. Pour les cinq (5) premières années du présent bail, ce local sera laissé à titre gratuit. À partir du 1er janvier 2015 et pour les années subséquentes du bail, sa superficie locative sera ajoutée à celle spécifiée à l'article 1.1.1 des présentes.

1.1.3 Locaux de l'organisme CHAIS. Ces locaux sont indiqués par du Bleu sur le plan d'étage. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-4, SS1-14 et SS1-31b. La superficie locative de ces locaux s'élève à 3 080 pi^2 ou 286 m^2 (superficie réelle de 2 978 pi^2 ou 277 m^2). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2 Locaux partagés, ci-après appelés Lieux partagés

1.2.1 Locaux au sous-sol. Ces locaux sont indiqués par du Vert sur les plans d'étages. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : SS1-3, SS1-6, SS1-8, SS1-10, SS1-22, SS1-33, SS2-10, SS2-11, SS2-15 et SS2-16. La superficie locative de ces locaux s'élève à 15 758 pi^2 ou 1 464 m^2 (superficie réelle de 15 241 pi^2 ou 1 416 m^2). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.2 Gymnases et palestre. Ces locaux sont indiqués par du Vert sur le plan d'étage. Il s'agit des locaux portant les numéros suivants : RC-33, RC-45 et RC-51 La superficie locative de ces locaux s'élève à 20 695 pi^2 ou 1 923 m^2 (superficie réelle de 20 016 pi^2 ou 1 859,5 m^2). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.3 **Auditorium**. Ce local est indiqué par du Vert sur le plan d'étage. Il s'agit du local portant le numéro RC-24. La superficie locative de ce local s'élève à 5 978 pi^2 ou 555 m^2 (superficie réelle de 5 781 pi^2 ou 537 m^2). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.4 **Entrée principale (côté 419 rue Saint-Roch) au rez-de-chaussée et aires communes du rez-de-chaussée et aux différents niveaux du sous-sol.** Il s'agit des corridors, des cages d'escaliers et des débarcadères (39 651 pi^2 ou 3 684 m^2), des vestiaires (2 939 pi^2 ou 273 m^2) et des toilettes (2 740 pi^2 ou 255 m^2). La superficie totale de ces espaces s'élève à 45 338 pi^2 ou 4 212 m^2. Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.2.5 **Stationnement intérieur.** Il s'agit du local portant le numéro SS1-23. Sa superficie locative est de 39 465 pi^2 ou 3 667 m^2 (superficie réelle de 38 177 pi^2 ou 3 546 m^2). Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail.

1.3 Acceptation des Lieux loués

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré qu'ils peuvent servir à l'usage pour lesquels ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR que celle de ses faits personnels.

1.4 Gestion de l'utilisation et surveillance des Lieux partagés

L'utilisation des Lieux partagés sera sous la gestion du LOCATAIRE. C'est-à-dire qu'il verra à la gestion des Lieux partagés et s'assurera de la sécurité générale des Lieux partagés pour tous les utilisateurs. En lien particulièrement avec les gymnases, la palestre et l'auditorium, le LOCATAIRE devra tenir compte des horaires d'utilisation tel que déterminés par les parties. L'horaire d'utilisation de ces locaux est consigné dans un document en annexe des présentes. Cet horaire pourra être revu selon les besoins des parties, avec l'accord du LOCATEUR.

Lorsque requis, le LOCATAIRE permettra au LOCATEUR d'effectuer certains travaux d'entretien annuels.

1.5 Comité de gouvernance du Complexe William-Hingston

Un comité de gouvernance, composé d'un représentant de chacun des groupes mentionnés ci-dessous se rencontrera à quatre reprises annuellement ou selon les besoins exprimés.

- École Barthélemy-Vimont
- Centre William-Hingston
- Secteur de la gestion des immeubles excédentaires de la CSDM
- Corporation de gestion des loisirs du Parc
- Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc Extension

Les mandats de ce comité sont définis comme suit :

- s'assurer du respect des consignes et de la sécurité des lieux
- veiller au bon fonctionnement du Complexe;
- s'assurer que les besoins exprimés par les utilisateurs soient entendus;
- recommander aux deux parties signataires des présentes les actions à prendre relativement aux dossiers traités;
- s'assurer de la bonne gestion du Complexe;
- etc.

1.5.1 Entente particulière

Il est prévu que le LOCATAIRE perçoive des revenus dans le cadre de sa gestion de l'auditorium et du stationnement intérieur. Les parties conviennent d'une entente particulière quant aux espaces suivants :

1.5.1.1 Auditorium : les profits effectués à partir des locations devront être réinvestis dans l'amélioration des installations des Lieux partagés. La gestion de ces revenus sera assurée par le comité de gouvernance. Les dépenses devront être autorisées par les représentants autorisés du LOCATEUR et du LOCATAIRE.

1.5.1.2 Stationnement intérieur : les revenus provenant de la location des 100 premières places de stationnement sont gérés par le LOCATAIRE. Cependant, les revenus provenant de la location des 50 dernières places de stationnement devront être réinvestis dans l'amélioration des installations des Lieux partagés. La gestion de ces revenus sera assurée par le comité de gouvernance. Les dépenses devront être autorisées par les représentants autorisés du LOCATEUR et du LOCATAIRE.

Des places de stationnement seront réservées près de l'entrée intérieure pour les besoins du personnel de direction des deux établissements scolaire du LOCATEUR dans le Complexe William-Hingston.

1.5.2 Système d'alarme, systèmes de clefs, signalisation de l'ensemble du Complexe

Toute question relative à ces éléments sera traitée par le comité de gouvernance qui verra à obtenir les autorisations requises, le cas échéant.

1.6 Travaux

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour pouvoir occuper les Lieux loués afin de respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR avant d'effectuer les travaux.

Si les travaux requis nécessitent une modification à la structure des Lieux loués, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR et, à ses frais.

2. TERME

2.1 Entrée en vigueur et durée

D'une durée de neuf (9) ans, onze (11) mois et trente (30) jours, le bail entrera en vigueur le 1er janvier 2010 et se terminera le 30 décembre 2019.

2.2 Reprise de locaux, par le LOCATEUR, en cours de bail

Pendant la durée du bail, les Lieux loués et les Lieux partagés ne pourront pas faire l'objet d'une reprise pour les besoins scolaires ou administratifs du LOCATEUR.

3. LOYER

3.1 Loyer et majoration annuelle

Pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, la superficie locative de 27 165 pieds carrés (2524 mètres carrés) fait l'objet d'un loyer. Ainsi, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, le loyer sera de 199 999,92 $, soit 16 666,66 $ par mois.

Pour les années subséquentes, soit à compter du 1er janvier 2011, le loyer sera majoré annuellement selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal tel que fourni par Statistique Canada (IPC). Le LOCATEUR utilise l'IPC disponible vers la mi-novembre de chaque année. Le taux utilisé pour ajuster le loyer de la prochaine année du bail sera celui de la période comprise entre novembre de l'année précédente et octobre de l'année en cours pour la région de Montréal tel que calculé par une personne-ressource de Statistique Canada.

À compter du 1er janvier 2015 la superficie locative, faisant l'objet d'un loyer, sera rajustée à 30 328 pieds carrés (2818 mètres carrés) étant donné l'ajout du local SS1-29a. C'est sur cette nouvelle superficie que sera calculé le loyer pour la période du 1er janvier 2016 au 30 décembre 2019.

3.2 Taxes foncières municipales (voir clause 6)

Toutes les taxes applicables sont aux frais du LOCATAIRE, soit la taxe foncière municipale, taxe d'eau, et toute autre taxe qui pourrait être imposée en lien avec les Lieux loués. Il est à noter que le LOCATEUR a choisi de ne pas ajouter les TPS et TVQ aux loyers de ses locataires dont le bail a une durée d'un an et plus.

Le LOCATAIRE déclare être exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Si toutefois, le LOCATAIRE devenait assujetti au paiement de telles taxes pendant la durée du bail, il devra se conformer aux exigences imposées par tout acte législatif, réglementaire ou autres dispositions à cet effet. En pareil cas, le LOCATAIRE ne pourra tenir le LOCATEUR responsable de l'une ou l'autre de ces taxes. Ainsi, l'article 6 des présentes sera appliqué.

3.3 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance les loyers et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le LOCATEUR peut accepter un paiement sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

3.4 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du bail, portera intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par le ministère du Revenu du Québec au 1er juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE

bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues portent intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et sera alors celui décrété par le LOCATEUR de temps à autre au cours du bail.

4. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS OU DES LIEUX PARTAGÉS

4.1 Utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés par le LOCATAIRE

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés dans le cadre de la mission municipale du LOCATAIRE. Dans ce cadre, le LOCATAIRE héberge des organismes communautaires dans la presque totalité des Lieux loués.

Pendant toute la durée du bail, les Lieux partagés doivent être utilisés dans le cadre de la mission municipale du LOCATAIRE ou de la mission éducative du LOCATEUR.

Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement de zonage municipal.

4.2 Usages interdits

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre tout article, marchandise ou denrée, de fournir tout service ou d'exercer tout commerce qui, au seul et absolu jugement du LOCATEUR, ne correspond pas à l'occupation et à l'usage normaux des Lieux loués ou des Lieux partagés par le LOCATAIRE, tels que mentionnés ci-dessus, ou qui sont de nature à diminuer la valeur des Lieux loués ou des Lieux partagés et le LOCATAIRE doit immédiatement se conformer à ces exigences du LOCATEUR.

Et sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou les Lieux partagés ou toute partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

4.2.1 toute vente ou utilisation dans les Lieux loués ou les Lieux partagés de matières ou de produits inflammables, toxiques ou explosifs dont l'usage est prohibé par les compagnies d'assurances ;

4.2.2 toute pratique de vente ou de publicité trompeuse ou contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs ;

4.2.3 toute utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés qui, de l'avis du LOCATEUR, est préjudiciable au LOCATEUR ou contraire aux objectifs éducatifs qu'il poursuit ;

4.2.4 toute utilisation des Lieux loués ou des Lieux partagés à des fins d'habitation, sauf dans le cas où le bâtiment dont il est question aux présentes serait désigné comme centre d'hébergement lors de mesures d'urgence.

4.3 Autres utilisations prohibées

Est également prohibé le séjour d'animaux domestiques ou autres dans les Lieux loués ou les Lieux partagés et généralement la présence de quoi que ce soit qui peut être un sujet de plainte.

4.4 Clause spéciale

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toute directive que le LOCATEUR lui fera parvenir par avis recommandé. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer tous les lieux sur demande du LOCATEUR en cas d'urgence.

5. SERVICES

5.1 Services mis à disposition du LOCATAIRE

5.1.1 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE maintient lui-même en opération s'il veut les utiliser, les services auxiliaires déjà installés dans les Lieux loués, soit les systèmes d'alarme-vol, d'horloges, de communications intérieures et de nettoyage par vacuum, sans que cette liste soit limitative.

5.1.2 Électricité

5.1.2.1 Le LOCATEUR paiera le coût d'une consommation normale d'électricité.

5.1.2.2 Le LOCATEUR s'engage à effectuer les réparations au système électrique situé dans les Lieux loués et les Lieux partagés. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité du système électrique.

5.1.3 Chauffage, ventilation et climatisation

5.1.3.1 Le LOCATEUR s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et les Lieux partagés et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20^0C).

5.1.3.2 Le LOCATEUR s'engage à réparer le système de chauffage, de ventilation et de climatisation situés dans les Lieux loués et les Lieux partagés. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute défectuosité de ces systèmes.

5.2 Service aux frais du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE paie le coût de la consommation de gaz utilisée pour des cuisinières et/ou autres appareils, s'il y en a, excluant le chauffage.

6. TAXES

6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une corporation qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, dans le mois de la signature du bail.

6.1.2 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les trente (30) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués aux fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

7. ENSEIGNES

7.1 Enseignes du locataire

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés "enseigne") à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués ou des Lieux partagés qui soient visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR qui pourra refuser s'ils ne sont pas, de l'opinion du LOCATEUR, de bon goût et conformes aux normes généralement admises pour les édifices de qualité semblable.

7.2 Permis pour enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir tout permis requis et acquitter toute taxe relative à toute enseigne.

7.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état toute enseigne ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

8.1 Cession ou sous-location

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent bail en tout ou en partie sans la permission préalable, expresse et écrite du LOCATEUR.

8.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujetti aux conditions suivantes :

8.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être préapprouvée par le LOCATEUR ;

8.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé de toute garantie ou de toute obligation et il demeure, pour une période de deux ans à compter de ladite cession ou sous-location, solidairement responsable avec tout cessionnaire, sous-locataire de l'exécution des conditions du présent bail, y compris le paiement du loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation ;

8.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de mille dollars (1 000,00 $), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée ;

8.2.4 l'usage permis des Lieux loués et des Lieux partagés et toutes les autres conditions du présent bail doivent demeurer inchangés.

8.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article 8, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, un tel consentement sera alors considéré comme nul, et le LOCATAIRE ne pourra pas céder le bail ou sous-louer les Lieux loués sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

8.4 Changement de l'intérêt majoritaire

Sont réputés constituer une cession du présent bail tous transferts, ventes ou émissions impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions du LOCATAIRE ou de la participation dans la société.

9. ASSURANCES

9.1 Assurance-responsabilité civile

Le LOCATAIRE est exempté de l'obligation de contracter une assurance responsabilité s'il est auto-assuré en matière de responsabilité civile.

9.2 Autres assurances

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE doit voir à assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol et les autres risques contre lesquels il jugera bon de se protéger.

9.3 Preuve d'assurance

Le LOCATAIRE doit fournir, au LOCATEUR, une attestation démontrant qu'il est couvert par un régime gouvernemental.

10. ENTRETIEN MÉNAGER, RÉPARATIONS, AMÉNAGEMENTS ET DESTRUCTION

10.1 Entretien ménager et réparations mineures

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, l'entretien ménager et les réparations mineures dans les Lieux loués, les Lieux partagés et les aires communes extérieures à l'exception de l'entrée (415 rue Saint-Roch) et de la cour de récréation de l'école Barthélemy-Vimont.

10.1.1 Le LOCATAIRE s'engage à entretenir en bon état tous lesdits espaces, laver les vitres à l'intérieur des Lieux loués, entretenir la verdure et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. Il devra également fournir les produits hygiéniques requis dans les Lieux partagés.

10.1.2 Il est convenu entre les parties que les réparations suivantes sont considérées comme mineures et donc à la charge du LOCATAIRE, sans que cette liste soit limitative.

- fourniture et changement de néons ou ampoules excluant celles du gymnase qui seront fournies et remplacées par le LOCATEUR
- remplacement des poignées de portes intérieures et copies de clefs des Lieux loués
- toilettes bouchées (cas mineur)
- toilette/robinet qui coule
- siège de toilette usé ou brisé
- porte-savon défectueux ou brisé
- peinture des murs intérieurs et des plafonds (voir 10.1.3)
- entretien des planchers
- calfeutrage de fenêtres
- remplacement, dans les Lieux loués, des vitres brisées par accident, sauf si plusieurs vitres ont été brisées à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure dont le LOCATAIRE n'est pas responsable
- nettoyage ou réparation requise en raison d'acte de vandalisme, incluant graffiti
- tuile de plancher/plafond usée ou brisée
- extermination d'insectes ou de vermine
- réparations mineures au revêtement des espaces piétonniers extérieurs
- etc.

10.1.3 Peinture intérieure

Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR lorsqu'il souhaitera effectuer des travaux de peinture.

10.2 Remplacement des équipements fixes ou mobiles

Le présent article vise spécifiquement les espaces suivants :

- locaux partagés au sous-sol
- gymnases et palestre
- auditorium

À l'exception des locaux partagés situés au sous-sol, le LOCATEUR aura la charge de remplacer, à ses frais, les équipements fixes, tels que paniers, buts, mur d'escalade, "échelles", etc. pour les espaces sportifs; et tels que les fauteuils, le système d'éclairage, etc. pour l'auditorium.

En ce qui concerne le remplacement des équipements fixes dans les locaux partagés situés au sous-sol, une décision conjointe sera prise par le LOCATEUR et le LOCATAIRE en fonction des besoins exprimés et de l'utilisation qui est faite des équipements.

Relativement aux équipements mobiles (ballons, filets, micro, canon, etc), chaque utilisateur possède ses propres accessoires, tels que ballons, et devra donc les remplacer selon ses besoins et à ses frais.

10.3 Aménagement

10.3.1 Aménagement dans les Lieux loués

Tout aménagement locatif dans les Lieux loués devra avoir été préalablement autorisé, par écrit, par le LOCATEUR. Les plans et devis devront avoir été fournis par le LOCATAIRE de façon à permettre, au LOCATEUR, un délai minimal de trois (3) semaines pour effectuer l'analyse de la demande avant d'y donner suite.

10.3.2 Aménagement dans les Lieux partagés

Tout projet d'aménagement dans les Lieux partagés devra être étudié par les deux parties. Les décisions quant au partage, le cas échéant, des responsabilités ou des coûts seront prises selon les besoins exprimés, et ce, cas par cas.

10.4 Consentement du LOCATEUR

Malgré ce qui précède, le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la structure des Lieux loués ou les Lieux partagés sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis d'architectes pour approbation ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par l'autorité municipale.

En ce qui a trait aux réparations à la structure dans les Lieux loués ou les Lieux partagés, le LOCATAIRE s'engage à aviser promptement le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations dès qu'il en est informé, et le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toutes autres réparations à la structure qu'il jugera nécessaires, à ses frais ou, si le LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués ou au Lieux partagés est / sont responsable(s) des dommages, aux frais du LOCATAIRE. Aux fins du présent bail, les réparations à la structure visent les murs intérieurs et extérieurs, le toit, les fenêtres, le système de chauffage, le panneau de distribution électrique et le système de plomberie.

10.5 Autres locataires

S'il y a plus d'un locataire dans le même édifice, le LOCATAIRE doit remplir conjointement et solidairement avec les autres locataires les obligations suivantes : entretenir en bon état les pièces communes, y laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. À défaut d'entente entre les locataires, le LOCATEUR peut déterminer les obligations de chacun.

Tous travaux entrepris par le LOCATAIRE en vertu du présent paragraphe 10 doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités des autres locataires.

10.6 Droit d'examen

Pendant la durée du présent bail, le LOCATEUR peut de temps à autre pénétrer légalement dans les Lieux loués et les Lieux partagés, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou, en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués et des Lieux partagés ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués et des Lieux partagés.

De plus, il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux doivent être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable suivant notification qui lui en aura été donnée. Si le LOCATAIRE néglige de réparer et d'assurer l'entretien exigé dans le présent bail, le LOCATEUR, sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, peut, mais sans y être obligé, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires et le LOCATAIRE doit immédiatement rembourser tous les montants déboursés. En aucun cas, le LOCATEUR, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents ou employés ne doivent être tenus responsables des dommages occasionnés aux Lieux loués ou aux Lieux partagés en raison de l'entrée, de l'examen ou des travaux précités.

10.7 Réparation trop onéreuse

Le LOCATEUR ne peut pas être obligé de faire quelque réparation, travail ou reconstruction que ce soit s'il le juge trop onéreux. Le présent paragraphe s'applique tant pour les travaux qui peuvent être exigés en vertu des présentes que pour des travaux qui peuvent être exigés par un tiers. En ce cas, sous réserve du paragraphe 10.8, et si les Lieux loués ne peuvent plus être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR ou le LOCATAIRE aura le droit de mettre fin unilatéralement au bail, en donnant un avis écrit de son intention, le tout sans payer de dommages-intérêts.

10.8 Dommage ou destruction

En cas de dommage aux Lieux loués ou aux Lieux partagés ou en cas de leur destruction partielle ou totale, causé par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

10.8.1 le bail reste en vigueur selon les dispositions ci-dessous énoncées ;

10.8.2 le LOCATEUR, après avoir reçu l'indemnité d'assurance, doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, mais sans excéder une période de cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués ou des Lieux partagés, suivant le style et dans la limite que seul le LOCATEUR peut, à sa discrétion, déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu qu'en aucun cas le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués ou les Lieux partagés dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales ;

10.8.3 le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer sauf si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie et alors seulement dans la mesure où telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués et jusqu'à ce que les Lieux loués aient été reconstruits ou réparés de la façon prescrite au paragraphe 10.8.2 des présentes. Par ailleurs, si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie, mais que telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués, et si le LOCATEUR est en mesure de relocaliser

temporairement le LOCATAIRE dans des lieux équivalents à ceux loués aux présentes, alors, en ce cas, le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer ;

10.8.4 nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, le LOCATEUR peut résilier le présent bail, droit qu'il pourra exercer à son gré et à sa seule discrétion, au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la survenance des dommages ou de la destruction, en donnant au LOCATAIRE un avis écrit de son intention. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

10.9 Inondation et refoulement d'égout

En cas d'inondation ou de refoulement d'égout, sous réserve du paragraphe 10.7 des présentes, le LOCATEUR est responsable du nettoyage et des réparations requises à la structure et aux équipements fixes pour remettre les Lieux loués et les Lieux partagés dans l'état où ils se trouvaient avant l'événement. Dans le cas où certains équipements fixes auraient été installés par le LOCATAIRE, avec l'autorisation du LOCATEUR, les réparations et coûts liés seront à la charge du LOCATAIRE. Le LOCATEUR ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés aux équipements et matériels du LOCATAIRE, ce dernier pouvant avoir recours à une assurance pour ses biens.

10.10 Fin du bail

À la fin du bail, le LOCATAIRE rendra les Lieux loués dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Le LOCATAIRE pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, le LOCATEUR aura droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de huit (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

11. DOMMAGES

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommages subis par le LOCATAIRE quelle qu'en soit la cause, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une défectuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tous autres systèmes, ou qu'ils soient produits par d'autres causes. Aussi, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme.

12. DROIT D'ACCÈS

Outre le droit d'examen des Lieux loués et des Lieux partagés ci-dessus prévu au paragraphe 10.6, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter ou à louer les Lieux loués ou les Lieux partagés et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR, de les visiter à une heure raisonnable. En tout temps pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut poser des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et donner à des personnes intéressées la permission de visiter les Lieux loués ou les Lieux partager à une heure raisonnable.

13. RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT

13.1 Respect des lois et règlements par le locataire

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

13.2 Garantie du locataire

Le LOCATAIRE doit tenir indemne le LOCATEUR de toute responsabilité que la loi peut lui imposer par suite de blessures subies par des personnes fréquentant les Lieux loués ou les Lieux partagés ou par suite des dommages causés soit aux Lieux loués ou aux Lieux partagés soit aux meubles qui s'y trouveront. Le LOCATAIRE s'engage à prendre le fait et cause du LOCATEUR dans toutes actions en dommages-intérêts qui pourraient lui être intentées en sa qualité de LOCATEUR des Lieux loués et des Lieux partagés et à l'indemniser de toute somme d'argent qu'il pourrait être condamné à payer. Cette disposition ne reçoit pas application si la cause directe du dommage est la négligence du LOCATEUR à effectuer une réparation qui lui incombe mais elle recevra application si le LOCATEUR s'est prévalu du droit de ne pas effectuer une grosse réparation parce qu'il la jugeait trop onéreuse conformément au paragraphe 10.4 des présentes.

13.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués et les Lieux partagés le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

14. RÉQUISITION

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais, après avoir fait approuver l'avis ou le sommaire par le LOCATEUR. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause monétaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

15. HYPOTHÈQUES LÉGALES

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvrier pour tous travaux ou services rendus ou matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution.

16. EXPROPRIATION

Si une autorité exproprie en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués ou les Lieux partagés, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR de continuer d'utiliser les Lieux loués ou les Lieux partagés aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au bail à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du bail et tous autres dommages subis par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer à compter de la date où le bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages-intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

17. MANQUEMENTS

17.1 Droits de résiliation

Lorsque :

17.1.1 le LOCATAIRE ne prend pas possession des Lieux loués dans les quinze (15) jours du début du bail ;

17.1.2 le LOCATAIRE cesse d'occuper les Lieux loués ;

17.1.3 le LOCATAIRE fait défaut de payer tout loyer et tout autre montant dû aux termes du bail dans les cinq (5) jours de leur date d'échéance ;

17.1.4 le LOCATAIRE ne garnit pas les Lieux loués de meubles et autres effets mobiliers lui appartenant de valeur suffisante pour garantir le paiement du loyer pour une période de trois (3) mois ;

17.1.5 un bref d'exécution est émis contre les marchandises ou des biens du LOCATAIRE et qu'une mainlevée n'est pas obtenue dans le quinze (15) jours suivant le bref ;

17.1.6 le LOCATAIRE devient insolvable, ou se prévaut de toutes lois relatives à l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure aux termes de telles lois ;

17.1.7 des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du LOCATAIRE ou de ses biens et qu'il n'est pas mis fin à ces mesures dans les cinq (5) jours d'un avis du LOCATEUR au LOCATAIRE à cet effet ;

17.1.8 dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du LOCATEUR, le LOCATAIRE omet de remédier à tout manquement à l'un ou l'autre de ses engagements contenus dans le présent bail ;

17.1.9 le LOCATAIRE fait une vente d'entreprise, sauf si c'est dans le cadre d'une cession de bail autorisée par le LOCATEUR ;

17.1.10 une ou des priorités ou hypothèques sont inscrites contre les Lieux loués ou les Lieux partagés en raison de tout acte ou de toute omission de la part du LOCATAIRE et que le LOCATAIRE ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article 15 des présentes.

17.2 Conséquences de la résiliation

Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, le LOCATEUR dispose des droits et recours suivants qui sont cumulatifs et non alternatifs.

17.2.1 Le droit de terminer le bail par avis écrit au LOCATAIRE et à la suite de cet avis, le LOCATAIRE ne pourra plus remédier au défaut en cause.

17.2.2 Dans le cas où le manquement résulte du non respect par le LOCATAIRE de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 17.1.1, 17.1.2, 17.1.6 et 17.1.7, le droit de reprendre possession des Lieux loués et de les relouer pour la durée et aux conditions que le LOCATEUR pourra déterminer à sa discrétion et de faire des modifications aux Lieux loués en vue de faciliter leur relocation.

17.2.3 Le droit de remédier ou de tenter de remédier, aux frais du LOCATAIRE et sans responsabilité pour le LOCATEUR, à tout défaut du LOCATAIRE en vertu du bail pour le compte du LOCATAIRE et de pénétrer dans les Lieux loués ou les Lieux partagés à cette fin.

17.2.4 Le droit de recouvrer du LOCATAIRE tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par le LOCATEUR en conséquence d'un défaut du LOCATAIRE incluant, si le LOCATEUR met fin au bail, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le LOCATAIRE aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le LOCATEUR pendant cette période à l'égard des Lieux loués.

17.2.5 Si la résiliation résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celles-ci, le droit de recouvrer du LOCATAIRE le moindre des montants suivants: six mois de loyer ou le loyer pour la partie du bail non écoulée à la date de prise d'effet de la résiliation.

18. AUTRES CONDITIONS

18.1 Courtier en immeubles

Le LOCATAIRE garantit qu'aucun agent ou courtier en immeubles n'a négocié ou participé aux négociations et à la conclusion de ce bail. Le LOCATAIRE se chargera du paiement des commissions à tous les agents qui travaillent pour lui.

18.2 Droits cumulatifs

Tous les droits et recours du LOCATEUR sont cumulatifs et non alternatifs.

19. RENONCIATION

19.1 Renonciation ou modification

Toute renonciation ou modification aux termes et conditions du bail ne peuvent être effectués que par écrit, sous réserve du droit du LOCATEUR d'établir des règles et règlements, tel que cela est stipulé aux présentes et sans préjudice de ce droit.

19.2 Manquement du LOCATEUR à ne pas exiger le respect d'une condition

Le manquement du LOCATEUR à ne pas insister pour que le LOCATAIRE se conforme à toute disposition ou condition du bail ou son défaut de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation à telle disposition, condition ou droit en vertu de ce bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours toute leur force et effet.

19.3 Acceptation du paiement du loyer fait par une autre personne que le locataire

Le LOCATAIRE, de même que toute personne se prétendant sous-locataire ou cessionnaire du LOCATAIRE, conviennent que l'acceptation du paiement du loyer fait par toute personne autre que le LOCATAIRE ne constitue pas une reconnaissance de droits autres que ceux qui ont été consentis aux termes des présentes, ni une renonciation à aucun des droits du LOCATEUR, ni une admission que cette personne est censée être un sous-locataire ou un cessionnaire du présent bail, peu importe que le LOCATAIRE le prétende ou non.

20. AVIS ET DEMANDES

20.1 Remise des avis

Tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, sont considérés comme ayant été dûment donnés ou dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATAIRE en personne ou expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous.

Ville de Montréal
Service de la Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est – 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR sont considérés comme ayant été dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATEUR en personne ou expédiés par la poste à l'adresse suivante.

Commission scolaire de Montréal
Services corporatifs
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
3737, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1X 3B3
ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra indiquer par écrit au LOCATAIRE.

20.2 Élection de domicile par le LOCATAIRE

Aux fins de livraison de tous avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile dans les Lieux loués ou au bureau du greffier du District judiciaire de Montréal.

21. ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail. Si le LOCATAIRE devait rester en possession des Lieux loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du LOCATEUR, cette occupation prolongée sera soumise à un paiement mensuel, payable à l'avance, d'une somme qui sera alors fixée par le LOCATEUR, mais qui ne devra pas être supérieure à quatre fois le versement mensuel du loyer de base du dernier mois de bail, sans porter atteinte aux droits du LOCATEUR de reprendre possession des Lieux loués et d'en évincer le LOCATAIRE sans avis ni dédommagement à ce dernier, ni aux autres recours que le LOCATEUR pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

22. FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire, ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties.

23. LOIS

Le présent bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce bail serait déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les parties tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du bail.

24. INTERPRÉTATION

24.1 Interprétation

Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le LOCATAIRE aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

24.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le bail.

25. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le présent bail doit être à l'avantage des parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou les Lieux partagés ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le bail.

26. AUTRES CONVENTIONS

26.1 Délai de rigueur

Tout délai prévu au bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR, est de rigueur.

26.2 Protection des renseignements personnels

Sans objet.

26.3 Contrat intégral

Le présent bail, y compris les annexes (1.Plan de chaque étage – 2.Tableau des superficies tel que calculées par La firme – 3.Tableau des lieux loués au rez-de-chaussée et au sous-sol – 4.Tableau synthèse du bail – 5.Horaire d'utilisation des locaux gymnases, palestre et auditorium – 6.Résolutions des parties) et les documents qui y sont intégrés par renvoi s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les parties et remplace à toutes fins que de droit toutes ententes ou conventions antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les parties concernant les Lieux loués et les Lieux partagés.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

Nulle modification ne peut être apportée à ce bail si ce n'est par écrit.

27. CLÔTURE DU BAIL

Ce bail est signé en triplicata, en la Ville de Montréal, par le LOCATAIRE, le 25 juillet 2010, et par le LOCATEUR, le 17 mars 2010.
février

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Diane De Courcy, présidente

France Pedneault, secrétaire générale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

par :

Isabel Assunçao, directrice

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256025006*
Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8e prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM au CWH

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 8 : Le Centre William-Hingston, offre un milieu de vie sécuritaire et ouvert à tous. Ce Centre répond aux besoins de la population, où ceux-ci peuvent s'épanouir, à des fins communautaires et sportives.* *Priorité 9 : Le Centre William-Hingston, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.*			

Priorité 18 : Le Centre William-Hingston, est un Centre où chacun a droit au respect, à la sécurité lors des activités organisées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONSIDRÉANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
CONSIDRÉANT que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

CONSIDRÉANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels est en cause dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDRÉANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDRÉANT que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation de projets d'aménagement sur son territoire;

CONSIDRÉANT que, pour recevoir l'aide financière, l'Arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour divers projets d'aménagement situés dans des corridors scolaires ainsi qu'aux

abords du boulevard Crémazie, où l'historique d'accidents est particulièrement élevé;

2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255898001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux liés à la sécurité routière sont bien présents sur le territoire de la Ville de Montréal et même plus largement au Québec. Un de ces enjeux est le nombre de décès et de blessés graves causés par une collision sur la route. Malgré une certaine amélioration, des efforts sont encore nécessaires et c'est dans cette optique que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a créé le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de soutenir de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Les initiatives soutenues concernent particulièrement les usagers les plus vulnérables du réseau routier comme les piétons et les cyclistes.
Étant aussi conscient de ces enjeux, l'Arrondissement, de concert avec sa population, a élaboré un plan d'apaisement de la circulation. L'aménagement d'infrastructures d'apaisement sur son territoire est donc guidé par ces orientations et la réalisation de divers aménagements, tel que des saillies et de dos d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, qui contribuent à la mise en oeuvre de celles-ci. Ainsi, ces projets d'aménagements s'inscriraient pleinement dans le type d'initiative soutenue par le PAFFSR.

La Direction propose ainsi de déposer cinq demandes distinctes dans le cadre du Programme pour la réalisation de divers projets d'apaisement dans l'arrondissement, projets identifiés au Plan d'apaisement. La réalisation de ces interventions est prévue pour 2026 et les projets sont situés aux abords des corridors scolaires et aux abords du boulevard Crémazie, axe particulièrement accidentogène. Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt de cinq projets nécessitant des investissements d'environ 500 000 $ chacun, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour financer une partie de ces nouvelles infrastructures d'apaisement de la circulation. Les cinq projets sont les suivants:

- Implantation de saillies près de l'intersection Crémazie / Châteaubriand
- Implantation de saillies près de l'intersection Crémazie / Foucher
- Implantation de saillies près de l'intersection 19e avenue / Crémazie pour l'école

Léonard-De-Vinci (Pavillon 19e avenue)
- Implantation de saillies près de l'intersection Foucher / de Liège
- Projets dos d'âne pour l'arrondissement global

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le PAFFSR vise entre autres à soutenir les municipalités locales qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route. Il est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges. Plus spécifiquement, le programme vise, entre autres, à diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment chez les clientèles en situation de vulnérabilité comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Les projets d'aménagement d'infrastructure sont admissibles dans le cadre de ce programme.
L'Arrondissement souhaite, par la mise en oeuvre de son Plan d'apaisement, contribuer à la matérialisation de ce programme à travers l'aménagement d'infrastructures confortables et sécuritaires pour les déplacements actifs.
Pour atteindre cet objectif, les aménagements proposés dans le cadre du présent programme sont :

Aménagement de saillies de trottoir incluant :

- L'aménagement de fosses végétalisées et drainantes avec arbres;
- Signalisation routière;
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections;
- L'aménagement permanent de traverses pour piétons aux intersections;
- Ajout de dos d'âne standards et allongés.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
2. autoriser un des représentants de l'arrondissement à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif;
3. confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Le financement disponible dans le cadre du programme contribuerait à la réalisation de ces projets.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

- Mobilité douce et sécuritaire

Ce dossier est en lien avec les priorités en matière de sécurité des piétons et des autres usagers, notamment, la sécurité autour des écoles, de même que le réaménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoirs et les dos d'âne.

- Transition écologique et verdissement

Ce dossier est aussi en lien avec la priorité de transition écologique en améliorant la résilience du territoire en créant des espaces voués à la captation des eaux pluviales, là où seront aménagées les saillies de rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAFFSR finance les projets sélectionnés pour un maximum de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 380 000 $ par projet. Aussi, il est possible de présenter plus qu'un projet. La mise en oeuvre du plan d'apaisement implique la réalisation de plusieurs aménagements pour sécuriser le réseau et protéger les usagers les plus vulnérables. Ainsi, la Direction propose de présenter un total de cinq projets pour un montant de financement potentiel de l'ordre de 1 900 000 $. L'arrondissement s'engage à assumer au moins 20 % des coûts admissibles des projets.

MONTRÉAL 2030

Le Plan d'apaisement de l'arrondissement, dont le présent dossier pourrait contribuer à en accélérer la mise en oeuvre, contribue à l'atteinte des priorités 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, tel que décrit à la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du PAFFSR pourrait priver l'arrondissement de sources de financement supplémentaires pouvant bonifier ou assurer la réalisation des projets décrits précédemment et ainsi ralentir la mise en oeuvre du Plan d'apaisement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôts des demandes de financement : juillet 2025
- Décision: automne 2025
- Appel d'offres pour travaux : hiver 2026
- Début des travaux : printemps/été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-17
Jose Carel INNOCENT ingenieur(e)	Adèle PAVAGEAU chef(fe) de section - circulation arrondissement
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 514-328-4000 **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1155898001_grille_analyse_montreal_2030.pdfModalites-PAFFSR-2025-2028.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Modalités d'application 2025-2028

Mars 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et éditée par
la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse suivante : www.quebec.ca/transports/aide-financiere.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00949-3 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Contexte et raison d'être du programme 3

1.2. Cadre législatif et réglementaire 3

2. OBJECTIFS ET DURÉE DU PROGRAMME 4

2.1. Objectifs 4

2.2. Domaines d'intervention prioritaire 5

2.3. Durée du programme 5

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 5

3.1. Organismes admissibles 5

3.2. Organismes non admissibles 6

3.3. Projets admissibles 6

3.4. Projets non admissibles 8

3.5. Dépenses admissibles 9

3.6. Dépenses non admissibles 10

4. FONCTIONNEMENT 10

4.1. Dépôt d'une demande 10

4.2. Présentation d'une demande 11

4.3. Critères de sélection des demandes 11

4.4. Sélection des demandes 12

5. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 13

5.1. Aide financière 13

5.2. Règles de cumul des aides financières 14

5.3. Calcul de la contribution minimale pour les travaux d'infrastructure réalisés par une municipalité ou une communauté autochtone 15

6. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES 15

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17

7.1. Obligations légales et réglementaires 17

7.2. Activités de communication 17

7.3. Refus, restrictions ou résiliation 17

ANNEXE : DÉFINITION DE SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT 19

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Contexte et raison d'être du programme

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le gouvernement du Québec démarrait un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), ci-après nommé « le programme », a donc été créé. Sa raison d'être est de redistribuer les excédents du FSR afin de financer des projets dont les objectifs sont similaires à ceux du Fonds et, incidemment, de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, de soutenir les organismes qui viennent en aide aux victimes de la route et d'encadrer l'utilisation des sommes allouées.

Bien que cela soit un défi de combiner la réalisation d'un projet de sécurité routière avec l'amélioration du bilan routier, en soutenant financièrement des projets couvrant une multitude d'aspects liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route, ceux-ci s'inscrivent dans la perspective d'amélioration globale du bilan. Rappelons que le bilan routier 2022 du Québec fait état, comparativement à 2021, d'une augmentation de 13 % du nombre de décès sur les routes, de 4,4 % de blessés graves et de 2,7 % de blessés légers.

Par ailleurs, entre 2018 et 2022, on constate une dégradation du bilan routier où des piétons ont été impliqués dans des accidents mortels. Selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de 2023, l'année la plus meurtrière a été 2022 où on déplore le décès de 79 piétons. Pour la même période 2018-2022, l'année 2020 est celle où on enregistre le moins de décès de piétons, soit 53. Toujours entre 2018 et 2022, les piétons âgés de 5 à 19 ans représentent 6,9 % des décès et les piétons âgés de 65 ans et plus comptent pour plus de 44 % des pertes de vie. Dans ce contexte, le gouvernement a demandé au PAFFSR de jouer un rôle accru pour le financement de projets visant à améliorer la sécurité des usagers en situation de vulnérabilité.

1.2. Cadre législatif et réglementaire

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

On entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique directement causé par un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept personnes sélectionnées parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement la ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du Fonds. Des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, nommé « le Ministère ») accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

2. OBJECTIFS ET DURÉE DU PROGRAMME

2.1. Objectifs

L'objectif général du programme est de soutenir financièrement des initiatives ou des projets de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route. Ces deux concepts sont intangibles et très difficilement mesurables. Il y a toutefois une présomption selon laquelle la promotion accrue ou la réalisation d'actions concrètes en sécurité routière, et la mise en œuvre de projets appuyant des victimes de la route, auront comme effet de contribuer à améliorer le bilan routier du Québec et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population et la qualité de vie des victimes de la route. Ultimement, ce sont les Québécoises et les Québécois qui sont les bénéficiaires du programme.

En raison de ses sources de revenus et de l'impossibilité de prévoir s'il y aura des surplus financiers annuels au FSR, le programme soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels et qui ne sont pas récurrents.

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants. Dans le doute, la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la ministre ») demande des avis auprès des ministères et organismes concernés. De plus, tous les projets soumis en vertu du programme qui sont admissibles à un autre programme du Ministère seront automatiquement considérés comme non admissibles et seront transférés au programme approprié.

À titre indicatif, la SAAQ indemnise individuellement les victimes d'accidents de la route, c'est le domaine exclusif de la Société. Cependant, le programme peut soutenir des initiatives complémentaires que voudrait offrir un organisme œuvrant auprès de victimes de la route qui peuvent avoir une incidence positive sur la qualité de vie de ces personnes, mais où n'intervient pas la Société, par exemple des infrastructures, certains aménagements des locaux ou l'acquisition d'équipements adaptés pour des séances de répit ou de formation en groupes. Dans le même ordre d'idées, les soins, la réadaptation, le suivi à domicile et la réintégration sociale des victimes de la route étant des services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux et des organismes affiliés au réseau de la santé, le programme ne peut appuyer ces types de projets. Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier, notamment les individus en situation de vulnérabilité comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire y compris la petite enfance, les personnes âgées et les personnes handicapées.

- Soutenir des initiatives collectives complémentaires qui peuvent avoir une incidence positive sur la qualité de vie de victimes de la route en finançant des projets d'un organisme intervenant auprès de cette clientèle et qui ne sont pas subventionnés par d'autres ministères et organismes.

- Favoriser l'émergence de projets de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de concertation et de formation concernant des enjeux de sécurité routière.
- Développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière par la recherche et l'expérimentation.
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles soient éprouvées ou qu'elles soient novatrices.
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

2.2. Domaines d'intervention prioritaire

Le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028, dévoilé en août 2023, identifie deux catégories de projets prioritaires pour le programme, soit « les projets visant à améliorer la sécurité des zones et des corridors scolaires, y compris les centres de la petite enfance » (action 3.2), ainsi que « les projets visant la sécurité des usagers en situation de vulnérabilité, dont la sécurité des piétons aînés ou des personnes handicapées et les abords des établissements de santé et des établissements et commerces fréquentés par cette clientèle » (action 15.2). Les sections 4.3 et 4.4 décrivent les critères de sélection et comment les projets sont sélectionnés.

2.3. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2028.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

3.1. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles au programme :

- Une personne morale de droit privé sans but lucratif;
- Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;

- Un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (Lois du Canada, 1984, chapitre 18);
- Un village nordique et l'Administration régionale Kativik au sens de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) de même que l'Association des corporations foncières du Nunavik et les corporations foncières.

Note : Pour obtenir une subvention de recherche, une personne physique peut soumettre une demande selon certaines conditions, qui sont décrites dans le document Balises pour le traitement de certains projets soumis au programme.

3.2. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- une personne morale de droit privé à but lucratif;
- les ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- les demandeurs qui :
  - sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA;
  - ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
  - au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont reçu un avis écrit du Ministère après avoir fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'attribution d'une aide financière.

3.3. Projets admissibles

Un projet ayant bénéficié d'une aide financière d'un autre programme du Ministère n'est pas admissible au présent programme.

Les organismes qui soumettent des projets en vertu du programme, doivent prendre en considération que différentes clauses, exigences ou restrictions peuvent s'appliquer pour évaluer l'admissibilité d'un projet. Elles sont détaillées dans le document Balises pour le traitement de certains projets soumis au programme qui est accessible dans la section Documentation du site Web du Ministère

3.3.1. Projets de sécurité routière

Les projets doivent être réalisés au Québec, être liés à la sécurité routière et viser les domaines suivants :

- Sensibilisation, concertation, éducation et formation. Ces projets ciblent une clientèle précise et portent des messages qui visent à faire adopter des habitudes sécuritaires ou à modifier certains comportements des usagers du réseau routier.
- Prévention. Ces projets mettent en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour tout type de clientèle ciblée. La fréquence ou les conséquences du problème pour la sécurité des usagers du réseau routier doivent être démontrées.
- Recherche et expérimentation. Ces projets visent l'acquisition de connaissances théoriques ou pratiques relatives à une situation problématique précise, présentant un enjeu de sécurité routière.
- Aménagement d'infrastructures, d'acquisition ou location d'équipements de sécurité routière. Ces projets visent la diminution des accidents ou des risques d'accident pour les usagers du réseau routier.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la ministre à chaque organisme retenu pour une aide financière et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

Les projets d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière doivent prévoir l'accessibilité des personnes handicapées.

Les projets prévoyant l'installation de signalisation routière sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Un organisme peut déposer plus d'un projet lors d'un même appel de projets. Toutefois, en vertu du programme, toutes les interventions proposées pour une même infrastructure ou un même projet, par exemple une rue ou une route, un corridor scolaire, un trottoir ou un passage piétonnier, sont considérées comme un seul projet et sont admissibles à une seule aide financière.

De façon générale, un projet prévoyant des aménagements ou des interventions sur le réseau routier du Ministère n'est pas admissible au programme. Il y a cependant trois exceptions (pour plus de détails, voir Balises pour le traitement de certains projets soumis au programme) :

- L'utilisation de radars pédagogiques en milieu municipal sur une route dont la gestion relève du Ministère;
- La réalisation de travaux d'infrastructures sur une route relevant du Ministère à une intersection avec le réseau municipal et où l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal dans un but de continuité et de sécurité;
- La construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère.

Pour chacune de ces trois exceptions, une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale concernée doit obligatoirement accompagner le formulaire de demande d'aide financière.

Par ailleurs, des projets de systèmes de transport intelligents (STI)[1], y compris des projets qui impliquent des interactions du réseau routier municipal et de celui du Ministère, pourraient être admissibles s'ils ciblent la sécurité routière. Ces projets seront considérés à la catégorie Expérimentation. Les résultats devront être rendus publics et les organismes demandeurs sont limités à un projet par appel de projets. Les travaux découlant des projets qui requièrent des interactions du réseau routier municipal et de celui du Ministère devront être réalisés en partenariat avec la Direction générale territoriale concernée.

3.3.2. Projets d'aide aux victimes de la route

Les projets de ce type doivent être réalisés au Québec, comporter des objectifs liés à l'aide aux victimes de la route et viser les domaines suivants :

- Aménagement d'infrastructures permettant un accès sécuritaire aux locaux de l'organisme pour les victimes de la route;
- Aménagement sécuritaire et fonctionnel des locaux de l'organisme où des activités, notamment de répit ou de rencontre, se déroulent sur une base régulière;
- Acquisition ou location d'équipements permettant la tenue des activités, notamment de répit ou de rencontre, qui s'y déroulent sur une base régulière;
- Tout autre aménagement d'infrastructure, d'acquisition ou de location d'équipement respectant les modalités du programme.

Toutes les interventions proposées pour une même infrastructure ou pour un même projet, par exemple dans un même local, sur un même bâtiment, sur un accès au bâtiment, sont considérées comme un seul projet et sont admissibles à une seule aide financière.

3.4. Projets non admissibles

Les projets ou catégories de projets suivants ne sont pas admissibles à une aide financière du programme :

- Tout projet qui est admissible en totalité à un autre programme d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Un projet récurrent qui a déjà été soutenu par le passé par le programme;
- Un projet qui induit une récurrence, par exemple un service offert à une clientèle;
- Les projets ne répondant pas aux descriptions exposées dans le document Balises pour le traitement de certains projets soumis au programme;
- De façon générale, tout projet prévoyant des aménagements ou des interventions sur le réseau routier du Ministère.

[1] Le *système de transport intelligent* est défini à l'annexe du présent document.

3.5. Dépenses admissibles

À la demande de la ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

Les dépenses admissibles en vertu du programme sont celles qui seront engagées expressément pour la réalisation du projet et pour mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis, soit :

- Les salaires au taux horaire régulier et les charges sociales des employés engagés par contrat ou en sous-traitance travaillant directement et uniquement à la réalisation du projet.
- Les honoraires professionnels liés à la sous-traitance, y compris les frais de génie-conseil engagés préalablement pour la préparation des plans et devis accompagnant le formulaire de demande d'aide financière, ainsi que les frais de surveillance en sous-traitance des travaux d'infrastructures admissibles.
- L'acquisition ou la location d'équipements.
- L'achat de matériaux.
- La signalisation admissible (consulter le document Balises pour le traitement de certains projets soumis au programme).
- Les coûts de production liés à des projets où il y a une remise de documents à la clientèle visée à des fins de sensibilisation, de formation, d'éducation, de prévention, par exemple un dépliant.
- La publicité.
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, non remboursables.
- Les frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec. Ces frais ne peuvent excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles totales pour la réalisation du projet.

La Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) place le développement durable au cœur de l'action gouvernementale. La politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, soit le Plan pour une économie verte 2030 et son Plan de mise en œuvre (PMO), indique que les objectifs de la transition climatique doivent être pris en compte dans les politiques, lois, règlements et programmes (PMO, mesure 4.3.1). Afin d'encourager les organismes qui soumettent des projets au programme à adhérer à ces principes, bien que ce ne soit pas une exigence du programme ou un critère de sélection des projets, les dépenses associées à des actions écoresponsables ou à une démarche d'écoconception dans des proportions raisonnables sont considérées comme admissibles en vertu du programme. Ces dépenses doivent faire partie d'un projet global admissible et ne peuvent excéder 25 % des dépenses admissibles mentionnées plus haut.

3.6. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles aux fins du calcul de l'aide financière incluent :

- toute dépense qui n'a pas de lien direct avec la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route;
- les salaires des employés-cadres, les honoraires professionnels effectués en régie, y compris les frais de génie-conseil, pour la préparation des plans et devis, ainsi que les frais de surveillance effectués en régie des travaux d'infrastructures admissibles;
- le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé;
- le paiement de toute dépense engagée avant la lettre d'annonce de la ministre à l'exception des frais liés à la réalisation des plans et devis;
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, par exemple les équipements et les frais de télécommunications, le loyer, le chauffage;
- les fournitures de bureau et les équipements informatiques;
- les contributions en biens et services d'organismes autres que le demandeur; elles ne sont pas considérées pour déterminer la contribution minimale que doit fournir l'organisme demandeur;
- les dépenses administratives engagées pour préparer la demande d'aide financière ainsi que les frais associés au montage financier du projet;
- la portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA.

Ces critères ne constituent que des conditions préalables, basées sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas le versement d'une aide financière.

4. FONCTIONNEMENT

4.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets indiquée sur le site Web du Ministère.

La demande doit être transmise comme indiqué sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir section 4.2). Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le représentant de la ministre.

4.2. Présentation d'une demande

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit :

- remplir et transmettre le « Formulaire de demande d'aide financière » du programme, disponible sur le site Web du Ministère.
- joindre une résolution adoptée en conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et identifiant la personne désignée pour le représenter et pour signer l'engagement.
- attacher une permission de voirie (si applicable).
- joindre les plans et devis (si applicable). Un délai maximal de trois (3) mois après la signature de la lettre d'annonce de la ministre est accordé à l'organisme pour transmettre ces documents. Le premier versement de l'aide financière est dû après la production et l'acceptation par la ministre de ces documents. Le non-respect du délai pourrait entraîner l'annulation de l'aide financière.
- annexer une estimation détaillée des coûts.
- ajouter tout autre document qu'il juge approprié pour étayer son projet.

4.3. Critères de sélection des demandes

Les projets sont évalués en fonction de leur pertinence, de la capacité de l'organisme de le mener à terme, ainsi qu'à la capacité de l'organisme d'en évaluer les résultats. Dans sa demande d'aide financière, l'organisme doit proposer des objectifs à atteindre et les indicateurs de performance qu'il entend utiliser pour le faire.

Pour être retenu en vertu du programme, un projet doit satisfaire chacun des trois critères indiqués ci-dessous :

4.3.1. Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps;
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes;
- Cibler une clientèle ou un enjeu soulevé dans les trois rapports de la Table québécoise de la sécurité routière autres que celles mentionnées à la section 4.3.4;
- Concerner un endroit ou une situation reconnue comme accidentogène;
- Proposer des outils ou des méthodes tenant compte des meilleures pratiques en matière de sécurité routière ou au contraire, faire état de son aspect innovateur.

4.3.2. Capacité de l'organisme

- Démontrer la capacité de l'organisme à mener à terme le projet;
- Démontrer que l'organisme est en mesure d'assurer la pérennité du projet.

4.3.3. Évaluation des résultats

- Démontrer que l'organisme est en mesure d'évaluer les résultats du projet et d'attester l'atteinte des objectifs établis.

4.3.4. Plan d'action en sécurité routière 2023-2028[2]

Pour être considéré comme projet ciblant spécifiquement la réalisation des mesures 3.2 et 15.2 du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 et ainsi pouvoir être sélectionné en vertu du quota de 40 % identifié au bas de la section 4.4, un projet doit rencontrer au moins un des deux critères suivants :

- Viser l'amélioration de la sécurité des clientèles en situation de vulnérabilité dans une zone scolaire, un corridor scolaire, un centre de la petite enfance (en lien avec l'action 3.2 du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028);
- Cibler l'amélioration de la sécurité des piétons aînés, des personnes handicapées, ainsi que les abords des établissements de santé et des établissements et commerces fréquentés par cette clientèle (en lien avec l'action 15.2 du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028).

4.4. Sélection des demandes

À la suite de chaque appel de projets, la ministre analyse les demandes et s'assure de leur conformité aux modalités énoncées dans le programme. La ministre peut solliciter l'avis d'autres ministères et organismes concernés pour évaluer l'admissibilité et la pertinence des projets ou de parties de ceux-ci.

Chaque projet est analysé selon les critères de sélection décrits à la section 4.3. Pour être admissible, un projet doit obtenir minimalement 60 points sur 100. Les projets admissibles sont notés par le comité consultatif. Un membre du comité consultatif ne peut pas se prononcer sur les projets présentés par son organisme. La sélection des projets se fait en fonction du pointage obtenu en commençant par le plus élevé.

Pour chaque appel de projets, une somme de 380 000 $ est allouée à chacune des 17 régions administratives. La somme résiduelle est répartie entre les régions proportionnellement au nombre d'accidents corporels (mortels ou avec blessés), comme établi annuellement par le Bilan routier de la SAAQ.

Les régions présentant moins de 3 % des accidents ne sont pas considérées pour cette formule de répartition.

[2] Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 | Gouvernement du Québec

La sélection des projets s'effectue ainsi :

1. Une première ronde de sélection s'effectue en fonction de l'enveloppe budgétaire régionale attribuée et selon les notes accordées à chaque projet par le comité consultatif, en commençant par les meilleures. S'il n'y a pas de projets régionaux, l'enveloppe budgétaire régionale est transférée à la deuxième ronde.

Lorsque la somme régionale disponible ne permet pas de sélectionner le prochain projet admissible dans la liste, la somme résiduelle et tous les projets admissibles sont transférés à la deuxième ronde.

2. La deuxième ronde s'effectue à l'échelle provinciale, tous les projets et toutes les sommes restantes sont regroupés et la sélection des projets est réalisée sur la base des meilleures notes accordées aux projets par le comité consultatif. Lorsque la somme résiduelle ne permet pas de financer le prochain projet sur la liste, une procédure de repêchage s'amorce afin de sélectionner le prochain projet sur la liste qui correspond à la somme disponible. On poursuit ainsi jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

À terme, en concordance avec la priorisation des actions 3.2 et 15.2 du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028, un minimum de 40 % de l'enveloppe budgétaire du programme devra être alloué à des projets qui visent ces clientèles. Si ce minimum n'est pas atteint, un réaménagement des derniers projets sélectionnés sera effectué afin de respecter cette condition.

Advenant qu'un projet ayant obtenu une aide financière conditionnelle au dépôt des plans et devis dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de la lettre d'annonce de la ministre soit annulé, les sommes redevenues disponibles seront d'abord offertes aux meilleurs projets suivants sur la liste du même appel de projets, redistribuées lors d'un prochain appel de projets ou retournées au Fonds.

La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets sélectionnés afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

5. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

5.1. Aide financière

L'aide financière maximale pour un projet d'aménagement d'infrastructures de sécurité routière soumis par une municipalité ou une communauté autochtone, tel que cela est défini à l'article 3.1, est de 380 000 $.

Pour toutes les autres catégories de projets, l'aide financière maximale par projet est de 350 000 $.

Pour recevoir l'aide financière, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, ou tout fonctionnaire autorisé par la ministre, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Tout engagement financier de la ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit ou un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

L'aide financière est versée sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle celle-ci est octroyée et payable en un ou deux versements :

- Lorsque l'aide financière globale est inférieure à 10 000 $: l'aide financière est versée en un seul versement au moment de la réception de l'engagement signé par l'organisme bénéficiaire.
- Lorsque l'aide financière globale est de 10 000 $ et plus :
  - Le premier versement, d'un montant équivalant à 70 % de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière) et la signature de l'engagement.
  - Le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport final et la grille de reddition de comptes (voir section 6) effectués par l'organisme auront été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Ce versement est établi par la ministre en tenant compte des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale. Si la reddition de comptes fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, l'organisme doit rembourser les sommes versées en trop.

5.2. Règles de cumul des aides financières

L'aide financière ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et le cumul de l'aide gouvernementale totale ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale, le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A -2.1).
- L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G -1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.
- Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.
- Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

L'aide financière octroyée est finale et non récurrente indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par la ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

Aucune autre aide financière octroyée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable ne peut être accordée aux projets bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du présent programme. L'organisme a l'obligation de déclarer à la ministre toute aide financière, gouvernementale ou non, reçue dans le cadre de son projet.

5.3. Calcul de la contribution minimale pour les travaux d'infrastructure réalisés par une municipalité ou une communauté autochtone

Pour les travaux d'infrastructure réalisés en régie par une municipalité ou une communauté autochtone, les coûts de main-d'œuvre affectée directement à la réalisation du projet (salaire horaire au taux de base des employés à l'emploi de l'organisme avant l'attribution de l'aide financière seulement), et les coûts d'achat des matériaux et de location de machinerie pour réaliser les travaux, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers, sont admissibles aux fins du calcul de la contribution minimale de 20 % que doit fournir l'organisme.

Toutefois, les frais d'administration courants tels les salaires du personnel-cadre, du personnel de coordination des travaux, du personnel professionnel, du personnel de soutien administratif ne peuvent pas être considérés comme une contribution financière de l'organisme au projet.

6. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux selon le format demandé par le Ministère.

L'organisme dont le projet a été retenu en vertu du programme doit, au terme du projet, effectuer une reddition de comptes. À cet effet, pour obtenir le dernier versement de l'aide financière, l'organisme s'engage à produire le rapport final et la grille de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, contenant l'information financière suivante :

- Une description détaillée des différentes étapes de réalisation du projet;
- Une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- Une liste des factures afférentes à la réalisation du projet ainsi que les copies des factures listées;
- La liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution respective en argent;

- La liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet.

De plus, pour obtenir le dernier versement ou dans le cas d'un seul versement, l'organisme devra remplir la section Indicateurs de résultats de la grille de reddition de comptes en indiquant tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple :

- les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- les effets attendus auprès des victimes de la route;
- le nombre d'actions ou d'éléments spécifiques visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents de la route;
- le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, comme des dépliants ou des manuels de formation;
- les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du projet lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière;
- l'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu;
- tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix de l'organisme ou à la demande de la ministre.

À la demande de la ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

L'organisme bénéficiaire s'engage à :

- garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée conformément au programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'elle ou il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- fournir à tout moment à la ministre ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au projet;
- fournir, à la demande de la ministre, durant une période de trois (3) ans à compter de la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la ministre, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du programme.

L'organisme devra rendre compte des indicateurs suivants, lorsque pertinents au projet subventionné :

- Diminution du nombre de décès et de blessures des usagers du réseau routier;
- Nombre de personnes rejointes ou de victimes accompagnées, par type de service lorsqu'applicable;

- Nombre et types d'activités réalisées auprès des citoyens, par type de projet lorsqu'applicable (p. ex. sensibilisation, prévention, formation);
- Volume et types de connaissances et de pratiques novatrices développées et diffusées en matière de sécurité routière.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, un organisme admissible, par l'entremise de sa représentante ou son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, qui pourrait être représentée par une ou un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, l'organisme bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière d'attribution de contrat par des organismes municipaux.

7.2. Activités de communication

L'organisme bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

L'organisme bénéficiaire accepte que la ministre puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée en fonction du programme, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire consent à la publication par la ministre de toute information relative à l'attribution de l'aide financière.

7.3. Refus, restrictions ou résiliation

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents

pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve le droit de refuser une demande, d'annuler une aide financière et le cas échéant, d'exiger de l'organisme le remboursement des sommes versées, dans les cas suivants si l'organisme demandeur ou bénéficiaire :

- présente de faux renseignements ou des renseignements trompeurs, fait de fausses représentations ou néglige de lui transmettre des informations requises;
- permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la ministre.

Dans le cas où les conditions du programme ne seraient pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes gouvernementales ou sont inachevés ou par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

L'organisme qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier de chaque année ne pourra pas déposer une nouvelle demande d'aide financière lors d'un prochain appel de projets. Il recevra un avis écrit du représentant de la ministre à cet effet.

L'organisme dont la réalisation d'un projet n'est pas débutée dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce de la ministre ne pourra pas déposer de demande d'aide financière lors d'un prochain appel de projets. Il recevra un avis écrit du représentant de la ministre à cet effet.

L'organisme dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce de la ministre ne pourra pas déposer de nouvelle demande d'aide financière relative à un autre appel de projets. Il recevra un avis écrit du représentant de la ministre à cet effet.

En cas de refus, de restriction ou de résiliation, l'organisme recevra un avis écrit du représentant de la ministre à cet effet dans les 20 jours civils précédant l'application de la mesure. Dans le cas où des contrats auraient été accordés ou que des travaux auraient débuté, l'organisme est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que l'aide financière a été refusée ou résiliée.

Un organisme ayant fait défaut de respecter les obligations liées à l'attribution d'une aide financière antérieure après avoir été dûment mis en demeure, se verra retirer l'accès au programme.

ANNEXE :

DÉFINITION DE SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT[3]

Système interactif de collecte, de traitement et de diffusion d'information appliqué aux transports, basé sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures et aux véhicules utilisés, de manière à améliorer la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et des services aux utilisateurs qui y sont associés.

NOTE : Un système de transport intelligent crée des liens de communication entre ses divers éléments (l'infrastructure, le véhicule, le conducteur utilisateur) au moyen d'un centre de gestion qui les relie en temps réel, ou directement d'un véhicule à l'autre.

Il existe plusieurs types de systèmes de transport intelligents, classés notamment selon les genres de services qu'ils rendent et les technologies auxquelles ils ont recours. L'intégration de ces systèmes à l'intérieur d'une architecture de STI implique leur interopérabilité. En effet, en permettant aux différents éléments du système de communiquer entre eux, selon un processus et des éléments de communication normalisés, un STI peut ajuster en temps réel les interventions sur le réseau selon les informations échangées.

[3] Office québécois de la langue française, la Vitrine linguistique.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255898001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*
Projet : *Autoriser le dépôt de projets au Ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité en assurant un cadre de déplacement plus sécuritaire et un meilleur partage et une plus grande accessibilité de l'espace public. Priorité 19 : le projet contribuera à offrir aux résidents du secteur un milieu de vie plus sécuritaire et de qualité et à répondre à des besoins locaux.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs sur le territoire de l'arrondissement par un meilleur partage de l'espace public et l'apaisement de la circulation des véhicules. Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en favorisant ceux-ci par des aménagements physiques visant un meilleur partage de l'espace public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255781004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit :

- 3 700 $ au Patro Villeray;
- 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;

2. d'approuver les projets de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-19 09:20

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255781004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement dispose d'une somme non utilisée dans le cadre du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, édition 2023-2024. Il est essentiel d'affecter ces soldes pour soutenir, d'ici le 31 août 2025, la réalisation de projets répondant à des enjeux émergents liés à la sécurité publique.
Rappelons que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer ses actions afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Dans les derniers mois, le quartier Saint-Michel a vécu plusieurs situations malheureuses qui ont occasionné un sentiment d'insécurité grandissant dans la communauté. Avec l'autorisation du ministère de la Sécurité publique d'investir cette somme non dépensée, il est souhaité d'attribuer une contribution financière à l'organisme Patro Villeray pour la bonification de son projet en médiation urbaine ainsi qu'au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord pour le déploiement optimal de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le quartier Saint-Michel. Ces deux projets viennent en réponse aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité, en permettant d'ajouter une présence d'intervenants terrain dans un secteur visé par l'insécurité dans Saint-Michel et par une occupation positive des jeunes dans la sphère de l'employabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140344 – 1245854001 – 3 décembre 2024 – Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025,

dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.
CA24 140052 – 1246513003 – 12 mars 2024 – Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140287 – 1229070011 – 4 octobre 2022 – Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Grâce à cette contribution financière, le Patro Villeray viendra augmenter les heures de déploiement des médiateurs urbains dans le secteur François-Perrault pendant la période estivale. Les médiateurs urbains travaillent dans le but de prévenir la criminalité chez les jeunes, à travers la construction d'un lien de confiance et la présentation de parcours de réussite alternatifs à la délinquance, et ils favorisent une cohabitation sociale harmonieuse en augmentant la sécurité et le sentiment de sécurité dans les espaces publics.
Également, cette contribution financière permettra d'assurer un déploiement optimal du projet de la CIEC dans le quartier Saint-Michel pour la période estivale 2025, par l'embauche d'une coordination dédiée au bon fonctionnement du projet. Une CIEC est une entreprise collective qui regroupe une dizaine de jeunes, âgés de 13 à 17 ans, associés dans le but de créer leur propre emploi d'été. Ensemble, ils offrent des services variés (tonte de gazon, peinture, gardiennage, promenade de chien, etc.), tout en ayant la responsabilité de l'élaboration et de la gestion de leur coopérative de travail. La CIEC est également une opportunité pour ces jeunes d'occuper un emploi qu'ils apprécient, mais également d'acquérir une certaine expertise dans un domaine précis et de s'initier à la réalité de l'entrepreneuriat collectif.

JUSTIFICATION

Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale, ces deux projets viennent proposer une solution de rechange à la criminalité, à la délinquance et à la violence. Cela se fera tout d'abord en offrant à plus d'une dizaine de jeunes une porte d'entrée dans le marché du travail pendant tout l'été et en aussi offrant une plus grande présence d'intervention dans le secteur François-Perrault. Les deux projets viendront alors augmenter l'offre d'activités offertes aux jeunes et la présence de modèles positifs.
Rappelons que depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de VSP étaient en augmentation. Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) avait été mandaté par VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;

- Absence de modèle positif et certaine glorification des modèles criminels et délinquants;
- Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;
- Désengagement parental (manque de supervision ou des difficultés en matière d'habiletés parentales).

Ces deux projets ciblent certaines de ces causes et permettront de déployer une

intervention auprès d'une foule de jeunes du quartier Saint-Michel, mais plus particulièrement auprès des jeunes présentant un cumul de facteurs de risque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour ces deux projets sera assuré entièrement par le programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique.
La dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ci-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette édition du programme prenant fin au 31 août 2025, tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de projets en lien avec les objectifs du programme. À défaut d'utiliser ces sommes en arrondissement, ils devront être remis au ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
conseillère en développement communautaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Vincent-Thomas HAMELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255781004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255781004 - contributions finan. 2 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255781004

Objet du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Clé d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306442.05803.61900.000000.0000.000000.029396.00000.00000										

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin. Un seul vesrement
Patro Villeray	Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais	3,700.00 $
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais	4,500.00 $
Total		8,200.00 $

Les fonds sont disponibles dans la clé mentionnée ci-dessus pour les deux contributions non récurrentes.

conv_1255781004_Patro Villeray.pdf

conv_1255781004_Carrefour Jeunesse Emploi Centre Nord.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité: 1176114651

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois mille sept cents dollars (3 700 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement :

5.2.1 un versement au montant de trois mille sept cents dollars (3 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L’Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d’un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l’Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L’Organisme déclare et garantit :

7.1 qu’il a le pouvoir de conclure la présente convention et d’exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu’il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d’assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d’assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d’assurance par l’Organisme ou l’assureur.

8.3 L’Organisme s’engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d’assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d’assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

7355, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Qc) H2R 2S5

514 273-8535
info@patrovilleray.ca

Montréal, le 2 juin 2025

Objet : Demande de contribution financière – Médiation urbaine au Parc François-Perrault

Monsieur Vincent-Thomas Hamelin, Madame Francesca Discenza,

Une situation urgente sur le territoire du Parc François-Perrault a été soulevée par le Comité Prévention Urbaine St-Michel : des groupes d'adolescents qui fréquentent la zone (école, parc, Loisirs communautaires St-Michel, Bibliothèque, etc.) commettent de nombreuses incivilités et méfaits. Les jeunes restent sur le territoire plusieurs heures après la fin des classes et ils n'ont pas d'intérêt à participer à des activités dirigées.

Les médiateurs urbains du Patro Villeray qui travaillent en prévention de la criminalité sur ce territoire connaissent bien les jeunes en question et ils ont réussi à tisser une relation de respect et de confiance avec eux. Quand ils sont présents, les jeunes se tiennent mieux. Mais ils finissent leur journée de travail à respectivement 17h et 18h. Les jeunes restent sur place après leur départ et c'est à ce moment-là que les problèmes commencent.

Afin de mettre en place une réponse rapide et pertinente, le Patro Villeray propose d'augmenter le nombre d'heures de présence des médiateurs urbains dans la zone, en faisant en sorte que les deux médiateurs soient présents du lundi au vendredi jusqu'à 19h, du 13 juillet au 4 septembre.

Ainsi, nous pensons pouvoir rétablir une cohabitation sociale harmonieuse sur le territoire du Parc Perrault pendant la période estivale

Budget nécessaire :

15h par semaine x 8 semaines x 26,04 $ / heure + avantages sociaux = 3 700 $

Merci de l'attention que vous porterez à notre demande.

Cordialement,

Émilie Leroy

Émilie Leroy, directrice générale du Patro Villeray

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86004 7190RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212607025TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement :

5.2.1 un versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal, le 2 juin 2025

À l'attention de Vincent-Thomas Hamelin
À l'attention de Francesca Discenza

Objet : Demande de financement pour le projet CIEC Saint-Michel

Bonjour,

Par la présente nous souhaitons soumettre une demande de contribution financière afin de pouvoir mener à bien notre 4ème édition du projet d'été CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif) Saint-Michel. En effet, cette année nous n'avons eu le soutien financier ni de la DRSP, ni d'Emploi d'été Canada et sommes en déficit pour que le projet se réalise.

La CIEC permet à 10 jeunes de 13-17 ans résidant dans le quartier St-Michel d'avoir avoir une première expérience professionnelle ainsi qu'une formation sur le milieu coopératif favorisant le leadership et le travail d'équipe. Pendant 8 semaines, accompagnés par une coordonnatrice, ils seront amenés à aller faire des contrats chez des particuliers ou des partenaires.

Les impacts de ce projet sont nombreux : en effet, il permet de prévenir la violence en occupant les jeunes durant l'été; il permet aux jeunes de contribuer financièrement aux dépenses familiales; et il permet aux jeunes des classes d'accueil, très nombreux dans Saint-Michel, d'éviter la glissade estivale et de maintenir leur niveau de français.

Le budget de 4500$ (voir tableau ci-bas) alloué par l'arrondissement nous permettrait de combler l'écart de salaire de la coordonnatrice et de payer toutes les dépenses autres reliées au projet.

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse aide, veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Marine Janssens

Marine Janssens
Directrice adjointe

Budget contribution Arrondissement		
Poste budgétaire	**Montant**	**Commentaires**
Salaire (1 coordo) et charges sociales	2074 $	Le reste du salaire et des charges est payé par le Fonds II FTQ
Promotion (t-shirts, dépliants, médias sociaux)	341$	
Téléphone	225$	
Frais de déplacement (passe mensuelle - tarif étudiant x 3 mois)	206$	
Petite caisse (matériel pour les jeunes, activités, collations)	700$	
Salaire intervenant de soutien (26,50$/h- 4,5h x 8 semaines)	954$	
	4500$	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255781004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1255781004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
conseillère en développement communautaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255781004
Unité administrative responsable : DCSLDS de l'arrondissement de VSP
Projet : *Accorder une contribution financière totalisant 8 200 $ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 $ au Patro Villeray et 4 500 $ au Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord, et approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque

Priorité 19 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder une contribution financière totalisant 103 359 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé;
- 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-25 15:11

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255781005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour

d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des quatre (4) réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier ou les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois (3) partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M$ et représente un minimum de 123 000 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures CE, CM et CG :
CE24 2017 du 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG24 0551 du 24 octobre 2024
Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

CM24 0739 du 17 juin 2024
Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024
Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre

responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

Décisions antérieures du conseil d'arrondissement :

CA24 140246 - 1246513012 - 3 septembre 2024 - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA23 140165 - 1236513002 - 6 juin 2023 - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)
2025-2026 : 34 513 $

Dans sa démarche de planification stratégique, le quartier de Villeray a priorisé quatre (4) changements souhaités (chantiers) sur lesquels la table de quartier travaillera, en collaboration avec ses membres, de 2025 à 2030, soit :

1. Logement : d'ici cinq (5) ans, l'offre de logements sociaux, abordables, salubres et adaptés aux besoins des locataires aura augmenté à Villeray;
2. Nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants : d'ici cinq (5) ans, le milieu proposera plus de soutien et de services aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants;
3. Fracture numérique : d'ici cinq (5) ans, il y aura plus de propositions et de soutien pour les personnes en situation de fracture numérique;
4. Services et activités communautaires : d'ici cinq (5) ans, les organismes auront accru l'accessibilité à leurs services et à leurs activités pour toutes et tous.

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)
2025-2026 : 34 513 $

Dans le processus de planification stratégique de VSMS, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités (transformations) sur lesquels la table de quartier travaillera, en collaboration avec ses membres, jusqu'en 2032, soit :

1. Accès aux ressources et services : les Micheloises et Michelois ont accès à des ressources et services accueillants, diversifiés, accessibles, équitables et inclusifs, qui répondent à leurs besoins et favorisent leur développement;
2. Vie active : les Micheloises et Michelois mènent une vie active sur les plans physique, social, intellectuel, affectif, culturel, professionnel et politique, et déploient leur plein potentiel;
3. Sécurité : les Micheloises et Michelois sont et se sentent en sécurité;
4. Transition socioécologique : la communauté de Saint-Michel a modifié ses modes de vie pour la transition socioécologique et est équipée pour s'adapter aux enjeux environnementaux.

Table de quartier Parc-Extension
2024-2025 : 34 513 $

Dans le processus de planification stratégique de la Table de quartier Parc-Extension, cinq (5) changements souhaités ont été priorisés par la Table et ses membres pour le plan de quartier 2027-2032, soit :

1. Logement;
2. Employabilité;
3. Immigration;
4. Sécurité alimentaire;
5. Santé physique et mentale (qualité de vie).

La planification stratégique de la Table de quartier Parc-Extension étant en cours, les objectifs précis pour chaque changement souhaité sont en voies d'élaboration.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres actrices et les acteurs du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.
Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement social local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de leur plan de quartier respectif.

Suite à l'analyse des redditions de comptes des Tables de quartier faites par le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, il est recommandé de reconduire, sans condition, la contribution financière pour CDCSV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que la CDCSV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension répondent au cadre de référence de l'IMSDSL comme mentionné, et que les fonds alloués à ces organismes par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Les Tables de quartier se sont dotées de nouveaux plans d'action, et plusieurs changements

souhaités rejoignent les priorités d'action 2024-2026 de l'Arrondissement en matière de développement social soit de :

1. soutenir le développement et le déploiement d'initiatives ayant pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens par l'accès à des logements sains et abordables ainsi qu'à un meilleur accès à des aliments de qualité;
2. agir en partenariat avec le milieu afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et respectueuse dans l'espace public.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq (5) centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'arrondissement adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et la Table de quartier Parc-Extension s'élève à **391 939 $** répartis de la manière suivante :

Table locale	**Partenaires financiers**			**Total**
	Centraide	**DRSP**	**Ville de Montréal**	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	75 000 $	18 467 $	34 513 $	127 980 $
Vivre Saint-Michel en Santé	75 000 $	23 467 $	34 513 $	132 980 $
Table de quartier de Parc-Extension	75 000 $	21 466 $	34 513 $	130 979 $
Total des contributions financières	225 000 $	63 400 $	103 539 $	391 939 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MESS	16 380 $	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 $	15,5 %
TOTAL	**34 513 $**	33,6 %

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement**

		global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MESS	16 380 $	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 $	15,5 %
TOTAL	**34 513 $**	33,6 %

Table de quartier Parc-Extension

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MESS	16 380 $	16,1 %
Arrondissement VSP	15 900 $	15,6 %
TOTAL	**34 513 $**	33,9 %

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 876976

MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000
SDIS : 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000
Arrondissement :
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement** :

- Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'Arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10) en favorisant l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier n'est pas entériné par les instances, une partie significative des efforts de concertation déployés par les partenaires cités ci-haut sera mise à mal et l'atteinte des objectifs suivants pourrait être compromise :

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères et les conseillers en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 23 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-16
Julie GRÉGOIRE Conseillère en developpement communautaire	Vincent-Thomas HAMELIN Chef de Division SLDS - Développment social et expertise
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 514 726-9125 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255781005- Contribution initiative montréalaise.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255781005

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la p terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au dé social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention

Financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement

Imputation du BF de l'arrondissement: 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

Dépenses:	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Entente administrative Ville—MESS	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Total non ta
% par rapport au financement	46%	47%	6%	100%
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY	15,900 $	16,380 $	2,233 $	34,5
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	15,900 $	16,380 $	2,233 $	34,5
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ	15,900 $	16,380 $	2,233 $	34,5
Total	47,700 $	49,140 $	6,699 $	103,5

Les fonds financés par l'arrondissement sont prévus au budget de fonctionnement de la division de l'Expertisse - Événements publics.

La somme sera remise aux organismes en un versement dans les dans les trente (30) jours de la signature de la Convention.

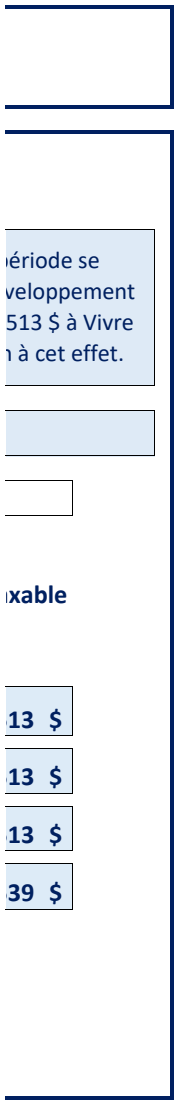
ériode se
veloppement
513 $ à Vivre
à cet effet.
xable
13 $
13 $
13 $
39 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255781005 - Certification de fonds- VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

GDD 1255781005

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Nom de l'organisme	Demande d'achat	Montant
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Partenariats territoriaux/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Tables de quartier/Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension/Général/	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	876976	2,233 $
	Vivre Saint-Michel en Santé		2,233 $
	Table de quartier de Parc-Extension		2,233 $
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Entente MESS 2024-2029/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Tables de quartier/Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension/Général/	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	876976	16,380 $
	Vivre Saint-Michel en Santé		16,380 $
	Table de quartier de Parc-Extension		16,380 $
Total			**55,839 $**

Réservation des montants de la demande d'achat 876976

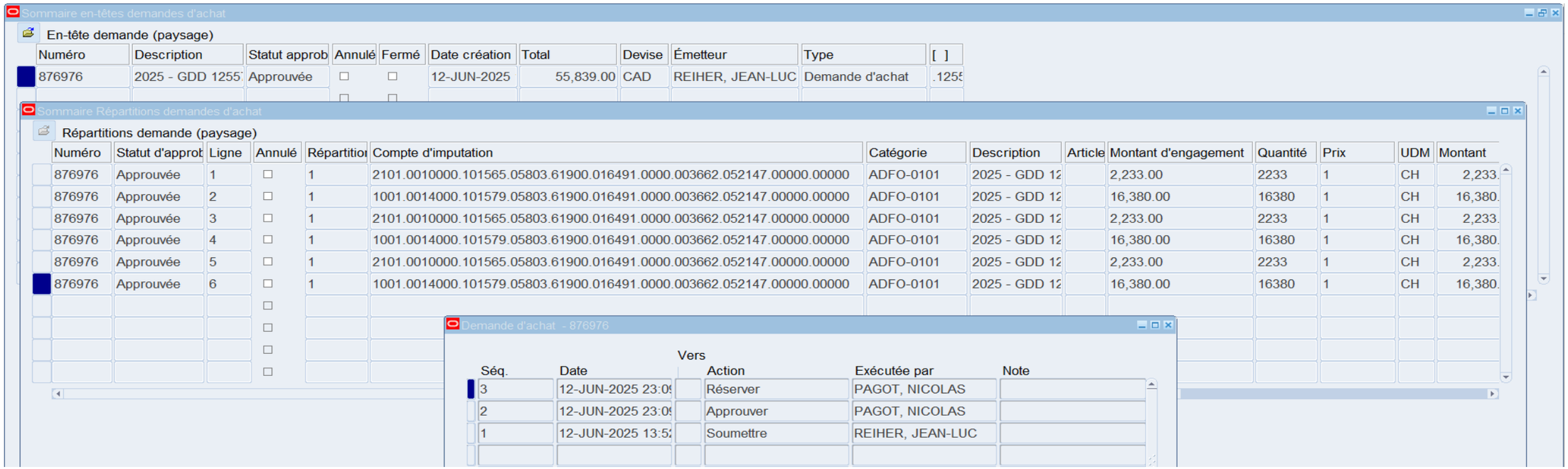

conv_1255781005_VSMS.pdf

conv_1255781005_Table de Quartier Parc-Extension.pdf

conv_1255781005_CDC Solidarités Villeray.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui

faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Le .....e jour de ..... 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, agissant et représentée par madame Salwa Ben Belgacem, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Le .....e jour de ..... 20__

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Par : _____
Madame Salwa Ben Belgacem, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Francine Goyette, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Madame Francine Goyette, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 8e jour de juillet 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.
- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.
- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255781005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cet effet.

Grille_analyse_montreal_2030.docx

CONFIRMINVEST_IMSDSL_CDC Villeray_2025-2026.pdf

CONFIRMINVEST_IMSDSL_Table de Quartier Parc- Extension_2025-2026.pdf

CONFIRMINVEST_IMSDSL_VivreStMichelEnSante_2025-2028.pdf

IMSDSL_CadreReference_web.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en developpement communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Mme Sophie-Sylvie Gagné, coordonnatrice
Corporation de développement communautaire Villeray
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1

Le 20 mai 2025

Objet : Versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Pour donner suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 127 000$. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le au plus tard le 14 novembre 2025. Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats en lien avec l'analyse sommaire :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Versement annuel.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir, Madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Mme Salwa Ben Belgacem, Coordonnatrice
Table de quartier de Parc-Extension
6830, Avenue du Parc suite 537
Montréal (Québec) H3N 1W7

Montréal, le 20 mai 2025

Objet : Versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Pour donner suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le versement annuel 2025-2026 du financement de votre Table de quartier.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 130 000$. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le au plus tard le 14 novembre 2025. Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats en lien avec l'analyse sommaire
Aucun enjeu

Recommandation de financement et exigences particulières :
Versement annuel.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Madame Dominique Perrault
Vivre St-Michel en santé
7605 rue François-Perrault
Montréal, Québec, H2A 3L6

Montréal, le 20 mai 2025

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **132 000 $.** L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés au plus tard le 14 novembre 2025. Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats en lien avec l'analyse approfondie

Aucun enjeu

Recommandation de financement et exigences particulières :
Renouvellement du contrat triennal.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 HISTORIQUE

10 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

12 ORIENTATIONS

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 ANNEXES

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.

5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.

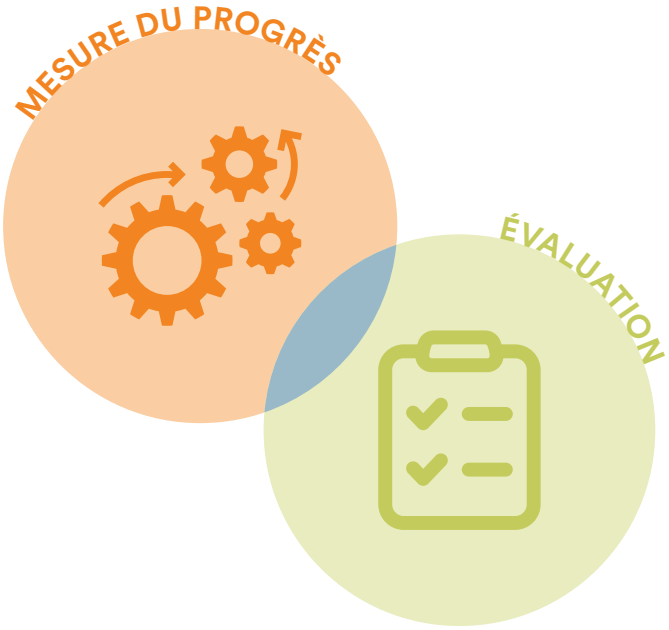

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :

L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.

L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.

ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux.** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.
		Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.
		La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.
		La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255781005

Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*

Projet : *Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue à l'atteinte de plusieurs résultats de Montréal 2030. Voici les 4 priorités rejointes :

* Priorité 6: « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès aux aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »;
* Priorité 7: « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »;
* Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures

inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

* Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6 de Montréal 2030, soit de tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, est d'offrir davantage d'opportunités variées en matière d'offre alimentaire destinée aux plus démuni.es via les actions collectives des tables de quartier en collaboration avec les partenaires des milieux.

Priorité 7: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, est d'intensifier le soutien et l'accompagnement aux citoyen.nes confrontés à des conditions de logements insalubres ou menacés d'expulsion, ainsi que dans leurs démarches individuelles et collectives lorsqu'il y a une problématique dans leurs immeubles via les actions collectives des tables de quartier en collaboration avec les partenaires des milieux.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment pour les enfants, les adolescent.es, les jeunes mères les familles immigrantes, qui vivent dans un contexte de vulnérabilité via les actions collectives des tables de quartier en collaboration avec les partenaires des milieux.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est le déploiement d'actions collectives des tables de quartier en collaboration avec les partenaires des milieux.

obj

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1258343005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser ses projets de murale, d'oriflammes, d'animation et de promotion du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 14:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258343005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a obtenu un financement de 164 000 $ annuellement pour les années 2025 à 2027 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Le Programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les SDC.
Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite octroyer une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser de nouveaux projets d'embellissement, d'animation et d'identité territoriale afin d'augmenter la visibilité et la notoriété de l'artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0797– 17 juin 2025 - Autoriser des virements totalisant 337 000 $ aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver les projets dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.
CE25 1051 – 11 juin 2025 - Autoriser des virements totalisant 337 000 $ aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver les projets dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CA25 140108 – 6 mai 2025 – 1258343004 - Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au Service du développement économique de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des

secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CM25 0446 – 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel afin de réaliser son projet d'animation, d'embellissement et d'identité territoriale sur le boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ.
Le projet de l'association prévoit :

- Une murale au sol sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel situé entre les rues Legendre et Émile-Journault;
- Installation d'oriflammes entre les rues Legendre et Émile-Journault;
- Organisation d'un événement mettant de l'avant les commerçants et le renouveau de l'artère commerciale;
- Promotion des différents projets.

Montant recommandé : 57 500 $

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ. En soutenant ces projets du boulevard Saint-Michel, cette contribution financière à l'Association commerçants Legendre Saint Michel permettra d'améliorer la santé des commerces et le milieu de vie des résidents.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2025, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant la SDC Quartier Villeray et les artères commerciales des quartiers de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque les projets ne pourront pas être déployés l'hiver en raison de la météo, reporter ce dossier à une séance ultérieure pourrait compromettre certains d'entre eux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du mandat : 1er mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258343005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258343005 - Association Legendre-St-Michel - Hors SDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1258343005

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: Programme financé par le SDÉ - crédits transférés à l'arrondissement (Source 0014)

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.	0014000.	306464.	06501.	54590.	000000.	0000.	004678.	051608.	00000.	00000

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.	0014000.	306464.	06501.	61900.	016491.	0000.	004678.	051608.	00000.	00000

Crédits autorisés nets pour la contribution financière

57,500.00 $

J'atteste que le financement du SDÉ à ce programme est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Convention boul St-Michel2.pdf

Revitalisation boul. Saint-Michel PHASE 2 v2.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_1258343005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION COMMERÇANTS LEGENDRE SAINT MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3131 Legendre Est, Montréal, Québec, H1Z 1N7, agissant et représentée par Ismaël Coli, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement des commerçants et organisation de promotions commerciales pour la rue Legendre et le boulevard Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante sept mille et cinq cent dollars (57 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt six mille cinq cent cinquante dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt six mille cinq cent cinquante dollars (21 750 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 un troisième versement au montant de six mille six cent vingt cinq dollars (5750 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3131 Legendre Est, Montréal, Québec, H1Z 1N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du chargé de projet de l'Association commerçants Legendre Saint-Michel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

COMMERÇANTS LEGENDRE SAINT MICHEL

Par : _____

Cette convention a été approuvée l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

NOM DU PROJET : PHASE 2

REVITALISATION BOULEVARD SAINT-MICHEL

Information sur l'association et ses administrateurs

Nom de l'association : Association commercant Legendre Saint-Michel
Mission de l'association : Favoriser et stimuler la vitalité commerciale du Quartier Saint-Michel plus précisément l'artère du boulevard principal.

Informations sur le chargé de projet : Directeur Général ACLSM
Nom : Ismael Coly
Résumé de quelques expériences pertinentes : Responsable de la Phase 1

Description des projets

Oriflammes

Installation et production d'oriflammes pour le Boul St-Michel.

Murale au sol

Productions de murales au sol sur l'arriere troittoir du Boul St-Michel

Événement d'animation

Production d'un événement d'animation qui attirera des citoyens sur le boul St-Michel.

Communications

Campagne de Communication pour les différents projets prévus en collaboration avec les commercants

Sondage de satisfaction des commerçants

Sondage aupres des commercants afin d'avoir leur avis sur les initiative et projet réalisé en partenariat avec la ville.

Échéancier détaillé pour chaque projet

Action	**Semaine du**
Oriflamme	1 aout 2025
Murale Au sol	Septembre 2025
Evénement Animation	Septembre 2025
Communication	1 aout 2025 – janvier 2026
Sondage de satisfaction	Fin Mars 2026
Reddition de compte	
Remise de la reddition de compte à l’arrondissement	1 mai 2026

Budget prévisionnel ventilé

Action	**Montant**
Revenus	
Arrondissement de VSP	57 500,00 $
TOTAL	57 500,00 $

Dépenses	
Oriflamme	8 000,00 $
Murale au sol	15 000,00 $
Événement d'animation	15 000,00 $
Communication	
Sondage de satisfaction	
Chargé de projet	19 500,00 $
TOTAL	57 500,00 $

ANNEXE 2

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.
- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE TYPE – A UTILISER SI REQUIS
SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES NON CONSTITUÉES EN SDC

IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

REPRÉSENTANTS

Prénom et nom du représentant de l'organisme responsable de la demande :

_____

Prénom(s) et nom(s) du (des) responsable(s) de la supervision des projets :

_____

BILAN DU PROJET

Compléter une fiche bilan pour chacun des projets réalisés (voir page suivante).

PIÈCES À FOURNIR :

- Les factures pour chacune des dépenses encourues identifiées par projet
- Les copies des chèques ayant servi au paiement des factures
- Les copies des relevés bancaires indiquant que les chèques en question ont été prélevés dans le compte bancaire de l'association

Note : Les documents électroniques sont acceptés

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres de la présente reddition de compte.

Signature (personne responsable) Date (aaaa/mm/jj)

A retourner à :

Christiane Richard - Commissaire au développement économique – christiane.richard@montreal.ca
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 102
Montréal (Québec) H3N 1M3

FICHE BILAN DE PROJET

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES NON CONSTITUÉES EN SDC

Nom du projet			
Montant obtenu		Montant dépensé	
Objectifs de départ			
Résultats quantitatifs			
Résultats qualitatifs			
Problématiques rencontrées			
Solutions préconisées			
Commentaires			

NOM DU PROJET : PHASE 2

REVITALISATION BOULEVARD SAINT-MICHEL

Information sur l'association et ses administrateurs

Nom de l'association : Association commercant Legendre Saint-Michel
Mission de l'association : Favoriser et stimuler la vitalité commerciale du Quartier Saint-Michel plus précisément l'artère du boulevard principal.

Informations sur le chargé de projet : Directeur Général ACLSM
Nom : Ismael Coly
Résumé de quelques expériences pertinentes : Responsable de la Phase 1

Description des projets

Oriflammes

Installation et production d'oriflammes pour le Boul St-Michel.

Murale au sol

Productions de murales au sol sur l'arriere troittoir du Boul St-Michel

Événement d'animation

Production d'un événement d'animation qui attirera des citoyens sur le boul St-Michel.

Communications

Campagne de Communication pour les différents projets prévus en collaboration avec les commercants

Sondage de satisfaction des commerçants

Sondage aupres des commercants afin d'avoir leur avis sur les initiative et projet réalisé en partenariat avec la ville.

Échéancier détaillé pour chaque projet

Action	**Semaine du**
Oriflamme	1 aout 2025
Murale Au sol	Septembre 2025
Evénement Animation	Septembre 2025
Communication	1 aout 2025 – janvier 2026
Sondage de satisfaction	Fin Mars 2026
Reddition de compte	
Remise de la reddition de compte à l’arrondissement	1 mai 2026

Budget prévisionnel ventilé

Action	**Montant**
Revenus	
Arrondissement de VSP	57 500,00 $
TOTAL	57 500,00 $

Dépenses	
Oriflamme	8 000,00 $
Murale au sol	15 000,00 $
Événement d'animation	15 000,00 $
Communication	
Sondage de satisfaction	
Chargé de projet	19 500,00 $
TOTAL	57 500,00 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343005
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière de 57 500 $ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1er mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Augmentation du chiffre d'affaires des commerces;
19. Amélioration de l'expérience des résident.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1258343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est afin de réaliser son projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258343006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a obtenu un financement de 164 000 $ annuellement pour les années 2025 à 2027 dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Le Programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les SDC.
Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite octroyer une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est afin de réaliser un projet de rue circulaire sur la rue Saint-Hubert entre les rues Jean-Talon et du Rosaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0797– 17 juin 2025 - Autoriser des virements totalisant 337 000 $ aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver les projets dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.
CE25 1051 – 11 juin 2025 - Autoriser des virements totalisant 337 000 $ aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver les projets dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CA25 140108 – 6 mai 2025 – 1258343004 - Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au Service du développement économique de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CM25 0446 – 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est afin de réaliser son projet de rue circulaire sur la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ.
Le projet de PME MTL Centre-Est prévoit :

- La réalisation d'une étude de positionnement du commerce circulaire;
- La mobilisation des commerçants autour du projet.

Montant recommandé : 73 150 $

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du SDÉ. En soutenant ce projet pour la rue Saint-Hubert, cette contribution financière à PME MTL Centre-Est permettra de rendre plus attractive la rue Saint-Hubert, réduire le nombre de locaux vacants et mieux répondre aux besoins de population environnante.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :
Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2025, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant la SDC Quartier Villeray et les artères commerciales des quartiers de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux priorités qui suivent :
1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette contribution financière, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce publique du projet avant le 16 septembre 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à octobre 2025 : sondage et diagnostic terrain

- Novembre à décembre 2025 : mobilisation des commerçants
- Janvier à mars 2026 : préparation de la phase 2, soit l'implantation des premières mesures structurantes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258343006 - PME MTL Est - Hors SDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1258343006

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: Programme financé par le SDÉ - crédits transférés à l'arrondissement (Source 0014)

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.	0014000.	306464.	06501.	54590.	000000.	0000.	004678.	051608.	00000.	00000

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.	0014000.	306464.	06501.	61900.	016491.	0000.	004678.	051608.	00000.	00000

Crédits autorisés nets pour la contribution financièr

73,150.00 $

J'atteste que le financement du SDÉ à ce programme est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Demande VSP_ArtereCirculaire.pdf

Convention_PME_MTL_CE_2.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_1258343006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

1. Contexte et objectif de la demande

Dans un contexte de transition économique et écologique où les artères commerciales montréalaises doivent se réinventer pour répondre à la fois aux impératifs environnementaux et aux attentes renouvelées des citoyens, PME MTL Centre-Est dépose à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension une demande de financement de 73 150 $ pour appuyer une initiative stratégique : faire de la portion nord de la rue Saint-Hubert (entre les rues du Rosaire et Jean-Talon) la première artère commerciale de Montréal fondée sur les principes de l'économie circulaire, du fait-main et du local.

La demande s'inscrit en cohérence avec la Stratégie conjointe de développement économique local 2024-2026 de l'arrondissement et de PME MTL Centre-Est, qui vise à soutenir les initiatives du milieu, l'entrepreneuriat collectif innovant et les entreprises durables. Mobilisant des expertises complémentaires, cette stratégie prévoit des actions concertées dans une vision de développement local ancré dans la transition socio-écologique.

2. Une réponse directe aux enjeux actuels

La consommation montréalaise est en pleine transformation. L'étude récente de la Banque de développement du Canada (BDC) révèle que :

- 71 % des consommateurs sont prêts à payer plus pour des produits écologiques ;
- 66 % recherchent des produits fabriqués localement ;
- 61 % favorisent un mode de vie sobre et réfléchi.

Face à ces nouvelles préférences, les artères commerciales doivent s'adapter. La rue Saint-Hubert nord présente un fort potentiel de repositionnement : une trame commerciale à revitaliser, un taux de vacance notable, une excellente accessibilité (métro Jean-Talon, REV Jean-Talon, proximité de l'A-40), une mixité sociale croissante, et une orientation municipale favorable à l'innovation durable.

3. Une initiative alignée avec les priorités de la Ville et de l'arrondissement

La rue Saint-Hubert Nord incarne à la fois le passé historique du quartier et les influences contemporaines qui façonnent son paysage commercial et social. Le projet déposé viendrait ainsi positionner l'arrondissement VSP comme précurseur d'un nouveau modèle d'artère montréalaise : durable, inclusive, créative, et ancrée dans les besoins réels de sa population.

De manière concertée avec les acteurs identifiés (Service de développement de la Ville de Montréal, Bureau du design, Synergie Montréal, etc.) le projet vient répondre aux orientations locales et régionales, tout en renforçant les démarches initiées sur l'artère, notamment :

- La feuille de route en économie circulaire 2024-2030 de la Ville de Montréal ;
- La stratégie conjointe Ville–arrondissement pour le développement commercial ;
- Le projet conjoint avec Desjardins pour promouvoir l'attractivité commerciale à Saint-Hubert Nord, dont les valeurs de transition socio-écologique sont au cœur de la démarche.

4. Financement demandé

Dans le cadre de la demande, la contribution financière de 73 150 $, sera répartie comme suit :

- 50 000 $ – Étude de positionnement du commerce circulaire (plan de développement économique de l'artère)
- 23 150 $ – Assignation d'une chargée de projet

5. Résultats attendus

Ce projet vise à :

- Stimuler l'attractivité de l'artère en misant sur des entreprises axées sur les valeurs de l'économie circulaire (fait main, produits durables, entretien et réparation, seconde main, produits locaux, zéro déchet) ;
- Mettre en œuvre un laboratoire d'innovation urbaine à fort rayonnement, inspiré de projets internationaux (ex. ReTuna, Village du Réemploi à Montreuil).

Dans une seconde phase plus ambitieuse, le projet permettra de :

- Réduire la vacance commerciale par l'implantation de commerces engagés et porteurs de sens ;
- Favoriser un ancrage local fort grâce à des pratiques commerciales alignées sur les valeurs citoyennes ;
- Créer un modèle de développement commercial reproductible et basé sur les principes de circularité et de proximité.
- Le déploiement de partenariats structurants, avec des organismes comme Recyc-Québec, Desjardins, HEC Montréal, CESIM, le Bureau du Design, le Parc Olympique, etc.

6. Un projet catalyseur d'investissements futurs

Cette première phase d'étude et de mobilisation constitue le socle pour :

- Un programme d'incitatifs à l'implantation de commerces circulaires ;
- Des améliorations ciblées de l'aménagement urbain (mobilier, signalisation, signal identitaire de circularité) ;

En soutenant cette demande de financement, l'arrondissement VSP contribuera à l'émergence d'un projet exemplaire et porteur d'avenir pour Montréal. Ce projet vise à **réconcilier vitalité commerciale, équité sociale et transition écologique**, tout en favorisant la cohésion des milieux résidentiels et entrepreneuriaux de son territoire grâce à:

- Une **phase d'étude** intégrant la voix des commerçants et des citoyens ;
- Une **mobilisation structurée des acteurs locaux**, essentielle à l'adhésion et à la pérennité du projet ;
- Une base pour déclencher un **effet levier sur de futurs financements**.

Échéancier de réalisation (juillet 2025 – mars 2026)			
Période	**Activités prévues**	**Responsables**	**Livrables / résultats attendus**
Juillet – août 2025	- Contrat de la chargée de projet	PME MTL Centre-Est + VSP	- Chargée en poste
	- Élaboration d'un plan d'intervention		- Plan de travail validé
	- Constitution d'un comité de suivi		- Calendrier de rencontres établi
	- Annonce des intentions		
Août – octobre 2025	- Diagnostic terrain : cartographie des locaux vacants, portrait commercial, état des lieux du bâti	Chargée de projet + firme externe (étude) + VSP	- Portrait de l'artère commerciale
	- Sondage riverain et consultation des commerçants		- Données qualitatives et quantitatives sur les besoins et la perception
Novembre – décembre 2025	- Analyse des résultats	PME MTL + partenaires	- Recommandations de positionnement
	-Identification des sources de financement		
	- Identification des segments commerciaux à potentiel circulaire		- Liste d'enseignes cibles à attirer et potentiels partenaires
	- Début de mobilisation des commerçants volontaires		
Janvier – mars 2026	- Préparation de la phase 2 : implantation des premières mesures structurantes	PME MTL Centre-Est + VSP	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819 044 165 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 122 819 0796 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de l'écosystème en soutien à l'entreprenariat. Il accompagne les entreprises à chaque étape de leur développement et gère plusieurs programmes de financement gouvernementaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension..

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante treize mille cent cinquante dollars (73 150 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente six mille cinq cent soixante quinze dollars (36 575 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt neuf mille deux cent soixante dollars (29 260 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de sept mille trois cent quinze dollars (7315 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____)

ANNEXE 1

1. Contexte et objectif de la demande

Dans un contexte de transition économique et écologique où les artères commerciales montréalaises doivent se réinventer pour répondre à la fois aux impératifs environnementaux et aux attentes renouvelées des citoyens, PME MTL Centre-Est dépose à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension une demande de financement de 73 150 $ pour appuyer une initiative stratégique : faire de la portion nord de la rue Saint-Hubert (entre les rues du Rosaire et Jean-Talon) la première artère commerciale de Montréal fondée sur les principes de l'économie circulaire, du fait-main et du local.

La demande s'inscrit en cohérence avec la Stratégie conjointe de développement économique local 2024-2026 de l'arrondissement et de PME MTL Centre-Est, qui vise à soutenir les initiatives du milieu, l'entrepreneuriat collectif innovant et les entreprises durables. Mobilisant des expertises complémentaires, cette stratégie prévoit des actions concertées dans une vision de développement local ancré dans la transition socio-écologique.

2. Une réponse directe aux enjeux actuels

La consommation montréalaise est en pleine transformation. L'étude récente de la Banque de développement du Canada (BDC) révèle que :

- 71 % des consommateurs sont prêts à payer plus pour des produits écologiques ;
- 66 % recherchent des produits fabriqués localement ;
- 61 % favorisent un mode de vie sobre et réfléchi.

Face à ces nouvelles préférences, les artères commerciales doivent s'adapter. La rue Saint-Hubert nord présente un fort potentiel de repositionnement : une trame commerciale à revitaliser, un taux de vacance notable, une excellente accessibilité (métro Jean-Talon, REV Jean-Talon, proximité de l'A-40), une mixité sociale croissante, et une orientation municipale favorable à l'innovation durable.

3. Une initiative alignée avec les priorités de la Ville et de l'arrondissement

La rue Saint-Hubert Nord incarne à la fois le passé historique du quartier et les influences contemporaines qui façonnent son paysage commercial et social. Le projet déposé viendrait ainsi positionner l'arrondissement VSP comme précurseur d'un nouveau modèle d'artère montréalaise : durable, inclusive, créative, et ancrée dans les besoins réels de sa population.

De manière concertée avec les acteurs identifiés (Service de développement de la Ville de Montréal, Bureau du design, Synergie Montréal, etc.) le projet vient répondre aux orientations locales et régionales, tout en renforçant les démarches initiées sur l'artère, notamment :

- La feuille de route en économie circulaire 2024-2030 de la Ville de Montréal ;
- La stratégie conjointe Ville–arrondissement pour le développement commercial ;
- Le projet conjoint avec Desjardins pour promouvoir l'attractivité commerciale à Saint-Hubert Nord, dont les valeurs de transition socio-écologique sont au cœur de la démarche.

4. Financement demandé

Dans le cadre de la demande, la contribution financière de 73 150 $, sera répartie comme suit :

- 50 000 $ – Étude de positionnement du commerce circulaire (plan de développement économique de l'artère)
- 23 150 $ – Assignation d'une chargée de projet

5. Résultats attendus

Ce projet vise à :

- Stimuler l'attractivité de l'artère en misant sur des entreprises axées sur les valeurs de l'économie circulaire (fait main, produits durables, entretien et réparation, seconde main, produits locaux, zéro déchet) ;
- Mettre en œuvre un laboratoire d'innovation urbaine à fort rayonnement, inspiré de projets internationaux (ex. ReTuna, Village du Réemploi à Montreuil).

Dans une seconde phase plus ambitieuse, le projet permettra de :

- Réduire la vacance commerciale par l'implantation de commerces engagés et porteurs de sens ;
- Favoriser un ancrage local fort grâce à des pratiques commerciales alignées sur les valeurs citoyennes ;
- Créer un modèle de développement commercial reproductible et basé sur les principes de circularité et de proximité.
- Le déploiement de partenariats structurants, avec des organismes comme Recyc-Québec, Desjardins, HEC Montréal, CESIM, le Bureau du Design, le Parc Olympique, etc.

6. Un projet catalyseur d'investissements futurs

Cette première phase d'étude et de mobilisation constitue le socle pour :

- Un programme d'incitatifs à l'implantation de commerces circulaires ;
- Des améliorations ciblées de l'aménagement urbain (mobilier, signalisation, signal identitaire de circularité) ;

En soutenant cette demande de financement, l'arrondissement VSP contribuera à l'émergence d'un projet exemplaire et porteur d'avenir pour Montréal. Ce projet vise à **réconcilier vitalité commerciale, équité sociale et transition écologique**, tout en favorisant la cohésion des milieux résidentiels et entrepreneuriaux de son territoire grâce à:

- Une **phase d'étude** intégrant la voix des commerçants et des citoyens ;
- Une **mobilisation structurée des acteurs locaux**, essentielle à l'adhésion et à la pérennité du projet ;
- Une base pour déclencher un **effet levier sur de futurs financements**.

Échéancier de réalisation (juillet 2025 – mars 2026)			
Période	**Activités prévues**	**Responsables**	**Livrables / résultats attendus**
Juillet – août 2025	- Contrat de la chargée de projet	PME MTL Centre-Est + VSP	- Chargée en poste
	- Élaboration d'un plan d'intervention		- Plan de travail validé
	- Constitution d'un comité de suivi		- Calendrier de rencontres établi
	- Annonce des intentions		
Août – octobre 2025	- Diagnostic terrain : cartographie des locaux vacants, portrait commercial, état des lieux du bâti	Chargée de projet + firme externe (étude) + VSP	- Portrait de l'artère commerciale
	- Sondage riverain et consultation des commerçants		- Données qualitatives et quantitatives sur les besoins et la perception
Novembre – décembre 2025	- Analyse des résultats	PME MTL + partenaires	- Recommandations de positionnement
	-Identification des sources de financement		
	- Identification des segments commerciaux à potentiel circulaire		- Liste d'enseignes cibles à attirer et potentiels partenaires
	- Début de mobilisation des commerçants volontaires		
Janvier – mars 2026	- Préparation de la phase 2 : implantation des premières mesures structurantes	PME MTL Centre-Est + VSP	

ANNEXE 2

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.
- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE TYPE – A UTILISER SI REQUIS
SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES NON CONSTITUÉES EN SDC

IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

REPRÉSENTANTS

Prénom et nom du représentant de l'organisme responsable de la demande :

_____

Prénom(s) et nom(s) du (des) responsable(s) de la supervision des projets :

_____

BILAN DU PROJET

Compléter une fiche bilan pour chacun des projets réalisés (voir page suivante).

PIÈCES À FOURNIR :

- Les factures pour chacune des dépenses encourues identifiées par projet
- Les copies des chèques ayant servi au paiement des factures
- Les copies des relevés bancaires indiquant que les chèques en question ont été prélevés dans le compte bancaire de l'association

Note : Les documents électroniques sont acceptés

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à respecter les paramètres de la présente reddition de compte.

Signature (personne responsable) Date (aaaa/mm/jj)

A retourner à :

Christiane Richard - Commissaire au développement économique – christiane.richard@montreal.ca
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 102
Montréal (Québec) H3N 1M3

FICHE BILAN DE PROJET

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES NON CONSTITUÉES EN SDC

Nom du projet			
Montant obtenu		Montant dépensé	
Objectifs de départ			
Résultats quantitatifs			
Résultats qualitatifs			
Problématiques rencontrées			
Solutions préconisées			
Commentaires			

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343006
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Accorder une contribution financière de 73 150 $ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des achats en ligne sur la plateforme Amazon;
4. Augmentation des commerces viables issus de l'économie circulaire;
5. Réduction des achats d'articles neufs grâce à l'augmentation des achats d'articles de seconde main, issus de matières récupérées ou de la réparation d'articles;
14. Augmentation de la rentabilité des commerces issus de l'économie circulaire;
20. Attraction de touristes sur l'artère.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1245984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

d'octroyer un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères, inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, sous réserve de l'obtention du permis du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'exécution des travaux de réaménagement au parc George-Vernot phase «est» – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 389 720,41 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire);

1. d'autoriser des contingences de 55 000 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des incidences de 15 000 $, taxes incluses;
3. de procéder à une évaluation du rendement de L.M.L. Paysagiste et Frères, inc.;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-11-25 17:00

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245984002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Saint-Michel au 8475, 13e Avenue, le parc George-Vernot d'une superficie d'un peu plus de 38 000 m² a beaucoup de potentiel. Il est bordé par le boulevard Robert au nord et l'avenue Joseph-Guibord au sud. Historiquement, le site consistait en une ancienne carrière, Stinson-Reeb Builders Co., carrière n°51, et a par la suite servi à la Ville comme lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté dans les années 1950. C'est en 1970 qu'on voit la dernière rénovation majeure du site qui devient le parc George-Vernot tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le parc George-Vernot est un lieu principalement utilisé pour les parties de baseball des ligues du secteur. La mission du parc se veut récréative et sportive. On y retrouve actuellement des aires de jeu, deux terrains de bocce, deux terrains de baseball, deux terrains de basketball et des jeux de fer. Le parc, peu fréquenté par les gens qui ne jouent pas au baseball, manque de mobilier, d'une aire de pique-nique, d'éclairage et d'équipements répondant à la clientèle d'aujourd'hui. Les équipements ainsi que les terrains de baseball actuels sont d'une autre époque et ne répondent donc plus aux besoins de la communauté.
Le projet consiste principalement à fournir et mettre en place un revêtement en gazon synthétique pour compléter le réaménagement du parc George-Vernot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise en place d'un revêtement en gazon synthétique pour compléter le réaménagement du parc George-Vernot, au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses. L'intervention de réaménagement consiste à la fourniture et mise en place du revêtement synthétique du nouveau terrain de soccer.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public VSP-24-PARCS-05, 6 preneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO (en pièce jointe). La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 13 août au 18 septembre 2024.
Publication de 2 addenda.
Durée de validité des soumissions de 90 jours.
Le prix de la seul soumission est de 389 720,41 $. La soumission a été analysée par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargée du projet. La soumission étant conforme, la professionnelle responsable du dossier nous recommande de réaliser ce projet très attendu par les citoyens.

À ces coûts, nous devons ajouter un montant de 55 000 $ de contingences, incluant les taxes, correspondant approximativement à 13 % du coût des travaux.
Également, un montant de 15 000 $ incluant les taxes est prévu en incidences.

SOUMISSION CONFORME	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	
L.M.L. Paysagiste et Frères, inc.	389 720,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	425 168,35 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	35 447,94$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	8.33%

L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement (VSP) :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement VSP d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 389 720,41 $
Contingences, incluant les taxes : 55 000 $
Dépenses incidentes, incluant les taxes : 15 000 $

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux.

Montant de la dépense : 419 786,01$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité et la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espaces verts pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-09-16
Vivianne SAUVAGEAU	Nicholas LARIN	

Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

chef de section - sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 603.8840
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245984002- Revetement du parc George Vernot 2025 -.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1245984002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères, inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41$, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

Financement: Fond de parc de l'arrondissement

Clés d'imputation

Description	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur		Crédits nets
Contrat - Fond de parc	6440.9500998.801650.07165.57201.000000.0000.188725.000000.15010.00000												355,866.68 $
Contingences- Fond de parc	6440.9500998.801650.07165.54301.000000.0000.188725.029390.15010.00000												50,222.33 $
Incidences-Fond de parc	6440.9500998.801650.07165.54301.000000.0000.188725.029327.15010.00000												13,697.00 $
Total													**419,786.01 $**

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
Contrat	338,961.00 $	389,720.41 $	355,866.68 $
Contingences	47,836.49 $	55,000.00 $	50,222.33 $
Incidences	13,046.31 $	15,000.00 $	13,697.00 $
TOTAL	**399,843.80 $**	**459,720.41 $**	**419,786.01 $**

Nous attestons que les fonds disponibles dans le fonds de parc sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 $, taxes incluses (contingences : 55 000 $; incidences : 15 000 $) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

gdd_mtl_2030_VSP-24-PARCS-05.pdf

soumission_page1_VSP-24-PARCS-05_LMLPaysagiste.pdf

Liste des preneurs _ SEAO_VSP-24-PARCS-05.pdf

PV ouverture_VSP-24-PARCS-05.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: VSP-24-PARCS-05
Numéro de référence: 20012895
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Parc George-Vernot phase Est Revêtement – soccer
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20032935)** 2024-08-13 06:58	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel 20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE LALONDE INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 5148095737 Courriel: soumission@groupelago.com	**Transaction: (20039690)** 2024-08-24 14:26	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel 20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC. 745, rue Vadnais Granby QC CAN J2J1H8 http://www.carpell.com	Publique	Dominic Deslandes Téléphone: 4503612929 Courriel: estimation@carpell.com	**Transaction: (20036651)** 2024-08-19 11:07	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel

				20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20032951)** 2024-08-13 07:56	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel 20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. 11500, 26e avenue Montréal QC CAN H1E2Z5 https://www.lmlpaysagiste.com	Publique	Nathalie Dubois Téléphone: 5147221744 Courriel: nathalie@lmlpaysagiste.com	**Transaction: (20032485)** 2024-08-12 16:12	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel 20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
NEXXFIELD INC. 8290 Rue Grenache Montréal-Est QC CAN H1J1C5 http://www.nexxfield.com	Publique	John Cognata Téléphone: 4388434801 Courriel: ventes@nexxfield.com	**Transaction: (20034439)** 2024-08-15 10:03	20013011 - VSP-24-PARCS-05 - Addenda 1 Devis 2024-08-30 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-30 à 16:40 - Courriel 20014118 - VSp-24-PARCS-05 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-09-10 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **18 septembre 2024, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-24-PARCS-05

Parc George-Vernot phase 'est' Revêtement – soccer

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. 11500, 26e avenue Montréal QC CAN H1E2Z5	389 720,41 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Gabrielle Gauthier

	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	20012895
	No Appel d'offres:	VSP-24-PARCS-05

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe, att. Lyne Deslauriers 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2024	8	13	2024	9	11	

Titre de l'Appel d'offres

Parc George-Vernot phase 'est' - Revêtement – soccer
Appel d'offres public n° VSP-24-PARCS-05

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
8475 13e Ave., Montréal, QC H1Z 3K5		Montant total avant taxes :	338,961.00 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	16,948.05 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	33,811.36 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**389,720.41 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1144381515	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): L.M.L. Paysagiste et Frères Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11500, 26e avenue, Montréal, QC H1E 2Z5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

FRANCESCO LAPENNA	VICE-PRÉSIDENT	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Signature	le 17 Sept 2024 Date	Téléphone : 514-722-1744 poste 222
		Courriel : frank@lmlpaysagiste.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244741003
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : VSP-24-PARCS-04 - *Parc George-Vernot phase 'est' – Réaménagement – baseball, soccer et jardin communautaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030 soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir un nouveau terrain de soccer qui permettra une activité sportive sur un terrain de qualité dans le parc George-Vernot.

Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins est le réaménagement de l'ensemble du parc George-Vernot par l'implantation de nouveaux équipements variés, de qualité et inclusifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1259694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

1. D'octroyer un contrat à Les Entreprises Rose Neige, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 807 811,51$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires);

2. D'autoriser des contingences de 580 781,15 $, taxes incluses;

3. D'autoriser des incidences de 150 000,00 $, taxes incluses;

4. De procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Rose Neige;

5. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Vincent-Thomas HAMELIN **Le** 2025-07-07 18:19

Signataire : Vincent-Thomas HAMELIN

_____

Chef de division SLDS - Développement social et expertise
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259694001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Saint-Michel, au 8475, 13e Avenue et d'une superficie d'un peu plus de 38 000 m², le parc George-Vernot a beaucoup de potentiel. Il est bordé par le boulevard Robert au nord et l'avenue Joseph-Guibord au sud. Historiquement, le site consistait en une ancienne carrière, Stinson-Reeb Builders Co., carrière n° 51, et a par la suite servi à la Ville comme lieu d'élimination de matières résiduelles, désaffecté dans les années 1950. C'est en 1970 qu'on voit la dernière rénovation majeure du site qui devient le parc George-Vernot, tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le parc George-Vernot est un lieu principalement utilisé pour les parties de baseball des ligues du secteur. La mission du parc se veut récréative et sportive. On y retrouve actuellement des aires de jeu, deux terrains de bocce, deux terrains de baseball, deux terrains de basketball et des jeux de fer. Le parc, peu fréquenté par les gens qui ne jouent pas au baseball, manque de mobilier, d'une aire de pique-nique, d'éclairage et d'équipements répondant à la clientèle d'aujourd'hui. Les équipements ainsi que les terrains de baseball actuels sont d'une autre époque et ne répondent donc plus aux besoins de la communauté.
Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de réaménager le secteur est du parc, soit le secteur des terrains de baseball, en rénovant et en mettant aux normes un terrain de baseball de format pee-wee et en ajoutant, entre autres, un terrain de soccer synthétique, une aire de pique-nique, une mini scène avec abri, une plaine de jeux libre, une aire de pétanque, un bloc sanitaire, des jeux de poches, du mobilier, des sentiers et de l'éclairage. Un jardin communautaire sera aussi créé sur une parcelle au nord du parc avec des bacs pour l'agriculture urbaine qui permettra la bonification de l'offre en termes de jardinage pour nos citoyennes et nos citoyens.

Le projet bénéficie d'aide financière de plusieurs programmes, dont le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et le Programme d'Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques (PEV). Le financement du

programme PRPVL permettra, entre autres, l'ajout d'un bloc sanitaire, d'une voie cyclable, d'éclairage de sentiers, d'un terrain de pétanque double, d'une mini scène avec abri, de mobilier, de supports à vélos, de parasols, de fontaines à boire ainsi que d'une bonification du couvert végétal par soixante-dix (70) nouveaux arbres de gros calibre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0199 - 1238406001 - 4 juillet 2023 - Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 $, taxes incluses (contingences : 222 476,63 $; incidences : 65 717,80 $) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

DESCRIPTION

Le secteur est du parc sera complètement réaménagé et doté de nouveaux équipements permettant aux citoyennes et aux citoyens de relever de nouveaux défis tant sur le plan physique que social.
Les interventions de réaménagement se regroupent ainsi en six catégories :

1. La réfection complète d'un **terrain de baseball** format pee-wee.

2. L'aménagement d'un nouveau **terrain de soccer** synthétique.

3. La mise en place d'aire de **pique-nique**, de terrain de **pétanque** et de jeu de **poches**, d'aménagement d'une **aire d'animation** avec une **mini scène** et **abri**.

4. La bonification du site de **mobilier**, d'un **bloc sanitaire** et d'**éclairage**.

5. L'aménagement d'une **voie cyclable**.

6. L'aménagement d'un **jardin communautaire**, d'une **microforêt** en plus de la plantation de **soixante-dix (70) arbres**.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-05, dix-neuf (19) preneurs ont fait l'acquisition du Cahier des charges sur le SÉAO (en pièce jointe). La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 14 mai au 25 juin 2025.
Publication de quatre (4) addendas.

Durée de validité des soumissions de cent vingt (120) jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Rose Neige	**5 807 811,51 $**
Lanco Aménagement inc.	5 972 951,25 $
Saho Construction inc.	5 995 641,57 $
Gestion S. Forget inc.	6 267 889,72 $
Salvex inc.	6 277 635,00 $
Les Excavations Super inc.	6 479 835,78 $

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	6 936 622,35 $
Bau-Québec Ltée	7 398 102,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	**6 292 844,52 $**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	485 033,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	7,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	165 139,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,8 %

Le prix des soumissions varie entre 5 807 811,51 $ et 7 398 102,18 $, soit un écart de 1 590 290,67 $. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargée du projet. La plus basse soumission étant conforme, la professionnelle responsable du dossier recommande de réaliser ce projet très attendu par les citoyennes et les citoyens.

À ces coûts, s'ajoute un montant de 580 781,15 $ de contingences, incluant les taxes, correspondant approximativement à 10 % du coût des travaux.

Également, un montant de 150 000 $, incluant les taxes, est prévu en incidences correspondant approximativement à 2,5 % du coût des travaux.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 5 807 811,51 $
Contingences, incluant les taxes : 580 781,15 $

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 150 000 $

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux.

Montant de la dépense : 6 538 592,66 $

La dépense totale de ce contrat est de 6 538 592,66 $, taxes incluses, ou 5 970 606,63 $, net de ristournes, incluant un montant de 580 781,15 $, taxes incluses, pour les contingences et de 150 000,00 $, taxes incluses, pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Service de l'eau	Fonds de parc	PDI de l'Arrondissement	Bter	TOTAL
Contrat	1 642	2 146	91 745,07	1 726 764,33 $	199 806,55	5 807

	695,56 $	800,00 $	$		$	811,51 $
Contingences	-	-	580 781,15 $	-	-	580 781,15 $
Incidences	-	-	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $
Total taxes incluses	1 642 695,56 $	2 146 800,00 $	822 526,22 $	1 726 764,33 $	199 806,55 $	6 538 592,66 $
Total net de ristournes	1 500 000,00 $	1 960 314,55 $	751 076,08 $	1 576 766,00 $	182 450,00 $	5 970 606,63 $

Le montant de 1 500 000,00 $, net de ristournes, sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale N^{o} **23-002.**

Le budget net de ristournes requis de 1 500 000,00 $, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristournes)	**2025**	**2026**	**Total**
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 500 000,00 $	0	1 500 000.00 $

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 2 146 800,00 $ (taxes incluses), soit un montant, net de ristourne, de 1 960 314,55 $, selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 (Local), le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Programme / Projet	**2024**	**2025**	**2026**	**Ultérieur**	**TOTAL**
18300	-	1960	-	-	1960

Les crédits ont déjà été versé partiellement à l'Arrondissement pour la portion du BTER, le reliquat va l'être quand les travaux vont être entamés. Les fonds en attente vont être financés temporairement par le fond du parc. Les crédits pour le budget participatif (700 000,00 $) devraient être versés éventuellement et sont financés par le fonds de parc pour les fins d'octroi du contrat.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité et la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espaces verts pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte paysagiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Nicholas LARIN
Chef de section SLDS - Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259694001- Réaménagement du parc George Vernot 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259694001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Les Entreprises Rose Neige, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).issionnaires).

Financement: SGPMRS - Service de l'eau - PDI et Fond de parc de l'arrondissement

Répartition du coût de contact

Description	SGPMRS	Service de l'eau	Fonds de parc	PDI de l'Arrondissement	Bter	TOTAL
Contrat	1 642 695,56 $	2 146 800,00 $	91 745,07$	1 726 764,33 $	199 806,55 $	5 807 811,51 $
Contingences	-	-	580 781,15 $	-	-	580 781,15 $
Incidences	-	-	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $
Total taxes incluses	1 642 695,56 $	2 146 800,00 $	822 526,22 $	1 726 764,33 $	199 806,55 $	6 538 592,66 $
Total net de ristournes	1 500 000,00 $	1 960 314,55 $	751 076,08 $	1 576 766,00 $	182 450,00 $	5 970 606,63 $

Note: Les montants du SGPMRS et du service de l'eau vont l'objet d'une certification de fonds à part.

Clés d'imputation du PDI de l'arrondissement

Description	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur		Crédits nets
Contrat -PDI	6440.402384	0.801650	.07165	.57201	.000000	.0000	.188725	.000000	.15010	.00000			1,576,766.00 $
Contrat - Fond de parc	6440.950099	8.801650	.07165	.57201	.000000	.0000	.188725	.000000	.15010	.00000			83,775.48 $
Contingences- Fond de parc	6440.950099	8.801650	.07165	.54301	.000000	.0000	.188725	.029390	.15010	.00000			530,330.60 $
Incidences-Fond de parc	6440.950099	8.801650	.07165	.54301	.000000	.0000	.188725	.029327	.15010	.00000			136,969.99 $
Total arrondissement													**2,327,842.07 $**

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
Contrat	1,581,656.37 $	1,818,509.41 $	1,660,541.48 $
Contingences	505,136.90 $	580,781.15 $	530,330.60 $
Incidences	130,463.14 $	150,000.00 $	136,969.99 $
TOTAL	**2,217,256.41 $**	**2,549,290.56 $**	**2,327,842.08 $**

Nous attestons que le budget PDI de 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 34226 et dans le fonds de parc sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier.

Clés d'imputation du Bter

Description	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Taxes incluses	Crédits nets
Bter	6101.772201	3.801650	.07163	.57201	.000000	.0000	.203235	.000000	.15010	.00000		120,000.23 $	109,576.20 $
Fond de parc- clé temporaire en attendant le transfert du complément du Bter	6440.950099	8.801650	.07165	.57201	.000000	.0000	.188725	.000000	.15010	.00000		79,806.32 $	72,873.80 $
Total												**199,806.55 $**	**182,450.00 $**

Note: Le montant net du Bter est de 182 450$. Un transfert de 109 576 ,20 $ a été déjà fait dans la clé mentionnée ci-dessus. Le reliquat va être transféré une fois les travaux vont commencer. La clé du fond parc va être utilisée temporairement pour placer le bon de commande total.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259694001 2.xlsx

Info comptable GDD 1259694001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Div. Brennan:
Tiffany Avery-Martin - Préposée au budget
Céline Latreille - Conseillère
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1259694001**

No d'engagement : **CC59694001**

Taux : 1.0951303727

Octroyer un contrat à Les Entreprises Rose Neige, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

Provenance :

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,642,695.56 $	1,500,000.00 $	1,500,001 $
Total provenance		**1,642,695.56 $**	**1,500,000.00 $**	1,500,001 $

Imputation :

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - ameublement urbain	6101.7723002.801650.07165.57201.000000.0000.205401.000000.45010.00000	847,474.98 $	773,857.61 $	773,858 $
Contrat - Éclairage dans les parcs	6101.7723002.801650.07165.57201.000000.0000.205401.000000.19010.00000	795,220.59 $	726,142.39 $	726,143 $
Total imputations		**1,642,695.56 $**	**1,500,000.00 $**	1,500,001 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1,500	-	-	**1,500**
Total	**1,500**	**0**	**0**	**1,500**

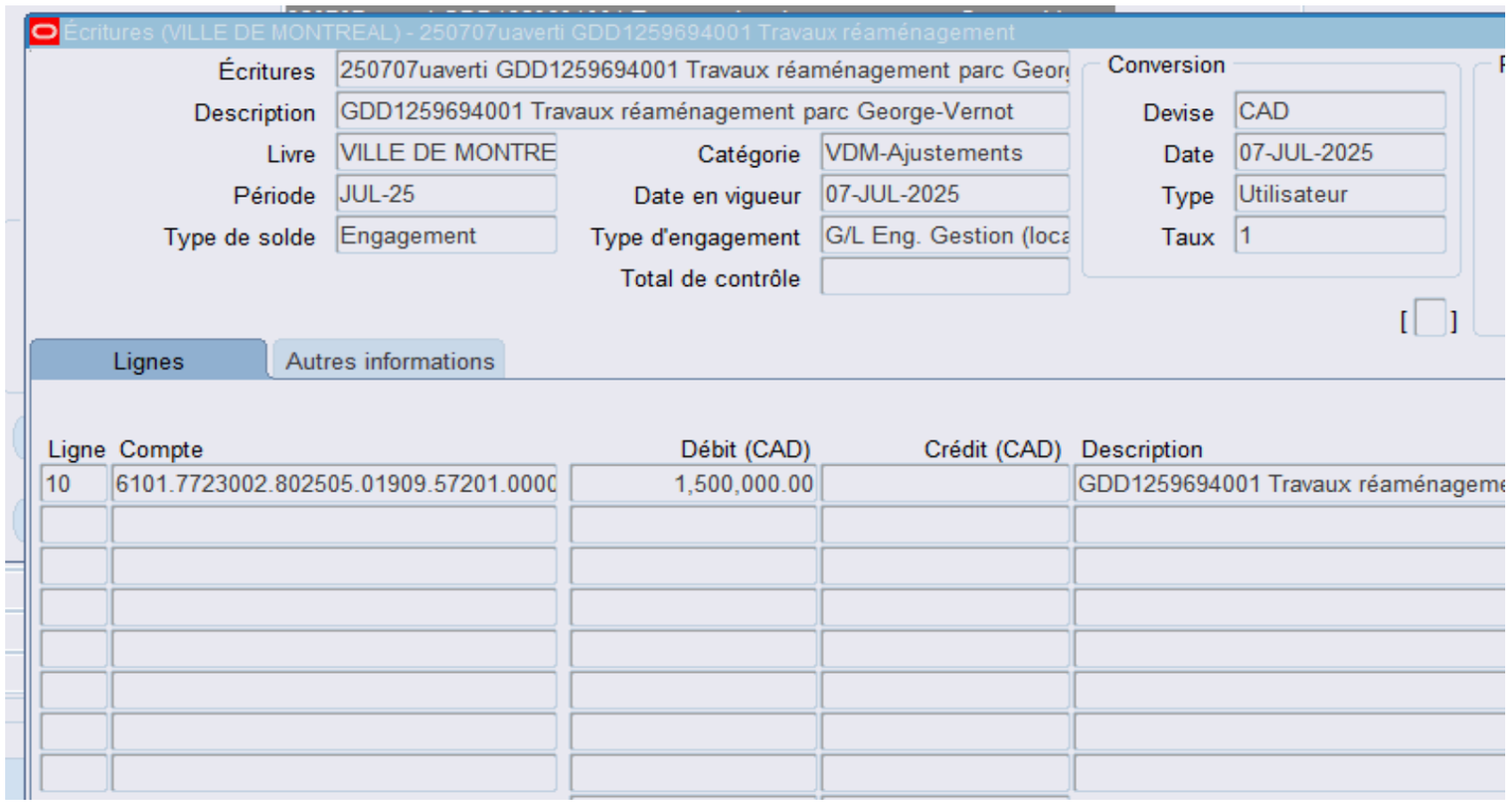
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250707uaverti GDD1259694001 Travaux réaménagement
Écritures
250707uaverti GDD1259694001 Travaux réaménagement parc Georg
Description
GDD1259694001 Travaux réaménagement parc George-Vernot
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-25
Date en vigueur
07-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
07-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723002.802505.01909.57201.0000
1,500,000.00
GDD1259694001 Travaux réaménageme

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1259694001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC59694001**	**Date**	**7/4/2025**

Objet GDD

Octroyer un contrat à Les Entreprises Rose Neige, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

PG 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement RE 22-026	6130.7722026.802728.01909.57201.000000.0000.190514.000000.98001.00000	1,867,188.52 $	2,146,800.00 $	1,960,314.55 $	1,960,315 $

Imputations

Projet 18300	**Parc George-Vernot**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722026.802728.07165.57201.000000.0000.201919.000000.15010.00000	1,867,188.52 $	2,146,800.00 $	1,960,314.55 $	1,960,315 $
Sous-total		**1,867,188.52 $**	**2,146,800.00 $**	**1,960,314.55 $**	**1,960,315 $**
Total		**1,867,188.52 $**	**2,146,800.00 $**	**1,960,314.55 $**	**1,960,315 $**

CC59694001

Eng.1259694001-Travaux de réaménagement du parc George-Vernot

250704ugorest/DGA/Eng.1259694001-Travaux de réaménagement du parc George-Vernot

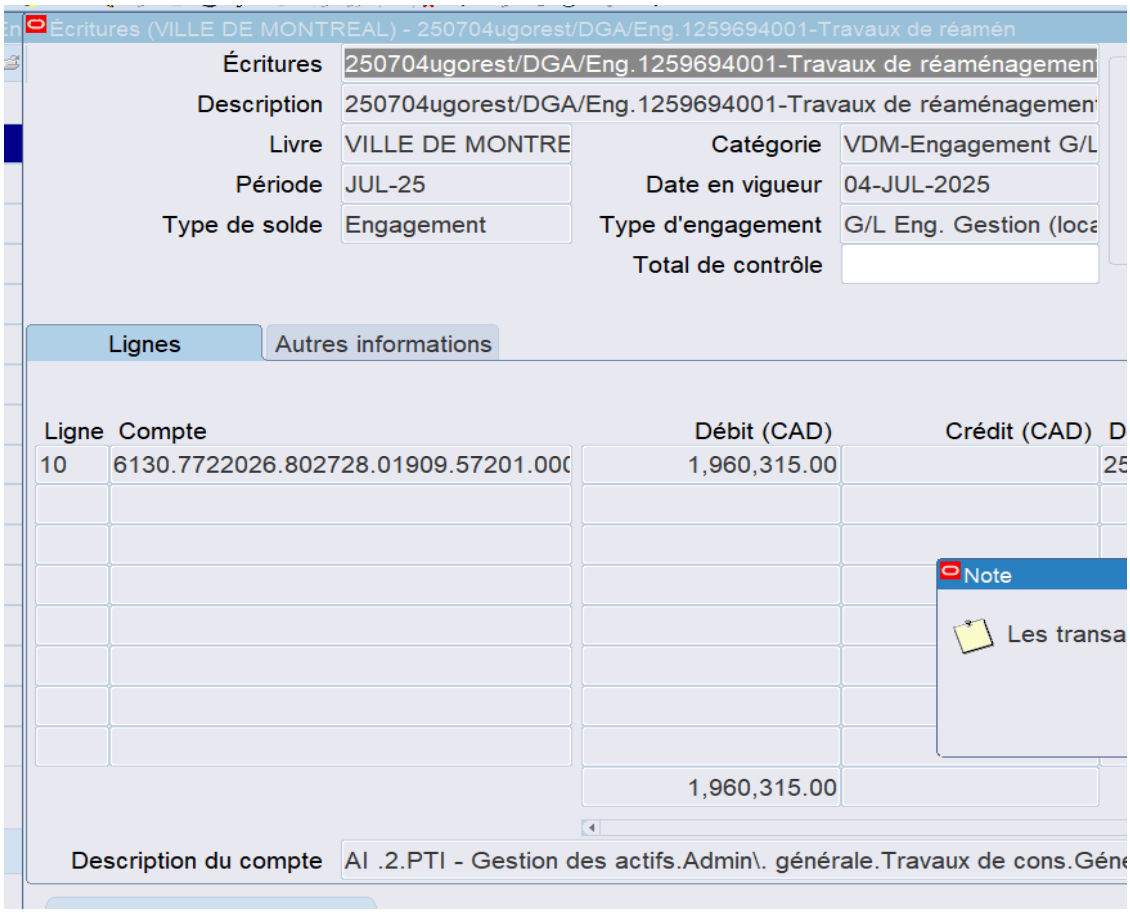

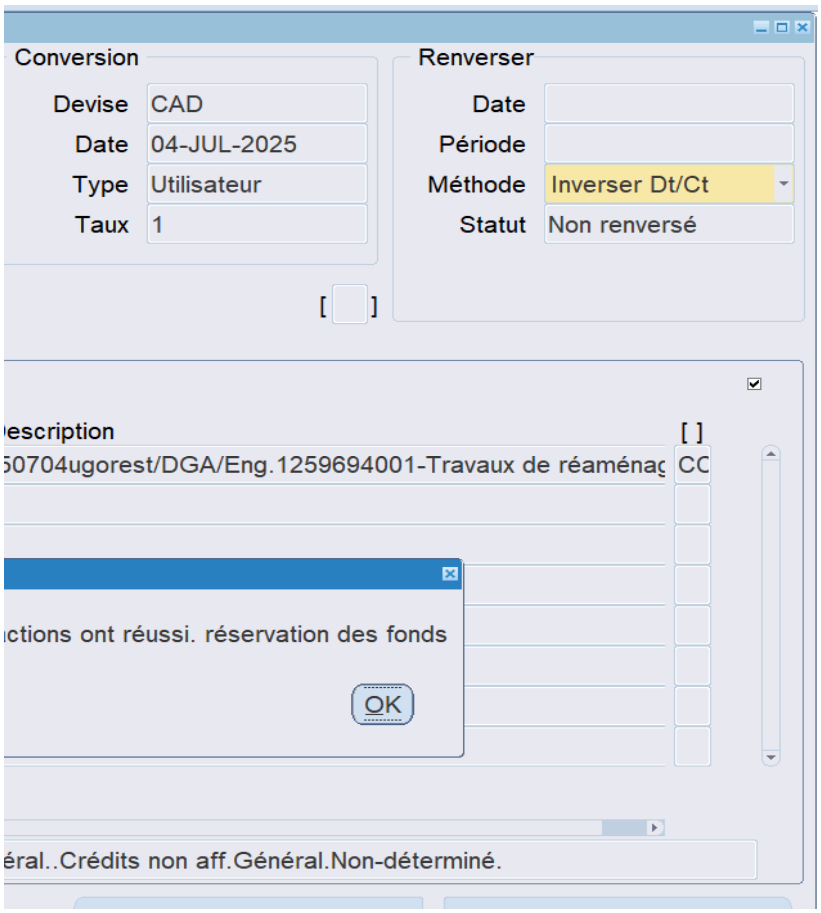
Conversion
Devise CAD
Date 04-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
escription
[ ]
50704ugorest/DGA/Eng.1259694001-Travaux de réaménag
CC
ctions ont réussi. réservation des fonds
OK
éral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	**Nancy Meilleur**
Courriel du chargé(e) de projet	nancy.meilleur@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Nicholas Larin
Courriel du gestionnaire	nicholas.larin@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Vivianne Sauvageau
Coordonnées du chargé(e) de projet	vivianne.sauvageau@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Situé dans le district de Saint-Michel au 8475, 13e Avenue, le parc George-Vernot d'une superficie d'un peu plus de 38 000 m² a beaucoup de potentiel. Il est bordé par le boulevard Robert au nord et l'avenue Joseph-Gelbard au sud. Historiquement, le site consistait en une ancienne carrière, Stinson-Reed Builders Co., carrière n°151, et a par la suite servi à la Ville comme lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté dans les années 1950. C'est en 1970 qu'on voit la dernière rénovation majeure du site qui devient le parc George-Vernot tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le parc George-Vernot est un lieu principalement utilisé pour les parties de baseball des ligues du secteur. La mission du parc se veut récréative et sportive. On y retrouve actuellement des aires de jeu, deux terrains de boccie, deux terrains de baseball, deux terrains de basketball et des jeux de fer. Le parc, peu fréquenté par les gens qui ne jouent pas au baseball, manque de mobilier, d'une aire de pique-nique, d'éclairage et d'équipements répondant à la clientèle d'aujourd'hui. Les équipements ainsi que les terrains de baseball actuels sont d'une autre époque et ne répondent donc plus aux besoins de la communauté.Ainsi, le présent projet consiste à réaménager le parc, soit le secteur des terrains de baseball en rénovant et en mettant aux normes un terrain de baseball de format bantam et en ajoutant, entre autres, un terrain de soccer synthétique, une aire de pique-nique, une mini-scène avec abri, une plaine de jeu libre, une aire de pétanque, un bloc sanitaire, des jeux de poches, du mobilier, des sentiers et de l'éclairage. Un jardin communautaire sera aussi créé sur une parcelle au nord du parc avec des bacs pour l'agriculture urbaine qui permettra la bonification de l'offre en termes de jardinage pour nos citoyens.
Type de travaux admissibles au financement	Parc résilient
Volume total admissible au financement (m3)	1789
Année(s) de réalisation (note 1)	2025 à 2026

Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.

PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	18 juillet 2025
Numéro de GDD	1259694001
Nom du projet dans le GDD	Octroyer un contrat à Les Entreprises Rosenwige, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires)
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	5 807 811,51 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses) au maximum des travaux admissibles (note 2)	2 146 800,00 $
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	1 960 314,55 $
Type de décaissement privilégié (note 3)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PDI
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	

Note 2 - Travaux d'aménagement et de drainage destinés à la gestion des eaux pluviales, incluant des aménagements pour diriger, recevoir ou faciliter l'écoulement ou l'infiltration des eaux de pluie.

Note 3 - Si progressif: imputer la clef comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".
Si ponctuel: imputer la clef comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.

Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.
Décaissements répartis par année: 2025 = 2 146 800,00$, 2026 = 0,00$

PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing.,
Chef de division - Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Stéphane Brossault

Signature numérique de Stéphane Brossault
Date : 2025.06.30 15:00:31 -04'00'

Nom de la direction — Date et signature

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Nicholas Larin
Chef de section SLDS-Sports, loisirs et aménagement des parcs
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social

Nicholas Larin

Nom de la direction — Date et signature

- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

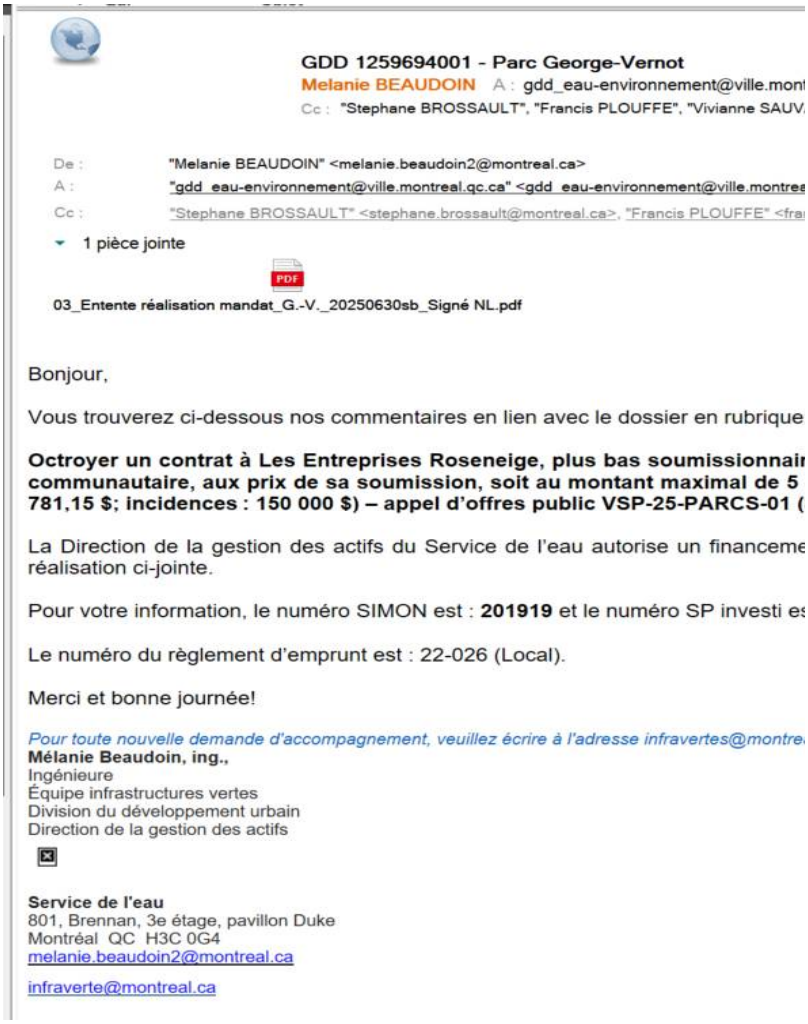

GDD 1259694001 - Parc George-Vernot
Melanie BEAUDOIN A : gdd_eau-environnement@ville.mont
Cc : "Stephane BROSSAULT", "Francis PLOUFFE", "Vivianne SAUV

De : "Melanie BEAUDOIN" <melanie.beaudoin2@montreal.ca>
A : "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd_eau-environnement@ville.montrea
Cc : "Stephane BROSSAULT" <stephane.brossault@montreal.ca>, "Francis PLOUFFE" <fra

1 pièce jointe

03_Entente réalisation mandat_G.-V._20250630sb_Signé NL.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique

**Octroyer un contrat à Les Entreprises Roseneige, plus bas soumissionnai
communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5
781,15 $; incidences : 150 000 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (**

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financeme
réalisation ci-jointe.

Pour votre information, le numéro SIMON est : **201919** et le numéro SP investi es

Le numéro du règlement d'emprunt est : 22-026 (Local).

Merci et bonne journée!

Pour toute nouvelle demande d'accompagnement, veuillez écrire à l'adresse infravertes@montre

Mélanie Beaudoin, ing.,
Ingénieure
Équipe infrastructures vertes
Division du développement urbain
Direction de la gestion des actifs

Service de l'eau
801, Brennan, 3e étage, pavillon Duke
Montréal QC H3C 0G4
melanie.beaudoin2@montreal.ca

infraverte@montreal.ca

itreal.qc.ca
'AGEAU", "Infrastructure verte"

2025-07-03 16:17
Masquer les détails

al.qc.ca>
ncis.plouffe@montreal.ca>, "Vivianne SAUVAGEAU" <vivianne.sauvageau@montreal.ca>, "Infrastructure verte" <infraverte@montreal.ca>

:

re conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin
807 811,51 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 $, taxes incluses, (contingences : 580
[8 soumissionnaires).

ent des travaux prévus pour un montant maximum de **2 146 800,00$** (taxes incluses) le tout conformément à l'entente de

st : **2418300032**

al.ca.

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

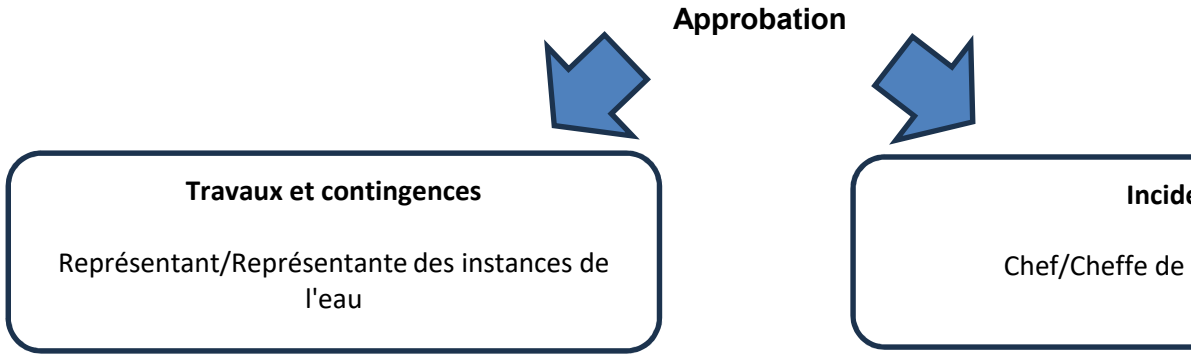

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

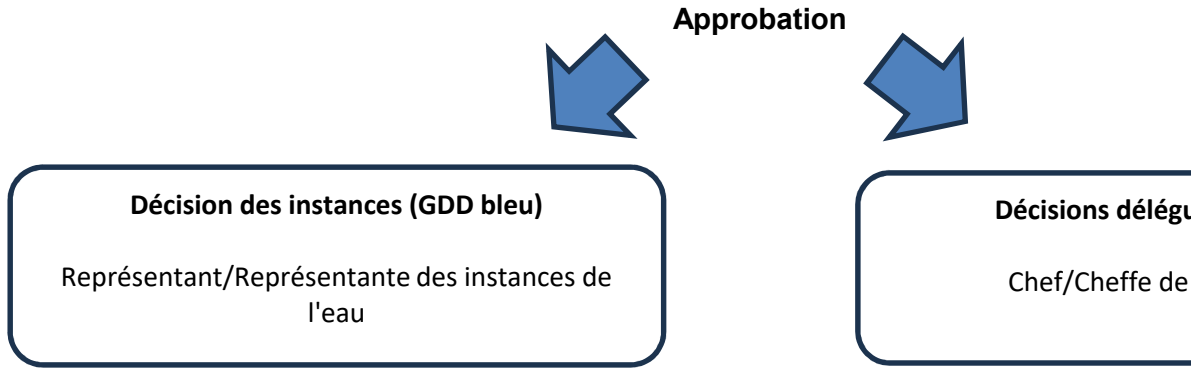

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

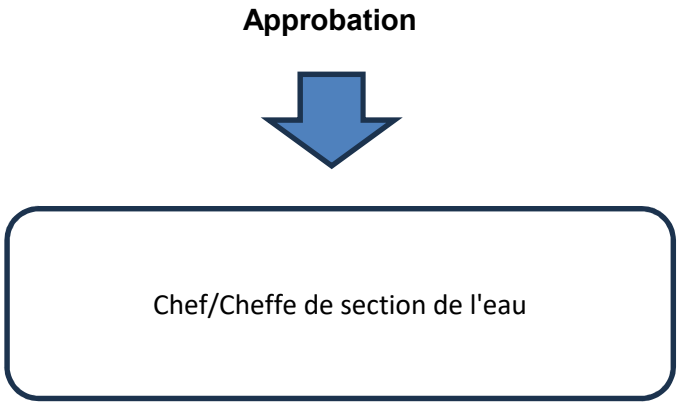

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

	Reak Sa Sen	Représentant/Représe
	Anne Guignard	Représentant/Représen
	Anne Guignard	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Catherine Tougas	Représentant/Représe
	Julie Mota	Représentant/Représe
000000		

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	Richard Raymond Téléphone: 4506768622 Courriel: richard@bau-quebec.com	**Transaction: (20229186)** 2025-05-14 14:38	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20233723)** 2025-05-20 06:07	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20236275)** 2025-05-22 16:22	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis

				2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Kellyann Légaré Téléphone: 4505883712 Courriel: klegare@jnaleblanc.com	**Transaction: (20228764)** 2025-05-14 07:46	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Publique	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20240023)** 2025-05-27 11:20	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC. 73 boulevard de la seigneurie Est 300 Blainville QC CAN J7C4M9	Non diffusé	Maxime Lachaîne Téléphone: 4508184422 Courriel: maxime@gbeaulieu.ca	**Transaction: (20253825)** 2025-06-13 08:35	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel

				20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20233807)** 2025-05-20 08:44	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8540527 Canada Inc. 833 Rue Beriault Longueuil QC CAN J4G1X7 www.niutoilet.com	Publique	Jeffrey Cohen Téléphone: 855-550-0303 Courriel: jeffc@niutoilet.com	**Transaction: (20240850)** 2025-05-28 12:29	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	Dan Renauld Téléphone: 4186143425 Courriel: drenauld@sahoconstruction.com	**Transaction: (20248942)** 2025-06-09 11:36	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4

				Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Bau-Québec Ltée(historique Seulement 2) 1375 Joliot-Curie Bouchervillle QC CAN J0E1P0 Bau-Québec.com	Publique	Richard Raymond Téléphone: 450-676-8622 Courriel: richard@bau-quebec.com	**Transaction: (20228773)** 2025-05-14 08:09	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis Courriel Bordereau numérique Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20228869)** 2025-05-14 09:24	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gestion S Forget 3 rue de l'Ile Gagnon Laval QC CAN H7L3E6	Non diffusé	Stéphane Forget Téléphone: 4507360510 Courriel: forget.stephane@gestionsforget.ca	**Transaction: (20231931)** 2025-05-17 07:09	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis

				2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Gestimaction inc. 902, RUE DAIGNEAULT Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://gestimaction.com	Non diffusé	Sylvain Latour Téléphone: 4506423700 Courriel: sylvain@gestimaction.com	**Transaction: (20234976)** 2025-05-21 11:01	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20228125)** 2025-05-13 14:03	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	Joe D'Amico Téléphone: 5149130769 Courriel: joe@groupedamex.com	**Transaction: (20230060)** 2025-05-15 08:53	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388 Avenue de la Gare Mascouche QC CAN J7K2Z2 https://www.promovert.ca	Publique	Marc-André Côté Téléphone: 4509666006 Courriel: macote@promovert.ca	**Transaction: (20235972)** 2025-05-22 11:27	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20228738)** 2025-05-14 05:36	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20228931)** 2025-05-14 10:06	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20229040)** 2025-05-14 11:43	20059389 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 1 Devis 2025-05-29 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-29 à 09:45 - Courriel 20061172 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 2 Devis 2025-06-06 à 14:50 - Courriel 20062840 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 3 Devis 2025-06-17 à 16:10 - Courriel 20063574 - VSP-25-PARCS-01 - Addenda 4 Devis 2025-06-20 à 13:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **25 juin 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-25-PARCS-01

Réaménagement du parc George-Vernot - secteur Est

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
LES ENTREPRISES ROSE NEIGE 1055 Armand-Bombardier Terrebonne (QC) J6Y1S9	5 807 811,51 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place Verner Laval (QC) H7C0K9	5 972 951,25 $
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé (QC) G0A1L0	5 995 641,57 $
GESTION S. FORGET INC. 3 rue de l'Ile Gagnon Laval (QC) H7L3E6	6 267 889,72 $
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval (QC) H7E4P2	6 277 635,00 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal (QC) H4A2E9	6 479 835,78 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette (QC) J6E4B7	6 936 622,35 $
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville (QC) J4B7M4	7 398 102,18 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Cathlynn Marsan

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	20069941
No Appel d'offres:	VSP-25-PARCS-01

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe, att. Gabrielle Gauthier 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2025	5	14	2025	6	25	

Titre de l'Appel d'offres

Parc George-Vernot phase 'est' - Réaménagement – baseball, soccer et jardin communautaire
Appel d'offres public nº VSP-25-PARCS-01

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
8475 13e Ave., Montréal, QC H1Z 3K5		Montant total avant taxes :	5 051 369,00 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	252 568,45 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	503 874,06 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**5 807 811,51 $**

9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1164885072	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige)

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1055 rue Armand-Bombardier, Terrebonne (Québec) J6Y 1S9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Outlook

ERRATUM Délégation de pouvoirs de madame Nadine Medawar du samedi 5 juillet au dimanche 27 juillet inclusivement

De Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca>
de la part de
Nadine MEDAWAR <nadine.medawar@montreal.ca>

Date Jeu 2025-07-03 13:38

À 58 DYN Villeray St Michel Parc Extension <58_villeray_st_michel_parc_extension@montreal.ca>; Laurence LAVIGNE LALONDE <laurence.lavignelalonde@montreal.ca>; Mary DEROS <mary.deros@montreal.ca>; Martine MUSAU MUELE <martine.musaumuele@montreal.ca>; Josue CORVIL <josue.corvil@montreal.ca>; Sylvain OUELLET <sylvain.ouellet@montreal.ca>; Morier Francois <Francois.Morier@spvm.qc.ca>; Serrao Salvatore <Salvatore.Serrao@spvm.qc.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Andréane Leclerc du samedi 5 au dimanche 6 juillet, monsieur Vincent -Thomas Hamelin du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025, madame Andréane Leclerc du samedi 12 au vendredi 18 juillet 2025 ainsi que monsieur Frédéric Steben du samedi 19 au dimanche 27 juillet 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice CSLDS et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Vous pouvez rejoindre monsieur Vincent-Thomas Hamelin au 514 726-9125 ou par courriel à l'adresse suivante : vincent-thomas.hamelin@montreal.ca.
Vous pouvez rejoindre madame Andréane Leclerc au 438 994-1439 ou par courriel à l'adresse suivante : andreane.leclerc@montreal.ca.
Vous pouvez rejoindre monsieur Frédéric Steben au 514 217-8133 ou par courriel à l'adresse suivante : frederic.steben@montreal.ca.

Et j'ai signé,

Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social (CSLDS)

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200.24
Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3442 | **C** 438 861-5154

Suivez-nous sur Facebook | Bluesky | Instagram | Infolettre | Site Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259694001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : VSP-25-PARCS-01 - *Parc George-Vernot phase 'est' – Réaménagement – baseball, soccer et jardin communautaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030 soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir une variété d'équipements qui favorisera sans aucun doute la création de zone de convergence sociale à même le parc George-Vernot.

Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins est de revaloriser l'ensemble du parc George-Vernot par des nouveaux équipements mais aussi par l'augmentation de la canopée, de la biodiversité et de l'offre en terme de jardin communautaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1254518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-10 11:48

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1er mai au 31 mai 2025.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Annette DUPRÉ
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Rapport consolidé Mai 2025.pdf

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - mai.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC - mai.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er mai au 31 mai 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2025		Avril 2025		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	5	406 926,78 $	0	- $	5	406 926,78 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	26 444,25 $	4	228 280,00 $	5	254 724,25 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	35	- $	41	- $	76	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	6	- $	5	- $	11	- $
	TOTAL	**47**	**433 371,03 $**	**50**	**228 280,00 $**	**97**	**661 651,03 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	4	381 862,23 $	0	- $	4	381 862,23 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	25 064,55 $	0	- $	1	25 064,55 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**5**	**406 926,78 $**	**0**	**- $**	**5**	**406 926,78 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	2	153 839,43 $	2	153 839,43 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	26 444,25 $	2	74 440,57 $	3	100 884,82 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**26 444,25 $**	**4**	**228 280,00 $**	**5**	**254 724,25 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- $	3	- $	6	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- $	0	- $	0	- $
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	3	- $	2	- $	5	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**6**	**- $**	**5**	**- $**	**11**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	3	- $	4	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	25	- $	15	- $	40	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	1	- $	1	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- $	0	- $	5	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	4	- $	4	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	2	- $	2	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	2	- $	2	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	3	- $	3	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- $	7	- $	10	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	1	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	1	- $	0	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	3	- $	3	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**35**	**- $**	**41**	**- $**	**76**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**47**	**433 371,03 $**	**50**	**228 280,00 $**	**97**	**661 651,03 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1714453	2025-05-07	THELLEND, STEVE	PDI - Service de location d'une scie de rue avec lame 30" et opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 828,34
9082-8179 QUEBEC INC.	1717243	2025-05-12	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction de 5 puisards complets au 8816, 8856, 8780, 9017 et le 8840, 9e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 173,31
9082-8179 QUEBEC INC.	1718462	2025-05-16	THELLEND, STEVE	DTP - PDI - Reconstruction de 4 puisards complet aux quatre endroits suivants, 2127 rue Villeray, Villeray et Louis Hémon, 7340 rue Chabot et 7335 rue Chabot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 073,56
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1712284	2025-05-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location de citerne avec opérateur	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 606,34
9262-1960 QUEBEC INC.	1718220	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	TP - HORTICULTURE - Fourniture de végétaux pour les pots dans les places publiques	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	14 711,90
9262-1960 QUEBEC INC.	1718226	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	TP - HORTICULTURE - Fourniture d'arbres en pot pour le projet Statue grecque	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 409,94
9290-0786 QUEBEC INC.	1718426	2025-05-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat des articles promotion directeur (Porte cle flocon)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	653,55
9290-0786 QUEBEC INC.	1718426	2025-05-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat des articles promotion directeur (Porte cle flocon)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
9290-0786 QUEBEC INC.	1718426	2025-05-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat des articles promotion directeur (Porte cle flocon)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	15,75
9297-9996 QUEBEC INC	1719471	2025-05-23	DUPRE, ANNETTE	IMM-Incidence GDD1248462002 CA24 140154- 8200 17e avenue - dépense d'incidence - la livraison et l'installation d'un équipement de climatisation pour le puits d'escalier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	8 923,94
4528221 CANADA INC.	1719636	2025-05-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 189,00
7574479 CANADA INC.	1716465	2025-05-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969001/CA25 140098 - Service darrosage des arbres pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026 - appel d'offres public 25-20986	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	124 109,84
7574479 CANADA INC.	1716465	2025-05-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969001/CA25 140098 - Service darrosage des arbres pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026 - appel d'offres public 25-20986	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	51 671,00
7574479 CANADA INC.	1716465	2025-05-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969001/CA25 140098 - Service darrosage des arbres pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026 - appel d'offres public 25-20986	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	40 047,87
7574479 CANADA INC.	1716465	2025-05-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969001/CA25 140098 - Service darrosage des arbres pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026 - appel d'offres public 25-20986	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	10 268,00
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1717462	2025-05-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BANDEAU REFROIDISSANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	73,63
ADC COMMUNICATION	1715743	2025-05-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression divers projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	944,89
ADC COMMUNICATION	1715743	2025-05-05	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression divers projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-05-26	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 340,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-05-01	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-05-01	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-05-21	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-05-21	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-05-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	7 833,33
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-05-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 133,86
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1714571	2025-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - 2250465003 - services professionnels en mécanique/électricité pour la conception et pour la surveillance des travaux d'un garage de stationnement chauffé au 8200, 17e avenue - VSP-25-GAG-SP-IMM-07	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	6 669,33
ATELIER ROSEMONT INC	1694202	2025-05-27	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2025 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,48

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BERA COMMUNICATION MEDIA	1718434	2025-05-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Forfait Partenaire pour le dossier spécial NOUVEAUX TERRITOIRES 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 569,56
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	417,85
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	364,10
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	251,97
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	49,87
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	33,60
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	33,07
BIBLIO RPL LTEE	1719562	2025-05-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat matériel d'entretien de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31,50
BOO! DESIGN INC.	1695275	2025-05-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 450,73
BOO! DESIGN INC.	1695275	2025-05-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1715481	2025-05-02	DUPRE, ANNETTE	DTT - GDD 2254741001 - Centre Jean-Rougeau - Étude technique en génie électromécanique pour réfection majeure	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	24 147,12
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1719593	2025-05-23	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1258462001 - Centre Patro le Prévost - travaux de transition écologique et de ventilation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 223,66
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1719593	2025-05-23	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1258462001 - Centre Patro le Prévost - travaux de transition écologique et de ventilation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 175,34
BOUTY INC	1719023	2025-05-21	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat d'une chaise supplémentaire - Voir BC 1700436 pour commande originale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	442,40
CARDIO CHOC INC.	1715815	2025-05-05	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	244,62
CARDIO CHOC INC.	1715815	2025-05-05	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20,95
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1719199	2025-05-22	THIBAULT, SANDRA	HORTICULTURE - Accessoires pour les véhicules	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	367,09
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1719199	2025-05-22	THIBAULT, SANDRA	HORTICULTURE - Accessoires pour les véhicules	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	26,25
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1718401	2025-05-21	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Opposition à l'admissibilité (atelier de rédaction) et contestation et conciliation au TAT du 11 juillet	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	299,21
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1718401	2025-05-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Opposition à l'admissibilité (atelier de rédaction) et contestation et conciliation au TAT du 11 juillet	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	272,97
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTREAL	1716131	2025-05-06	THELLEND, STEVE	DA - Achat 4 billet pour représentation Gala ESTim 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 318,64
CHRONO CONTROLE ENR	1719716	2025-05-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Parc Jarry terrain no 3 - Réparation d'un tableau de baseball	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 763,79
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1708887	2025-05-16	FISET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul II - Installation d'un nouveau panneau incendie- Projet: 20-293-5070-200	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	718,11
CINE-QUARTIER	1720069	2025-05-27	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Conception et animation de quatre ateliers et production de trois capsules vidéo - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 000,00
CINE-QUARTIER	1720069	2025-05-27	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Conception et animation de quatre ateliers et production de trois capsules vidéo - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
CINE-QUARTIER	1720069	2025-05-27	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Conception et animation de quatre ateliers et production de trois capsules vidéo - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	350,00
CIRQUE HORS PISTE	1716439	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Animations circassienne aux parcs René-goupil et de Sienne	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 720,00
CIRQUE HORS PISTE	1717754	2025-05-14	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Animations aux parcs Turin, Gary-Longhy, René-Goupil, Nicolas-Tillemont et sur la rue Clark - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	6 435,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	2025-05-29	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 582,22
COMPUGEN INC.	1715381	2025-05-01	THELLEND, STEVE	GREFFE - Achat licence Antidote - Contrat Ville 76018 - DDS R710369	Services administratifs et greffe	Greffe	51,36
COMPUGEN INC.	1715753	2025-05-05	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'une station d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	325,46
COOP BONNE COMPAGNIE	1717779	2025-05-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Fiches informative sur patrimoine architectural	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	12 179,95
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1717171	2025-05-12	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat de câble pour tablettes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	77,58
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1717171	2025-05-12	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat de câble pour tablettes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,39
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1717171	2025-05-12	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat de câble pour tablettes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	35,67
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1719165	2025-05-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture d'un clavier et pencil pour Louis-Felix Cameron	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	177,43
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1719165	2025-05-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture d'un clavier et pencil pour Louis-Felix Cameron	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	133,41
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1720047	2025-05-27	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat de protecteur pour Ipad	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	524,94
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1717737	2025-05-14	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Animation activités Je bricole et Cardi Boxe dans 3 parcs - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	3 900,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1717897	2025-05-14	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - 419 S-Roch - Remboursement 50% frais de conteneur à déchet - avril et mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 366,75
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1720296	2025-05-28	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Chalet Jean-Paul 2 - Travaux d'entretien, nettoyage, désinfection, décapage et cirage	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 267,73
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1720296	2025-05-28	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Chalet Jean-Paul 2 - Travaux d'entretien, nettoyage, désinfection, décapage et cirage	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 511,82
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1720296	2025-05-28	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Chalet Jean-Paul 2 - Travaux d'entretien, nettoyage, désinfection, décapage et cirage	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 217,13
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1720296	2025-05-28	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Chalet Jean-Paul 2 - Travaux d'entretien, nettoyage, désinfection, décapage et cirage	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 123,81
COSE INC.114993	1717012	2025-05-09	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation portant sur le leadership et intelligence émotionnelle pour contre-maître et chef pour DTP	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13 858,35
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1716270	2025-05-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de travaux de soudure	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 973,76
DEMIX CONSTRUCTION	1715549	2025-05-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
DEMIX CONSTRUCTION	1715559	2025-05-02	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-05-14	JOBIDON, JOCELYN	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues de l'ARR VSMPE	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 356,97
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-05-14	JOBIDON, JOCELYN	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues de l'ARR VSMPE	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 364,84
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-05-14	JOBIDON, JOCELYN	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues de l'ARR VSMPE	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 013,39
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-05-14	JOBIDON, JOCELYN	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues de l'ARR VSMPE	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	472,44
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-05-14	JOBIDON, JOCELYN	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues de l'ARR VSMPE	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	425,20
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1719107	2025-05-21	THELLEND, STEVE	CSLDS - Achat poteaux en aluminium pour guirlandes - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	8 955,43
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1719107	2025-05-21	THELLEND, STEVE	CSLDS - Achat poteaux en aluminium pour guirlandes - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	262,47
DUMOULIN BICYCLETTES	1717715	2025-05-14	THELLEND, STEVE	DTP - Réparation de vélos de la brigade propreté 2025	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 624,69
DUMOULIN BICYCLETTES	1719275	2025-05-22	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Accessoires pour les vélos	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 729,76
EDUCAZOO INC.	1720876	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-096 - Bibliothèque Saint-Michel - Animation Saviez-vous que l'anatomie d'un animal en dit long	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
EDUCAZOO INC.	1720890	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-103 Bibliothèque Le Prévost - Animation Sueurs froides	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	393,70
EMPREINTE NUMERIQUE	1715712	2025-05-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Maison de la culture PE - Conception et impression affiches pour programme culturel L'Enfant et les arts	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	551,18

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ENSEIGNES BARBO INC.	1720897	2025-05-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Affiches de stationnement interdit pour le clos St-Michel	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 023,63
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1720182	2025-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	165,62
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1720182	2025-05-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
ENTREPRISES PROFILECT	1717796	2025-05-14	FISET, ALAIN	IMMO-GDD 1248462002 - - 8200, 17e avenue - Dépense incidence - Débranchement de roulotte temporaire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	997,38
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1720256	2025-05-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Parc Julie-Hamelin - Changement de lavabo et clés en extra	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 691,74
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1720602	2025-05-29	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - BAM - achat enveloppe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 061,06
ENVIROSERVICES INC	1696820	2025-05-29	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - BCO2025 - Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 751,58
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1717749	2025-05-14	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Animation au parc de Normanville - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	808,40
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1718823	2025-05-20	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Ateliers d'intervention sociale par la danse - Prévention de la violence - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 643,05
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1718328	2025-05-16	LEHOUX, PATRICK	RH - Services professionnels Expertise psychiatrique	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 824,19
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1716397	2025-05-07	FISET, ALAIN	IMMO - Patro Issues - Étude de code pour la zone d'entreposage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 102,37
G.G. INOX INC.	1715796	2025-05-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	TP - 2257773001 - Fourniture de 70 supports à vélos grand format - VSP-25-GAG-TP-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	94 068,80
G.G. INOX INC.	1715845	2025-05-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	TP - 2257773002 - Fourniture de 15 lots de 10 supports à vélos de type BO2 - VSP-25-GAG-TP-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	59 842,87
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1715431	2025-05-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat de casiers avec serrure	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 790,57
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1715431	2025-05-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat de casiers avec serrure	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	124,92
GRACE KOZAH	1716315	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	980,00
GRACE KOZAH	1716315	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	840,00
GRACE KOZAH	1716315	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	840,00
GRACE KOZAH	1716315	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	840,00
GRACE KOZAH	1716315	2025-05-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	280,00
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1717335	2025-05-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Production graphique d'une brochure et des affiches de la programmation Été-o-parc 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 354,34
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1717335	2025-05-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Production graphique d'une brochure et des affiches de la programmation Été-o-parc 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 259,85
GROUPE BISSONNETTE INC.	1718332	2025-05-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 446,90
GROUPE BISSONNETTE INC.	1718332	2025-05-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	148,29
GROUPE BISSONNETTE INC.	1718332	2025-05-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10,50
GROUPE CIVITAS INC.	1716871	2025-05-09	LE, LUU LAN	DDT- GDD 1258307004 - Service professionnels en gestion et surveillance des travaux de voirie et de remplacement branchement d'eau en plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 766,99
GROUPE CIVITAS INC.	1716871	2025-05-12	LE, LUU LAN	DDT- GDD 1258307004 - Service professionnels en gestion et surveillance des travaux de voirie et de remplacement branchement d'eau en plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	657,45
GROUPE DCR	1717339	2025-05-12	CHALANE, EL HADI	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 455 568,25
GROUPE DCR	1717339	2025-05-13	CHALANE, EL HADI	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	800 000,00
GROUPE DCR	1717339	2025-05-13	CHALANE, EL HADI	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	338 335,24
GROUPE GENIEX INC	1714567	2025-05-01	DUPRE, ANNETTE	IMM - 2250465002 - services professionnels en structure pour la conception et pour la surveillance des travaux d'un garage de stationnement chauffé au 8200, 17e avenue à Montréal - VSP-25-GAG-SP-IMM-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	5 401,61
GROUPE SANYVAN INC.	1714484	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 23 et 24 avril 2025 pour des travaux de remplacement d'une vanne au 2190 Henri-Brien	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 244,11

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
GROUPE SANYVAN INC.	1715261	2025-05-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 28 avril 2025 pour une fuite au 8672 Jeanne Mance	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1716866	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 29 avril pour une fuite branche BI au 8585 Jeanne Mance	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 019,70
GROUPE SANYVAN INC.	1716885	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 30 avril pour une fuite au 8300 9e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1716887	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 1er mai pour une fuite au 8351 9e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1716889	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 2 mai pour une fuite au 7711 16e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
GROUPE SANYVAN INC.	1716891	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 3 mai pour une fuite à l'intersection de Crémazie et 22e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
GROUPE SANYVAN INC.	1716891	2025-05-12	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 3 mai pour une fuite à l'intersection de Crémazie et 22e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	419,95
GROUPE SANYVAN INC.	1716912	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 5 mai pour une fuite au 8595 24e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1716919	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 6 mai pour une fuite au 7277 Iberville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1716923	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 7 mai pour la réparation d'un drain de puisard sur l'Acadie en vue des travaux de resurfaçage du centre ville	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1716928	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 8 mai pour le nettoyage d'égout devant le 140 Crémazie Ouest	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 019,70
GROUPE SANYVAN INC.	1717529	2025-05-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 12 mai pour une fuite au 8458 Henri-Julien	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 169,30
GROUPE SANYVAN INC.	1718252	2025-05-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 13 mai pour une fuite au 7592, 9e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1720892	2025-05-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 27 mai pour du nettoyage des puisards et de leur drain pour le projet du 3740 Jarry est.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 244,11
GROUPE SANYVAN INC.	1720894	2025-05-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur le 28 mai pour les travaux de réparation d'égout 10e ave et Crémazie	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 318,91
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	183,73
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	78,74
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	78,74
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	78,74
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	73,49
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	73,49
GROUPE TRIUM INC.	1720912	2025-05-30	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Achat de vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	36,75
HARCO CANADA INC	1719993	2025-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidences GDD1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat laveuse et sécheuse industrielles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	3 958,03
HARCO CANADA INC	1719993	2025-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidences GDD1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat laveuse et sécheuse industrielles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 653,55
HARCO CANADA INC	1719993	2025-05-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidences GDD1248462002 - 8200 17e Avenue - Achat laveuse et sécheuse industrielles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	94,49
HERBORISTERIE LES EFFEUILLEUSES, INC.	1720880	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-098 Bibliothèque Parc-Extension - Animation : Introduction à l'herboristerie	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	243,43

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
HUMANCE INC.	1710234	2025-05-22	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations diverses	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	913,39
HYPERTEC SYSTEMES INC	1716933	2025-05-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de moniteurs selon l'entente 1654699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	268,75
IMPRIME-EMPLOI	1717601	2025-05-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - BAM - Impression et publipostage renouvellement de vignettes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	8 792,02
IMPRIME-EMPLOI	1719469	2025-05-23	THELLEND, STEVE	COMM - Impression et distribution lettres - Projet Pois plumes	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	958,34
IMPRIME-EMPLOI	1719483	2025-05-23	THELLEND, STEVE	COMM - Incidences communication GDD 1247617002 CA24 140247 - chantier Joseph -Guibord - distribution de l'avis de redémarrage des travaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	806,88
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1717391	2025-05-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression pour le Projet : Brochure PLAN EDIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	821,00
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1717391	2025-05-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression pour le Projet : Brochure PLAN EDIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1719268	2025-05-22	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression vignettes de stationnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	459,85
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1712294	2025-05-14	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATIONS ET D'HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	361,07
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1712294	2025-05-14	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATIONS ET D'HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	230,87
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1712294	2025-05-14	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATIONS ET D'HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	138,52
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1717695	2025-05-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN SCIE BÉTON TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	249,85
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1717730	2025-05-14	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOUGIES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	116,96
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1717730	2025-05-14	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOUGIES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	103,73
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1720451	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	182,26
JEAN-GUY LAVALLEE	1711149	2025-05-02	PUGI, BENJAMIN	TP - Service de location d'un camion-citerne avec opérateur	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	10 814,24
L'EFFACEUR	1715891	2025-05-06	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1709496	2025-05-12	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARCS - Location de 7 camionnettes selon l'entente 1576370	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	21 291,46
LA COMPAGNIE QUI LIT S.E.N.C.	1715861	2025-05-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA025-095 - Bibliothèque Saint-Michel - Spectacle sur les thèmes de l'aventure et de la nature	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1718177	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	TP - HORTICULTURE - Fourniture de végétaux pour pots dans les places publiques	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	967,06
LAFARGE CANADA INC	1719122	2025-05-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 314,76
LAFARGE CANADA INC	1719122	2025-05-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 768,84
LANGEVIN & FOREST LTEE	1716383	2025-05-07	THELLEND, STEVE	PDI - Matériaux pour la fabrication d'un tableau dans la ruelle verte des Découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	99,74
LANGEVIN & FOREST LTEE	1716383	2025-05-07	THELLEND, STEVE	PDI - Matériaux pour la fabrication d'un tableau dans la ruelle verte des Découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5,25
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1715140	2025-05-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET ACHAT D'UNE ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 447,98
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1716688	2025-05-08	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC- RÉPARATION D'ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 790,04
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1718508	2025-05-16	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Achat et installation de guirlandes à la Gare Jean-Talon - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 703,19
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1718508	2025-05-16	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Achat et installation de guirlandes à la Gare Jean-Talon - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 517,83
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1718508	2025-05-16	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Achat et installation de guirlandes à la Gare Jean-Talon - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 833,73
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1428651	2025-05-01	LE, LUU LAN	IMMO - CA20 14 0226 - Mise aux normes divers parcs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 920,98
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1428651	2025-05-01	LE, LUU LAN	IMMO - CA20 14 0226 - Mise aux normes divers parcs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 511,83
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1716898	2025-05-09	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2255984001 - Coordination et l'installation de mobilier urbain - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	22 887,27
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1716530	2025-05-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation du méga dôme endommagé par les vents violents	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 259,85
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1717137	2025-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2025 pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1718272	2025-05-15	FISET, ALAIN	IMMO - Aréna ST -Michel - Étude sur la faisabilité d'accueil le PARA hockey/hockey luge	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 837,28
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1718071	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	TP - HORTICULTURE - Fourniture de végétaux pour le projet Statue Grecque	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 404,21

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LES PAVAGES CEKA INC.	1716596	2025-05-08	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1258307004 - Travaux de voirie et de remplacement de branchement d'eau en plomb sur rue VSMP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	220 234,64
LES PAVAGES CEKA INC.	1716596	2025-05-12	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1258307004 - Travaux de voirie et de remplacement de branchement d'eau en plomb sur rue VSMP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	44 047,03
LES PAYSAGISTES PICCOLI INC.	1719961	2025-05-27	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Statue des immigrants coin Jean-Talon et du Parc - Travaux de pavage	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 758,60
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1717133	2025-05-12	THELLEND, STEVE	PDI - Végétaux pour la ruelle verte Raconte-Moi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	231,50
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1717168	2025-05-12	THELLEND, STEVE	PDI - végétaux pour la ruelle verte Parallèle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	438,13
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1717459	2025-05-13	THELLEND, STEVE	PDI - Végétaux pour la ruelle verte Rubambelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	454,96
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1717467	2025-05-13	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Smartpot et terre pour la ruelle verte Amis de Villeray	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	166,75
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1718171	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	DTP - Horticulture - Fourniture de végétaux pour le projet Statue grecque	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	537,17
LES PRODUCTIONS BASTIEN	1720887	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-102 Bibliothèque Le Prévost - Spectacle Noël en péril!	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	682,42
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1720044	2025-05-27	ST-PIERRE, MARCO	TP - Location d'un barbecue au propane	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	552,23
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-05-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 330,76
LOCATION LORDBEC INC.	1716547	2025-05-08	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction d'un regard d'égout complet en urgence au 354, rue Guizot est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 947,62
LOCATION LORDBEC INC.	1718348	2025-05-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7570, 17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 561,72
LOCATION LORDBEC INC.	1718348	2025-05-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7570, 17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 674,56
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	2025-05-20	DUPRE, ANNETTE	IMMO - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 154,36
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	2025-05-20	DUPRE, ANNETTE	IMMO - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 617,34
LOCATION LORDBEC INC.	1720064	2025-05-27	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7622 St-André	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 748,12
LOCATION LORDBEC INC.	1720552	2025-05-29	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Réparation d'un égout en urgence près du 7922 10e ave	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
LOISELLE INC.	1715330	2025-05-01	PUGI, BENJAMIN	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 934,55
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1718410	2025-05-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de médiation - Projet Un pont entre nous - pour 2024 voir BC 1661359	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	8 154,46
MAHEU & MAHEU INC.	1718864	2025-05-20	DUPRE, ANNETTE	IMMO - Centre Jean -Rougeau -Travaux de dispositif anti - perchoirs de Pigeaon	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 572,19
MANON DIONNE	1718321	2025-05-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENT025-005 Bibliothèque Saint-Michel - Animation Heures du conte	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 000,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1715955	2025-05-06	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture et livraison sur demande de mélange de terreau selon l'entente 1711682	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	18 766,52
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1715992	2025-05-06	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Fourniture et livraison sur demande de compost et paillis selon l'entente 1711683	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 842,54
MELISSA TORRES	1716260	2025-05-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Animation d'ateliers d'arts au parc Nicolas-Tillemont - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	3 200,00
MEMOIRES DE PETITE-PATRIE, VILLERAY ET PETITE-ITALIE	1715522	2025-05-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Organisation de l'exposition Un siècle au parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	7 000,00
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1718841	2025-05-27	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat 03 ruban double face Alien, comme à la télé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,96
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1714650	2025-05-28	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE SOUFLEUR À DOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 139,81
MP REPRODUCTIONS INC.	1717619	2025-05-13	FISET, ALAIN	IMMO - Centre Jean-Rougeau - Numérisation et transfert sur cls USB	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	141,73
MP REPRODUCTIONS INC.	1717619	2025-05-13	FISET, ALAIN	IMMO - Centre Jean-Rougeau - Numérisation et transfert sur cls USB	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	21,00
NORCAN ALUMINIUM INC.	1717543	2025-05-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - Achat d'un coffre - Projet Pois plumes	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	4 818,93
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1711474	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTES POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 792,92
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1711474	2025-05-26	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTES POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	412,60
O.J. COMPAGNIE	1715460	2025-05-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - VOIRIE - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 049,87
O.J. COMPAGNIE	1715460	2025-05-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - VOIRIE - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	262,47
O.J. COMPAGNIE	1715460	2025-05-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - VOIRIE - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	35,70
O.J. COMPAGNIE	1716504	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 312,34

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
O.J. COMPAGNIE	1716504	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SEMENCE A GAZON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	35,70
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1714574	2025-05-01	DUPRE, ANNETTE	IMM - 2250465004 - Services professionnels en génie civil pour la conception et pour la surveillance des travaux d'un garage de stationnement chauffé au 8200, 17e avenue - VSP-25-GAG-SP-IMM-08	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	3 464,59
PEPINIERE LEMAY INC.	1715692	2025-05-05	THELLEND, STEVE	PDI - Végétaux pour la ruelle verte Cardinal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 234,44
PEPINIERE LEMAY INC.	1718190	2025-05-15	THIBAULT, SANDRA	TP - HORTICULTURE - Fourniture de végétaux	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	576,49
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1719219	2025-05-22	LE, LUU LAN	IMMO - GDD 2259910002 - Patro Villeray - Travaux d'installation et de raccordement de six nouveaux chauffe-eaux instantanées	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	111 763,65
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1719219	2025-05-27	LE, LUU LAN	IMMO - GDD 2259910002 - Patro Villeray - Travaux d'installation et de raccordement de six nouveaux chauffe-eaux instantanées	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 941,09
PUBLICITE J.L.	1715708	2025-05-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles promotionnelles pour distribution à divers employés de l'arrondissement	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 814,03
PUBLICITE J.L.	1715708	2025-05-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles promotionnelles pour distribution à divers employés de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 274,34
PUBLICITE J.L.	1715708	2025-05-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles promotionnelles pour distribution à divers employés de l'arrondissement	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	492,77
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1710192	2025-05-02	VAILLANCOURT, NATHALIE	2025 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	60 210,33
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1710192	2025-05-02	VAILLANCOURT, NATHALIE	2025 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	44 619,69
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1716632	2025-05-08	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969003 Contribution financière 2025 - Projet Patrouille verte	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 650,00
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1716632	2025-05-08	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969003 Contribution financière 2025 - Projet Patrouille verte	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 350,00
RICOH CANADA INC	1703094	2025-05-06	GAUTHIER, GABRIELLE	Greffe - Achat d'une imprimante IM C4510 - Multifonction départementale - DA 859678	Services administratifs et greffe	Greffe	4 720,75
RICOH CANADA INC	1703094	2025-05-15	GAUTHIER, GABRIELLE	Greffe - Achat d'une imprimante IM C4510 - Multifonction départementale - DA 859678	Services administratifs et greffe	Greffe	1 030,98
RICOH CANADA INC	1715263	2025-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	Élus - Achat nouvelle imprimante pour le bureau des élus - couleur Modèle: IM C4510	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	4 720,75
RICOH CANADA INC	1715263	2025-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	Élus - Achat nouvelle imprimante pour le bureau des élus - couleur Modèle: IM C4510	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	716,01
RICOH CANADA INC	1715263	2025-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	Élus - Achat nouvelle imprimante pour le bureau des élus - couleur Modèle: IM C4510	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	157,48
RICOH CANADA INC	1715307	2025-05-01	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Acquisition d'un photocopieur IM C4510 selon l'entente 1569016	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 720,75
RICOH CANADA INC	1716372	2025-05-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat d'une photocopieuse IM 5000	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 583,09
RICOH CANADA INC	1716372	2025-05-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat d'une photocopieuse IM 5000	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1714558	2025-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - 2250465001 - Services professionnels en architecture pour la conception et pour la surveillance des travaux d'un garage de stationnement chauffé au 8200, 17e avenue - VSP-25-GAG-SP-IMM-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	11 653,61
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1715721	2025-05-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat rouleaux thermiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	280,32
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1715721	2025-05-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat rouleaux thermiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	54,54
SAMUEL GUERTIN	1713913	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-092 Maison de la culture CL - Exposition Quanta+Phi	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	800,00
SAMUEL GUERTIN	1713913	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-092 Maison de la culture CL - Exposition Quanta+Phi	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	450,00
SAMUEL GUERTIN	1713913	2025-05-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-092 Maison de la culture CL - Exposition Quanta+Phi	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	113,14
SANDY CELADA-LANTIN	1714257	2025-05-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Cours de Zumba été 2025 aux parcs Turin et Howard - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	800,00
SANDY CELADA-LANTIN	1714257	2025-05-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Cours de Zumba été 2025 aux parcs Turin et Howard - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	574,80
SANDY CELADA-LANTIN	1714257	2025-05-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Cours de Zumba été 2025 aux parcs Turin et Howard - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	25,20
SANIVAC	1704154	2025-05-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 199,50

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SANIVAC	1704154	2025-05-01	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 989,52
SANIVAC	1704154	2025-05-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	777,29
SANIVAC	1704154	2025-05-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	167,98
SANIVAC	1715724	2025-05-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les parcs pour l'année 2025 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	503,94
SANIVAC	1715724	2025-05-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les parcs pour l'année 2025 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	503,94
SANIVAC	1715724	2025-05-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les parcs pour l'année 2025 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	503,94
SANIVAC	1715724	2025-05-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les parcs pour l'année 2025 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	503,94
SECURITE LANDRY INC	1716282	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE D'ÉLAGEUR POUR VINCENT TERRY ET VINCENT VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 455,34
SECURITE LANDRY INC	1716282	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE D'ÉLAGEUR POUR VINCENT TERRY ET VINCENT VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26,25
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-01	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 858,28
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	337,50
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	325,50
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	257,50
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	108,00
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1715430	2025-05-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Centre Jean-Rougeau - Formation opérateur piscine	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	51,50
SIGNEL SERVICES INC	1712245	2025-05-26	THELLEND, STEVE	AQUEUDUC- ACHAT DE SIGNALISATIONS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	183,73
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	184,25
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	87,35
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	61,42
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	61,42
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	61,42
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	61,42
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-27	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	61,42
SIGNEL SERVICES INC	1715466	2025-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANCARTES DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	47,24
SIGNEL SERVICES INC	1716222	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU RUELLE BAREE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73,91
SIGNEL SERVICES INC	1716222	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU RUELLE BAREE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	26,25
SIGNEL SERVICES INC	1717683	2025-05-14	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE POTEAU POUR DE LA SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 219,95
SIGNEL SERVICES INC	1717683	2025-05-14	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE POTEAU POUR DE LA SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	89,24
SOLMATECH INC.	1718521	2025-05-16	THELLEND, STEVE	DDT- GDD 1258307004- VSP-25-ING-01- Travaux de conjtrôle de qualité des travaux de voirie et de remplacement de branchement d'eau en plomb VSMP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 812,23
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1715745	2025-05-05	THELLEND, STEVE	SURPLUS - MOBILIER URBAIN - Achat de 3 tablettes IPad selon l'entente 1654703	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 201,59
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1715745	2025-05-05	THELLEND, STEVE	SURPLUS - MOBILIER URBAIN - Achat de 3 tablettes IPad selon l'entente 1654703	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	343,31
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	4 198,45
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	3 778,50
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	2 203,69
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	1 258,80
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	268,77
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	249,87
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	157,48
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	135,43
SOLUTIONS YUL INC.	1720861	2025-05-30	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat vélo électrique avec remorque - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	124,94
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1716531	2025-05-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 8'' JENKINGS Bonnet de vanne complet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 448,85
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1716532	2025-05-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 6'' JENKINGS Bonnet de vanne complet	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 913,43
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1716533	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ARRET DE CORPORATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	545,93
SPI SANTE SECURITE INC.	1717520	2025-05-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Inspection des équipements en espace clos	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 899,38

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1716501	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE TUYAU PVC 12"	Travaux publics	Réseaux d'égout	650,04
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1719904	2025-05-28	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ANNEAU DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 770,51
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1719904	2025-05-27	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ANNEAU DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	779,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694725	2025-05-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	7 349,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694725	2025-05-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	4 199,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	132,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,53
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	76,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	72,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	32,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716693	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,48
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	443,74
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	291,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	155,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	65,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	61,94
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	31,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	28,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	24,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	20,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	13,77
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1716859	2025-05-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1720244	2025-05-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Produit d'entretien	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	207,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1720244	2025-05-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Produit d'entretien	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	126,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1720244	2025-05-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Produit d'entretien	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	81,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1720244	2025-05-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Produit d'entretien	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1720244	2025-05-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Produit d'entretien	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,65
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-05-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM- Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S:D-32632	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	587,93
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1718082	2025-05-15	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Graphisme affiche promo plan EDIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1718918	2025-05-21	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Graphisme Plan d'action EDIA -	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 763,79
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1720772	2025-05-30	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - GDD 2259694002 - Fabrication de modules * bosses, mini-rampes et arche * pour le parcours des Pois pumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	27 291,50
TENAQUIP LIMITED	1715687	2025-05-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARIL BLEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 617,54
TENAQUIP LIMITED	1715687	2025-05-05	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARIL BLEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	175,64
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	285,94
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	50,90
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37,98
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,60
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,32
TENAQUIP LIMITED	1716331	2025-05-07	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,85
TENAQUIP LIMITED	1716566	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE, SAC DE DECHET, PAPIER BRUN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 032,77

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
TENAQUIP LIMITED	1716566	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE, SAC DE DECHET, PAPIER BRUN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	478,32
TENAQUIP LIMITED	1716566	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE, SAC DE DECHET, PAPIER BRUN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	415,65
TENAQUIP LIMITED	1716585	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - VÊTEMET SICARD ET BOYAU A AIR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	199,31
TENAQUIP LIMITED	1716585	2025-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - VÊTEMET SICARD ET BOYAU A AIR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	80,40
TENAQUIP LIMITED	1717261	2025-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE GILET DE SIGNAGLEUR ET DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	50,90
TENAQUIP LIMITED	1717261	2025-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE GILET DE SIGNAGLEUR ET DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	33,81
TENAQUIP LIMITED	1717261	2025-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE GILET DE SIGNAGLEUR ET DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	33,81
TENAQUIP LIMITED	1717682	2025-05-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - RINCE OEIL ET FOULARD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,69
TENAQUIP LIMITED	1717682	2025-05-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - RINCE OEIL ET FOULARD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,82
TENAQUIP LIMITED	1719245	2025-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	254,20
TENAQUIP LIMITED	1719245	2025-05-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	50,60
TENAQUIP LIMITED	1720469	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SAC BIG BELLY 50" X 50"	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	312,34
TENAQUIP LIMITED	1720576	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	99,53
TENAQUIP LIMITED	1720576	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	93,86
TENAQUIP LIMITED	1720576	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,80
TENAQUIP LIMITED	1720576	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,86
TENAQUIP LIMITED	1720618	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COLLE, DE DOUILLE ET DE GANT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	404,03
TENAQUIP LIMITED	1720618	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COLLE, DE DOUILLE ET DE GANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,00
TENAQUIP LIMITED	1720618	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COLLE, DE DOUILLE ET DE GANT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	47,16
TENAQUIP LIMITED	1720618	2025-05-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COLLE, DE DOUILLE ET DE GANT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	39,60
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1713368	2025-05-05	MARTEL, MICHAEL	Taille-haies pour villeray-St-Michel	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1717357	2025-05-13	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE FUMIER DE POULE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	559,60
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1717357	2025-05-13	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE FUMIER DE POULE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
THEATRE DE LA PIRE ESPECE	1716411	2025-05-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - ENT025-003 Bibliothèque Saint-Michel - Activités Initiation au théâtre d'objet - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	4 632,05
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1715293	2025-05-01	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement et changement de plomb au 7453 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 183,79
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1717248	2025-05-12	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet de 4 puisards au 323, Jean-Talon est, 404, Crémazie est, 9080, Iberville et à l'intersection de Sagard et Everett	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 582,79
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1717255	2025-05-12	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de disjonction et de murage au 7030 St-Michel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1717255	2025-05-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de disjonction et de murage au 7030 St-Michel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1718754	2025-05-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7337 Casgrain + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 798,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1719204	2025-05-22	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8494-96, 9e avenue + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1720049	2025-05-27	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7948 - 7954 Lajeunesse + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 792,75
ULINE CANADA CORP	1719770	2025-05-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DRAPEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33,60
ULINE CANADA CORP	1719770	2025-05-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DRAPEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33,60
ULINE CANADA CORP	1719770	2025-05-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DRAPEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33,60
ULINE CANADA CORP	1719770	2025-05-26	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE DRAPEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	29,68
ULINE CANADA CORP	1719947	2025-05-27	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de chaises pour les usagers	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 330,72
ULINE CANADA CORP	1720290	2025-05-28	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de gilets de refroidissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	752,76
ULINE CANADA CORP	1720290	2025-05-28	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de gilets de refroidissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31,77
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1716248	2025-05-07	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'un caisson mobile	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	427,30

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mai 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1719456	2025-05-23	THELLEND, STEVE	IMM - 8200, 17e avenue- achat mobilier de bureau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 481,95
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1719456	2025-05-23	THELLEND, STEVE	IMM - 8200, 17e avenue- achat mobilier de bureau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	409,45
VALERIE PREVOST CONSULTANTE	1718486	2025-05-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DA - Accompagnement stratégique ponctuel - projet en développement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 196,86
VILLE EN VERT	1716247	2025-05-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers culinaires dans 3 parcs - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	314,96
VILLE EN VERT	1716247	2025-05-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers culinaires dans 3 parcs - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	251,97
VILLE EN VERT	1716247	2025-05-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Ateliers culinaires dans 3 parcs - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	85,04
VIVIAN IRSCHICK	1694722	2025-05-23	DUPRE, ANNETTE	IMM - CENTRE JEAN-ROUGEAU - Accompagnement LEED pour réfection majeure	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 719,20
WSP CANADA INC.	1580455	2025-05-16	FISET, ALAIN	SERV. PROF. - GDD 1216676001 -INCIDCENCE GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 055,12
Total							**4 363 492,19**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mai 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
A Portee De Mains (506393)	38	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
A Portee De Mains (506393)	de20250508094853	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Adamopoulos, Chris (145787)	de20250520115449	Leclerc, Andreane	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	40,85
Adc Communication (444719)	1787	Levesque, Kathleen	160 avis aux résidents plié en 3, impression 1 côté couleur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-115,49
Addison Electronique Montreal (116361)	040509885	Patry, Maggie Christina	-	Travaux publics (B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	58,72
Arscriptum Trophee (900333)	4074	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)	de20250508095130	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Baziz, Souad (686118)	de20250428091215	Fiset, Alain	-	Services administratifs et greffe (B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	85,81
Baziz, Souad (686118)	de20250428091705	Fiset, Alain	-	Services administratifs et greffe (B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	100,78
Bonacorsi, Michele (137175)	de20250509124841	Patry, Maggie Christina	Km mars 2025	Travaux publics (B52K65)	Horticulture et arboriculture	5,45
Bonacorsi, Michele (137175)	de20250509125304	Patry, Maggie Christina	Km avril 2025	Travaux publics (B52K65)	Horticulture et arboriculture	61,98
Boo! Design Inc. (123330)	19072250411	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	ca19140287	Dion, Marcelle	Contribution financière pour le salon de l'emploi de Saint-Michel	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Catherine Viens (324624)	1923vdm101	Levesque, Kathleen	Révision du tournesol d'automne et correction des épreuves	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-191,60
Catherine Viens (324624)	1924vdm102	Levesque, Kathleen	Révision des diverses programmations de l'automne.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-134,12
Cegep Marie-Victorin (116099)	09565801	Thellend, Steve	-	Services administratifs et greffe (B52K56)	Administration, finances et approvisionnement	167,98
Cegep Marie-Victorin (116099)	09567296	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,23
Cegep Marie-Victorin (116099)	09567755	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	167,98
Cercle Des Fermieres Du Coeur-De-L'Ile De Montreal (494749)	de20250508094517	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Choeur Solis (327074)	100	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Choeur Solis (327074)	de20250508100919	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Club D'Age D'Or Boule De Neige (135686)	ca19140125	Dion, Marcelle	Contribution financière pour activités sociales	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-250,00
Club D'Age D'Or Boule De Neige (135686)	ca19140147	Dion, Marcelle	Contribution financière au Club de l'^ge d'or Boule de neige pour leur activités sociales.	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Cnesst (396252)	250508charles	Laramee, Nathalie	615288_CHARLES, Réginald	Travaux publics (B52K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 455,52
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202500000104	Medawar, Nadine	-	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	68,66
Desaulniers, Adrien (744282)	de20250521113753	Lehoux, Patrick	Requalification: Sauveteur National-Piscine	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	124,24
Divertissements Canevart Inc. (672806)	clp9sa	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
Drivercheck Inc. (524788)	vill241800187	Lehoux, Patrick	-	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	617,31
Entreprise Severine (685147)	de20250508095917	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	650,00
Enveloppe Laurentide Inc (115843)	044640	Jobidon, Jocelyn	-	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	317,36
Fondation Dynastie (525881)	ca19140093	Dion, Marcelle	Contribution pour la 3e édition du Gala Dynastie-2019	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00
Fondation Espoir (638456)	de20250508100218	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Franck, Amelie (141683)	de20250429102922	Medawar, Nadine	Achat collation rencontre CLRD	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	26,88
Imprime-Emploi (119696)	24086	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	749,90

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mai 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1146174	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	514,44
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1146393	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	545,93
Jameson, Isabelle (366073)	de20250428100810	Leclerc, Andreane	Collations pour la soirée des ados du 2 mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	166,94
Jameson, Isabelle (366073)	de20250521133205	Leclerc, Andreane	Bagues bonbons	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	63,44
Jardin Communautaire De Normanville (543746)	ca19140247	Dion, Marcelle	Contribution financière pour l'achat et réparation d'outils	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-165,00
Journal De St-Michel (120422)	66541	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
La Societe De Saint-Vincent De Paul De Montreal (129110)	ca19140357q	Dion, Marcelle	Contribution financière pour l'organisation de la guignolée annuelle	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki (128777)	de20250508095658	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Leclerc, Andreane (137717)	de20250505121011	Medawar, Nadine	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	40,97
Les Monarques De Montreal (128465)	ca16140376191115	Dion, Marcelle	DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLUBS SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES - DERNIER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	-2 643,86
Mc Martin, Marlene (122419)	de20250513131235	Thellend, Steve	Achat billet métro	Services administratifs et greffe(B52K56)	Administration, finances et approvisionnement	61,19
Meloche, Nadine (504330)	de20250505123107	Steben, Frederic	Km mars 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	40,18
Meloche, Nadine (504330)	de20250509101745	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10,21
Micheline Parent (344106)	fdbenevoles250425	Larin, Nicholas	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	448,82
Newsfirst Multimedia (205438)	76029	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Ninja Bleu Services Informatiques Inc. (736582)	2489	Pugi, Benjamin	-	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	312,08
Oviedo-Ladik, Vitaliy (745131)	de20250514094924	Lehoux, Patrick	Requalification SN	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	110,43
Parahockey Montreal (531403)	1843	Larin, Nicholas	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Exploitation des arénas et patinoires	230,00
Pasquier, Lucie (666200)	de20250514095427	Thellend, Steve	Achat de matériel pour des activités de crochet	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	114,13
Paul Bourcier (291067)	hp1759	Dupre, Annette	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	349,08
Petites-Mains (117815)	fac202500228	Medawar, Nadine	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	362,00
Publication Jang De Montreal (569423)	656	Thellend, Steve	Facture 656	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	603,70
Publication Jang De Montreal (569423)	806	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	603,80
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	de20250508094153	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Roberge, Genevieve (421361)	de20250505121818	Steben, Frederic	Km mars 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17,45
Roberge, Genevieve (421361)	de20250505122245	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	25,73
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	de20250508093513	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00
Sanou, Issiaka (286072)	de20250513130722	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	51,01
Seconde Nature Ateliers (709689)	de20250508100433	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Solidarite Canada Bangladesh (233387)	de20250508095403	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Spectacle Interface (565402)	0325	Gauthier, Gabrielle	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	349,08
St-Jacques, Marc (742256)	de20250428093152	Leclerc, Andreane	Achat de 32 crochets pour câblage	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	210,68
Thibault, Sandra (644179)	de20250520120006	Patry, Maggie Christina	Km avril 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	29,56
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20250509093231	Thellend, Steve	Km avril 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	110,17
Vigneault, Veronique (516445)	de20250506115025	Vaillancourt, Nathalie	Facture jean-coutu	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	146,96
Villeray Dans L'Est (327584)	de20250508100655	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mai 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Voisins En Action (275458)	ca19140247	Dion, Marcelle	Contribution financière pour l'implantation de la 4e cohorte Coop Jeunesse à Saint-Michel	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Voisins En Action (275458)	ca19140247a	Dion, Marcelle	Contribution financière pour la fête de la rentrée de Saint-Michel	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Yelle, Dominique (699411)	de20250509092609	St-Pierre, Marco	Calendrier sous-main	Travaux publics (B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,35
Total						**13 694,00**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1259370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-06-25 12:01

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259370001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite pérenniser le programme municipal de déminéralisation participative *Bye Bye Béton!* sur son territoire. Ce programme vise l'émergence de projets collectifs de verdissement sur son territoire.
Le programme de déminéralisation participative a pour objectifs de :

- réduire les îlots de chaleur et augmenter la verdure dans l'arrondissement en retirant des surfaces minéralisées et en les remplaçant par des végétaux;
- favoriser l'implication de la population dans son quartier;
- améliorer les milieux de vie en créant des espaces verts et conviviaux à partager.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140280 – 1249370004 – 1 octobre 2024 - Accorder une contribution financière de 135 000 $ à la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine), pour les années 2024-2025, dans le cadre de la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.
CA24 140060 – 1249044002 – 12 mars 2024 - Approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

CA23 14 0278 – 1239044004 – 3 octobre 2023 - Autoriser une affectation maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024

DESCRIPTION

Le programme *Bye Bye Béton !* a pour objectif de stimuler la participation des citoyen.ne.s et promouvoir la création de projets collectifs de verdissement dans la communauté. Ces objectifs sont réalisés en développant des projets de verdissement permettant de retirer de l'asphalte ou du béton sur des espaces choisis par les citoyen.nes et de planter des végétaux dans ces espaces déminéralisés.
Essentiellement, le programme vise à :

- favoriser la participation citoyenne ;
- lutter contre les changements climatiques, en particulier les îlots de chaleur urbains;
- améliorer la biodiversité.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025
Ce dossier s'inscrit directement dans les grandes priorités de l'arrondissement en 2025, soit :

- Encourager les projets de mobilisation citoyenne de verdissement tels que *Bye Bye Béton!* et le programme des ruelles vertes ;
- Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier répond aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la réalisation du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues lors du lancement annuel du programme ainsi que lors de l'inauguration des sites réalisés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3e édition:
Lancement du programme et appel à projet : Hiver 2025
Réalisation du programme : Printemps-Été 2026

4e édition:
Lancement du programme et appel à projet : Hiver 2026
Réalisation du programme : Printemps-Été 2027

5e édition:
Lancement du programme et appel à projet : Hiver 2027
Réalisation du programme : Printemps-Été 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique et verdissement

Tél : 414-246-6111
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-868-3836
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259370001 -Surplus-Bye Bye Béton.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259370001

Nature du dossier: Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

Financement: **Affectation du surplus de gestion - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**

Affectaton du surplus	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
1) Écriture au réel : DT	2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000										
CT	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

2) Virement de crédits : De	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
À	2440.0012000.306405.07163.XXXXX.000000.0000.000000.**029410**.00000.00000

Montant affecté:

2026	175,000.00 $
2027	175,000.00 $
2028	175,000.00 $
TOTAL	**525,000.00 $**

Notes :

1) Le solde du surplus de gestion de l'arrondissement est suffisant pour donner suite à la recommandation du présent sommaire décisionnel;

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

[pièce jointe "GDD_grille_analyse_montreal_2030_BBB_édition3-4-5.pdf" supprimée par Héloïse BÉLANGER-MICHAUD/MONTREAL]

gdd_grille_analyse_montreal_2030-édition3-4-5.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 414-246-6111
Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259370001
Unité administrative responsable : *58-06*
Projet : Autoriser une affectation de 525 000 $, soit un montant de 175 000 $ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de la 3e, 4e et 5e édition du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton! pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 2** « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. » **Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 9** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, est de transformer des espaces minéralisés en espaces verts et de lutter contre les îlots de chaleur urbains.			

Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, est de créer des milieux de vie verdis de proximité qui auront été conçus et réalisés par les citoyennes et citoyens. De plus, le programme de déminéralisation participative vise une équité territoriale. L'objectif est d’accroître le sentiment d’appartenance des citoyens dans leur quartier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255781006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 9 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-27 13:02

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255781006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes, en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.
Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de VSP;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du Vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140349 - 1249044012 - 3 décembre 2024 - Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

CA24 140205 - 1249044004 - 3 juillet 2024 - Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

CA24 140013 - 1239044008 - 6 février 2024 - Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

Plus spécifiquement, l'analyse porte sur les critères suivants :

- Le lien entre la mission et l'offre de service de l'organisme, et les responsabilités de la DCSLDS;
- La portée de l'offre de services relativement à sa diversité et sa complémentarité envers les autres offres dans le milieu;
- La provenance de la clientèle desservie;
- L'organisme dessert une ou plusieurs clientèle(s) prioritaire(s) pour l'arrondissement;
- La taille de l'organisme en fonction de l'accessibilité temporelle, du volume de clientèle desservie et des ressources humaines;
- La saine gestion des ressources financières;
- L'enracinement dans leur milieu par une participation active à la vie communautaire, notamment dans des tables de concertation et des événements, et ce, en cohérence avec la mission;
- La vie associative et la gestion démocratique;
- L'environnement sain et sécuritaire pour les personnes participantes, bénévoles et

employées.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des quatre nouveaux organismes suivants :

- Le Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM) (Catégorie B) qui a pour mission de développer des projets et activités qui favorisent l'établissement et l'intégration socio-économique des personnes immigrantes;
- Les Jumeleurs / Espace communautaire (Catégorie B) qui a pour mission de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'agir et des conditions de vie des personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI); un trouble de l'apprentissage (TA); ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA);
- Le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) (Catégorie C) qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la défense des droits des personnes sourdes et malentendantes, signeures et oralistes;
- L'Agence de développement durable et de la Culture Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) (Catégorie C) qui a pour mission d'être une partie prenante des orientations, des défis et des enjeux de développement et d'aménagement des arrondissements à travers trois axes d'intervention : le développement durable; l'art, la culture et le développement social; ainsi que la solidarité et le partage.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

- Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement VSP;
- La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social;
- La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service;
- L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030, soit :
Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-19

Simon TALBOT
Agent de liaison

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

Vincent-Thomas HAMELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255781006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

[pièce jointe "GDD 1255781006 Grille_analyse_montreal_2030.pdf" supprimée par Simon TALBOT/MONTREAL] GDD 1255781006 Grille_analyse_montreal_2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TALBOT
Agent de liaison

Tél : 514 608-5781
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255781006
Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*
Projet : *Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025..*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1254539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-19 17:16

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254539008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la 8e édition du BBQ du Directeur
250 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la 12e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants
500 $ à Maison de Quartier Villeray—pour les paniers de Noël 2025
500 $ à Table Montréal-Afrique—pour le Festival Kossa Afrika 2025
500 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal—pour la fête Panigiri—La Flamme héllénique
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le Ciné-club Saint-Michel
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—pour le 78e anniversaire de l'indépendance du Pakistan
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—pour le *Shaheed day for independance*

500 $ à Table de quartier Parc-Extension—pour leur grande fête de quartier de Parc-Extension
500 $ à Brique par brique—pour le Festival Monsoon
500 $ à Maison d'Haïti—pour la tenue d'une de leur activité : les ateliers scientifiques

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la 8e édition du BBQ du Directeur
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le Ciné-club Saint-Michel

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Table de quartier Parc-Extension—pour leur grande fête de quartier de Parc-Extension
500 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal—pour la fête Panigiri—La Flamme héllénique
500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"—pour une croisière destinée aux aîné-e-s
500 $ à Association du troisième âge "Filia"—pour leur marchethon
500 $ à Festival du film grec de Montréal—pour la 11e édition du Festival du film grec de Montréal (réduction du coût pour les séniors des organismes Asklipios et Filia de Parc-Extension)
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—pour les célébrations de leur 28e anniversaire
500 $ à Brique par brique—pour le Festival Monsoon

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

400 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la 8e édition du BBQ du Directeur
350 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la 12e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants
500 $ à Maison d'Haïti—pour la visite de la Sélection haïtienne féminine de soccer

DISTRICT DE VILLERAY

300 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la 8e édition du BBQ du Directeur
500 $ à Maison de Quartier Villeray—pour les paniers de Noël 2025
500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse—pour le transport lors des sorties estivales

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539008 - contribution financiere budget discretionnaire 12 300$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254539008

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Centre socioéducatif Lasallien	La 8e édition du BBQ du Directeur	500 $	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Maison de la Famille de St-Michel	La 12e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants	250 $		
Maison de Quartier Villeray	Les paniers de Noël 2025	500 $		
Table Montréal-Afrique	Le Festival Kossa Afrika 2025	500 $		
Communauté Héllénique du Grand Montréal	La fête Panigiri—La Flamme héllénique	500 $		
Vivre Saint-Michel en Santé	Le Ciné-club Saint-Michel	500 $		
Himalaya Séniors du Québec	Le 78e anniversaire de l'indépendance du Pakistan	500 $		
Himalaya Séniors du Québec	Le Shaheed day for independance	500 $		
Table de quartier Parc-Extension	Grande fête de quartier de Parc-Extension	500 $		
Brique par brique	Le Festival Monsoon	500 $		
Maison d'Haïti	La tenue d'une de leur activité : les ateliers scientifiques	500 $		
Centre socioéducatif Lasallien	La 8e édition du BBQ du Directeur	500 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Vivre Saint-Michel en Santé	Le Ciné-club Saint-Michel	500 $		
Table de quartier Parc-Extension	Grande fête de quartier de Parc-Extension	500 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Communauté Héllénique du Grand Montréal	La fête Panigiri—La Flamme héllénique	500 $		
Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"	Croisière destinée aux aîné-e-s	500 $		
Association du troisième âge "Filia"	Marchethon	500 $		
Festival du film grec de Montréal	La 11e édition du Festival du film grec de Montréal	500 $		
Himalaya Séniors du Québec	Les célébrations de leur 28e anniversaire	500 $		
Brique par brique	Le Festival Monsoon	500 $		
Centre socioéducatif Lasallien	La 8e édition du BBQ du Directeur	400 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Maison de la Famille de St-Michel	La 12e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants	350 $		
Maison d'Haïti	La visite de la Sélection haïtienne féminine de soccer	500 $		
Centre socioéducatif Lasallien	La 8e édition du BBQ du Directeur	300 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Maison de Quartier Villeray	Les paniers de Noël 2025	500 $		
Corporation d'Éducation Jeunesse	Le transport lors des sorties estivales	500 $		
TOTAL GDD		**12,300 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Table Montréal-Afrique; 1 000 $ à Communauté Héllénique du Grand Montréal; 1 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 $ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 $ à Brique par brique; 1 000 $ à Maison d'Haïti; 500 $ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 $ à Association du troisième âge "Filia"; 500 $ à Festival du film grec de Montréal; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254539008
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-06-09 16:36

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258462002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en ce qui a trait à l'acquisition de licences, il est demandé d'autoriser un virement budgétaire du budget de fonctionnement de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 et d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.
Le total du virement à effectuer est de **1 300,00 $**, net.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se doter de deux licences Microsoft Team Room pour équiper ces deux nouvelles salles de conférences pour le nouveau bâtiment contenant les bureaux administratifs de la division des parcs.
Voici les détails:

Licence	Nombre	**Prix unitaire au net**	**Coût total**
TEAM Room	2	650,00 $	1 300,00$

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces licences permettra de répondre aux besoins opérationnels des travaux

publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par diverses rencontres administratives en mode virtuel ou hybride.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise l'acquisition de deux licences Microsoft Team Room du Service des technologies de l'information pour un total de 1 300,00 $. Un virement de crédit de ce montant sera effectué d'une clé comptable de VSP à une clé comptable d'imputation du STI dont les détails sont tels qu'indiqué dans les certificats de fonds :

Clé comptable de provenance :
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000

Clé comptable d'imputation :
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258462002 - Licences TEAMS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-26

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1258462002

Nature du dossier: Autoriser un virement budgétaire net de 1 300,00 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Financement: **Budget de fonctionnement - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**

Les crédits nets requis de 1 300 $ pour acquérir deux licences TEAMS sont disponibles au budget de fonctionnement 2025 des Travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSMPE).

Pour 2026 et les années ultérieures, la disponibilité budgétaire couvant le coût ajusté de ces licences sera conditionnelle à l'approbation des budgets annuels par les instances.

Le virement de crédits sera effectué de la clé comptable de VSMPE à la clé comptable d'imputation du STI dont les détails sont les suivants :

Provenance

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000										

Crédits à transférer **NET**

2025	**1,300 $**
2026 et années ultérieures (par année)	**1,300 $** Ce montant peut être ajusté selon le tarif annuel des licences

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258462002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1258462002**

No d'engagement 2025 : N/A

Provenance budgétaire :Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES
2440.0010000.306415.07161.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension/Budget régulier/VSM - Voirie - Parcs - Entretien et conc/Planification et gestion des parcs et espaces verts/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Général/Général/	1,300.00
Ajustement récurrent à la base budgétaire en provenance de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension vers le service des TI		
Total:		**1,300.00**

Imputation de la dépense : Service des technologies de l'information

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT NET DE TAXES
2101.0010000.110125.01303.54510.014432.0000.000000.051362.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Licences et mise à jour des logiciels d'application/¯/Général/Contrats infonuagiques/Général/	1,300.00
Total:		**1,300.00**

2026 Ajustement récurrent à la base budgétaire
MONTANT NET DE TAXES
1,300.00
1,300.00

2026
MONTANT NET DE TAXES
1,300.00
1,300.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255781007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 »;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-27 12:59

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255781007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans une volonté affirmée de promouvoir la mobilité active et durable, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite développer une offre vélo inclusive et accessible sur son territoire. Conscient que plusieurs freins économiques, culturels, techniques ou liés à la sécurité limitent encore l'adoption du vélo par une partie de la population, l'Arrondissement entend mettre en place une série d'activités ciblées pour démocratiser l'usage du vélo, tant comme loisir que mode de transport quotidien.
Ces activités viseront en priorité les citoyen.ne.s qui sont actuellement éloigné.e.s de la pratique cycliste, notamment les enfants, les adolescentes et les adolescents, les aînées et les aînés, les personnes à faible revenu ainsi que les personnes immigrantes nouvellement arrivées. L'objectif est de créer un environnement favorable à l'apprentissage, à l'appropriation et à l'autonomie autour du vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité durable et d'inclusion sociale, l'Arrondissement lance un projet visant à favoriser l'adoption du vélo comme moyen de transport actif et accessible pour l'ensemble de sa population. Ce projet a pour ambition de lever les freins à la pratique du vélo, en particulier pour les groupes qui en sont actuellement éloignés, et de créer un environnement propice à l'apprentissage, à l'autonomie et à la sécurité à vélo.

Le projet se décline en deux volets principaux :

1. Activités d'apprentissage et de sensibilisation

Ces activités visent à initier les participantes et les participants à la pratique du vélo, à renforcer leur aisance et à leur transmettre les notions essentielles de sécurité. Elles incluent :

- Des cours d'initiation au vélo pour débutantes et débutants;
- Des ateliers pour améliorer la confiance et la maîtrise du vélo;
- Des séances de sensibilisation à la sécurité routière à vélo.

2. Accès à l'équipement et à la réparation

Pour surmonter les barrières économiques, le projet prévoit des initiatives permettant aux citoyennes et aux citoyens d'acquérir ou de réparer un vélo à faible coût, voire gratuitement :

- Dons de vélos et de pièces détachées;
- Ateliers de réparation gratuits;
- Activités de construction de vélos où les participantes et les participants repartent avec leur vélo.

Le projet cible spécifiquement les **enfants de 6 à 12 ans**, les **adolescentes et les adolescents de 13 à 17 ans**, **les aînées et les aînés de 65 ans et plus**, les **personnes immigrantes nouvellement arrivées** ainsi que les **personnes à faible revenu**. En s'adressant à ces publics, l'Arrondissement souhaite renforcer l'équité dans l'accès à la mobilité active et encourager une culture vélo inclusive, sécuritaire et durable.

À partir de la mi-août jusqu'à la mi-novembre, les résidents des quartiers de Saint-Michel, François-Perrault et Villeray pourront profiter d'une programmation riche et variée d'activités communautaires, organisées par Loisirs communautaires de Saint-Michel et Cyclo Nord-Sud.

Dans les secteurs de François-Perrault et Saint-Michel, Loisirs communautaires de Saint-Michel proposera environ 16 activités dans des lieux accessibles tels que les parcs de quartier, la Maison du citoyen et lors de divers événements programmés. Les citoyens pourront participer à des réparations mobiles de vélos, des sorties à vélo, des cours de cyclisme ainsi qu'à des ateliers de mécanique, favorisant l'autonomie et la mobilité active.

De son côté, Cyclo Nord-Sud interviendra principalement dans les secteurs de Saint-Michel et Villeray, avec également une moyenne de 16 activités prévues. Ces activités incluront des réparations mobiles et des ateliers de mécanique, organisés dans les parcs et lors d'événements communautaires.

Ces initiatives visent à renforcer le tissu social, encourager les déplacements actifs et offrir des occasions d'apprentissage pratique à tous les âges. Une belle opportunité pour les citoyens de se rencontrer, d'apprendre et de bouger ensemble!

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans une volonté claire de l'Arrondissement de promouvoir un mode de transport actif, accessible et durable, en réponse aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels. L'objectif principal est d'offrir les ressources nécessaires pour lever les barrières à l'adoption du vélo, un mode de transport économique et sobre en carbone, capable de contribuer concrètement à l'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la mobilité urbaine.

L'expérience menée en 2024 auprès des femmes dans le cadre du projet « Toutes à vélo » a démontré l'efficacité de ce type d'initiative. Avec un taux de participation potentiel de 80 % (79 participantes), les retombées ont été significatives : 90 % des répondantes ont déclaré

faire au moins vingt minutes de vélo par semaine après le programme, contre seulement 10 % auparavant. Ces résultats justifient pleinement leur élargissement à d'autres segments de la population qui sont éloignés de la pratique du vélo, en témoignant du potentiel transformateur de telles actions sur les habitudes de déplacement.

Le projet s'inscrit pleinement dans les priorités 2025 de l'Arrondissement, en lien avec la volonté de créer des milieux de vie inclusifs et adaptés aux besoins des populations. Il vise notamment à bonifier l'offre de loisirs et d'activités de plein air destinée aux populations peu représentées ou éloignées de la pratique cycliste, telles que les femmes, les enfants, les adolescentes et les adolescents, les aînées et les aînés, les personnes immigrantes nouvellement arrivées et les personnes à faible revenu en collaboration avec les partenaires communautaires du territoire. En plus de favoriser l'équité d'accès à la mobilité, ce projet contribue à renforcer la cohésion sociale, à améliorer la santé publique et à encourager la mobilité douce et active.

Ainsi, le projet répond à un double enjeu : il agit à la fois comme levier de transformation sociale et comme outil de lutte contre les changements climatiques, en s'appuyant sur une approche inclusive, participative et ancrée dans les réalités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour mener à bien ce projet, soit 25 000 $, seront pris à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement VSP.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'Arrondissement, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.
Il concourt directement à l'objectif numéro 1 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts majeurs en cas de non-approbation du projet :

1. Maintien des inégalités d'accès à la mobilité :

- Les populations vulnérables (personnes à faible revenu, aînées et aînés, enfants, personnes immigrantes) continueront de faire face à des obstacles économiques, techniques ou culturels à l'utilisation du vélo;
- L'absence de soutien à l'acquisition d'équipement ou à l'apprentissage du vélo limitera leur autonomie et leur mobilité quotidienne.

2. Opportunité manquée de réduction des émissions de GES :

- Le vélo est un mode de transport à très faible empreinte carbone. Ne pas encourager son adoption signifie maintenir une dépendance accrue à l'automobile, contribuant ainsi à la production de GES;
- Cela va à l'encontre des objectifs climatiques de l'arrondissement et de la Ville de

Montréal.

3. Affaiblissement de la cohésion sociale et de l'inclusion :

- Le projet vise à créer des espaces d'apprentissage, de partage et de solidarité. Son absence priverait les citoyennes et les citoyens d'occasions de socialisation et de participation communautaire, particulièrement pour les femmes et les nouveaux arrivants.

4. Perte d'initiative et de crédibilité :

- Les résultats positifs obtenus en 2024 (hausse de la pratique du vélo, forte participation) démontrent l'intérêt et l'efficacité du programme. Ne pas poursuivre ou bonifier l'initiative pourrait démobiliser les partenaires, les citoyennes et les citoyens ainsi que nuire à la crédibilité de l'Arrondissement dans ses engagements en matière de mobilité durable.

5. Moins d'occasions de loisirs accessibles :

- Le projet contribue à diversifier l'offre de loisirs extérieurs. Son absence limiterait les options d'activités physiques gratuites ou à faible coût, essentielles pour la santé et le bien-être.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-juillet 2025 : octroi des contrats aux partenaires retenus, suivant l'approbation du conseil d'arrondissement.
Mois d'août 2025 : déploiement des activités.
Novembre 2025 : clôture des activités.
Octobre–novembre 2025 : évaluation des projets, incluant la collecte de données, l'analyse des retombées et la rédaction des rapports de bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et aménagements des parcs

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255781007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255781007 - Affectation surplus - Vélo.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255781007

Nature du dossier: Autoriser une dépense de 40 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Vélo 2025 ».

Financement: **Affectation du surplus de l'arrondissement**

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	40,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		40,000 $

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.07189.54590.000000.0000.000000.021167.00000.00000	40,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		40,000 $

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.07189.54590.000000.0000.000000.021167.00000.00000										

Crédits autorisés pour les dépenses

Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
		40,000 $

Les fonds nécessaires seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué les écritures d'affectation du surplus et les transferts budgétaires requis à la suite de la résolution à ce dossier. La clé d'imputation peut être changée selon l'objet des dépenses tout en respectant l'enveloppe maximale de 40 000 $.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255781007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une dépense de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

GDD 1255781007_Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255781007

Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*

Projet : *Autoriser une dépense de 40 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Vélo 2025 ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à l'atteinte de plusieurs résultats de Montréal 2030. Voici les 4 priorités rejointes : Priorité 15 : « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet « Vélo 2025 » permet de démocratiser l'usage du vélo et d'en favoriser la pratique comme moyen privilégié de locomotion. Ainsi, la promotion de ce mode de déplacement décarboné s'inscrivant dans l'esprit de la mobilité douce permettra de contribuer à la réduction des émissions de GES et à la carboneutralité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-06-25 11:33

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259335009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de juillet à décembre 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0156 - 1259335007 - 03 juin 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2025.
CA25 14 0111 - 1259335005 - 06 mai 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2025.

CA25 14 0085 - 1259335004 - 01 avril 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335009_Juillet2025.pdf

EP-CALENDRIER-juillet 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/beso					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	JUL	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
2	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	JUL	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
3	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
4	P	Atélier d'art et kiosque joujouth`que	CHAIS	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1-31	9-19h			9-19h													LO	CO	N-	33	100	
5	S	Sous le chapiteau Peinture murales sous l'A40	Quartier des arts du cirque	Section 24 sous l.A40 entre Jarry et Iberville	JUL	1 au 31	8-20h			8-20h													ME	CU	N-	30	1000	
6	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	JUL	1-8-15-22-29	18-22h			18-22h													LO	CU	N-	30	200	
7	P	158e Fête du Canada	National Bangladesh Canadian Council	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		7		10	4		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1500	
8	P	Fête du Canada	Himalaya Seniors	Parc Saint-Roch	JUL	1	16-20h			16-20h		5		4	4								ME	FQ	N-	33	200	
9	P	Maringouin - Le gros orteil	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	2	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4								LO	CU	RE	33	100	
10	V	Joe Grass (musique)	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelneau, parvis devant l'église	JUL	2	14-22h			14-22h													LO	CU	RE	31	500	
11	S	Open Mic au soleil avec Rich Ly	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Aréna de Saint-Michel	JUL	3	13h30-23h			13h30-23h				4	4								LO	CU	RE	30	50	
12	F	Heure du conte	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc François-Perrault	JUL	3 au 31	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	30	50	
13	P	Ateliers d'arts créatifs	Afrique au feminin	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	3-31	9-12h	9-12h		9-12h													LO	CO	N-	33	50	
14	V	Heure du conte famille	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	3-10-17-24-31	18-19h			18-19h													LO	CU	RE	31	50	
15	F	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	3-10-17-24-31	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	

16	S	Soccer	Culb Espoir Jeunesse	Parc René-Goupil	JUL	3-7-10-14-17-21-24-28-31	16-23h			16-23h								X					LO	SP	PR	30	300	
17	V	Bébé-livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	3-10-17-24-31	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
18	S	Zumba	VSP	Parc Turin	JUL	3-10-17-24-31	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	50	
19	S	Zumba	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	4-11-18-25	17h30-18h30			17h30-18h30													LO	SP	RE	33	50	
20	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Julie-Hamelin	JUL	4-18	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	
21	P	Parcours d'art public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon + parc Jarry	JUL	5	9-15h			9-15h													LO	CU	RE	33	100	
22	F	Journée folklorique latino-américaine	Association des Chiliens du Québec	Parc Nicolas-Tillement	JUL	5	12-19h	12-19h	12-19h	12-19h		7		10	5								ME	CU	N-	31	400	
23	P	Fête de quartier de Parc-Extension	Table de Quartier de Parc-Extension	Parc Howard	JUL	5	11-16h	11-16h		11-16h		7		10	10								LO	PN	PR	33	500	
24	S	Fête 30e	Mon Resto	Cours Mon Resto	JUL	5	12-18h			12-18h		7		8	8								LO	PN	PR	30	400	
25	S	Jeux de la rue	Rap Jeunesse	Parc Chapdoré	JUL	5	8-18h			8-18h		6		6	6	10							ME	SP	PR	30	400	
26	S	Jonglerie	VSP	Parc Gary-Longhi	JUL	5	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	50	
27	S	Tam Tam	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	5-19-26	17h30-19h			17h30-19h													LO	SP	RE	33	50	
28	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
29	P	Procession dea la fête de St-Marc	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Àcadie)	JUL	6	12-13h			9-11h	9-11h					18			X	X			ME	RE	EX	33	200	
30	S	Tam Tam	VSP	Parc de Sienne	JUL	6	13h30-15h			10h30-12h													LO	SP	RE	30	50	
31	S	Tam Tam	VSP	Rue Clark	JUL	6	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	31	50	
32	S	Jonglerie	VSP	Rue Clark	JUL	6-20	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	50	
33	S	Atelier Cuisine	VSP	Parc Turin	JUL	7	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	31	50	
34	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc René-Goupil	JUL	7-14-21-28	9h30-14h30			12-13h	12-13h												LO	CU	RE	30	200	
35	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	8	18-22h			18-22h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	

36	P	Cinéma plein air - La bataille de St Léonard	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	JUL	8	14h-23h30			14h-23h30				4	4								LO	CU	RE	33	200	
37	V	Dagobert - Théâtre La roulotte	Maison de la culture Claude-Léveillée	Parc De Normanville, devant le gazebo ; entrée de la roulotte par le côté Everett ou De Normanville ??	JUL	8	7-13h			7-13h				2	2							X	LO	CU	RE	31	600	
38	S	Atelier Nature	VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	8	16h30-18h			16h30-18h													LO	SP	RE	30	50	
39	P	Tournoi 13UA	ABAJ	Parc Jarry	JUL	8 au 13	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h													ME	SP	N-	33	200	
40	P	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Howard	JUL	8-15-22-29	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	33	100	
41	S	Nou La - Rara soley	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc René-Goupil	JUL	9	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4								LO	CU	RE	30	100	
42	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	9	8-15h			8-15h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
43	V	Annetta et Gustav (cirque)	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelneau, parvis devant l'église	JUL	9	14-22h			14-22h													LO	CU	RE	31	500	
44	S	Zumba	VSP	Parc Sainte-Yvette	JUL	9	13h30-14h30			13h30-14h30													LO	SP	RE	30	50	
45	S	Atelier de street dance	Compagnie Forward Movements	Parc Ovila-Légaré	JUL	9-16-23-30	17-22h																LO	CU	N-	30	200	
46	S	Danse	VSP	Parc De Normanville	JUL	10	19-20h			19-20h													LO	SP	RE	31	50	
47	P	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	11-25	9h30-12h30			9h30-12h30													LO	CU	RE	33	100	
48	P	La Cumbia SVP! - Less Toches	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	12	9-22h			9-22h				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
49	P	Ghana Fest BBQ (ANNULÉ)	Ghana-Canada House	Parc Howard	JUL	12	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		10	10								ME	CU	N-	33	500	
50	F	Montréal DJ Festival Journée familiale (ANNULÉ)	Fondation Phat Grill	Parc François-Perrault	JUL	13	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		8		6	2		X						ME	FE	N+	30	2000	
51	S	Tam Tam	VSP	Parc Leman	JUL	13	13h30-15h			13h30-15h													LO	SP	RE	31	50	
52	S	Atelier Nature	VSP	Parc René-Goupil	JUL	14	9h-12h			9h-12h													LO	SP	RE	30	50	
53	P	Histoire du parc Jarry en images et en musique	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	JUL	15	9-22h			9-22h				4	4								LO	CU	RE	33	100	

54	P	Tournoi 15UF	ABAJ	Parc Jarry	JUL	15 au 20	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h													ME	SP	N-	33	200	
55	P	MAGI - Le Grand Alexandre	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	16	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4								LO	CU	RE	33	100	
56		Kelly Bado (musique)	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelneau, parvis devant l'église	JUL	16	14-22h			14-22h													LO	CU	RE	31	500	
57	S	Open Mic Asiatique au piano public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Aréna de Saint-Michel	JUL	17	13h30-23h			13h30-23h				4	4								LO	CU	RE	30	50	
58	S	Atelier Cuisine	VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	17	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	30	50	
59	P	Vaccination cliniques mobiles	CIUSSS-CCOMTL	Parc Athena	JUL	18	10-16h			10-16h													LO	CO	N-	33	200	
60	P	DJ Set NGL Flounce	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Ruelle Clark	JUL	19	10h30-20h			10h30-20h				4	4								LO	CU	RE	33	100	
61	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	19	9-23h30			9-23h30				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
62	S	Journée sportive familiale	Vivre Saint-Michel en santé	Parc René-Goupil	JUL	19	12-19h			12-19h				4	2								LO	SP	N-	30	500	
63	S	Jonglerie	VSP	Parc René-Goupil	JUL	19	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	50	
64	F	Bouge Vert	LCSM	Parc François-Perrault	JUL	19	12-17h			12-17h				4	4								LO	CO	N-	30	500	
65	S	Back to the Roots	Les productions FoxHigh	Parc Frédéric-Back	JUL	19	8-23h	12h-20h	12h-20h	8h-20h													LO	CU	EX	30	500	
66	P	Ghana Fest BBQ	Ghana-Canada House	Parc Howard	JUL	19	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		10	10								ME	CU	N-	33	500	
67	F	Montréal DJ Festival Journée familiale	Fondation Phat Grill	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	20	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		7		6	2		X						ME	FE	N+	30	2000	
68		Bumaranga (musique)	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelneau, parvis devant l'église	JUL	20	14-22h			14-22h													LO	CU	RE	31	500	
69	S	Tam Tam	VSP	Parc Saint-Roch	JUL	20	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	33	50	
70	F	Caisse 606 - La fille du laitier	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	22	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4								LO	CU	RE	30	100	
71	S	Atelier Cuisine	VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	22	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	30	50	
72	P	Carrefour emploi	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	24	14-17h			14-17h													ME	CO	N-	33	100	

73	P	Théâtre La Roulotte	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	JUL	25	7h30-22h			7h30-22h				4	4		X						LO	CU	RE	33	800	
74	S	Tam Tam	VSP	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	25	16h-17h30			16h-17h30													LO	SP	RE	30	50	
75	P	The Liquor Store	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	26	9-22h			9-22h				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
76	P	Festivqal Kossa Afrika Montréal	Table Montréal-Afrique	Parc Howard	JUL	26	9-21h	9-21h	9-21h	9-21h		8		8	8		X						ME	CU	N+	33	1000	
77	S	Zumba	VSP	Parc Howard	JUL	26	10h30-11h30			10h30-11h30													LO	SP	RE	33	50	
78	P	Omnium Banque nationale	Tennis Canada	Parc Jarry Centre de Tennis Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à Saint Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent)	JUL	26 au 31	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h						100					X		IN	SP	N+	31	50000	
79	S	Tam Tam	VSP	Parc Sainte-Yvette	JUL	27	13h30-15h			13h30-15h													LO	SP	RE	30	50	
80	S	Tam Tam	VSP	Rue Clark	JUL	27	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	31	50	
81	S	Zumba	VSP	Parc de Sienne	JUL	28	13h30-14h30			13h30-14h30													LO	SP	RE	30	50	
82	V	Heure du conte pour garderie	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	29	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
83	F	Théâtre La Roulotte	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	30	7h30-13h30			18h30-23h30				4	4		X		X				LO	CU	RE	30	250	
84	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à Gaspé	AOU	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
85	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	AOU	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
86	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
87	P	Atélier d'art et kiosque joujouth`que	CHAIS	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1 au 31	9-19h			9-19h													LO	CO	N-	33	100	
88	P	Ateliers d'arts créatifs	Afrique au feminin	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1-31	9-12h	9-12h		9-12h													LO	CO	N-	33	50	
89	S	St-Michel en couleurs	CJE Centre-Nord	Parc René-Goupil	AOU	1	16-19h			16-19h		5		2	2								LO	FQ	N-	30	200	

90	S	Ciné-club de Saint-Michel - Robot Sauvage	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	1	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	30	150	
91	S	Punch la vie	TOHU Cité des Arts du Cirque	Parc René-Goupil	AOU	1	17-21h	17-21h		17-21h													LO	ED	PR	30	100	
92	S	Atelier Nature	VSP	Parc Champdoré	AOU	1	10h-11h30			10h-11h30													LO	SP	RE	30	50	
93	S	Jonglerie	VSP	Parc Turin	AOU	1	18-20h			18-20h													LO	SP	RE	31	50	
94	P	Omnium Banque nationale	Tennis Canada	Parc Jarry Centre de Tennis Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à Saint Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelnau), De Castelnau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent)	AOU	1 au 7	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h						100					X		IN	SP	N+	31	200000	
95	S	Sous le chapiteau Peinture murales sous l'A40	Quartier des arts du cirque	Section 24 sous l.A40 entre Jarry et Iberville	AOU	1 au 18	8-20h			8-20h													ME	CU	N-	30	1000	
96	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Julie-Hamelin	AOU	1-15-29	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	
97	S	Zumba	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	1-8-15-22-29	17h30-18h30			17h30-18h30													LO	SP	RE	33	50	
98	F	Parcours d'art public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	2	9-15 h			9-15 h													LO	CU	RE	30	100	
99	P	Diversi-Été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	2	14-19h	14-19h		14-19h		7		6	5								LO	FE	PR	33	100	
100	F	Afrofest	Les Productions Afrofest	Parc François-Perrault	AOU	3	12-20h			12-20h		5		5	3								ME	FE	N-	30	800	
101	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
102	S	Zumba	VSP	Parc Howard	AOU	2-9-16-23-30	10h30-11h30			10h30-11h30													LO	SP	RE	33	50	
103	S	Jonglerie	VSP	Rue Clark	AOU	3-17-24	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	50	
104	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc René-Goupil	AOU	4-11-18	9h30-14h30			9h30-14h30													LO	CU	RE	30	100	
105	S	Soccer	Culb Espoir Jeunesse	Parc René-Goupil	AOU	4-7-11-14-18-21-25-28	16-23h			16-23h								X					LO	SP	PR	30	300	
106	P	Cinéma plein-air - Cinéma Public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	5	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	33	100	

107	P	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Howard	AOU	5-12-19-26	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	33	100	
108	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	AOU	5-12-19-26	18-22h			18-22h													LO	CU	N-	30	200	
109	P	Caisse 606 - La fille du laitier	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	6	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4								LO	CU	RE	33	100	
110	S	Atelier de street dance	Compagnie Forward Movements	Parc Ovila-Légaré	AOU	6-13-20-27	17-22h																LO	CU	N-	30	200	
111	F	Théâtre La Roulotte	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	7	7h30-13h30			7h30-13h30				4	4		X		X				LO	CU	RE	30	250	
112	F	Heure du conte	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc François-Perrault	AOU	7	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	30	50	
113	V	Bébé-livre sous les arbres	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	7-14	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
114	V	Heure du conte famille	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	7-14	18-19h			18-19h													LO	CU	RE	31	50	
115	S	Zumba	VSP	Parc Turin	AOU	7-14-21	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	50	
116	F	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	7-14-21-28	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	
117	P	Vaccination cliniques mobiles	CIUSSS-CCOMTL	Parc Saint-Roch	AOU	8	10-16h			10-16h													LO	CO	N-	33	200	
118	S	Lumières de Saint-Michel Foulée illuminée	TOHU Cité des Arts du Cirque	Fermeture des Rues Paul-Boutet et Des Regrattiers	AOU	8	17-23h	17-23h	17-23h	17-23h						30							ME	FE	PR	30	1000	
119	P	Festival des Saveurs et des Couleurs	Table Montréal-Afrique	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	9	10-18h	10-18h		10-18h													LO	FQ	N-	33	500	
120	S	Lumières de Saint-Michel Défilé des laternes	TOHU Cité des Arts du Cirque	Fermeture des Rues Deville (2e au 9e Avenue), 0e avenue (Deville à d'Hérette). Jean-Rivard (7e au 2e avenue), 2e Avenue (Jean-Rivard à Jarry Est), Paul-Boutet (Jarry Est à Des Regrattiers)	AOU	9	18-23h	18-23h	18-23h	18-23h						25							ME	FE	PR	30	1000	
121	S	Atelier Nature	VSP	Parc Howard	AOU	9	19-21h			19-21h													LO	SP	RE	33	50	
122	P	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	8-22	9h30-12h30			9h30-12h30													LO	CU	RE	33	100	
123	P	Concerts Campbell	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	9	9-21h			9-21h				4	4								LO	CU	RE	33	300	
124	F	Festival International de la mangue de Montréal et des fruits exotiques	ADMECN	Parc François-Perrault	AOU	9	12-21h	12-21h		12-21h													ME	CO	N-	30	1000	

125	S	Jonglerie	VSP	Parc René-Goupil	AOU	10	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	50	
126	P	Shakespeare-In-The-Park : The Importance of Being Earnest	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	12	13-23h30			13-23h30				4	4								LO	CU	RE	33	500	
127	F	26e Fête plein-air AER	AERVM	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	12	9-16h	9-16h	9-16h	9-16h		7		2	1								ME	PN	N-	31	100	
128	V	Heure du conte pour garderie	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	12	10-11h			10-11h													LO	CU	RE	31	50	
129	S	Zumba	VSP	Parc Sainte-Lucie	AOU	12	15-16h			15-16h													LO	SP	RE	30	50	
130	P	Anneau Magique	Coalition des amies au parc Jarry	Parc Jarry	AOU	13	9-21h			9-21h				4	2	10							LO	CO	PR	33	700	
131	P	Anneau magique	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	13	7-22h			7-22h				4	4				X				LO	CU	RE	33	50	
132	P	Pique-nique annuel	Bouclier d'Athéna Services Familiaux	Parc Jarry	AOU	13	9-16h			9-16h		7		3	2								ME	PN	N-	33	50	
133	P	Anneau magique	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	14	7-22h			7-22h				4	4				X				LO	CU	RE	33	50	
134	P	Fête de la famille	CHAIS Ressources famille	Parc Saint-Roch	AOU	14	11-16h			11-16h		7		4	2								LO	CO	N-	33	200	
135	S	Camping dans le parc	Centre Lasallien	Parc René-Goupil	AOU	15 au 16	18-9h			18-9h													LO	CO	N-	30	50	
136	S	Grain de ciel	TOHU	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	AOU	15-16-17	11-23h	11-23h		11-23h													ME	FE	PR	30	1500	
137	S	Zumba	VSP	Parc Champdoré	AOU	16	11-12h			11-12h													LO	SP	RE	30	50	
138	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	16	9-23h30			9-23h30				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
139	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	16	17-22h	17-22h		17-22h		8		10	6		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1000	
140	S	Soirée circassienne	VSP	Parc René-Goupil	AOU	16	20-22h			20-22h													LO	SP	RE	30	50	
141	252	Jonglerie	VSP	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	16-23	17-19h			17-19h													LO	SP	RE	30	50	
142	P	Tam Tam	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	16-23-30	17h30-19h			17h30-19h													LO	SP	RE	33	50	
143	P	India Day Festival	India Canada Organization	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	17	13-22h	13-22h		13-22h		8		10	10		X				X		ME	CU	N+	33	2000	

144	S	Atelier Nature	VSP	Parc De Normanville	AOU	17	9h-10h30			9h-10h30													LO	SP	RE	31	50	
145	S	Tam Tam	VSP	Parc Ovila-Légaré	AOU	18	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	30	50	
146	P	Cinéma plein-air - Cinéma Public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Jarry	AOU	19	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	33	100	
147	S	Piano public - Donald Dogbo et Djely Tapa	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Aréna de Saint-Michel	AOU	21	13h30-23h			13h30-23h				4	4								LO	CU	RE	30	50	
148	P	Carrefour emploi	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	21	14-17h			14-17h													ME	CO	N-	33	100	
149	S	Ciné-club de Saint-Michel - Yakari la grande aventure	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Ovila-Légaré	AOU	22	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	30	150	
150	S	Punch la vie	TOHU Cité des arts du Cirque	Parc Ovila-Légaré	AOU	22	17-21h	17-21h		17-21h													LO	ED	PR	30	100	
151	S	Soirée circassienne	VSP	Parc Ovila-Légaré	AOU	23	20-22h			20-22h													LO	SP	RE	30	50	
152	F	Festival Jeunesse en Action	Regroupement Jeunesse en Action	Parc François-Perrault	AOU	23	12-21h	12-21h		12-21h		7		20	20								ME	FE	N+	30	1000	
153	P	Africa Yéwoulène - Zale Seck	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	23	9-22h			9-22h				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
154	S	Tam Tam	VSP	Parc Saint-Roch	AOU	24	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	33	50	
155	S	Fête 35e	Centre communautaire La Patience	Stationnement 9227, boul. Saint-Michel	AOU	24				13-17h													LO	CU	EX	30	50	
156	S	FAR2025	Festival des arts de ruelle	Ruelle Molson-Everett-Jean-Talon-Iberville	AOU	24	16-23h	16-23h	16-23h	16-23h						6	6	12					ME	FE	N+	30	4000	
157	P	Activités en famille	Table concertation culturelle V-PE	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	28	16-19h			16-19h													LO	CU	N-	33	50	
158	F	Ciné-club de Saint-Michel - Tous toqués!	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	29	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	30	150	
159	F	Punch la vie	TOHU Cité des arts du Cirque	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	29	17-21h	17-21h		17-21h													LO	ED	PR	30	100	
160	F	BBQ populaire	Villeray dans l'Est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	30	12-17h			12-17h		7		10									LO	CO	PR	30	300	
161	S	Tam Tam	VSP	Rue Clark	AOU	31	10h30-12h			10h30-12h													LO	SP	RE	31	50	
162	V	Piétonisation de la rue de Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	

163	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	SEP	1 au 30	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
164	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
165	P	Ateliers d'arts créatifs	Afrique au feminin	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	1 au 5	9-12h	9-12h		9-12h													LO	CO	N-	33	50	
166	P	Atélier d'art et kiosque joujoutheque	CHAIS	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	1 au 6	9-19h			9-19h													LO	CO	N-	33	100	
167	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	SEP	2-9	18-22h			18-22h													LO	CU	N-	30	200	
168	P	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Howard	SEP	2-9-16-23-30	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	33	100	
169	P	Activités en famille	Table concertation culturelle V-PE	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	4	16-19h			16-19h													LO	CU	N-	33	50	
170	S	Piano public - Donald Dogbo et Akawui	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Aréna de Saint-Michel	SEP	4	13h30-23h			13h30-23h				4	4								LO	CU	RE	30	50	
171	F	Journées d'accueil	École Joseph-François-Perrault	Parc François-Perrault	SEP	4-11	8-15h			8-15h													LO	ED	N-	30	300	
172	F	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	4-11-18-25	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	
173	F	Ciné-club de Saint-Michel - Flow le chat qui n'avait plus peur de l'eau	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc François-Perrault	SEP	5	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	30	150	
174	F	Punch la vie	TOHU Cité des arts du Cirque	Parc François-Perrault	SEP	5	17-21h	17-21h		17-21h													LO	ED	PR	30	100	
175	P	Activités en famille	Table concertation culturelle V-PE	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	4	16-19h			16-19h													LO	CU	N-	33	50	
176	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	6	9h-23h30			9h-23h30				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
177	P	Journée Fermeture	ABAJ	Parc Jarry	SEP	6	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h													ME	SP	N-	33	200	
178	F	Festival du livre	Centre communautaire culturel de Severine	Parc François-Perrault	SEP	6	9-18h	9-18h		9-18h													ME	CU	N-	30	600	
179	S	Tam Tam	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	6	17h30-19h			17h30-19h													LO	SP	RE	33	50	
180	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	6-13-20-27	9-11h	8-22h		9-11h													ME	SP	PR	30	100	
181	P	Festival Vita (ANNULÉ)	Sport Montréal	Parc Jarry	SEP	12-13	8-22h	8-22h		8-22h		7		10	10								ME	SP	RE	33	15000	

182	V	Festival Vita	Sport Montréal	Parc illeray	SEP	12-13	8-22h	8-22h		8-22h		7		10	10	30							ME	SP	RE	33	7000	
183	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média *Reprise en cas de pluie*	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	13	9h-23h30			9h-23h30				4	4		X						LO	CU	RE	33	200	
184	S	Défilé des retrouvailles	CECRG	Rues Saint-Michel	SEP	13	13-14h			13-14h						30			X	X			LO	CO	PR	30	500	
185	S	Fête des retrouvailles	CECRG	Espace vert derrière le centre	SEP	13	13-19h			13-19h						20	X				X		LO	CO	PR	30	500	
186	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc René-Goupil	SEP	15-22-29	9h30-14h30			9h30-14h30													LO	CU	RE	30	100	
187	V	Journée reconnaissance membres CSN Hôpital Jean-Talon	CSN Hôpital Jean-Talon	Parc Turin	SEP	16	10-20h			10-20h		6		4	2								ME	PN	N+	31	250	
188	P	DJ Set NGL Flounce	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Ruelle Clark	SEP	20	10h30-20h			10h30-20h				4	4								LO	CU	RE	33	100	
189	V	Les saveurs du Monde	Davalos Productions	Parc Turin	SEP	20	12-20h	12-20h		12-20h		7		4	2								ME	CU	N-	30	200	
190	V	Fête de quarier Villeray	CDC Solidarités Villeray	Parc De Normanville	SEP	20	11-15h		11-15h	11-15h													LO	CO	PR	31	1000	
191	P	Tournoi de balle donnée HQ	CRHQMTL	Parc Jarry	SEP	20 et 21	9-18h			8-18h													ME	SP	N-	33	100	
192	V	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	21	7-14h	7-14h		7-14h													IN	SP	N+	31	27000	
193	S	Courses Cross-Country	College Regina Assumpta	Parc Champodoré Parc Frédérick-Back	SEP	23	8-15h			8-15h				4		20							LO	SP	N+	30	1000	
194	F	Fête de la rentrée	BC La Trottinette carottée	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	26	9-13h			9-13h													LO	ED	N-	30	200	
195	S	Parcours d'art public	Maison de la culture de Parc Extension - Hors les murs	Parc Julie-Hamelin	SEP	27	11-18h			11-18h													LO	CU	RE	30	100	
196	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
197	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	OCT	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
198	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	SP	RE	33	15000	

199	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
200	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
201	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	NOV	1 au 30	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
202	V	Piétonisation de la rue de Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	NOV	1 au 3	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	600	
203	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
204	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
205	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	DEC	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
206	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335009
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1259370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA0814005).

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-06-25 12:01

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259370002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA0814005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art, notamment en encourageant la création d'art mural.
En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension permet les murales par ordonnance et prévoit que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines œuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) prévoit ce qui suit :

· Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.

· Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :

o Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment ;

o Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre ;

o Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

· Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère : Henri-Julien / Crémazie / Drolet / Liège

Adresse où sera la murale : 8501, rue Henri-Julien

Dimension de la murale : environ 26 pieds par 10 pieds

Dans la ruelle des Voisins Verts de Villeray, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Patrick Forchild – Avive.

Le projet de murale se veut mettre l'humain au premier plan avec son regard sur son environnement urbain côtoyant la verdure. Le fait que la brique soit apparente au bas du mur suggère un investissement pour transformer et s'approprier son quotidien tel un rideau coloré déployé sur le mur. Le sac à dos et les oies montrent un style de vie actif où la nature côtoie l'humain et où le mouvement et l'adaptation sont mis de l'avant dans un ensemble où les fanions représentent une joyeuse vie de quartier diversifiée et colorée. Les fanions de fêtes ont été utilisés pour proposer une forme en rappel de la murale à reproduire au sol au besoin.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

· Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) ;

· Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;

· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les

rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Cela pourrait avoir pour effet de nuire à la pérennisation des autres aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue au plus tard le 31 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-868-3836
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA0814005).

gdd_grille_analyse_montreal_2030.docx

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Photo du mur sans la murale.jpg

Projection 2_murale_ruelle Voisins Verts Villeray.jpg

ORDONNANCE_ RUELLE VVV.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD
Agente de recherche en transition écologique
et verdissement

Tél : 514-246-6111
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME* (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

ORDONNANCE 14-25-35

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

INTERDIT

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259370002
Unité administrative responsable : *58-06*
Projet : Création d'une murale dans le quartier de Villeray sur le mur du bâtiment situé **au 8501, rue Henri-Julien**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. »

Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier.

Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C’est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1251010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée par l'organisme Quartier des arts du cirque (QUAC) pour autoriser la création de murales sur les piliers de la section numéro 24 de l'autoroute Métropolitaine situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville.
QUAC est un OBNL axé sur le développement économique, qui a été fondé en 2022 par le Cirque du Soleil, PME Montréal, l'École nationale de cirque et la TOHU. Celui-ci a pour mission de promouvoir et de poursuivre le développement économique du secteur des arts du cirque.

En plus de la contribution de QUAC, la mise en oeuvre de ce projet pilote est possible grâce à la mobilisation de plusieurs partenaires dans le milieu et la participation des organismes publics suivants :
- le Service de police de la Ville de Montréal;
- la Ville de Montréal;
- le ministère des Transports et Mobilité durable.

La réalisation de ces murales est permise à la suite de l'octroi d'une ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les murales seront réalisées par divers artistes qui résident dans l'arrondissement. Le travail sera effectué sous la direction artistique de Maliciouz, qui est une artiste en arts visuels haïtienne dont les oeuvres sont exposées dans divers pays, et Izabelle Dugauay, qui est une artiste montréalaise qui a plus d'une quarantaine de murales à son actif. Les oeuvres seront de couleurs vives pour animer les dessous de l'autoroute.
À partir de la mi-juillet, le public sera invité à venir prendre connaissance des oeuvres. Durant quatre semaines, des animateurs seront présents sur place pour présenter les murales et les artistes qui les auront créées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de ce projet de murales pour les raisons suivantes :
- il contribuera à rendre les lieux plus conviviaux, ludiques et moins austères;
- il valorisera un lieu qui est anonyme;
- les murales seront réalisées par des artistes qui résident dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant aux priorités suivantes :
- 15: soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif;
- 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- 20: accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre la réalisation de la murale cet été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié au Bureau Accès Montréal et sur le site Internet de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Artistes.pdf

ProjetValorisationDessousAutoroute40_Maquette.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-1251010011.pdf

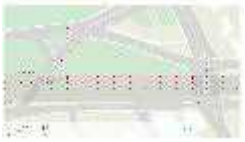

Localisation des murales.jpg

Ordonnance_14-25-36.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005, art. 36)

ORDONNANCE N° 14-25-36

À la séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), pour autoriser la création de murales suivantes qui, de par leur emplacement, seront visibles de la voie publique.

Localisation : piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et d'Iberville.

Les murales seront visibles du boulevard Crémazie Est et de la rue Jarry Est.

2. Ces murales respectent les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 88.2) :

- Leurs supports n'obstruent pas les ouvertures du bâtiment;
- Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier

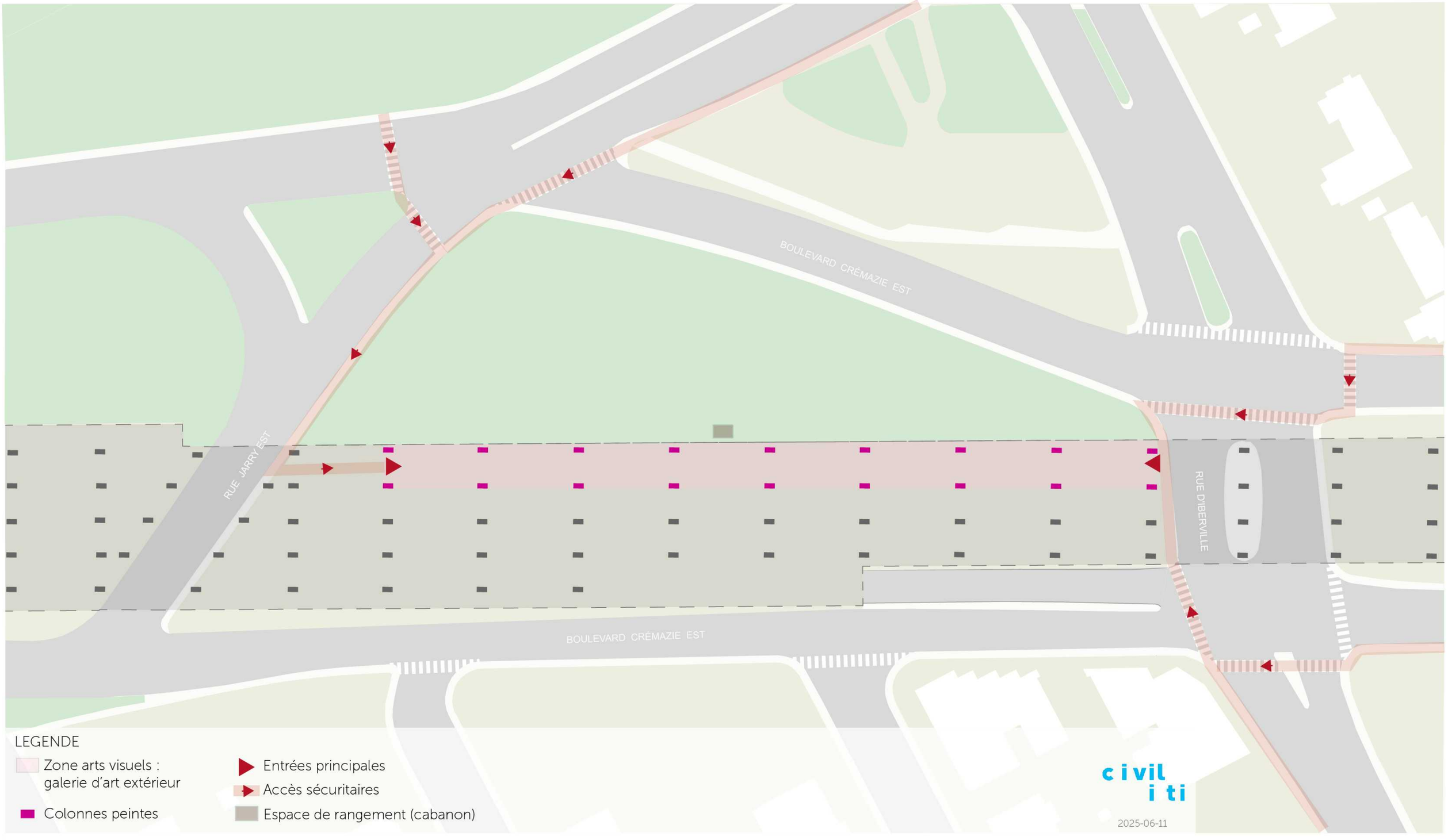
BOULEVARD CRÉMAZIE EST
RUE JARRY EST
RUE D'IBERVILLE
BOULEVARD CRÉMAZIE EST
LEGENDE
Zone arts visuels : galerie d'art extérieur
Colonnes peintes
Entrées principales
Accès sécuritaires
Espace de rangement (cabanon)
civiliti
2025-06-11

PROJET PILOTE :
SOUS LE CHAPITEAU

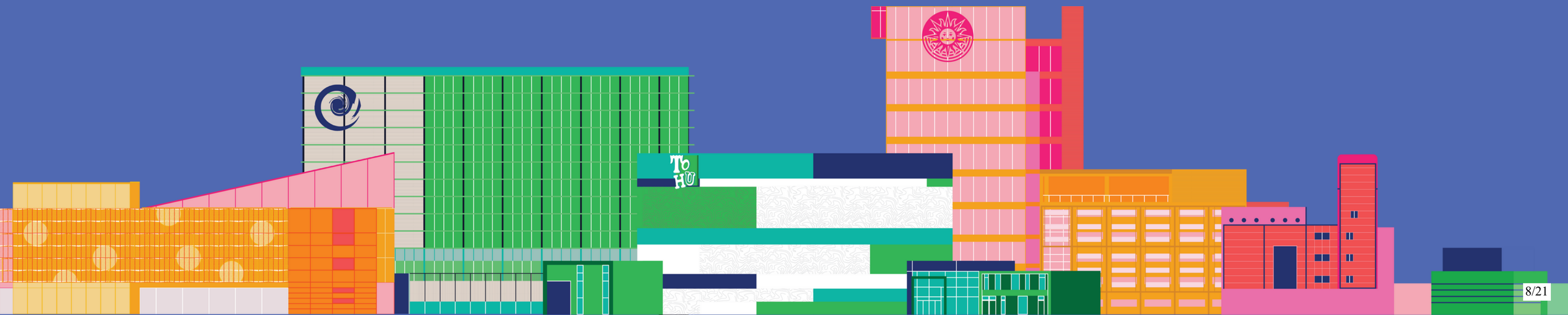

Les artistes muralistes

MALICIOUZ
Maliciouz est une artiste en arts visuels d'origine haïtienne. Ses murales se retrouvent dans des villes comme Montréal, New York, Port-au-Prince, Jacmel, Abidjan et Douala. Les œuvres de MALICIOUZ sont collectionnées à l'international et figurent dans des collections publiques comme Patrimoine Canadien, la Fondation Michaëlle Jean et la Ville de Sorel-Tracy. Son œuvre *Rage of a Pure Soul* est actuellement exposée au Musée de la Civilisation à Québec dans le cadre de l'exposition *Sur Parole : Le son du rap queb.* En plus de son travail artistique, MALICIOUZ a régulièrement été invitée à intervenir dans plusieurs conférences, partageant sa vision dans divers contextes et institutions.

IZABELLE DUGUAY
Izabelle Duguay est une artiste visuelle basée à Montréal. Ses œuvres, ainsi que ses murales ont pour but premier, d'énergiser ou d'apaiser le spectateur et de s'harmoniser avec l'architecture environnante. Elle compte à son actif, plus d'une quarantaine de murales. Titulaire d'un baccalauréat en scénographie et d'une maîtrise en éducation artistique de l'Université Concordia, Izabelle a œuvré comme artiste/éducatrice pour l'organisme MU pendant plus de sept ans. Elle a également travaillé avec des agences créatives comme, MassivArt, Artgang, La Centrale des Artistes Artbanbang, pour ne nommer que ceux-ci. Elle a remporté le concours d'art public provincial pour réaliser la plus grande de l'Est du Québec, produit à l'été 2023, à Rimouski, Québec.

Maquette d’ambiance pour la réalisation des murales dont la direction artistique sera assurée par Maliciouz et Izabelle Duguay.

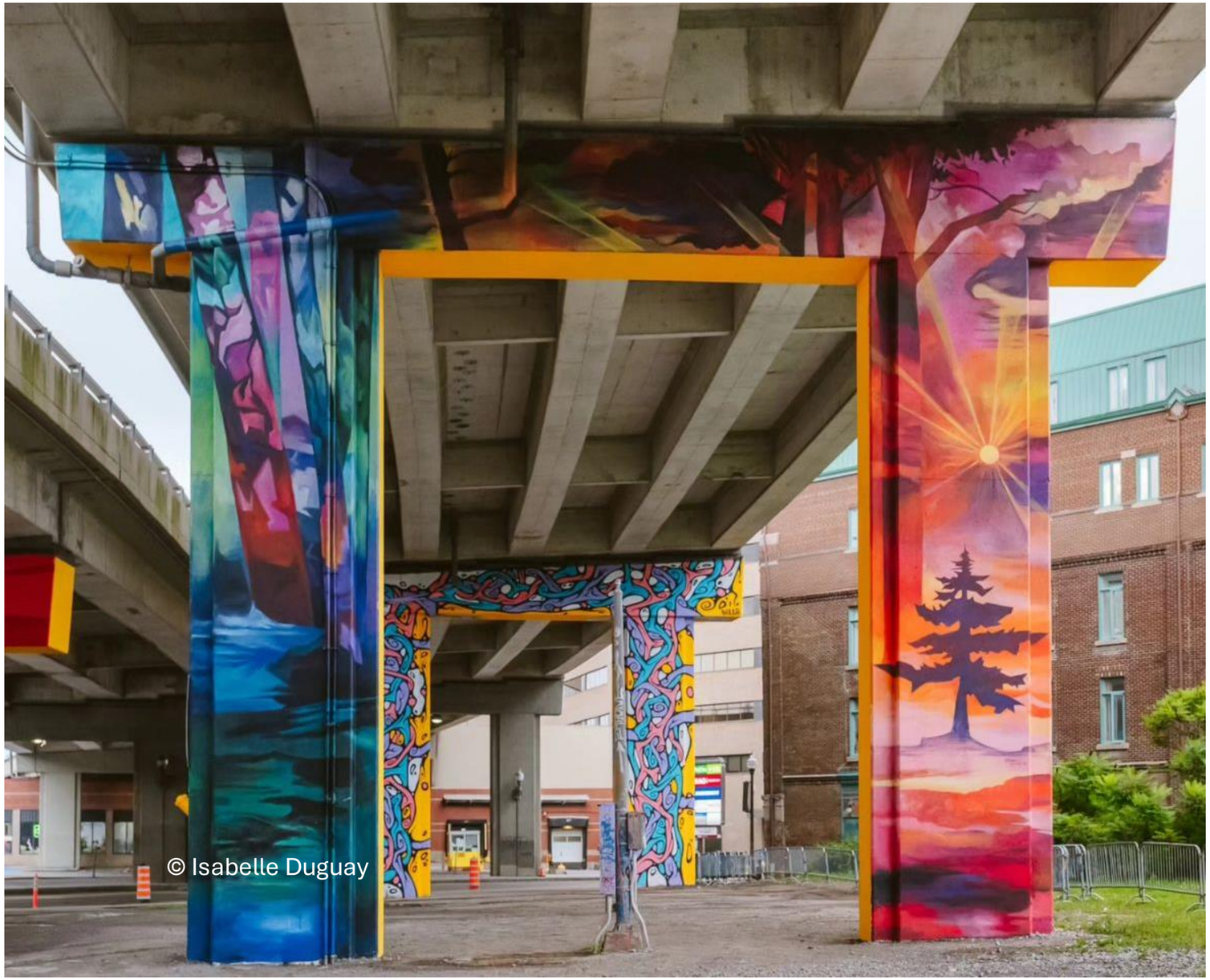

Vue vers l’ouest de la section 24 de la Métropolitaine sous laquelle des colonnes seront peintes. Voir schéma d’aménagement à la page suivante qui identifie les colonnes.

SCHEMA D'AMENAGEMENT

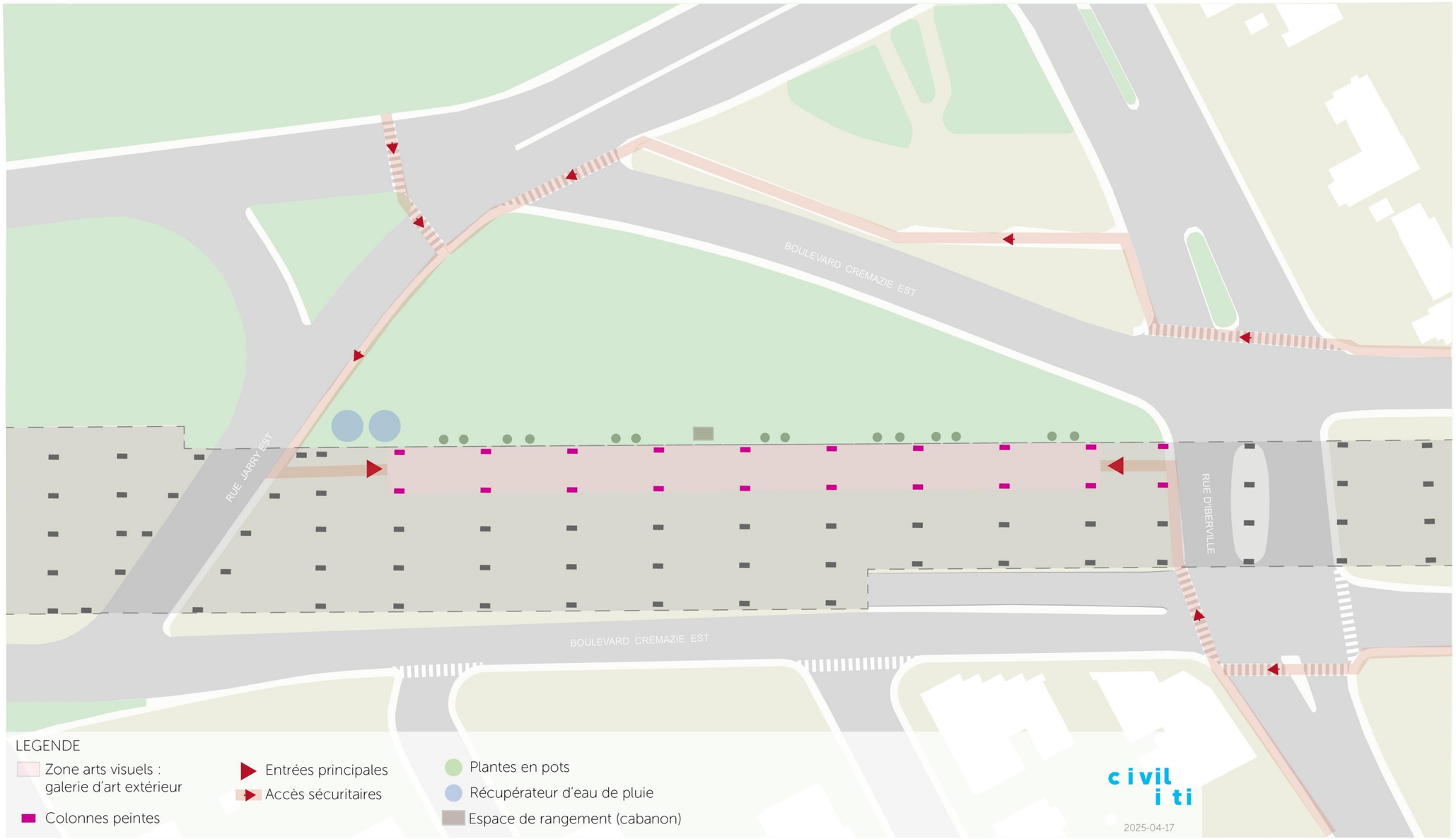

OÙ ET QUAND

LIEU

Sous la Métropolitaine, la section no. 24 entre les rues Jarry et d'Iberville, situé à l'arrière de la TOHU. C'est l'une des sections les plus sécuritaires et « verte » sous la Métropolitaine.

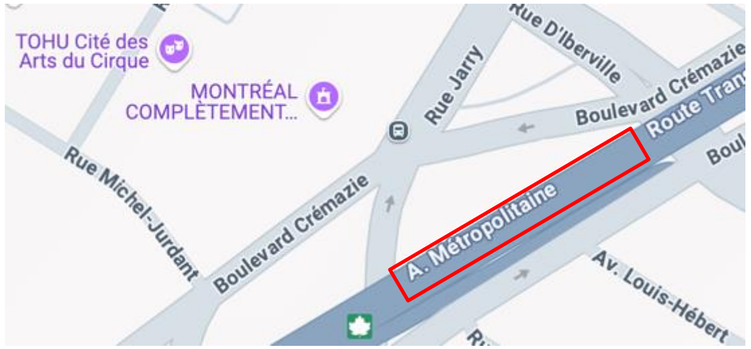

PÉRIODE ET HEURES D'OUVERTURE

À l'été 2025, période de 4 semaines, de la mi juillet à la mi-août.

Heures d'ouverture proposées

Vendredis : 18h à 21h

Samedis et dimanches : 11h à 19h

PARTENAIRES

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour la réalisation de ce projet pilote :

- Le poste de quartier 30 du SPVM et sa table jeunesse composée d'intervenants de 6 organismes communautaires :
  - Loisirs communautaires Saint-Michel
  - Centre Lasallien
  - La Maison d'Haïti
  - Les Monarques
  - La Grande Porte
  - Les médiateurs urbains (Patro Villeray)
- Civiliti (architectes paysagistes / urbanistes)
- Daily tous les jours (design et aménagement)
- Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc extension
- Ville de Montréal
- MTMD / SPAQ
- Vivre Saint-Michel en Santé
- Artistes / médiateurs culturels : Maliciouz, Izabelle Duguay et autres artistes du quartier Saint-Michel

Nom	Texte de présentation Biographie ou démarche artistique
Maya Flore Dorvilier	Artiste peintre née à Montréal et d'origine haïtienne, MALICIOUZ développe une pratique ancrée dans les héritages de la diaspora noire. Elle crée des œuvres où la dimension spirituelle occupe une place centrale, en mettant en scène des figures magnifiées, presque sacrées, qu'elle choisit de canoniser à travers la peinture. Elle met aussi en lumière des éléments du quotidien qui marquent sa culture afro-diasporique; gestes, objets, symboles et que l'on sacralise souvent sans en avoir conscience. Son approche afro-urbaine contemporaine se caractérise par une fusion de peinture acrylique appliquée au pinceau, de l'esthétique brute héritée de la rue et de la délicatesse de l'airbrush. En parallèle de sa pratique en atelier, elle réalise également des murales dans l'espace public. Ses œuvres mettent en scène des figures monumentales, portées par une composition pensée pour raviver l'essence vitale des personnes qui les croisent. La couleur y est utilisée de façon symbolique, en résonance avec sa dimension spirituelle et émotionelle. Ses murales sont visibles à Montréal, New York, Port-au-Prince, Jacmel, Abidjan et Douala.
Kaori Izumiya	Kaori Izumiya est une artiste visuelle japonaise basée à Montréal, qui travaille dans les domaines de la peinture, de la murale, de l'illustration et des décors pour l'animation, adoptant une approche multidisciplinaire dans sa pratique. Son travail a été exposé au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Canada. Tissant ensemble la réflexion personnelle, la mémoire collective et s'inspirant de son héritage culturel, de la nature et de l'idée d'interconnexion, son langage visuel ne cesse d'évoluer sous l'influence des lieux où elle a vécu et des expériences qu'elle porte.

Keithy Antoine	Keithy Antoine est artiste visuelle, animatrice, et entrepreneure social. Artiste visuelle professionnelle, elle est invitée à exposer ces œuvres à l'internationale (Louisiane, Guadeloupe, Cameroun). En 2023 elle realise des œuvres permanentes au Parc Howard, dans Parc-Ex. Elle fait également partie du collectif d'artistes afro-descendants WECANERS. Membre du Conseil des Arts du Canada comme artiste visuelle professionnelle. Elle anime et réalise pour la radio, la télé, et les événements. À ces débuts elle se fait connaître comme co-animatrice de l'émission pionnière, de radio hip hop 'Nuit Blanche', de 1991-2001. Elle est recrutée par XM Radio Satellite, et ensuite MAtv. Elle co-réalise et anime 'Les Entrevues Lounge Urbain' sur FibeTv1, sur 3 saisons. En juin 2018, elle anime le talkshow 'Le Spot', sur la chaîne Natyf-Tv. En sept'19 elle co-anime l'émission 'Ensemble pour un monde coop', diffusé sur MAtv. Depuis 2022 elle fait partie du trio d'animateurs de la série 'Pa t'mentir', sur Radio-Canada, (prix Gémeaux, prix Numix). Elle collabore également comme reporter culturel pour la plateforme 'PAN M 360'. Keithy Antoine réalise et anime un balado sur l'immigration, 'Nouveaux Départs', qui sera diffusé dès mars 2025, sur Canal M. Elle collabore également avec l'ONF comme directrice artistique sur un documentaire sur l'afro-écologie, qui sortira en 2026. Depuis 2019, motivée par son engagement social et communautaire, elle fonde Union Urbaine, un organisme culturel et artistique, d'économie et d'insertion sociale, né et actif dans St-Michel, et aujourd'hui installé au 6649 Plaza St-Hubert. C'est un atelier-boutique qui s'appelle STYL'AFRIQUE, un service de couture complet, ateliers de créations, et vente de mode afro urbaine.
Isabelle Duguay	Izabelle Duguay est une artiste visuelle basée à Montréal. Elle s'intéresse depuis toujours aux échelles des œuvres d'art, à la puissance des couleurs et à la connexion entre les formes naturelles et urbaines. Ses œuvres, ainsi que ses murales, font dialoguer à la fois l'abstrait avec le minimalisme et le géométrique avec l'organique dans une exploration constante des textures et des formes. Elles ont pour but premier d'énergiser ou d'apaiser le spectateur et de s'harmoniser avec l'architecture environnante. Elle compte à son actif plus d'une quarantaine de murales. Titulaire d'un baccalauréat en scénographie et d'une maîtrise en éducation artistique de l'Université Concordia, Izabelle a œuvré comme artiste/éducatrice pour l'organisme MU pendant plus de sept ans. Elle a également travaillé avec des agences créatives comme MassivArt, Artgang, La Centrale des Artistes, Artbanbang, pour ne nommer que ceux-ci. Elle a, entre autres, conçu et réalisé la murale Hommage à la collection permanente pour l'Atelier international d'éducation et d'art-thérapie Michel de la Chenelière du Musée des beaux-arts de Montréal. Elle a récemment remporté le concours d'art public provincial pour réaliser la plus grande murale de l'Est du Québec, produite à l'été 2023 à Rimouski, Québec.

bryan wang	BIO Bryan Beyung 王永財 est un artiste visuel sino-cambodgien basé à Montréal. À travers le muralisme, la peinture et le dessin, il explore l'expérience diasporique et interroge les notions d'appartenance, de mémoire collective et de transmission. Son travail s'inscrit entre néo-muralisme, post-graffiti et peinture contemporaine, en transformant l'espace public en terrain de réflexion visuelle et sociale. Son travail a été présenté dans plusieurs expositions et festivals, notamment à La Foire en Art Actuel de Québec, à La Centrale Powerhouse et Pierre-François Ouellette (Montréal), Forest For The Trees (Seattle), Urban Art Biennale (Völklingen) et lors des résidences aux Jardins Racine (Racine), Art by Friends (Annecy) et Void Projects (Miami) entre autres. Ses murales peuvent être vus dans plusieurs villes, notamment Calgary, Rabat, St. Petersburg, Boston, Lynn, Lowell, Montréal, Annecy, Phnom Penh et Port-au-Prince entre autres. DÉMARCHE Sa pratique explore des thèmes comme l'impermanence, la tension entre tradition et modernité, la destruction et la reconstruction. Inspiré par la recherche photographique, le design graphique et la culture urbaine, il transforme images, objets et moments du quotidien en récits visuels.
Omar Bernal Benitez	Artiste montréalaise natif du Mexique. Il recycle et donne une nouvelle utilisation aux matériaux, éléments et styles trouvés. Elle génère des expériences d'art qui parlent subtilement de diversité, de destin et d'identité. Son style éclectique, saturé et parfois avec un touche d'humour, se cache sous la représentation d'objets, d-animaux fantastiques et de personnages et d'images du quotidien. Avec une spécialité en histoire de l'art mexicain, un baccalauréat en graphisme et une solide formation en peinture, art performance, art vidéo, vidéo animation et art numérique avec Ariel Guzik, Isaac Kerlow, Björn Melhus, Klaus Vom Bruch, entre autres. Il collabore activement avec des artistes et des organismes de renom - tels que le CALQ, MBAM, MU, DAM, TYXNA dans la création d'œuvres d'art publiques et en tant que jury.
Marc-Alain Félix	Originaire d'Haïti et établi à Montréal, Marc-Alain Félix façonne un univers artistique profond où s'entrelacent mémoire, identité et résilience. Son travail transcende les frontières entre abstraction et figuration, mettant en lumière la vulnérabilité humaine, les dynamiques culturelles, et les interactions entre l'individu et son environnement. Chaque œuvre porte une dimension narrative et sensorielle, où textures et couleurs s'unissent pour créer un langage émotionnel intense, invitant le spectateur à une introspection profonde. À travers des compositions minutieusement élaborées, il cherche à capter l'essence du vécu et à traduire des états d'âme en images vibrantes. Au cœur de son approche, symboles et mots s'entrelacent pour instaurer un dialogue visuel intime avec le spectateur. Ses œuvres ne sont pas seulement destinées à être contemplées : elles encouragent l'interaction et une résonance personnelle. L'art comme vecteur de connexion – à travers des fresques et des installations collaboratives, Marc-Alain célèbre la diversité culturelle et la richesse des expériences humaines. Son travail est une invitation à la réflexion et au changement, affirmant l'art comme un espace de dialogue et d'expression universelle.

Shaïna Tremblay-Voltaire	MÏNS [elle,iel] est une artiste queer d'origine haïtienne née dans à Montréal-Nord en 97. Aérographiste, muraliste, peintre; elle pratique les arts visuels depuis 2014. Immergée par la richesse culturelle des quartiers montréalais où elle a grandit, elle est aussi inspirée par certains courants artistiques qui ont marqués sa génération, comme le hip-hop et le graffiti. MÏNS est constamment à la recherche d'exprimer sa vision artistique sous plusieurs angles tout en honorant sa culture, son histoire, ses racines et sa diaspora. Rebelle de nature, son art brise les barrières qui englobent son identité en tant qu'afro-descendante, car elle se questionne continuellement sur de différents enjeux sociaux. Dans ses œuvres, MÏNS utilise l'aérosol, l'aérographe et la peinture acrylique, qui transmettent une ambiance éthérée. Jamais limitée, on peut retrouver autant son travail sur un mur, sur un canevas ou sur du textile. Elle illustre des personnages contemporains, stylés et flamboyants qu'elle représente comme des êtres sensibles connectés à la dimension astrale. Parfois canalisés, parfois alter-ego. C'est faire le pont entre le réel et le spirituel. En amour avec le graffiti, elle joue également avec les lettres de son nom accompagné de ses "characters". On peut aussi reconnaître le front de ses personnages, souvent munis d'un symbole en forme de “8”, ou d'autres formes de représentation créative de la spiritualité.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251010011
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15: soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif; Priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité; Priorité 20: accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 15 : permettre à des artistes établis à Montréal de créer des œuvres qui seront accessibles à tous les montréalais; Priorité 19: augmenter le sentiment de sécurité sous l'autoroute en rendant les lieux moins austères et en générant de l'achalandage; Priorité 20: créer des murales qui contribueront à l'embellissement des lieux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1257761013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-27 11:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257761013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire souhaite modifier l'Annexe 1 pour revoir l'application des normes pour une installation supplémentaire de type placottoir aux bénéfices des commerçants et utilisateurs, modifier certains termes et ajouter une numérotation aux sous-sections.
Il est aussi prévu de modifier la période d'occupation du domaine public mentionné à l'article 12 pour les nouvelles installations projetées.

Une ordonnance est donc soumise pour adoption, au conseil d'arrondissement, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140020 - 1257761001 - 4 février 2025 - Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.
CA24 140080 - 1249480006 - 28 mars 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024.

CA23 140348 - 1239480021 - 6 décembre 2023 - Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

DESCRIPTION

L'annexe 1 a été modifiée précédemment pour notamment ajouter une numérotation qui était inexistante et qui rendait l'application par les inspecteurs difficile dans le cas de constat

d'infraction. La présente modification intégrera une numérotation aux sous sections afin de faciliter l'application.
La modification prévue inclut également des ajustements mineurs à certains termes pour, entre autres, uniformiser l'application, particulièrement la notion du dégagement requis d'une intersection.

Plusieurs commerçants ont une volonté d'avoir des places assises supplémentaires, en mobilier amovible, sur le trottoir sans avoir à intégrer ces installations à même la superficie de leur café-terrasse. Il est donc prévu d'intégrer, dans la présente modification, une installation extérieure supplémentaire pour augmenter le nombre de places assises au-delà de l'installation du café-terrasse. Ces places supplémentaires pourront servir comme mobilier urbain accessible à tout passant ou utilisateur des commerces adjacents, sans permettre le service ni la vente. L'installation prévue sera une forme de placottoir léger qui ne peut être composé que de places assises sous forme de bancs et/ou de chaises. Aucune autre structure ne sera permise. Le souhait est de permettre cette installation tout au long de l'année, mais devra être retirée pour toutes opérations de déneigement, de nettoyage de trottoir et de travaux exécutés pour la Ville. L'Arrondissement devra autoriser ces nouveaux placottoirs en fonction du contexte et en édicter les conditions d'installation (nombre de place, emplacement, période autorisée) et se réserve le droit de retirer les autorisations en cas de conflit avec ses opérations.

À cette fin, la période d'occupation du domaine public mentionné à l'article 12 est modifiée afin d'ajouter une période spécifique quant aux placottoirs légers.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- les ajouts prévus aux cafés-terrasses et placottoir permettront d'assurer la vitalité commerciale et économique de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- l'ajout d'une numérotation facilitera l'application par les inspecteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature du projet, Montréal 2030 ne s'applique pas.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers en permettant d'améliorer les installations extérieurs des commerçants se trouvant sur les artères commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur de l'ordonnance à sa publication;

- Autorisations des cafés-terrasses et placottoirs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Ordonnance 14-25-34.pdf Annexe 1 - RCA14-14001.pdf

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-25-34

À la séance du 08 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu des article 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin :

- d'ajouter à l'article 12, après l'alinéa 1, l'alinéa suivant:
  - « Malgré le premier alinéa, la période d'occupation du domaine public à des fins de placottoir léger peut s'étendre du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sous réserves de l'autorisation de l'arrondissement »;
- de remplacer l'Annexe 1 pour y intégrer des modifications aux exigences d'aménagements, ajouter une sous-catégorie supplémentaire de placottoir et ajuster la numérotation.

L'Annexe 1 modifiée est jointe à la présente ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR

1. Les normes d'aménagement et d'occupation suivantes s'appliquent pour les café-terrasses et les placottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Un café-terrasse qui a fait l'objet d'une autorisation par le passé et qui devient non conforme à la suite des modifications aux normes du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de renouvellement à l'identique ou d'une nouvelle demande visant à modifier le café-terrasse tant que la dérogation et la nuisance sur le milieu ne sont pas accentuées.

Malgré le premier alinéa, lorsque l'élément dérogatoire touche un élément de sécurité publique ou d'accessibilité universelle, la non-conformité doit être corrigée dans les délais prescrits dans l'avis de non-conformité émis par l'arrondissement.

3. Des conditions additionnelles en lien avec des directives émises par la Direction de la santé publique pourraient être exigées avant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public.

SECTION A
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

SOUS-SECTION 1
LOCALISATION

4. Un café-terrasse doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il peut être implanté en terrasse, en contre-terrasse et sur la chaussée.

5. Malgré l'article 4, un empiétement maximal de 50 % sur la partie en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que le propriétaire concerné consent par écrit à cet empiétement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de propriétaire de la propriété voisine.

6. Un établissement situé à une intersection peut, en plus de celle autorisée sur la rue commerciale, aménager un café-terrasse sur le domaine public dans le prolongement de la rue résidentielle. La capacité maximale de la ou des terrasses autorisées est de 30 m2 pour un maximum de 24 places. L'aménagement de cette terrasse doit faire l'objet d'une recommandation au comité consultatif d'urbanisme.

7. Dans le cas d'une demande de terrasse temporaire commune, lorsqu'autorisée dans un contexte sanitaire décrété par les autorités publiques, un café-terrasse peut être situé devant un autre établissement que ceux qu'ils desservent avec l'accord des propriétaires riverains.

8. Les autorisations demandées aux articles 5 et 7 doivent être renouvelées chaque saison.

SOUS-SECTION 2
PÉRIODES D'OCCUPATION

9. Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

1° entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
2° entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement.

10. En dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

SOUS-SECTION 3
EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

11. Les activités et équipements suivants sont prohibés sur un café-terrasse:

1° Les spectacles;
2° L'usage d'appareils sonores;
3° La cuisson d'aliments;
4° Les équipements alimentés au gaz.

12. Le site du café-terrasse, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

SOUS-SECTION 4
EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

13. Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle et respecter les conditions suivantes :

1° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
2° un espace d'au moins 1,5 mètres doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie et d'un raccord-pompier;
3° une borne d'incendie et un raccord-pompier doivent, en tout temps, être visibles et accessibles;
4° un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour de tout arbre public;

5° un espace d'au moins 0,3 mètre et suffisant pour permettre leur entretien, doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain;
6° aucun élément d'un café terrasse ne peut s'appuyer directement sur une fosse de plantation ni sur un arbre public;
7° une plateforme située au-dessus d'une fosse de plantation doit permettre la percolation des eaux vers les racines des arbres publics;
8° le mobilier d'un café-terrasse implanté en contre-terrasse doit être placé à au moins 0,3 mètre de la chaussée;
9° un café-terrasse implanté en contre-terrasse ou sur la chaussée doit être situé à au moins 5 mètres du prolongement de la ligne de la bordure de la chaussée de la rue transversale;
10° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au passage piétonnier;
11° aucune plate-forme de plus de 0,2 mètre de hauteur n'est autorisée pour un café-terrasse au-dessus du trottoir, implanté en terrasse, en contre-terrasse ainsi que ceux implanté sur la chaussée et s'étalant en contre-terrasse;
12° une plate-forme doit être faite de planches de bois non traité, de bois traité brun, de contreplaqué à surface régulière, de métal ou de lattes de plastique recyclé;
13° l'installation d'une plate-forme ne doit impliquer aucun percement ou enlèvement du pavé existant et doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
14° la plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de 1.2 mètres en bois, en acier ou en aluminium soudé;
15° la plate-forme doit être aménagée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite;
16° la rampe d'accès servant à l'accessibilité d'un café-terrasse doit être en place de façon permanente et présenter une inclinaison maximum de 1 :12, une largeur minimale de 0,87 mètre et être recouvert d'un matériau antidérapant;
17° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
18° toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée;
19° le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante;
20° les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne doivent pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public;
21° l'installation de poubelles, dont les matériaux utilisés et leurs couleurs s'harmonisent avec le bâtiment et le café-terrasse, est autorisée à l'intérieur d'un café-terrasse.

14. Pour des café-terrasses temporaires autorisées dans un contexte sanitaire décrété par les autorités publiques, des cloisons transparentes d'une hauteur maximale de 2,8 mètres peuvent être autorisées si elles ont pour but de répondre à des enjeux de santé publique. Ces aménagements devront être retirés lorsque ces mesures ne seront plus jugées nécessaires pour la santé publique.

SOUS-SECTION 5
ÉCLAIRAGE

15. Une unité d'éclairage est autorisée uniquement pour un café-terrasse, sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement ou sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse d'une hauteur maximale de 3 mètres aux conditions suivantes:

1° ne pas excéder la superficie du café-terrasse, à l'exception du fils d'alimentation permettant le branchement au bâtiment;
2° doit s'harmoniser avec le café-terrasse;
3° s'il comporte un fil d'alimentation relié au bâtiment, celui-ci doit être à une hauteur minimale de 2,8 mètres au-dessus du passage piétonnier exigé à l'article 13 du présent règlement, calculé à partir du sol du trottoir;
4° le fil d'alimentation doit être solidement ancré;
5° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
6° le fil ne doit pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
7° émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
8° limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur du périmètre du café-terrasse;
9° ne pas être nuisible pour un logement situé à proximité;
10° être éteinte après la fermeture du café-terrasse;
11° ne pas obstruer la signalisation.

16. De plus, l'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou en bois et doivent s'harmoniser avec l'aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse.

SOUS-SECTION 6
CHAUFFAGE

17. Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse seulement, conformément aux exigences suivantes :

1° aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
2° les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
3° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
4° ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
5° ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
6° être retiré du domaine public après la fermeture du café-terrasse;
7° ne pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse.

SOUS-SECTION 7
ÉCRAN SOLEIL

18. Un écran de soleil au-dessus d'un café-terrasse peut être autorisé aux conditions suivantes :

1° il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
2° il doit être accroché à l'horizontale à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
3° doit être aménagé de façon à permettre l'arrosage d'arbres sur le domaine public, le cas échéant;
4° il doit être fait de matériaux flexibles et être ajouré ou rétractable;
5° aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;
6° l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

SECTION B
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EMPIÉTANT SUR LA CHAUSSÉE

19. Une autorisation d'occuper le domaine public par un café-terrasse implanté en tout ou en partie sur la chaussée est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

1° une plate-forme respectant les normes générales de la section A doit obligatoirement être installée;
2° le café-terrasse ne peut empiéter de plus de 2 mètres sur la chaussée, mesurée à partir de la bordure du trottoir;
3° un café-terrasse ne peut être aménagé dans une zone où des périodes d'interdiction de stationnement s'appliquent, à l'exception des interdictions rattachées aux périodes d'entretien saisonnier;
4° pour un café-terrasse aménagé en tout ou en partie sur la chaussée, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, de part et d'autre du café-terrasse et perpendiculairement à la bordure de trottoir, et respecter les critères suivants:
   a) être d'une largeur et une hauteur suffisante pour former une barrière protectrice entre le café-terrasse et les véhicules stationnés;
   b) être en matériaux rigides assortis au café-terrasse (bois ou métal);
   c) la superficie occupée par les bacs est incluse dans la superficie occupée par le café-terrasse.
5° des bandes réfléchissantes devront être installées aux extrémités et entretenues en tout temps afin d'assurer la visibilité du café-terrasse le soir.

20. Malgré les normes ci-dessus, pour la période d'une piétonnisation d'une rue par l'arrondissement, en plus de respecter les conditions d'aménagement générales, un café-terrasse pourra être agrandi sur la chaussée face à un établissement en respectant les conditions suivantes :
1° un corridor rectiligne d'un minimum de 6 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue ;

2° peut être aménagée directement sur la chaussée, sans plateforme;
3° aucune bande réfléchissante n'est exigée.

SECTION C
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EN SECTEUR RÉSIDENTIEL

21. L'aménagement d'un café-terrasse en secteur résidentiel doit respecter toutes les normes d'aménagement et d'occupation prescrites aux sections A et B sous réserve des adaptations et exigences supplémentaires ci-dessous.

22. Si le local auquel le café-terrasse est relié perd ses droits acquis sur l'usage restaurant ou épicerie (crèmerie), le permis de café-terrasse ne pourra plus être renouvelé.

23. Un café-terrasse autorisé dans un secteur résidentiel doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché, en contre-terrasse et sur la chaussée. Il ne peut en aucun cas empiéter devant une propriété voisine.

24. Un café-terrasse en secteur résidentiel ne peut être occupé qu'entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions de la présente section.

25. La superficie maximale du café-terrasse est de 30 m2 pour une capacité de 24 places maximum.

SECTION D
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR

SOUS-SECTION 1
EXIFENCES GÉNÉRALES D'AUTORISATION

26. Un placottoir doit être installé devant un commerce - à l'exception d'un débit de boisson, une institution, un organisme communautaire ou socioculturel, un parc ou un terrain vacant.

27. Les activités et équipements suivants sont prohibés sur un placottoir:

1° Les spectacles;
2° L'usage d'appareils sonores;
3° La cuisson d'aliments;
4° Les équipements alimentés au gaz;
5° La consommation d'alcool;

6° Le service d'aliments et de boissons;
7° Les unités d'éclairage;
8° Les équipements de chauffage.

28. Le site du placottoir, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

SOUS-SECTION 2
PLACOTTOIR STANDARD

29. Un placottoir standard ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

1° entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
2° entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un placottoir, en vertu des dispositions du présent règlement.

30. Un placottoir standard doit se conformer aux mêmes conditions de construction et d'aménagement qu'un café-terrasse tel qu'identifié à la section B. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également :

1° le placottoir doit avoir une composante végétale;
2° le placottoir doit être ceinturé d'un garde-corps ou tout autre élément, sauf le long du trottoir;
3° une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n'est autorisée;
4° tous les éléments du placottoir, incluant le mobilier, doivent être fixés à la plateforme.

Dans le cas où il n'y a pas de plateforme, le mobilier doit être assez lourd pour ne pas être déplacé. Aucun élément amovible n'est autorisé.

_____
RCA14-14001-4, a. 4 (2022)

SOUS-SECTION 3
PLACOTTOIR LÉGER

31. Sous réserves des aménagements ou mobilier urbain en place, un placottoir léger peut-être autorisé en terrasse, contre-terrasse ou une combinaison des deux, et doit être composé d'un maximum de 2 bancs ou de 6 chaises, ou d'une combinaison des deux, sans dépasser 6 places assises.

32. Un placottoir léger doit respecter les conditions suivantes:

1° être situé dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché;
2° lorsque implanté en contre-terrasse, le mobilier doit être placé à au moins 0,3 mètre de la chaussée;
3° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
4° ne peut inclure de plateforme, de garde-corps ni d'autre équipement;
5° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur, suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent, et ne peut être vissé au sol ;
6° le mobilier doit respecter les dégagements aux différents types de mobiliers urbains mentionnés aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 13 du présent règlement;
7° le mobilier de type chaise doit être retiré du domaine public entre 22h et 7 h;
8° tout mobilier doit être retiré lors des opérations de déneigement, d'épandage d'abrasifs, de nettoyage des trottoirs ou lors de travaux autorisés par la Ville.

_____
RCA14-14001-4, a. 4 (2022)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

d'adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 3 juin dernier, le conseil d'arrondissement a adopté en première lecture le projet de Règlement 01-283-124, afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial. Or, parmi la trentaine d'articles et de sous-articles que contient ce règlement, seules deux dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Afin de ne pas retarder l'adoption de la majorité des dispositions du nouveau règlement sur le patrimoine, le sous-article 110 de l'article 3 ainsi que l'article 4 du projet de règlement 01-283-124 sont retirés de ce dernier et intégrés au projet de règlement 01-283-124-01.
Ce second projet de règlement 01-283-124-01 est donc soumis pour adoption et fera l'objet d'une procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0161 - 1256996011 - 3 juin 2025 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le projet de règlement contient deux articles :
1) l'article 110 est modifié, autorisant l'aménagement d'une margelle vis-à-vis une fenêtre au sous-sol, à certaines conditions, sur une propriété visée par la section 2 du chapitre VIII, relatives aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments d'intérêt local.
2) l'article 388 est modifié par l'ajout d'un alinéa interdisant l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié sur la liste de l'annexe B ou E ou situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié sur les cartes de zonage de l'annexe A. Dans le cas de cette disposition, la même interdiction existe déjà dans le règlement de zonage, mais il est proposé de la déplacer dans la section du Règlement traitant des cours anglaises, pour plus de cohérence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour la raison suivante :

- le projet de règlement permettra d'encadrer l'aménagement de margelles et de cours anglaises en secteur d'intérêt patrimonial ou sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du second projet de règlement : 8 juillet (visé);

- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire : juillet-août 2025 (visé);
- Adoption du règlement : 2 septembre 2025 (visé);
- Avis de conformité et mise en vigueur : septembre 2025 (visé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

PR 01-283-124-01.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-124-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La sous-section 4 de la section 2 du chapitre VII du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **110.** Une margelle pour une fenêtre au sous-sol est autorisée aux conditions suivantes :

1° elle n'est pas ceinturée d'un garde-corps;
2° elle ne fait pas saillie de plus de 1,2 m. ».

2. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, une cour anglaise n'est pas autorisée dans une cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié sur la liste de l'annexe B ou E ou situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié sur les cartes de zonage de l'annexe A. ».

GDD : 1256996014

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

d'adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-05-23 15:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 juin 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 juin 2025.
La modification suivante a été apportée au projet de règlement pour éviter toute confusion dans l'application réglementaire : le sous-article 91 (définition du terme façade) de l'article 3 du projet de règlement est modifié par le remplacement, au 2e paragraphe, des termes « tous les murs latéraux » par « tous les murs adjacents à une cour latérale ». Cette modification est nécessaire afin d'exclure les murs latéraux implantés à la limite de propriété (murs mitoyens) de la définition de façade.

De plus, le projet de règlement est modifié par l'abrogation du sous-article 110 de l'article 3, ainsi que de l'article 4, afin de les intégrer au projet de règlement 01-283-124-01. Ces deux dispositions étant susceptibles d'approbation référendaire, le projet de règlement 01-283-124-01 (1256996014) pourra suivre un processus d'adoption distinct. Cela permet donc aux autres articles que contient le présent projet de règlement de faire l'objet d'une adoption finale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1256996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

PR 01-283-124_modifié.docx

Consultation ecrite_PR 01-283-124.pdf

PV_AC_PR 01-283-124.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 20 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par :

1° le remplacement du mot « minimal » par « maximal »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment visé au premier alinéa dans une autre cour et non visible d'une voie publique, le nouveau volume peut comporter un deuxième étage sans comble, à la condition qu'il soit relié à l'étage additionnel sous les combles du bâtiment existant et qu'il ne dépasse pas le faîte du toit de ce bâtiment. ».

2. L'article 21.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, pour un bâtiment d'une hauteur de 3 étages ou moins occupé par un usage de la famille habitation, le garde-corps doit être constitué de bois, de métal ajouré ou de panneaux de verre. ».

3. Le chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE VIII**
SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OU LOCAL

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

89. Le présent chapitre s'applique aux secteurs d'intérêt patrimonial identifiés sur les « Cartes de zonage » de l'annexe A, aux bâtiments identifiés sur la liste de l'annexe B intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » ainsi qu'aux bâtiments identifiés sur la liste de l'annexe E intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local ».

90. Aux fins du présent chapitre, une composante architecturale est un élément constituant un mur d'un bâtiment ou lui faisant corps, tel qu'un parement, un revêtement, un couronnement, un linteau, une allège, une ouverture, un escalier, un avant-corps et une saillie, ainsi qu'un toit.

91. Malgré l'article 5, aux fins du présent chapitre, une façade comprend :

1° tous les murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise d'une voie publique;
2° tous les murs adjacents à une cour latérale; toutefois, dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain de coin, le mur latéral perpendiculaire à la cour avant secondaire est exclu;
3° les élévations de toiture implantées sur les murs visés aux paragraphes 1° et 2°;
4° malgré les paragraphes 1° à 3°, pour un bâtiment identifié sur la liste de l'annexe B, tous les murs et les élévations de toiture.

92. Une composante architecturale présente sur une façade doit être conservée.

93. Malgré l'article 92, une composante architecturale qui n'était pas présente sur une façade lors de la construction du bâtiment, peut être enlevée sans être remplacée.

94. Malgré l'article 92, les travaux de remplacement, de modification ou d'ajout d'une composante architecturale d'une façade sont autorisés s'ils sont effectués conformément aux dispositions des sections 2 et 3 du présent chapitre.

Pour un bâtiment identifié sur la liste de l'annexe B, une grille, un mur et une clôture de pierre, de fer ornemental ou de brique, qui ne font pas corps avec une façade, ainsi qu'un massif ou un alignement d'arbres, doivent respecter les dispositions de la section 3 du présent chapitre.

95. Malgré l'article 94, les travaux suivants sont autorisés même s'ils ne sont pas effectués conformément aux dispositions des sections 2 et 3 du présent chapitre :

1° ceux effectués lors de la construction d'un nouveau bâtiment;
2° ceux effectués lors de l'agrandissement d'un bâtiment, sur la partie agrandie;
3° la conversion du rez-de-chaussée d'un bâtiment à une fin autre que celle pour laquelle il est actuellement occupé;
4° la modification d'une composante architecturale pour permettre l'ajout d'une plate-forme élévatrice pour l'accessibilité universelle à un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation;

5° le remplacement, la modification ou l'ajout d'une composante architecturale qui ne reprend pas, lorsqu'exigé par le présent chapitre, les caractéristiques d'origine ou, le cas échéant, celles de remplacement, à la condition de faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

SECTION 2
NORMES APPLICABLES À UN SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT LOCAL

96. Les dispositions de la présente section s'appliquent à un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial de l'annexe A et à un bâtiment identifié sur la liste des bâtiments d'intérêt local de l'annexe E.

SOUS-SECTION 1
MODIFICATION, REMPLACEMENT OU AJOUT D'UNE COMPOSANTE ARCHITECTURALE

97. Les tableaux de l'annexe F intitulée « Typologies architecturales résidentielles » présentent les principales typologies architecturales présentes sur le territoire et leur contexte de développement, les caractéristiques architecturales et les variantes de celles-ci, les composantes architecturales d'un bâtiment ainsi que leurs caractéristiques d'origine et de remplacement autorisées selon la typologie architecturale concernée.

98. Le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé si elle est non fonctionnelle, à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine ou, dans le cas des matériaux, ceux d'origine ou de remplacement identifiés dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

99. La modification ou le remplacement d'une composante architecturale qui n'est pas d'origine est autorisé si cela permet le retour à ses caractéristiques d'origine ou à la condition de reprendre une des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

100. Lorsque la composante architecturale d'origine n'est pas connue, la modification ou le remplacement d'une composante architecturale est autorisé à la condition de reprendre une des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

101. Lorsque le bâtiment ne peut pas être associé à une des typologies architecturales identifiées à l'annexe F, la modification ou le remplacement d'une composante architecturale est autorisé à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine.

102. Sous réserve des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée, la modification de la couleur d'une composante architecturale est autorisée.

103. Sous réserve des sous-sections 3 et 4 de la présente section, aucun ajout de composante architecturale n'est autorisé.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comprenant un usage de la famille habitation, sur une partie de façade non adjacente à un espace où est exercé cet usage, l'ajout d'une porte dans une ouverture existante, d'un balcon ou d'un perron, incluant un escalier, est autorisé à condition de reprendre les caractéristiques d'origine ou celles de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

SOUS-SECTION 2
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

104. Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur les composantes architecturales suivantes lorsqu'elles sont d'origine ou reprennent les caractéristiques d'origine identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée :

1° corniche ou solin mouluré;
2° insertion d'appareillage particulier de maçonnerie;
3° parement en pierres de taille ou moellons;
4° médaillon ou pierre décorative gravée;
5° linteau;
6° allège;
7° chambranle de porte.

105. Malgré les articles 91 et 94, le remplacement d'un parement de pierre naturelle ou de brique sur un mur latéral perpendiculaire à la cour avant secondaire d'un bâtiment implanté sur un terrain de coin, est autorisé si le même matériau est utilisé.

SOUS-SECTION 3
OUVERTURES

106. Une porte ou une fenêtre installée dans une ouverture qui n'a plus ses dimensions d'origine et pour laquelle un revêtement de maçonnerie a été ajouté ou retiré dans le cadre de travaux de modification de l'ouverture peut être remplacée même si elle n'est pas conforme aux exigences de l'article 99.

107. Une ouverture pour une fenêtre au sous-sol peut être ajoutée ou modifiée aux conditions suivantes :

1° elle doit respecter le nombre, l'alignement et la largeur des ouvertures existantes situées au rez-de-chaussée; dans un cas où il n'est pas possible de respecter l'alignement des ouvertures, la nouvelle ouverture doit être disposée sur la façade de façon symétrique à celles situées au même niveau;
2° les dimensions des ouvertures situées au sous-sol doivent être identiques.

108. Malgré l'article 99, pour un bâtiment comprenant un usage de la famille habitation, sur une partie de façade non adjacente à un espace où est exercé cet usage, une ouverture qui n'est pas d'origine peut être remplacée à l'identique.

109. Lors du remplacement d'une porte ou d'une fenêtre comportant un vitrail, celui-ci doit être réintégré à la nouvelle porte ou fenêtre ou réinstallé à l'extérieur de celle-ci.

SOUS-SECTION 4
SAILLIES

110. Abrogé.

111. Une saillie dont les dimensions ont été modifiées par rapport à celles d'origine doit reprendre ses dimensions d'origine ou celles des saillies des bâtiments de la même typologie architecturale lorsque les éléments de structure la supportant sont remplacés.

112. L'ajout d'un auvent au-dessus d'une porte est autorisé. Si cette composante est présente dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée, elle doit reprendre les caractéristiques d'origine ou de remplacement qui y sont mentionnées.

SECTION 3
NORMES APPLICABLES À UN BÂTIMENT IDENTIFIÉ SUR LA LISTE DE L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

113. Une grille, un mur, une clôture de pierre, de fer ornemental ou de brique ainsi qu'un massif ou un alignement d'arbres doivent être conservés.

114. Le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé si elle est non fonctionnelle, à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine.

115. La modification ou le remplacement d'une composante architecturale qui n'est pas d'origine est autorisé si cela permet le retour à ses caractéristiques d'origine. ».

4. Abrogé.

5. L'annexe A de ce règlement intitulée « Cartes de zonage » est modifiée par le remplacement des cartes de zonage par les cartes jointes en annexe 1 du présent règlement.

6. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est modifiée par l'ajout des bâtiments, selon leur catégorie respective, identifiés à la liste de l'annexe 2.

7. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées par :

1° la suppression, dans la première colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », de « (A, AA, B, F) »;

2° le remplacement, dans la deuxième colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », des lettres « A », « AA », « B » ou « F » par le mot « oui », partout où elles se trouvent;

3° le remplacement, dans la deuxième colonne de la ligne « PIIA (secteur) » de la section « Règlements discrétionnaires » de la rubrique « Autres dispositions », du chiffre « 1 » par le chiffre « 2 », partout où il se trouve.

8. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones H01-016, H01-025, H01-075, H01-079, H01-093, H01-111, H01-131, H02-006, H02-014, H02-022, H02-032, H02-047, C02-063, H02-070, C02-077, H02-081, H02-082, C02-088, H02-090, C02-107, H02-120, H02-125, H02-135, H02-141, C02-143, C02-146, H02-148, H02-152, H02-157, H02-158, H02-159, C02-176, E02-177, H02-179, H02-187, H03-049, H03-128, H03-132, H04-016 et H04-025, par le remplacement :

1° dans la deuxième colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », du « - » par le mot « oui »;

2° dans la deuxième colonne de la ligne « PIIA (secteur) » de la section « Règlements discrétionnaires » de la rubrique « Autres dispositions », du « - » par le chiffre « 2 ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout :

1° de l'annexe E intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » jointe en annexe 3 du présent règlement;

2° de l'annexe F intitulée « Typologies architecturales résidentielles » jointe en annexe 4 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTES DE ZONAGE »

ANNEXE 2
LISTE DES BÂTIMENTS AJOUTÉS À L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

ANNEXE 3
ANNEXE E INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL »

ANNEXE 4
ANNEXE F INTITULÉE « TYPOLOGIES ARCHITECTURALES RÉSIDENTIELLES »

GDD : 1256996011

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 25 juin 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-124 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Nancy Elias, architecte - planification
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Citoyens
Yasser Bouhid

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-124

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille et Nancy Elias.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26e jour du mois de juin 2025.

_____	_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault	Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 juin 2025 à 16 h
Projet de règlement 01-283-124

Objet de la demande

Projet de résolution visant à adapter les normes prescrites en secteur patrimonial en fonction de la typologie des bâtiments et des types de travaux visés, à simplifier le traitement des demandes des citoyens par la mise en place de fiches d'accompagnement et à protéger certains secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial qui ne le sont pas actuellement.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 juin 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 25 juin 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- projet de règlement
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution;
- fiches des typologies.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de ce règlement ?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à cette consultation.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue pendant la consultation écrite.

Toutefois, la direction du développement du territoire a reçu les commentaires d'une personne par courriel le 19 juin. Ceux-ci sont reproduits intégralement ci-dessous :

« Bonjour,

C'est uniquement aujourd'hui que j'apprend que des changement de règlements sont prévus concernant les maisons patrimoniales et aussi quand cette consultation à lieu.
C'est purement par hasard que je l'ai su, car non, les gens ne sont pas constamment en train de suivre les conseils d'arrondissement ou de visiter les avis public sur votre site.

Tous les autres propriétaires de ces maisons patrimoniales n'en savent rien, pourquoi ne pas les aviser directement puisque ça les concernent précisément ? Avec des avis dans les boîtes à lettres ?
On reçoit 6 avis avant les réfection des égouts, mais rien pour ça?

La période des commentaires est déjà terminée. La consultation est prévue en plein début d'été et des vacances pour plusieurs, le lendemain de la Saint-Jean bien sur.
On dirait presque c'est fait par exprès. Je n'ai pas l'impression que l'opinion des gens concernés soit importante pour vous. C'est juste une procédure en fait.

C'est déjà hyper contraignant d'obtenir des permis de rénovation pour ces maisons actuellement, je ne comprends pas l'intérêt d'en ajouter encore une couche.

<u>Donc voici mes commentaires:</u>

Je comprends qu'il faut protéger la forme des ces maisons en contrôlant le type d' agrandissement, les ouvertures des fenêtres et le verdissement des terrains, pour garder une omogénité d'ensemble en plus de préserver des espaces verts et le charmes des rues. Où je trouve qu'il y a de l'abus, c'est au niveau des choix de matériaux, le sens des lattes du revêtement extérieur, le choix des couleurs, le type de vitrage des portes, les rembardes des balcons. Ce qui fait le charme de ces rues justement, c'est le fait qu'elles soient toutes un peu différentes et unique à leur façon. Vous ne simplifier pas la vie aux gens avec ces modificartions, au contraire, vous compliquez les choses pour tout le monde. Les propriétaires sont déjà au fait que leur maison patrimoniale doit être rénové de façon intelligente et respectueuse du style de la maison.

Si vous chercher des choses à faire avec nos taxes, je vous conseille vivement de réparer les rues, d'ajouter des arbres dans les stationnements et surtout améliorer la sécurité des piétons près des écoles et garderies. ».

Préparé par Annie Robitaille le 25 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite adopter une importante modification à sa réglementation concernant les bâtiments et les secteurs d'intérêt patrimonial, et ce, afin d'adapter les normes prescrites en fonction de la typologie des bâtiments et des types de travaux visés, de simplifier le traitement des demandes des citoyens et de protéger certains secteurs et bâtiments qui ne le sont pas actuellement.
Le projet de règlement met de l'avant, notamment, les éléments suivants :
- il n'y a plus de distinction entre les différents secteurs d'intérêt patrimonial (les mêmes normes générales s'appliqueront à tous);
- des normes précises sont prescrites en fonction de la typologie et de l'époque de construction des bâtiments;
- une liste de bâtiments d'intérêt local (hors secteur) est créée et de nouveaux secteurs d'intérêt sont visés, en plus des secteurs existants;
- la notion de « visibilité de la voie publique » est remplacée par une définition du terme « façade », afin de clarifier les interventions assujetties au chapitre sur le patrimoine;
- les travaux qui ne respectent pas les normes prescrites au chapitre sur le patrimoine sont autorisés à la condition de faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001).

Le projet de règlement contient deux autres modifications qui ne concernent pas les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'ajouts aux articles visant les maisons d'un seul étage avec combles habités, ainsi que les garde-corps des terrasses aménagées sur les toits.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

Il est également accompagné d'une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA23-14001) (dossier 1256996012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise principalement le chapitre VIII du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) portant sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial. L'ensemble du chapitre a fait l'objet d'une réécriture. Les principales modifications sont les suivantes :
1) Remplacement des cartes de zonage (annexe A) et modifications des grilles des usages et des normes (Annexe C) : de nouvelles zones sont désignées comme secteurs d'intérêt patrimonial. De plus, la distinction entre les secteurs (A, AA, B, F) est retirée.

2) Des bâtiments identifiés par l'arrondissement pour leur valeur architecturale et patrimoniale sont ajoutés à la liste de l'annexe B intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt ».

2) Création de l'annexe E : une liste de bâtiments d'intérêt local est créée afin de protéger certains bâtiments qui ne sont pas situés en secteur d'intérêt patrimonial ou identifiés à l'annexe B. Il s'agit majoritairement de bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels. Ceux-ci seront donc assujettis aux dispositions du chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

3) Création de l'annexe F : les normes prescrites pour les interventions visant à remplacer, modifier ou ajouter des composantes architecturales sont déterminées en fonction de la typologie et de l'époque de construction des bâtiments. Ainsi, des fiches d'accompagnement ont été créées pour chacune des principales typologies résidentielles qui se trouvent dans les secteurs d'intérêt patrimonial de l'arrondissement. Ces typologies sont regroupées selon 3 catégories de bâtiments, soit les maisons unifamiliales, les plex et les immeubles d'appartement. Chacune des fiches comporte une illustration et une description de la typologie de base, l'identification de certaines variantes les plus courantes, ainsi que l'information détaillée quant aux composantes architecturales autorisées. En ce qui concerne ces dernières, des caractéristiques dites « d'origine » ou de « remplacement » sont déterminées, afin, notamment, de permettre l'utilisation de certains matériaux contemporains qui ont une apparence similaire aux matériaux d'origine.

4) Remplacement de la notion de « visibilité de la voie publique » par une définition du terme « façade » : les dispositions du chapitre s'appliqueront dorénavant aux modifications apportées aux *façades* plutôt qu'aux parties d'un bâtiment visibles de la voie publique. Ainsi, sont considérés comme une façade, les murs avant des bâtiments, les murs latéraux (sauf exception) et les portions de toitures qui sont reliées à ces murs (excluant les toits plats). Pour les bâtiments identifiés à la liste de l'annexe B (bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle), tous les murs et élévations de toitures sont considérés comme étant une façade.

5) Modification apportée aux types de travaux assujettis à l'application du chapitre : les travaux exclus de l'application du chapitre sont ceux visant :

- une nouvelle construction ou un agrandissement;
- la conversion du rez-de-chaussée d'un bâtiment à une fin autre que celle pour laquelle il est actuellement occupé;
- la modification d'une composante architecturale pour permettre l'ajout d'une plate-forme élévatrice pour l'accessibilité universelle à un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation;
- le remplacement, la modification ou l'ajout d'une composante architecturale qui ne reprennent pas, lorsqu'exigé par le règlement, les caractéristiques d'origine ou, le cas échéant, celles de remplacement, à la condition de faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

6) Organisation du chapitre en 3 sections :

a) Dispositions générales.
b) Normes applicables aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments d'intérêt local : les travaux doivent être effectués conformément aux normes prescrites selon la typologie du bâtiment ou doivent permettre le retour aux composantes d'origine. Certains ajouts ou modifications de composantes architecturales qui ne visent pas le retour aux composantes d'origine sont autorisés.
c) Normes applicables aux bâtiments identifiés à la liste de l'annexe B (bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt) : les travaux doivent permettre le retour aux composantes d'origine.

Autres modifications proposées

1) article 20 : pour un bâtiment d'un seul étage comportant un toit à versants, il est autorisé de réaliser un agrandissement sur deux étages à l'arrière du bâtiment, et ce, à condition, notamment, de ne pas être visible de la voie publique.

2) article 21.4 : en ce qui concerne l'installation de garde-corps sur les terrasses au toit, ceux-ci devront être composés de bois, de métal ajouré ou de panneaux de verre, ce qui a pour effet d'exclure les garde-corps en maçonnerie.

3) article 388 : l'aménagement d'une cour anglaise n'est pas autorisé pour les secteurs d'intérêt patrimonial et les bâtiments d'intérêt patrimonial ou local.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité qui est en cours d'adoption ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- la modification du chapitre permettra de faciliter son application en édictant des normes claires et adaptées aux différentes typologies de bâtiments;
- l'ajout de secteurs d'intérêt patrimonial et de bâtiments d'intérêt local permettra de préserver les composantes d'intérêt des bâtiments visés;
- les nouvelles dispositions permettront de mieux encadrer les interventions autorisées sur les façades, tout en laissant la possibilité de proposer des travaux qui ne respectent pas ces dispositions lorsque ceux-ci font l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : par l'adoption de normes visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

- Priorité 20 - « Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 3 juin 2025 (visé);

- Consultation écrite : juin 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : 25 juin 2025 (visé);
- Adoption du règlement : 8 juillet (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : juillet 2025 (visé)

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Elles feront l'objet du processus suivant :

- Adoption du second projet de règlement : 8 juillet (visé)
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire : juillet-août 2025 (visé)
- Adoption du règlement : 2 septembre 2025 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : septembre 2025 (visé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le projet de règlement ci-joint, excluant les annexes.

FICHIERS JOINTS

2025-05-27_PR 01-283-124_patrimoine v.3.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 20 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par :

1° le remplacement du mot « minimal » par « maximal »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment visé au premier alinéa dans une autre cour et non visible d'une voie publique, le nouveau volume peut comporter un deuxième étage sans comble, à la condition qu'il soit relié à l'étage additionnel sous les combles du bâtiment existant et qu'il ne dépasse pas le faîte du toit de ce bâtiment. ».

2. L'article 21.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, pour un bâtiment d'une hauteur de 3 étages ou moins occupé par un usage de la famille habitation, le garde-corps doit être constitué de bois, de métal ajouré ou de panneaux de verre. ».

3. Le chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE VIII**
SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OU LOCAL

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

89. Le présent chapitre s'applique aux secteurs d'intérêt patrimonial identifiés sur les « Cartes de zonage » de l'annexe A, aux bâtiments identifiés sur la liste de l'annexe B intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » ainsi qu'aux bâtiments identifiés sur la liste de l'annexe E intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local ».

90. Aux fins du présent chapitre, une composante architecturale est un élément constituant un mur d'un bâtiment ou lui faisant corps, tel qu'un parement, un revêtement, un couronnement, un linteau, une allège, une ouverture, un escalier, un avant-corps et une saillie, ainsi qu'un toit.

91. Malgré l'article 5, aux fins du présent chapitre, une façade comprend :

1° tous les murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise d'une voie publique;
2° tous les murs latéraux; toutefois, dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain de coin, le mur latéral perpendiculaire à la cour avant secondaire est exclu;
3° les élévations de toiture implantées sur les murs visés aux paragraphes 1° et 2°;
4° malgré les paragraphes 1° à 3°, pour un bâtiment identifié sur la liste de l'annexe B, tous les murs et les élévations de toiture.

92. Une composante architecturale présente sur une façade doit être conservée.

93. Malgré l'article 92, une composante architecturale qui n'était pas présente sur une façade lors de la construction du bâtiment, peut être enlevée sans être remplacée.

94. Malgré l'article 92, les travaux de remplacement, de modification ou d'ajout d'une composante architecturale d'une façade sont autorisés s'ils sont effectués conformément aux dispositions des sections 2 et 3 du présent chapitre.

Pour un bâtiment identifié sur la liste de l'annexe B, une grille, un mur et une clôture de pierre, de fer ornemental ou de brique, qui ne font pas corps avec une façade, ainsi qu'un massif ou un alignement d'arbres, doivent respecter les dispositions de la section 3 du présent chapitre.

95. Malgré l'article 94, les travaux suivants sont autorisés même s'ils ne sont pas effectués conformément aux dispositions des sections 2 et 3 du présent chapitre :

1° ceux effectués lors de la construction d'un nouveau bâtiment;
2° ceux effectués lors de l'agrandissement d'un bâtiment, sur la partie agrandie;
3° la conversion du rez-de-chaussée d'un bâtiment à une fin autre que celle pour laquelle il est actuellement occupé;
4° la modification d'une composante architecturale pour permettre l'ajout d'une plate-forme élévatrice pour l'accessibilité universelle à un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation;
5° le remplacement, la modification ou l'ajout d'une composante architecturale qui ne reprend pas, lorsqu'exigé par le présent chapitre, les caractéristiques d'origine

ou, le cas échéant, celles de remplacement, à la condition de faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

SECTION 2
NORMES APPLICABLES À UN SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT LOCAL

96. Les dispositions de la présente section s'appliquent à un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial de l'annexe A et à un bâtiment identifié sur la liste des bâtiments d'intérêt local de l'annexe E.

SOUS-SECTION 1
MODIFICATION, REMPLACEMENT OU AJOUT D'UNE COMPOSANTE ARCHITECTURALE

97. Les tableaux de l'annexe F intitulée « Typologies architecturales résidentielles » présentent les principales typologies architecturales présentes sur le territoire et leur contexte de développement, les caractéristiques architecturales et les variantes de celles-ci, les composantes architecturales d'un bâtiment ainsi que leurs caractéristiques d'origine et de remplacement autorisées selon la typologie architecturale concernée.

98. Le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé si elle est non fonctionnelle, à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine ou, dans le cas des matériaux, ceux d'origine ou de remplacement identifiés dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

99. La modification ou le remplacement d'une composante architecturale qui n'est pas d'origine est autorisé si cela permet le retour à ses caractéristiques d'origine ou à la condition de reprendre une des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

100. Lorsque la composante architecturale d'origine n'est pas connue, la modification ou le remplacement d'une composante architecturale est autorisé à la condition de reprendre une des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

101. Lorsque le bâtiment ne peut pas être associé à une des typologies architecturales identifiées à l'annexe F, la modification ou le remplacement d'une composante architecturale est autorisé à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine.

102. Sous réserve des caractéristiques d'origine ou de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée, la modification de la couleur d'une composante architecturale est autorisée.

103. Sous réserve des sous-sections 3 et 4 de la présente section, aucun ajout de composante architecturale n'est autorisé.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comprenant un usage de la famille habitation, sur une partie de façade non adjacente à un espace où est exercé cet usage, l'ajout d'une porte dans une ouverture existante, d'un balcon ou d'un perron, incluant un escalier, est autorisé à condition de reprendre les caractéristiques d'origine ou celles de remplacement identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée.

SOUS-SECTION 2
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

104. Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur les composantes architecturales suivantes lorsqu'elles sont d'origine ou reprennent les caractéristiques d'origine identifiées dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée :

1° corniche ou solin mouluré;
2° insertion d'appareillage particulier de maçonnerie;
3° parement en pierres de taille ou moellons;
4° médaillon ou pierre décorative gravée;
5° linteau;
6° allège;
7° chambranle de porte.

105. Malgré les articles 91 et 94, le remplacement d'un parement de pierre naturelle ou de brique sur un mur latéral perpendiculaire à la cour avant secondaire d'un bâtiment implanté sur un terrain de coin, est autorisé si le même matériau est utilisé.

SOUS-SECTION 3
OUVERTURES

106. Une porte ou une fenêtre installée dans une ouverture qui n'a plus ses dimensions d'origine et pour laquelle un revêtement de maçonnerie a été ajouté ou retiré dans le cadre de travaux de modification de l'ouverture peut être remplacée même si elle n'est pas conforme aux exigences de l'article 99.

107. Une ouverture pour une fenêtre au sous-sol peut être ajoutée ou modifiée aux conditions suivantes :

1° elle doit respecter le nombre, l'alignement et la largeur des ouvertures existantes situées au rez-de-chaussée; dans un cas où il n'est pas possible de respecter l'alignement des ouvertures, la nouvelle ouverture doit être disposée sur la façade de façon symétrique à celles situées au même niveau;
2° les dimensions des ouvertures situées au sous-sol doivent être identiques.

108. Malgré l'article 99, pour un bâtiment comprenant un usage de la famille habitation, sur une partie de façade non adjacente à un espace où est exercé cet usage, une ouverture qui n'est pas d'origine peut être remplacée à l'identique.

109. Lors du remplacement d'une porte ou d'une fenêtre comportant un vitrail, celui-ci doit être réintégré à la nouvelle porte ou fenêtre ou réinstallé à l'extérieur de celle-ci.

SOUS-SECTION 4
SAILLIES

110. Une margelle pour une fenêtre au sous-sol est autorisée aux conditions suivantes :

1° elle n'est pas ceinturée d'un garde-corps;
2° elle ne fait pas saillie de plus de 1,2 m.

111. Une saillie dont les dimensions ont été modifiées par rapport à celles d'origine doit reprendre ses dimensions d'origine ou celles des saillies des bâtiments de la même typologie architecturale lorsque les éléments de structure la supportant sont remplacés.

112. L'ajout d'un auvent au-dessus d'une porte est autorisé. Si cette composante est présente dans les tableaux de l'annexe F, selon la typologie architecturale concernée, elle doit reprendre les caractéristiques d'origine ou de remplacement qui y sont mentionnées.

SECTION 3
NORMES APPLICABLES À UN BÂTIMENT IDENTIFIÉ SUR LA LISTE DE L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

113. Une grille, un mur, une clôture de pierre, de fer ornemental ou de brique ainsi qu'un massif ou un alignement d'arbres doivent être conservés.

114. Le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé si elle est non fonctionnelle, à la condition de reprendre ses caractéristiques d'origine.

115. La modification ou le remplacement d'une composante architecturale qui n'est pas d'origine est autorisé si cela permet le retour à ses caractéristiques d'origine. ».

4. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, une cour anglaise n'est pas autorisée dans une cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié sur la liste de l'annexe B ou E ou situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié sur les cartes de zonage de l'annexe A. ».

5. L'annexe A de ce règlement intitulée « Cartes de zonage » est modifiée par le remplacement des cartes de zonage par les cartes jointes en annexe 1 du présent règlement.

6. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est modifiée par l'ajout des bâtiments, selon leur catégorie respective, identifiés à la liste de l'annexe 2.

7. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées par :

1° la suppression, dans la première colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », de « (A, AA, B, F) »;

2° le remplacement, dans la deuxième colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », des lettres « A », « AA », « B » ou « F » par le mot « oui », partout où elles se trouvent;

3° le remplacement, dans la deuxième colonne de la ligne « PIIA (secteur) » de la section « Règlements discrétionnaires » de la rubrique « Autres dispositions », du chiffre « 1 » par le chiffre « 2 », partout où il se trouve.

8. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones H01-016, H01-025, H01-075, H01-079, H01-093, H01-111, H01-131, H02-006, H02-014, H02-022, H02-032, H02-047, C02-063, H02-070, C02-077, H02-081, H02-082, C02-088, H02-090, C02-107, H02-120, H02-125, H02-135, H02-141, C02-143, C02-146, H02-148, H02-152, H02-157, H02-158, H02-159, C02-176, E02-177, H02-179, H02-187, H03-049, H03-128, H03-132, H04-016 et H04-025, par le remplacement :

1° dans la deuxième colonne de la ligne « Secteur d'intérêt patrimonial » de la section « Patrimoine » de la rubrique « Cadre bâti », du « - » par le mot « oui »;

2° dans la deuxième colonne de la ligne « PIIA (secteur) » de la section « Règlements discrétionnaires » de la rubrique « Autres dispositions », du « - » par le chiffre « 2 ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout :

1° de l'annexe E intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » jointe en annexe 3 du présent règlement;

2° de l'annexe F intitulée « Typologies architecturales résidentielles » jointe en annexe 4 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTES DE ZONAGE »

ANNEXE 2
LISTE DES BÂTIMENTS AJOUTÉS À L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

ANNEXE 3
ANNEXE E INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL »

ANNEXE 4
ANNEXE F INTITULÉE « TYPOLOGIES ARCHITECTURALES RÉSIDENTIELLES »

GDD : 1256996011

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

ANNEXE 1_red.pdfANNEXE 2.docxANNEXE 3.docxANNEXE 4_red.pdfMontreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 01

LÉGENDE

- Parc
- Grande propriété institutionnelle
- Zone
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt local

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
01-283-114	21 juin 2022
01-283-124	7 juin 2025

Mise à jour : 21 mai 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 02

LÉGENDE

- Parc
- Grande propriété institutionnelle
- Zone
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt local

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
01-283-113	3 mai 2022
01-283-124	7 juin 2025

Mise à jour : 21 mai 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 03

LÉGENDE

- Parc
- Grande propriété institutionnelle
- Zone
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt local

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
01-283-124	7 juin 2025

Mise à jour : 21 mai 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 04

LÉGENDE

- Parc
- Grande propriété institutionnelle
- Zone
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt local

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
01-283-124	7 juin 2025

Mise à jour : 21 mai 2025

ANNEXE 2

LISTE DES BÂTIMENTS AJOUTÉS À L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

Les édifices scolaires

415, rue Saint-Roch
(École Barthélemy-Vimont)

630, rue Saint-Roch
(École Barthélemy-Vimont, annexe)

1205-1275, rue Jarry Est
(École Georges-Vanier)

3030, rue Villeray
(École John F. Kennedy)

7230, 8e Avenue
(École Saint-Mathieu)

7575, 19e Avenue
(École Léonard-De Vinci, pavillon 19e Avenue)

7630, 22e Avenue
(École Léonard-De Vinci, pavillon 22e Avenue)

7770, 20e Avenue
(Écoles Perspectives I & II)

7900, 8e Avenue
(École Saint-Bernardin, annexe)

7950-8000, rue Cartier
(École Saint-Grégoire Le Grand)

8000, avenue De L'Épée
(École Camille-Laurin)

8150, rue Rousselot
(École Henri-Julien)

8200-8250, boulevard Saint-Laurent
(École Lucien-Pagé)

8380, avenue Wiseman
(École Sinclair Laird)

8550-8590, rue Clark
(École Saint-Pierre-Apôtre)

8699, boulevard Saint-Michel
(Centre Gabrielle-Roy)

8777-8831, 24e avenue
(École Saint- Noël-Chabanel, annexe)

8800, 12e avenue
(École Montcalm)

9200, 8e Avenue
(École Marie-Rivier, pavillon Louvain)

9275, 25e Avenue
(École Bienville)

Les édifices publics

1365-1385, rue Jean-Talon Est
(Hôpital Jean-Talon)

3440, rue Jarry Est
(Aréna de Saint-Michel)

4250, rue du Parc-René-Goupil
(Piscine René-Goupil)

Les édifices commerciaux ou industriels

395, avenue Beaumont

7245-7255, rue Alexandra
(Édifice Gruber)

7245, rue Clark / 7250, boulevard Saint-Laurent

ANNEXE 3

ANNEXE E - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL

Les édifices scolaires

1350, boulevard Crémazie Est
(École Victor-Doré)

4121-4151, 42e Rue
(Centre René-Goupil)

7400-7420, rue Sagard
(École Saint-Barthélemy, pavillon Sagard)

8200, rue Rousselot
(École et piscine Joseph-Charbonneau)

8961, 6e Avenue
(École Sophie-Barat, pavillon St. Dorothy)

9066, 8e Avenue
(École Marie-Rivier, pavillon Legendre)

9300, boulevard Saint-Michel
(Collège Reine-Marie)

Les édifices publics

7085, rue Hutchison
(CLSC de Parc-Extension)

8100-8120, boulevard Saint-Michel
(Caserne 9)

Les édifices commerciaux ou industriels

85-95, rue Jean-Talon Ouest

215, rue Jean-Talon Ouest

259-271, rue Jean-Talon Ouest

300-320, boulevard Crémazie Est
(Bureau de poste Youville)

450-454, avenue Beaumont

868, avenue Beaumont

6830, avenue du Parc

6960, boulevard Saint-Michel

7000, avenue du Parc

7250, rue Clark

7250, rue Marconi

7275, rue Saint-Urbain

7397-7399, boulevard Saint-Laurent

7450, rue du Mile End

8181-8245, avenue de l'Esplanade
(Hydro-Québec)

ANNEXE 4

ANNEXE F - TYPOLOGIES ARCHITECTURALES RÉSIDENTIELLES

1.0

Maisons unifamiliales

Les maisons unifamiliales ont été construites durant toutes les périodes historiques du développement du territoire de l'arrondissement. On les trouve sous différentes typologies, suivant l'évolution des styles architecturaux, des méthodes de construction et des besoins de la population. À l'origine, la maison unifamiliale était associée au développement rural du territoire. Avec la consolidation des villages et l'urbanisation de la ville, la maison unifamiliale évolue : elle passe d'une maison rurale, implantée de façon isolée sur un lot de grande taille, à une habitation à toit plat, construite en contiguïté selon un lotissement régulier. Souvent associées à l'essor industriel des villes, ces résidences, de type shoebox ou boomtown, ont des dimensions modestes et permettent à la classe ouvrière d'accéder à la propriété. Après la Seconde Guerre mondiale, le style architectural des maisons unifamiliales entre dans la modernité avec l'arrivée de nouveaux matériaux et techniques de construction. Villeray connaît, à ce moment, un important boom domiciliaire, et on assiste à la construction de résidences standardisées, comme la maison de vétéran, les jumelés d'après-guerre et le bungalow. Plusieurs shoebox sont aussi construites à cette période sur le territoire de l'arrondissement. La maison unifamiliale attire alors une population à la recherche d'une maison individuelle à prix abordable.

Maison rurale ou villageoise

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.1

Comme son nom l’indique, cette typologie est associée à une occupation agricole ou villageoise du territoire. Bien que la majorité de ces maisons n’aient pas résisté au passage du temps, on en trouve encore quelques exemples dans les secteurs les plus anciens de Villeray et de l’ancienne Cité de Saint-Michel.

Typologie de base

Implantation — Ce type d'habitation a généralement été construit sur des terrains de grandes dimensions, qui ont ensuite été réduits lors de redécoupages cadastraux. La maison est implantée en recul par rapport à la rue, avec une marge avant de moyenne à importante.

Volumétrie — La maison rurale possède un plan carré ou rectangulaire. Elle est habituellement de volumétrie compacte avec un étage hors sol et un espace habitable situé dans les combles. Le toit est mansardé et agrémenté de lucarnes. La ligne faîtière de la toiture est parallèle à la rue. Le bâtiment peut comporter une ou plusieurs cheminées, positionnées sur les murs latéraux.

Traitement architectural — Ces maisons sont modestes et revêtues d'un clin en bois. Les fenêtres peuvent être équipées de volets. La porte d'entrée est accessible par une galerie couverte faisant la pleine largeur de la façade. Les ouvertures présentent des proportions verticales de dimensions similaires.

Variantes de la typologie de base

A

MAISON RURALE OU VILLAGEOISE
À TOITURE À DEUX VERSANTS

La particularité de cette variante est que son toit n’est pas mansardé, mais plutôt à deux versants.

B

MAISON RURALE OU VILLAGEOISE
À PAREMENT DE BRIQUE OU DE PIERRE

Ces maisons sont construites avec un revêtement de pierre ou de brique.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : grains fins
- Style : monochrome, moucheté
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : calcaire *(grès, granit, gneiss)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Texture : grains fins, bouchardée
- Teinte : grise, beige

Revêtement léger

- Type : clin installé à l'horizontale, bardeau
- Matériau : bois *(bois d'ingénierie)*
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Linteau, allège, bandeau décoratif et chambranle

Linteau

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : arquée *(brique)*, plate *(brique ou pierre)*

Allège

- Matériau : pierre *(béton)*

Chambranle 01

- Matériau : bois *(polyuréthane)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : à deux versants
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes)*
- Fascia 02 : bois *(aluminium)*
- Soffite 03 : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Auvent 04

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes)*
- Fascia 02 : bois *(aluminium)*
- Soffite 03 : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Balcon, perron et galerie

Galerie 05

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 02 : bois *(aluminium)*

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : bois *(aluminium, composite)*
- Limon : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*, bois

Garde-corps

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

Colonne

- Matériau : bois *(polyuréthane)*
- Modèle : colonne simple

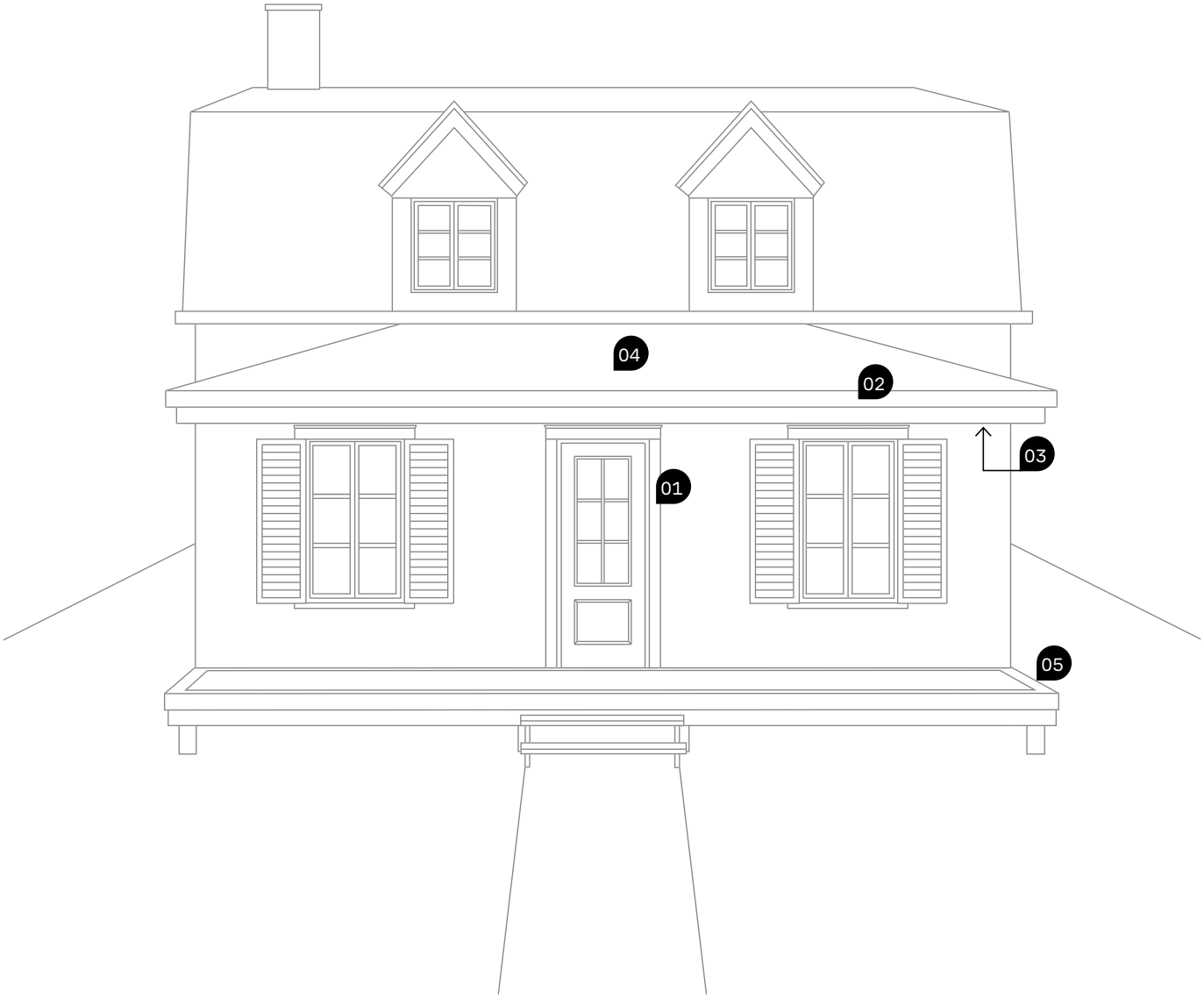
04
02
03
01
05

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

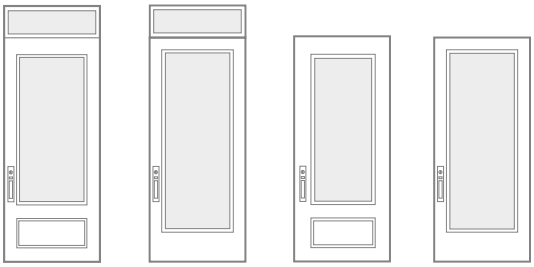

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte : oui ou non
- Carreaux : oui ou non

* Taille de la portion vitrée

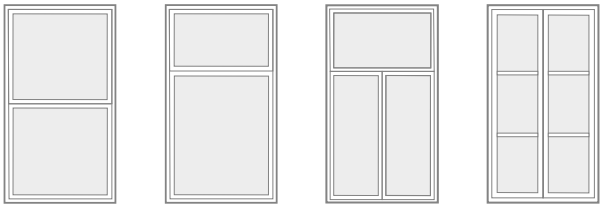

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

---

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Shoebox du début du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.2

L’appellation shoebox renvoie à la volumétrie rectangulaire de ces maisons qui évoque une boîte à chaussures. La première phase de développement de cette typologie s’étend des années 1900 à 1940. Ce sont des constructions simples, réalisées à faible coût à partir des matériaux disponibles à l’époque. Ces constructions s’insèrent dans la trame urbaine aux côtés de duplex et de triplex. On les trouve principalement dans Villeray et Parc-Extension.

Typologie de base

Implantation — La shoebox est généralement implantée en contiguïté avec les bâtiments voisins, mais elle peut aussi être isolée ou jumelée. Elle est construite sur un lot rectangulaire, plus profond que large, à proximité de la rue pour permettre l'aménagement d'une cour arrière.

Volumétrie — Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage à toit plat, au plan rectangulaire de dimensions modestes. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue. Le sous-sol est habituellement constitué d'un vide sanitaire. Parfois, un volume en avancée est présent en façade.

Traitement architectural — La composition de la façade de la maison est généralement symétrique : deux fenêtres sont disposées de part et d'autre de la porte d'entrée centrale. Les fenêtres sont de proportions verticales. La porte d'entrée est accessible par un perron, parfois couvert d'un auvent. Le parement de brique du bâtiment présente souvent de l'ornementation et une corniche ou un parapet à fronton couronne généralement le bâtiment.

Variantes de la typologie de base

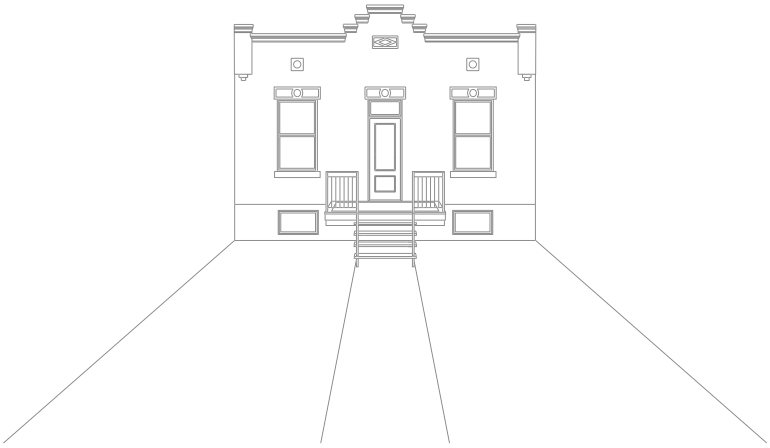

A

SHOEBOX IMPLANTÉE EN FOND DE LOT

La particularité de cette shoebox est qu'elle est construite en fond de lot, avec peu ou pas de marge arrière.

B

SHOEBOX AVEC PORTE D'ENTRÉE SITUÉE PRÈS D'UN MUR LATÉRAL

Cette shoebox présente une volumétrie plus étroite. La porte d'entrée est située près d'un mur latéral.

C

SHOEBOX À PAREMENT LÉGER

Cette shoebox arbore un revêtement léger. Elle peut se présenter sous une apparence modeste, sans ornementation et couronnement ou, à l'inverse, être plus ornementée et comporter une corniche, des chambranles autour de ses ouvertures, une grande galerie couverte, etc.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins, vernissée
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : calcaire *(grès, granit, gneiss)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Texture : grains fins, bouchardée
- Teinte : grise, beige

Revêtement léger

- Type : clin installé à l'horizontale
- Matériau : bois *(bois d'ingénierie)*
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Couronnement

- Type : corniche, solin mouluré 01 sur parapet à fronton 02, présence d'acrotères 03
- Matériau
  - Corniche : bois *(polyuréthane)*, ferblanterie *(acier)*
  - Solin mouluré 01 : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : pierre décorative gravée 04, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif et chambranle

Linteau 05

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : arquée *(brique)*, plate *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège 06

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Auvent

- Type : à croupe, à pignon
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes)*
- Fascia 07 : bois *(aluminium)* - modèle double
- Soffite : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Balcon, perron et galerie

Perron 08

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 07 : bois *(aluminium)* - modèle double

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*, bois

Garde-corps 09

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : double main-courante, à barrotins

Colonne

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle
  - Fer forgé : colonne triple avec volutes *(sans volute)*
  - Bois : colonne avec base carrée et haut pyramidal ou conique

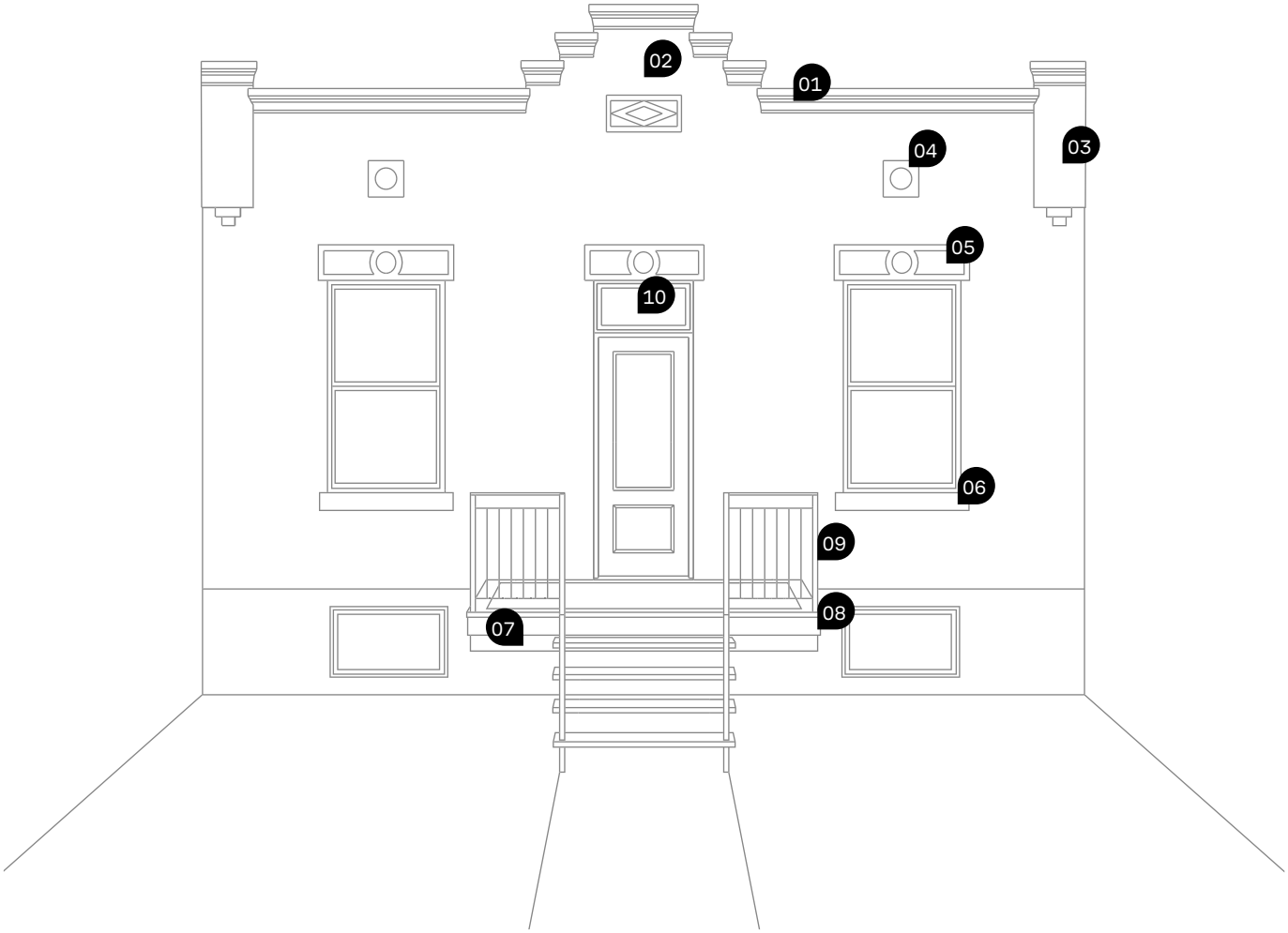
02
01
04
03
05
10
06
09
08
07

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

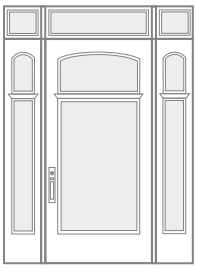
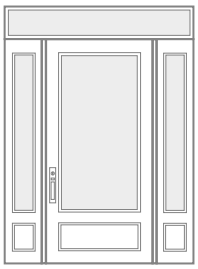
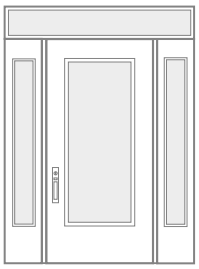

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte (10) : oui
- Vitrail : oui, dans l'imposte
- Carreaux : oui ou non

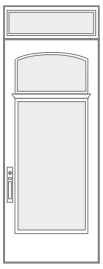

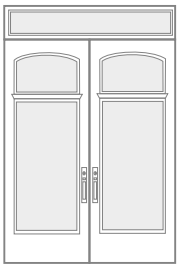
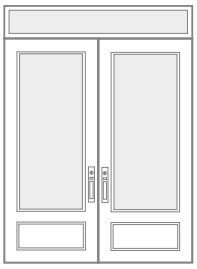
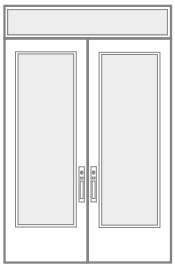

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* Taille de la portion vitrée

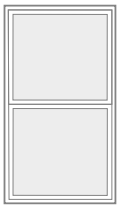
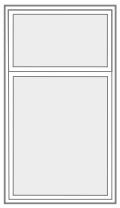
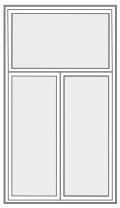
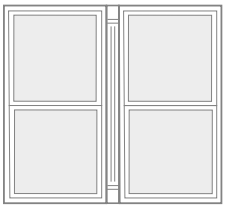
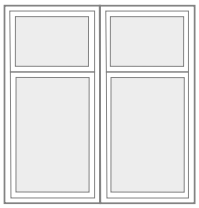

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Vitrail : oui, dans le tiers fixe
- Carreaux : oui ou non
- Piédroit : oui, si la fenêtre est double
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Shoebox du milieu du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.3

À partir de 1940 jusqu'en 1960, le traitement architectural des shoebox se simplifie peu à peu. Le couronnement est sobre et le rez-de-chaussée est graduellement surélevé pour permettre l'aménagement d'un sous-sol. L'implantation majoritairement contiguë sera peu à peu remplacée par une implantation jumelée ou isolée, présentant une marge de recul plus importante afin de dégager l'espace pour garer une voiture.

Typologie de base

Implantation — La shoebox du milieu du 20e siècle est généralement implantée de façon jumelée ou isolée. Cette typologie se trouve souvent sur des lots plus larges que ceux du début du siècle. Elle est caractérisée par la présence d'une grande marge avant comportant parfois une place de stationnement. Dans certains cas, les maisons étaient construites en série, et il n'est pas rare de voir des ensembles de ce type dans certains secteurs de l'arrondissement.

Volumétrie — La shoebox présente un volume d'un seul étage au plan rectangulaire, avec un toit plat. Le rez-de-chaussée est souvent surélevé par rapport à la rue.

Traitement architectural — La porte d'entrée est centrale et encadrée de deux fenêtres. Elle est accessible par un perron, parfois couvert d'un auvent. La façade présente peu d'ornementation : le revêtement extérieur est en brique ou en pierre, la porte d'entrée est encadrée d'un chambranle et les fenêtres, de linteaux et d'allèges sobrement travaillés. Des insertions de blocs de verre ou un appareillage de maçonnerie sont possibles.

Variantes de la typologie de base

A

SHOEBOX IMPLANTÉE EN FOND DE LOT

Cette shoebox est construite en fond de lot, avec peu ou pas de marge arrière.

B

SHOEBOX COMPORTANT UNE AVANCÉE DE FAÇADE

Cette shoebox présente un volume en avancée en façade et la porte d'entrée y est située. L'accès au bâtiment est situé au niveau du sol, tandis que le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à celui-ci.

C

SHOEBOX À REVÊTEMENT LÉGER

Cette shoebox arbore un revêtement léger et présente une apparence modeste, sans ornementation.

D

SHOEBOX COMPORTANT
UN STATIONNEMENT INTÉRIEUR

Cette shoebox présente un stationnement intérieur situé au sous-sol. Le rez-de-chaussée est surélevé et la marge avant est généreuse, ce qui permet l'implantation d'une allée véhiculaire en dépression.

E

SHOEBOX COMPORTANT UN LOGEMENT
AU SOUS-SOL

Cette shoebox présente un logement secondaire au sous-sol. L'accès au logement du sous-sol est indépendant, accessible par une cour anglaise située sous le perron du rez-de-chaussée.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : pierre *(béton)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Teinte : grise, beige

Revêtement léger

- Type : clin installé à l'horizontale
- Matériau : métal, fibrociment, composite
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Couronnement

- Type : solin mouluré, solin simple (01)
- Matériau : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : bandeau de béton décoratif, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif et chambranle

Linteau (02)

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : plate *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège (03), bandeau décoratif et chambranle (04)

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Avant-toit (05)

- Type : à croupe, à simple versant
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique)*, tôle à baguettes
- Fascia (06) : aluminium
- Soffite (07) : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Perron (08)

- Revêtement de plancher : béton, planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia (06) : béton, aluminium

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : béton, bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon : fer forgé, acier *(aluminium soudé)*

Garde-corps (09)

- Matériau : fer forgé, acier *(aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

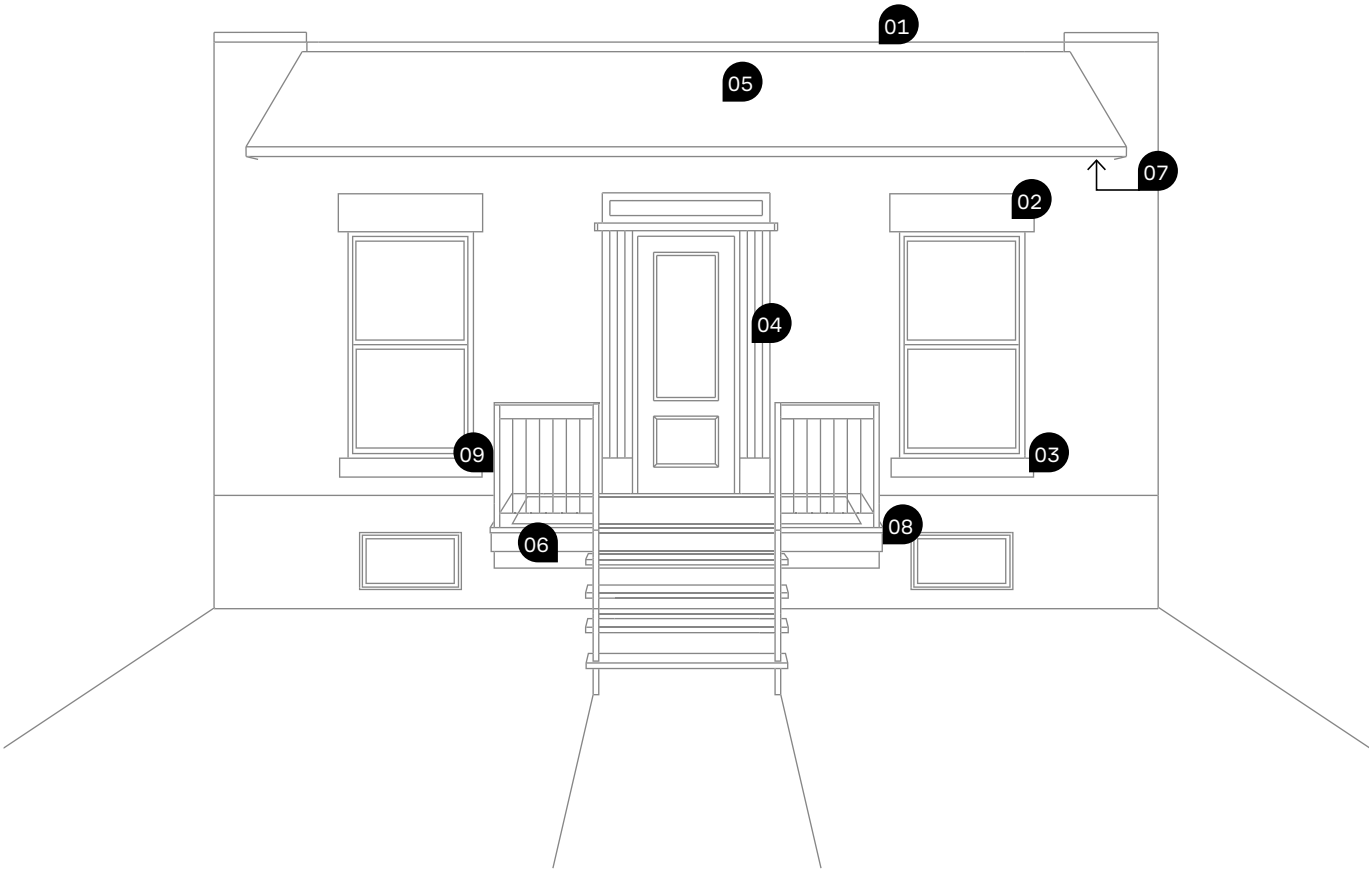
01
05
07
02
04
09
03
08
06

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

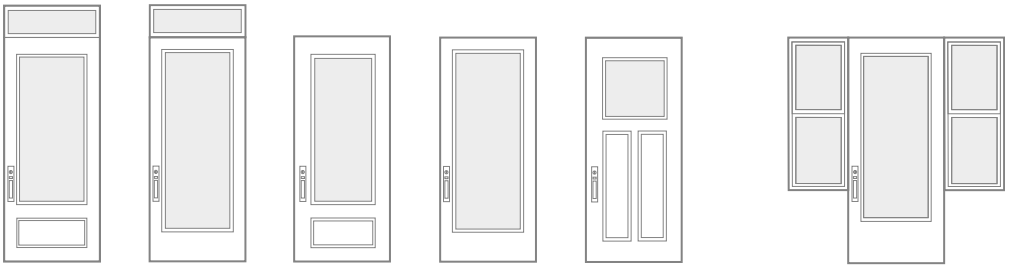

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte : oui ou non

* Taille de la portion vitrée

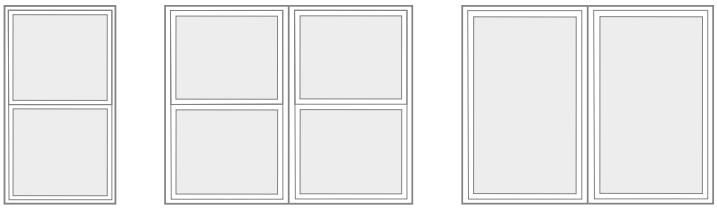

Variante D et E uniquement

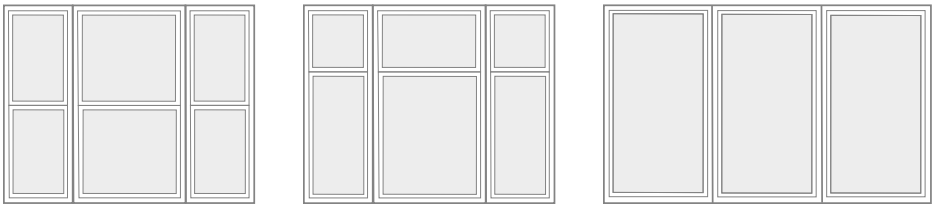

Variante D et E uniquement

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

Bloc de verre

- Matériau : bloc de verre

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Boomtown

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.4

La maison boomtown est associée aux périodes d'essor économique et industriel des villes et est étroitement liée à la typologie shoebox, avec laquelle elle partage plusieurs similitudes. Le type boomtown se déploie habituellement sur deux étages. Le volume compact est généralement surmonté d'un toit plat ou à très faible pente vers l'arrière et est généralement construit d'une charpente en bois à claire-voie, une méthode de construction facile permettant une érection rapide. Le parapet assez haut, souvent à fronton ou orné d'une corniche, donne une allure postiche et western au bâtiment. Une grande galerie couverte se trouve généralement en façade.

Typologie de base

Implantation — La maison boomtown est implantée de façon contiguë, isolée ou jumelée et se trouve généralement sur des lots plus profonds que larges.

Volumétrie — Cette typologie présente un volume d'un ou deux étages surmontés d'un toit plat ou à faible pente vers l'arrière. Les murs latéraux présentent souvent un parapet en escalier. Le niveau du rez-de-chaussée est généralement situé près du niveau du sol.

Traitement architectural — La composition de la façade est symétrique : la porte d'entrée est centrale et les fenêtres, de proportions verticales, sont disposées de façon rythmée à chaque niveau. La porte d'entrée est accessible par une galerie couverte qui fait la largeur du bâtiment. À l'exception d'un couronnement travaillé, les bâtiments de ce type présentent habituellement un traitement sobre.

Variantes de la typologie de base

A

BOOMTOWN À REVÊTEMENT LÉGER

Cette variante est revêtue d'un clin en bois plutôt que de maçonnerie. Des chambranles sont présents autour des ouvertures.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins, vernissée
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Revêtement léger

- Type : clin installé à l'horizontale
- Matériau : bois *(bois d'ingénierie)*
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Couronnement

- Type : corniche ou solin mouluré (01) sur parapet à fronton (02)
- Matériau
  - Corniche : bois *(polyuréthane)*, ferblanterie *(acier)*
  - Solin mouluré (01) : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : pierre décorative gravée, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif et chambranle

Linteau (03)

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : arquée *(brique)*, plate *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège (04)

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat ou à faible pente vers l'arrière

Auvent (05)

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes)*
- Fascia (06) : bois *(aluminium)* - modèle double
- Soffite (07) : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Balcon, perron et galerie

Galerie (08)

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia (06) : bois *(aluminium)*

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon : bois, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*

Garde-corps (09)

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

Colonne

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle
  - Fer forgé : colonne triple avec volutes *(sans volute)*
  - Bois : colonne simple, colonne avec base carrée et haut pyramidal ou conique

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

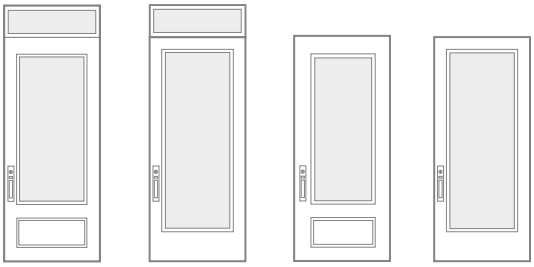

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte (10) : oui ou non
- Carreaux : oui ou non

* Taille de la portion vitrée

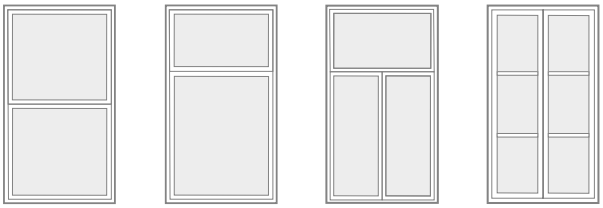

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

---

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Maison d'après-guerre

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.5

Les maisons d'après-guerre ont été construites à partir des années 1950, sur les modèles de maisons de la Wartime Housing Limited. Cette typologie a vu le jour pendant la Seconde Guerre mondiale, pour répondre à la crise du logement qui sévit pendant cette période. Elle a ensuite été adoptée par plusieurs développeurs cherchant à attirer les familles en quête de maisons individuelles à un prix abordable.

Typologie de base

Implantation — La maison d'après-guerre est généralement de petite taille et implantée de façon isolée sur un lot d'assez bonnes dimensions, créant ainsi d'importantes marges avant, latérales et arrière. Un garage et une allée véhiculaire peuvent être attenants au bâtiment.

Volumétrie — La résidence présente une volumétrie compacte, avec un étage hors sol et des espaces habitables situés dans les combles. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue, laissant le soubassement visible. Le toit à deux versants ne comporte aucune lucarne, et sa ligne faîtière est parallèle à la rue. Un garage d'un étage et de faible hauteur peut avoir été construit en même temps que la résidence.

Traitement architectural — La porte d'entrée de la maison est située près d'un mur latéral et est accessible par un perron. Deux fenêtres de dimensions différentes sont présentes sur la façade. Les revêtements extérieurs peuvent être en brique, en pierre ou en clin posé à l'horizontale.

Variantes de la typologie de base

A

MAISON D'APRÈS-GUERRE AVEC LUCARNE

Cette maison d'après-guerre est généralement implantée de façon jumelée et présente une petite lucarne en toiture. La porte d'entrée et la lucarne sont positionnées de façon centrale et la toiture présente un coin tronqué. Les façades sont revêtues d'un parement de brique d'argile rouge.

B

MAISON D'APRÈS-GUERRE
AVEC VOLUME EN AVANCÉE

Cette maison d'après-guerre présente un volume en avancée surmonté d'une toiture à pignon. La porte d'entrée y est située et est accessible par un perron, généralement de même largeur que le volume en avancée. Selon la zone, les parements et revêtements autorisés sont les suivants.

- H02-096 : brique, pierre et revêtement léger
- H03-081, H03-085, H03-125 et H03-131 : revêtement léger

C

MAISON D'APRÈS-GUERRE AVEC VOLUME EN AVANCÉE ET LUCARNE

Cette maison d'après-guerre est située dans les zones H03-049 et H03-034. Elle présente un volume en avancée surmonté d'une toiture à pignon. La porte d'entrée y est située et est accessible par un perron, généralement de même largeur que le volume en avancée. La maison est implantée de façon jumelée, revêtue de brique d'argile rouge et d'un clin posé à l'horizontale. Une lucarne large est présente sur le pan de toiture avant.

D

MAISON D'APRÈS-GUERRE ÉTROITE

Cette maison d'après-guerre est située dans la zone H01-016 et présente une volumétrie étroite et profonde. Elle comporte une seule fenêtre, grande et de proportions horizontales, en façade. Son parement est en brique d'argile et présente peu d'ornementation, à l'exception du chambranle en pierre de la porte d'entrée.

E

MAISON D'APRÈS-GUERRE AVEC TOITURE À DEUX VERSANTS, LIGNE FAÎTIÈRE PERPENDICULAIRE À LA RUE

Cette maison d'après-guerre se distingue par sa toiture à deux versants, dont la ligne faîtière est perpendiculaire à la rue. Le corps du bâtiment est paré de brique d'argile et le pignon de la toiture, d'un revêtement léger. La porte est centrale et encadrée de deux fenêtres carrées.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge

Pierre

- Matériau : pierre, béton
- Format : pierre de taille
- Teinte : grise, beige

Revêtement léger

- Type : clin installé à l'horizontale
- Matériau : métal, bois d'ingénierie, fibrociment, composite
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : à deux versants
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique, tôle à baguettes)*
- Fascia 01 : aluminium
- Soffite 02 : latte d'aluminium

Auvent

- Type : à un versant, à toit plat
- Matériau de couverture : membrane *(toit plat)*, polycarbonate, bardeau d'asphalte *(bardeau métallique, tôle à baguettes)*
- Fascia 01 : aluminium
- Soffite 02 : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Perron 03

- Revêtement de plancher : béton, planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 02 : béton, bois, aluminium

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : béton, bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon 04 : bois, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*

Garde-corps 05

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé, aluminium vissé)*
- Modèle : à barrotins

01
02
03
04
05

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

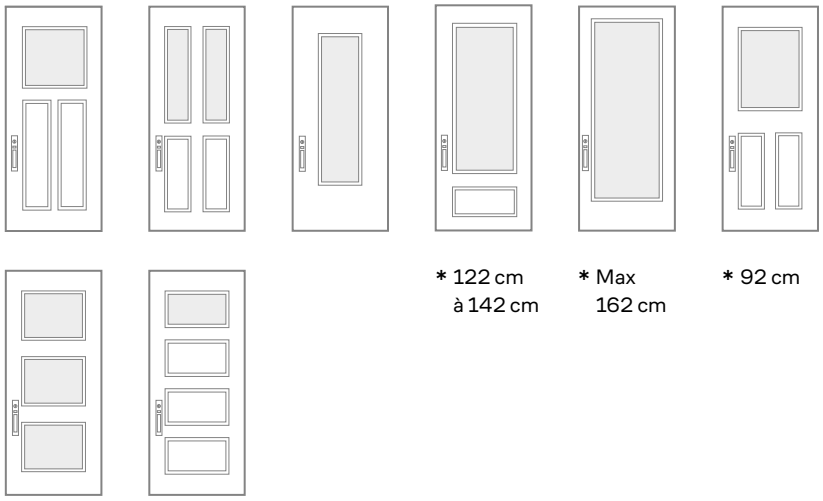

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* 92 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Carreaux : oui ou non

* Taille de la portion vitrée

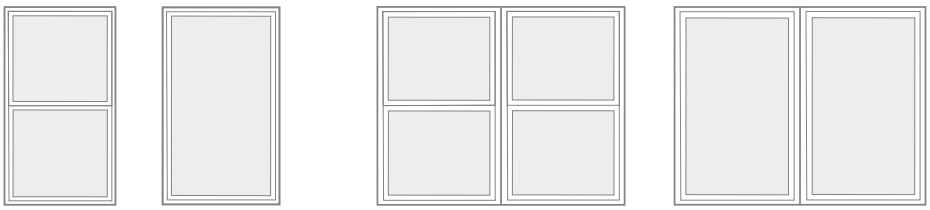

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

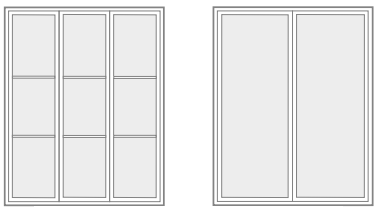

Typologie de base uniquement

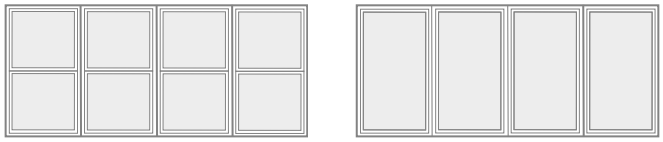

Variante D uniquement

Variante B et C uniquement

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Jumelé d'après-guerre

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.6

On trouve les maisons jumelées d'après-guerre principalement dans le district de François-Perrault. Ces résidences standardisées de deux étages ont été construites dans les années 50 pour répondre à la crise du logement de l'époque. Les maisons jumelées d'après-guerre présentent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne leur parement, la composition des façades ainsi que leurs saillies.

Typologie de base

Implantation — Les maisons jumelées d'après-guerre sont implantées sur des lots de grandes dimensions et présentent d'importantes marges. Il n'est pas rare qu'un garage et une allée véhiculaire soient attenants au bâtiment.

Volumétrie — Cette typologie présente un volume compact de deux étages surmontés d'un toit à croupe. La ligne faîtière de la toiture est parallèle à la rue. Parfois, un pignon interrompt le toit à croupe ; il est généralement aligné avec la porte d'entrée. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue, exposant ainsi le soubassement. Un garage de faible hauteur peut avoir été construit simultanément avec la résidence.

Traitement architectural — Chaque duo de maisons partage des caractéristiques similaires et est d'apparence symétrique. La porte d'entrée est située près d'un mur latéral, accessible par un perron et surmonté par un auvent à toit plat. La distribution des ouvertures en façade est régulière. L'ornementation de ce type de bâtiment est sobre, et mise sur l'horizontalité. Il y a présence d'un appareillage de maçonnerie entre les ouvertures, de bandeaux de béton et, parfois, d'un chambranle de porte en pierre.

Variantes de la typologie de base

A

JUMELÉES D'APRÈS-GUERRE AVEC FENESTRATION DE COIN

Ces maisons jumelées d'après-guerre sont situées dans les zones H03-128 et H03-132, sont de plus grand gabarit et présentent plus d'ornementation que la typologie de base. La porte d'entrée est centrée sur la façade et encadrée d'un chambranle en pierre. La façade est ponctuée de bandeaux et d'ornements de pierre. Une importante fenestration verticale est située sur le coin du bâtiment.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : grains fins
- Teinte : rouge

Linteau, allège, bandeau décoratif et chambranle

Linteau 01

- Matériau : brique
- Forme : plate

Allège 02 **et bandeau décoratif et chambranle** 03

- Matériau : pierre, béton

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique, tôle à baguettes)*
- Fascia 04 : aluminium
- Soffite 05 : latte d'aluminium

Auvent 06

- Type : toit plat ou à très faible pente
- Fascia 04 : aluminium
- Soffite 05 : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Perron 07

- Revêtement de plancher : béton, planche de bois *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 04 : béton, bois, aluminium

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : béton, bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon 08 : bois, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*

Garde-corps 09

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé, aluminium vissé)*
- Modèle : à barrotins

04
05
06
01
03
02
09
07
08

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Carreaux : oui ou non

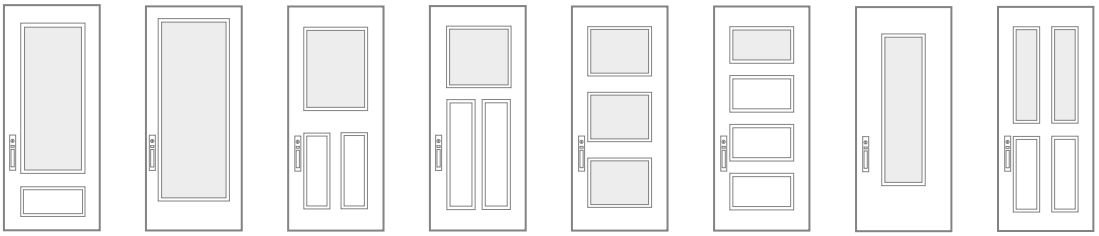

* Taille de la portion vitrée

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* 92 cm

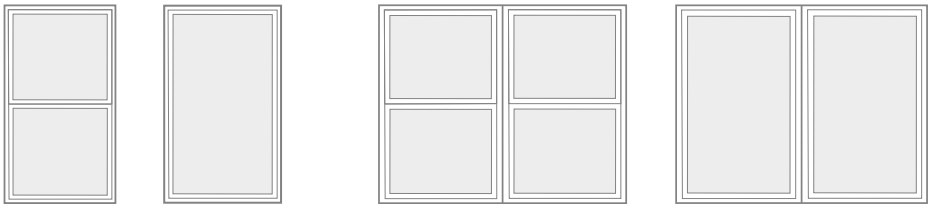

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

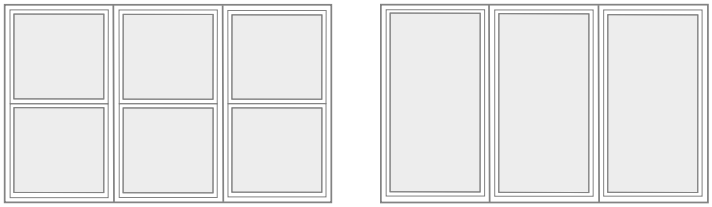

Bloc de verre

- Matériau : bloc de verre

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Bungalow

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

1.7

Le bungalow est associé à la démocratisation de la banlieue et représente un art de vivre, avec une maison, un jardin et une voiture. Au sein de l’arrondissement, on trouve des ensembles de cette typologie au nord des districts de Saint-Michel et de Parc-Extension, mais aussi dans celui de François-Perrault. Ces ensembles présentent une valeur paysagère en plus d’être associés à une symbolique culturelle importante. Construit dans les années 60-70, le bungalow répond aux mœurs des familles modernes, en plus de pouvoir être érigé rapidement et à coûts raisonnables en raison de sa standardisation.

Typologie de base

Implantation — La maison bungalow fait souvent partie d'ensembles d'habitations construits à la même époque. Ces résidences sont implantées de façon isolée sur des terrains de grandes dimensions avec une marge avant importante. Une allée véhiculaire peut être positionnée en façade du bâtiment.

Volumétrie — La résidence présente une volumétrie rectangulaire d'un étage, surmonté d'un toit à croupe dont la ligne faîtière est perpendiculaire à la rue. Lorsqu'un garage est situé au sous-sol, le rez-de-chaussée est surélevé.

Traitement architectural — Le traitement architectural de ces maisons mise sur l'horizontalité. La porte d'entrée de la résidence est centrée et encadrée de deux fenêtres de proportions horizontales. La porte d'entrée donne sur un perron accessible par un large escalier, souvent bétonné. La toiture fait saillie au-dessus du perron Les revêtements sont multiples : la brique polychrome est le parement principal, mais des insertions de pierre et de revêtement léger sont également possibles.

Variantes de la typologie de base

A

BUNGALOW AVEC TOITURE À CROUPE, LIGNE FAÎTIÈRE PARALLÈLE À LA RUE

Ce bungalow est implanté de façon isolée ou jumelée. La toiture est à croupe et sa ligne faîtière est parallèle à la rue. Lorsqu'un garage est présent, il est soit adjacent au volume de la résidence, soit en sous-sol.

B

BUNGALOW AVEC TOIT À DEUX VERSANTS, LIGNE FAÎTIÈRE PARALLÈLE À LA RUE

Ce bungalow présente un toit à deux versants dont la ligne faîtière est parallèle à la rue. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue. Lorsqu'un garage est présent, il est adjacent au volume de la maison.

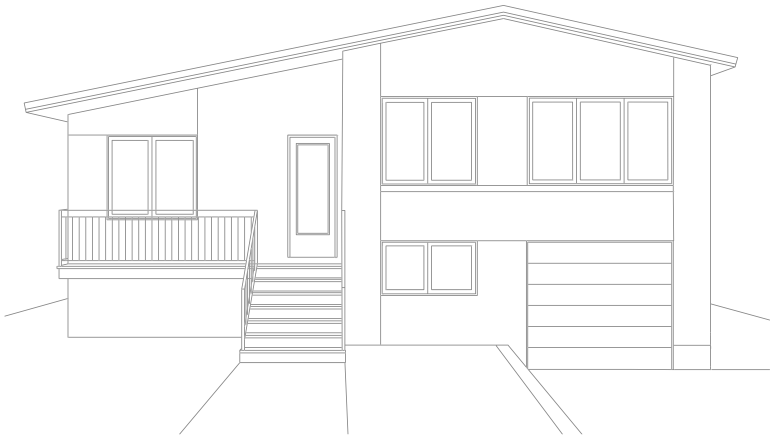

C

BUNGALOW AVEC TOIT À DEUX VERSANTS, LIGNE FAÎTIÈRE PERPENDICULAIRE À LA RUE

Ce bungalow est communément appelé split-level en raison de ses multiples niveaux. Cette maison présente un toit à deux versants à pente faible, dont la ligne de faîte est décentrée et perpendiculaire à la rue.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Teinte : rouge, ocre, brune, beige, blanche

Pierre

- Matériau : pierre, béton
- Format : pierre de taille
- Teinte : grise, beige

Revêtement léger

- Type : lambris installé à la verticale, clin installé à l'horizontale
- Matériau : métal, bois d'ingénierie, fibrociment, composite
- Couleur : variable *(peinture opaque)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : à croupe, ligne faîtière perpendiculaire à la rue
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique, tôle à baguettes)*
- Fascia 01 : aluminium
- Soffite 02 : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Perron 03

- Matériau : béton

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Matériau : béton

Garde-corps 04

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

Porte et fenêtre

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*

Fenêtre

- Vitrage : verre clair

01
02
03
04

2.0

Plex

Le plex fait son apparition au début du 20e siècle sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Très populaire, les plex en rangée dominent les rues résidentielles de certains secteurs de l'arrondissement. Ces bâtiments se présentent sous différentes configurations, ayant deux ou trois étages et comportant de deux à six logements. Les plex plus anciens sont reconnaissables à leur escalier extérieur de forme courbe, à leurs balcons en façade et leur couronnement travaillé - caractéristiques souvent associées à l'image du paysage type montréalais. Les plex construits dans l'après-guerre sont en comparaison, plus sobres dans leur traitement architectural et seront graduellement dépouillés du travail d'artisan qui orne les façades plus anciennes. Cette typologie multi-résidentielle est particulière au fait que chaque logement présente habituellement une entrée distincte en façade.

Plex du début du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

2.1

La construction des plex s'amorce au début des années 1900 dans Villeray et dans les années 1920 à Parc-Extension. Le quartier de Villeray, qui connaît un important boom de construction domiciliaire entre 1925 et 1931, est alors un quartier ouvrier modèle. Les plex qu'on y construisait illustraient le triomphe de la modernité et logeaient les familles ouvrières qui travaillaient, notamment, dans les nombreuses carrières de pierre que l'on retrouvait à l'époque sur le territoire de l'arrondissement.

Typologie de base

Implantation — Les plex du début du 20e siècle sont généralement implantés de manière contigüe. Ils occupent des lots plus profonds que larges et sont construits avec une faible marge avant. Leur plan est rectangulaire ou en forme de « L » afin de dégager une courette.

Volumétrie — Cette typologie a une volumétrie de deux ou trois étages et un toit plat. Le niveau du rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue. La façade peut présenter un volume en avancée.

Traitement architectural — La composition de la façade est symétrique. Les portes des logements, accessibles depuis le perron du rez-de-chaussée ou du 2e étage, sont généralement positionnées de façon centrale. Les fenêtres sont alignées verticalement et de proportions verticales.

La façade est ponctuée de saillies, notamment des balcons à tous les étages. L'escalier courbe permettant l'accès au balcon de l'étage est une caractéristique architecturale importante de cette typologie. Un auvent peut recouvrir le balcon du dernier étage.

Ces bâtiments présentent habituellement de l'ornementation en façade, tels que des appareillages de brique ainsi que des linteaux et des allèges travaillés. Le couronnement varie d'un immeuble à l'autre, mais se compose généralement d'un parapet à fronton surmonté d'une solin mouluré.

Variantes de la typologie de base

A

PLEX DE LA RUE SAINT-DENIS

Les grands plex de la rue Saint-Denis sont associés à un certain prestige en raison de leur gabarit uniforme de trois étages, leur ornementation et leur couronnement travaillé. Les composantes de leur façade sont généralement alignées horizontalement avec celles des voisins, et il est fréquent de trouver des ensembles de bâtiments partageant les mêmes caractéristiques architecturales.

B

PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

Ce plex présente une volumétrie de deux étages. L'escalier permettant l'accès au logement de l'étage est situé à l'intérieur, le long d'un mur latéral.

C

PLEX AVEC VESTIBULE COMMUN

Ce plex présente un vestibule d'entrée permettant l'accès aux logements.

D

PLEX AVEC BALCONS EN LOGGIA

Ce plex présente des balcons conçus comme des loggias. Un plan de façade en maçonnerie, ponctué de colonnes en brique, encadre les loggias.

E

PLEX AVEC USAGE COMMERCIAL
AU REZ-DE CHAUSSÉE

Ce plex présente un rez-de-chaussée à usage commercial dont le niveau est situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural qui marque le seuil entre les usages commerciaux et résidentiels. Lorsque implanté sur un coin de rue, le volume est souvent tronqué sur le coin et de grandes ouvertures sont situées près de l'intersection.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins, vernissée
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : calcaire *(grès, granit, gneiss)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Texture : grains fins, bouchardée
- Teinte : grise, beige

Couronnement

- Type : corniche ou solin mouluré (01) sur parapet à fronton (02), présence d'acrotères (03)
- Matériau :
  - Corniche : bois *(polyuréthane)*, ferblanterie *(acier)*
  - Solin mouluré : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : pierre décorative gravée, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau (04)

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : arqué *(brique)*, plat *(brique ou pierre)*, à motifs *(pierre)*

Allège (05) et bandeau décoratif

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Auvent (06)

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes métallique)*
- Fascia (07) : bois *(aluminium)*, modèle double
- Soffite (08) : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Balcon, perron et galerie

Balcon (09) et perron (10)

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia (07) : bois *(aluminium)*, modèle double
- Soffite (08) : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon (11) : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*

Garde-corps (12)

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : double main-courante, à barrotins

Colonne

- Matériau : bois *(polyuréthane)*, fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle :
  - Fer forgé : colonne triple avec volutes (13) *(sans volute)*
  - Bois : colonne avec base carré et haut pyramidal ou conique

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

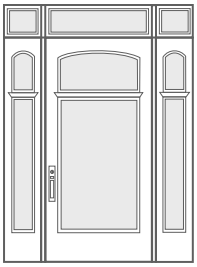
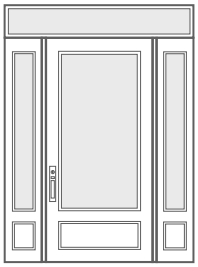
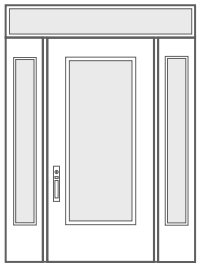
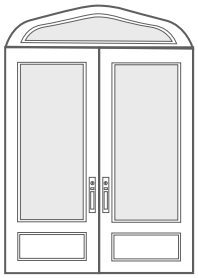

Variante C uniquement

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte (14) : oui
- Vitrail (15) : oui, dans l'imposte
- Carreaux : oui ou non

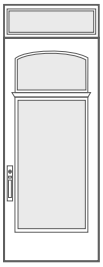
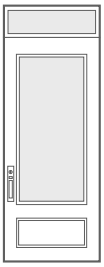
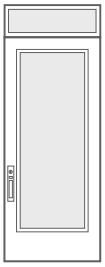
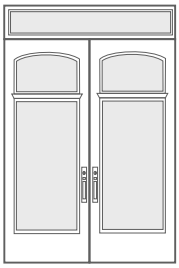
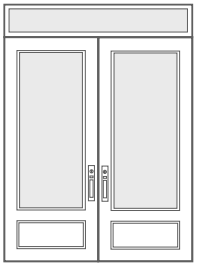
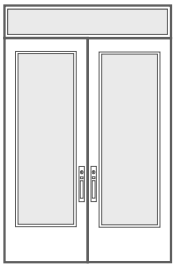

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* Taille de la portion vitrée

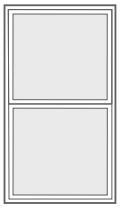
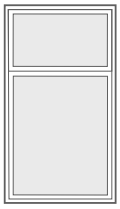
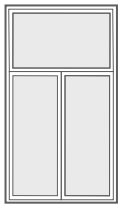
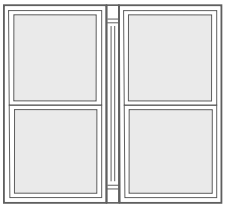
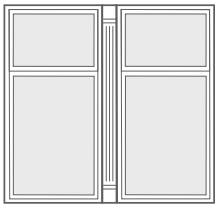
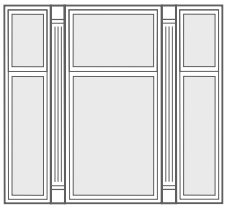
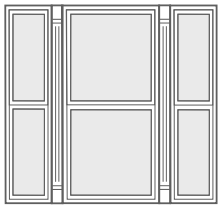

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Vitrail (15) : oui, dans le tiers fixe
- Carreaux : oui ou non
- Piédroit (16) : oui, si la fenêtre est double ou triple
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

---

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Plex du milieu du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

2.2

Après la Seconde Guerre mondiale, Villeray connaît un boom domiciliaire significatif, avec la construction de nombreux plex. Les caractéristiques architecturales des plex de cette période évoluent par rapport à leurs prédécesseurs : les façades deviennent plus simples et présentent moins de travail d'artisan. À cette époque, il est fréquent de combiner deux parements, soit de la pierre et de la brique, sur une même façade. Un élément assez typique de cette époque est l'avant-toit qui couronne le haut du parapet.

Typologie de base

Implantation — Les bâtiments sont généralement implantés de manière contiguë ou jumelée, et leur marge avant est d'une profondeur faible à moyenne. Ces plex étaient parfois construits en série et il n'est pas rare de trouver des ensembles d'apparence très uniforme sur certaines rues.

Volumétrie — Les bâtiments ont deux ou trois étages, un plan rectangulaire et un toit plat. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé par rapport à la rue.

Traitement architectural — La composition de la façade est généralement symétrique : les portes des logements sont centrées et les fenêtres sont alignées verticalement.

La façade est ponctuée de saillies, notamment des balcons à tous les étages. L'escalier courbe permettant l'accès à l'étage est une caractéristique architecturale de cette typologie. Un auvent peut recouvrir le balcon du dernier étage.

Ces bâtiments présentent peu d'ornementation. Le parement est généralement composé de sections de brique ou de pierre. Il y a un chambranle de porte en pierre et, parfois, des insertions de blocs de verre ou d'ornements en pierre. Le parapet est généralement droit et souvent couronné d'un avant-toit.

Variantes de la typologie de base

A

PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

Ce plex présente une volumétrie de deux étages. L'escalier permettant l'accès au logement de l'étage est situé à l'intérieur.

B

PLEX AVEC USAGE COMMERCIAL
AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Ce plex présente un rez-de-chaussée à usage commercial situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural entre les usages commerciaux et résidentiels. Lorsqu'implanté sur un coin de rue, le volume est souvent tronqué sur le coin, et de grandes ouvertures sont situées près de l'intersection.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : pierre *(béton)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Teinte : grise, beige

Couronnement

- Type : solin mouluré, solin simple 01
- Matériau : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : bandeau de béton décoratif, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau 02

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : plate *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège 03 et bandeau décoratif 04

- Matériau : pierre *(béton)*

Chambranle

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Avant-toit 05

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique)*, tôle à baguettes, tuile d'argile *(tuile métallique)*
- Fascia 06 : bois, aluminium
- Soffite 07 : latte de bois ou d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Balcon 08 et perron 09

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 06 : bois *(aluminium)*
- Soffite 07 : latte de bois ou d'aluminium

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon 10 : fer forgé, acier *(aluminium soudé)*

Garde-corps 11

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

Colonne

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : colonne triple avec volutes *(sans volute)*

01
05
02
03
06
08
10
07
04
11
09

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

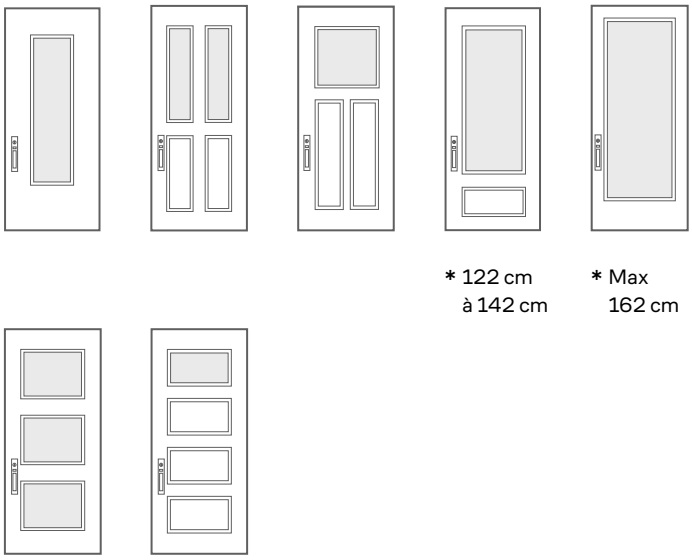

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Carreaux : oui ou non

* Taille de la portion vitrée

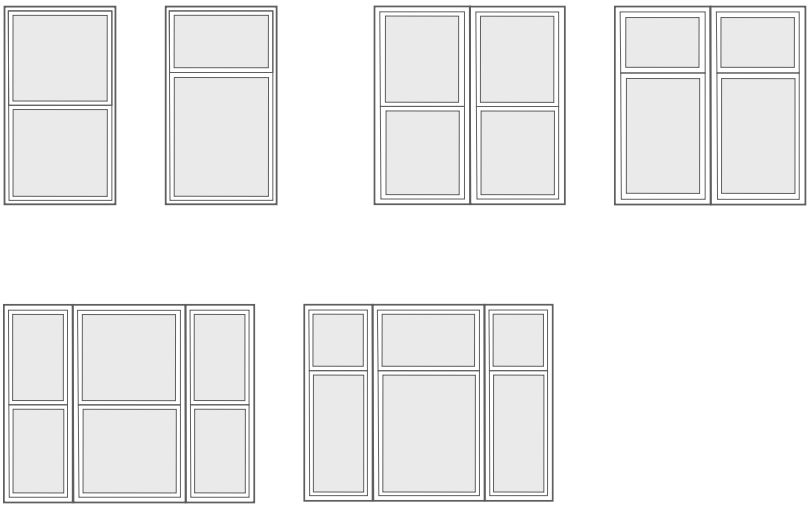

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

Bloc de verre

- Matériau : bloc de verre

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Plex de la seconde moitié du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

2.3

Cette typologie fait son apparition à partir des années 1960 et est aussi connue sous le nom « plex italien » en raison de l'origine de ses constructeurs. Construit sur deux étages avec un sous-sol habitable, ce plex est érigé à une certaine distance de la rue afin de prévoir une place de stationnement à même le terrain. Une caractéristique importante de ces constructions est leur revêtement, dont la brique est majoritairement blanche ou jaune pâle, parfois vernissée. Les façades sont parfois ornées d'un appareillage de maçonnerie colorée et à motifs souvent fantaisistes. On trouve des ensembles très homogènes de cette typologie dans le quartier Saint-Michel.

Typologie de base

Implantation — Le bâtiment est généralement implanté de manière contiguë aux bâtiments voisins, avec une marge avant d'une profondeur moyenne à importante. Souvent, une allée véhiculaire en dépression permet l'accès à un garage situé au sous-sol. Ces bâtiments étaient souvent construits en série, et il n'est pas rare de trouver des ensembles d'apparence très uniforme dans certaines rues.

Volumétrie — Le bâtiment possède deux étages et un toit plat. Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue pour permettre l'accès à un garage au sous-sol. Le parapet, de faible hauteur, est presque inexistant.

Traitement architectural — Le traitement architectural de cette typologie mise sur l'horizontalité. Les portes d'entrée des logements sont situées au rez-de-chaussée et centrées sur la façade. Les portes d'entrée dominent un large perron accessible par un escalier massif et bétonné. Les fenêtres sont de proportions horizontales et alignées verticalement.

Le parapet est droit et de faible hauteur ; un avant-toit plat en projection de la façade tient lieu de couronnement. Les revêtements sont constitués de sections de brique et de pierre, souvent de couleur pâle. Mis à part un appareillage de maçonnerie ou des bandeaux de béton, il y a très peu d'ornementation sur les façades.

Variantes de la typologie de base

A

PLEX AVEC USAGE COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Ce plex présente un rez-de-chaussée à usage commercial situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural entre les usages commerciaux et résidentiels. Lorsqu'implanté sur un coin de rue, le volume est souvent tronqué sur le coin, et de grandes ouvertures sont situées près de l'intersection.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Teinte : ocre, blanche, beige, rouge

Pierre

- Matériau : pierre, béton
- Format : pierre de taille
- Teinte : grise, beige

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau 01, allège 02 et bandeau décoratif 03

- Matériau : béton

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Avant-toit 04

- Type : toit plat
- Fascia 05 : aluminium
- Soffite 06 : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Balcon 07, perron 08 et galerie

- Revêtement de plancher : béton, fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite
- Fascia 05 : béton, aluminium
- Soffite 06 : latte d'aluminium

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : béton, fibre de verre, aluminium, composite
- Limon 09 : fer forgé, acier, aluminium

Garde-corps 10

- Matériau : fer forgé, acier, aluminium soudé

05
04
01
06
02
07
03
10
08
09

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

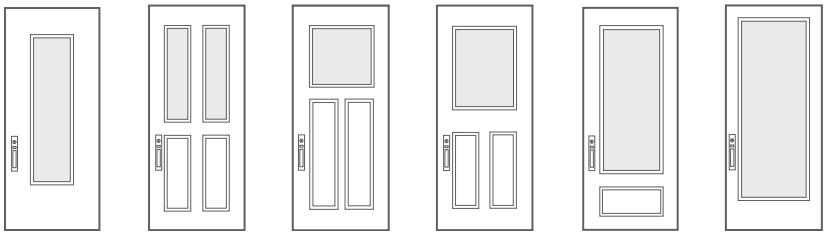

* 92 cm

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

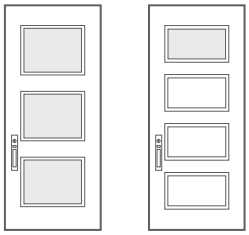

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*

* Taille de la portion vitrée

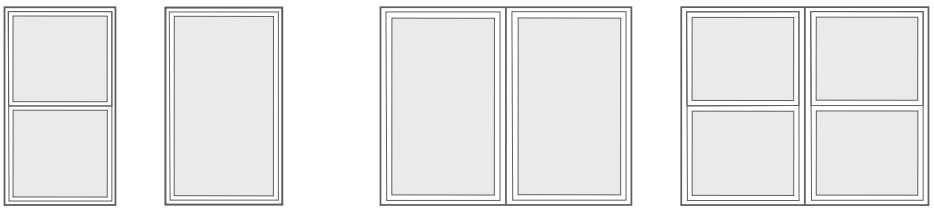

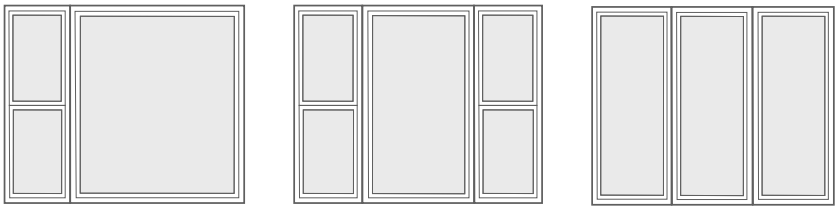

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant, coulissant

---

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

3.0

Immeubles d'appartements

Les immeubles d'appartements constituent une part importante du parc résidentiel de l'arrondissement. Ils se distinguent des bâtiments de type plex par l'intégration, à l'intérieur du plan de l'édifice, d'un escalier permettant l'accès aux logements et qui rompt avec la tradition montréalaise des escaliers extérieurs. En raison de leur configuration, ces immeubles peuvent comporter significativement plus de logements que les plex.

Les bâtiments construits au début du 20e siècle sont communément appelés conciergeries. Ils sont associés à un certain prestige en raison de leur stature imposante de trois étages, leur fort gabarit et leur traitement architectural distinctif.

À partir des années 1950, l'immeuble d'appartements se transforme. On le surnomme walk-up, terme qui réfère à un immeuble résidentiel collectif sans ascenseur. Ces bâtiments d'après-guerre sont souvent dépouillés de fioritures et se présentent sous un aspect plus sobre et épuré que les conciergeries.

Immeuble d'appartements du début du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

3.1

Également connus sous le nom de conciergeries, les immeubles d'appartements construits entre 1900 et 1940 sont des immeubles de trois étages au caractère souvent imposant. La présence d'ornementation au niveau des façades confère un caractère prestigieux au bâtiment, qui peut compter plus d'une dizaine de logements, tous accessibles par un escalier intérieur commun.

Typologie de base

Implantation — Le bâtiment peut être implanté de façon contiguë, jumelée ou isolée. Il est caractérisé par une marge de recul d'une profondeur faible à moyenne, ainsi qu'une forte implantation sur son lot.

Volumétrie — Cette typologie se distingue par son gabarit imposant, généralement de trois étages surmontés d'un toit plat. Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue et des espaces habitables peuvent être présents au sous-sol. Des volumes en avancée de la façade sont parfois présents.

Traitement architectural — La composition de la façade est généralement symétrique. Une porte d'entrée centrale située près du sol donne accès à tous les appartements. Les ouvertures sont de proportions verticales et sont alignées verticalement. Les logements bénéficient généralement de balcons, positionnés en saillie de la façade ou en alcôve.

La présence d'ornementation est caractéristique de ces immeubles, avec une mise en évidence de la porte d'entrée par un important chambranle de pierre. Les façades peuvent présenter un appareillage de brique, des linteaux travaillés et des bandeaux de béton. Le couronnement varie, mais comprend souvent un parapet à fronton et des acrotères surmontés d'un solin mouluré.

Variantes de la typologie de base

A

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS AVEC USAGE COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Cette variante présente un rez-de-chaussée à usage commercial situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural entre les usages commerciaux et résidentiels. Le traitement de la porte d'entrée des logements est plus sobre que dans la typologie de base, et ce, en raison des commerces. Lorsqu'implanté sur un coin de rue, le volume est souvent tronqué sur le coin, et de grandes ouvertures sont situées près de l'intersection.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins, vernissée
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : beige, brune, ocre, rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : calcaire *(grès, granit, gneiss)*
- Format : pierre de taille
- Texture : grains fins, bouchardée
- Teinte : grise, beige

Couronnement

- Type : corniche 01 ou solin mouluré sur parapet à fronton, présence d'acrotères
- Matériau
  - Corniche 01 : bois *(polyuréthane)*, ferblanterie *(acier)*
  - Solin mouluré : ferblanterie *(acier)*
- Ornementation : pierre décorative gravée 02, appareillage de brique 03

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau 04

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : arqué *(brique)*, plat *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège 05 et bandeau décoratif 06 et chambranle 07

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Auvent (marquise) 08

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : tôle pincée en fer blanc *(tôle à baguettes)*
- Fascia 09 : bois *(aluminium)*
- Soffite 10 : latte de bois *(latte d'aluminium)*

Balcon, perron et galerie

Balcon et perron 11

- Revêtement de plancher : planche de bois embouvetée *(fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite)*
- Fascia 09 : bois *(aluminium)*, modèle double, béton
- Soffite : béton, latte de bois *(latte d'aluminium)*

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Marche : béton, bois *(fibre de verre, aluminium, composite)*
- Limon 12 : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*

Garde-corps 13

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : double main-courante, à barrotins

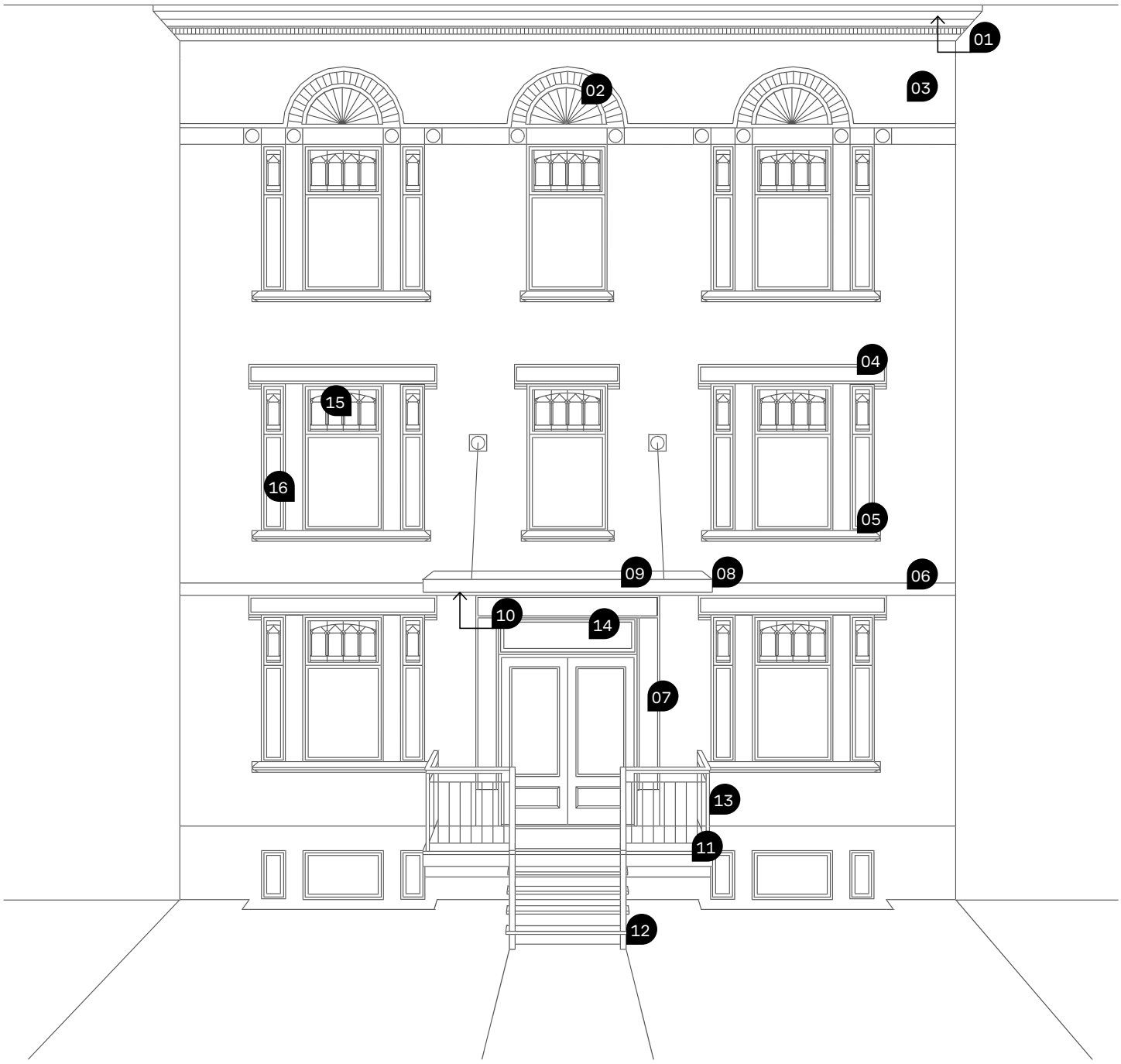
01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

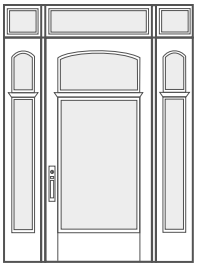
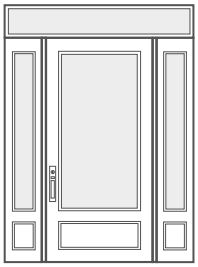
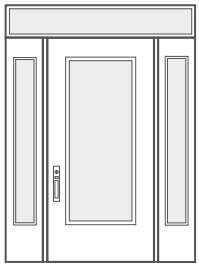

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte (14) : oui
- Vitrail (15) : oui, dans l'imposte
- Carreaux : oui ou non

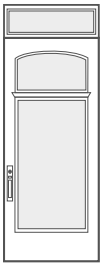
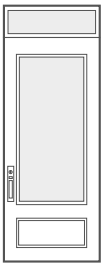
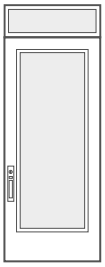
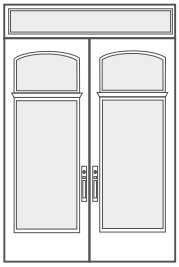
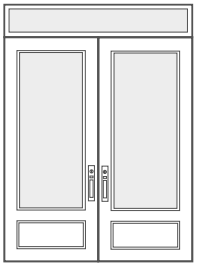
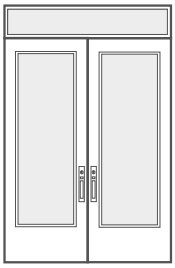

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* Taille de la portion vitrée

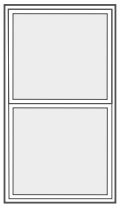
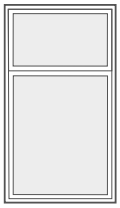
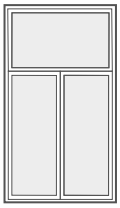
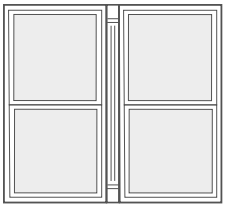
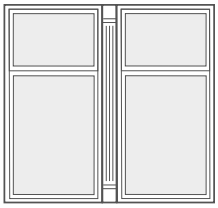
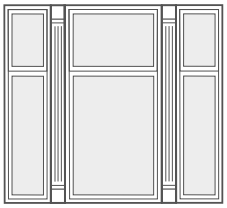
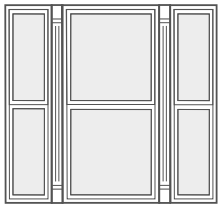

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Vitrail (15) : oui, dans le tiers fixe
- Carreaux : oui ou non
- Piédroit (16) : oui, si la fenêtre est double ou triple
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

---

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Immeuble d'appartements du milieu du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

3.2

À partir des années 1940, les immeubles d'appartements ont une stature moins imposante : les bâtiments auront parfois deux étages et leur largeur variera grandement. Cette typologie s'inscrit dans la continuité du modèle d'organisation des conciergeries du début du siècle, qui présentent un escalier commun desservant tous les logements. Les façades sont toutefois moins ornementées qu'au début du siècle, et sont revêtues de matériaux plus modernes, en plus de présenter un couronnement simple.

Typologie de base

Implantation — Le bâtiment est généralement implanté de façon contiguë aux immeubles voisins, mais il peut également être implanté de façon jumelée ou isolée. Il fait parfois partie d'un ensemble d'immeubles d'apparence similaire. Sa marge avant est d'une profondeur faible à moyenne.

Volumétrie — Le volume comporte de deux à trois étages et un toit plat. Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue, ce qui permet d'aménager des espaces habitables au sous-sol. La façade présente généralement un volume en avancée de hauteur similaire à celle du bâtiment et positionné de façon centrale au sein duquel l'escalier commun est positionné.

Traitement architectural — La porte d'entrée des logements est située près du sol, au sein du volume en avancée, et permet l'accès à tous les logements. Les ouvertures sont de proportions verticales et sont alignées verticalement. Les logements bénéficient généralement de balcons, disposés en saillie de la façade.

La façade est souvent revêtue de pierre au rez-de-chaussée et de brique polychrome aux étages. Elle présente habituellement un appareillage de brique, des linteaux droits, des bandeaux de béton et des insertions de blocs de verre. La porte d'entrée est mise en évidence par un chambranle en pierre. Le parapet est généralement droit et couronné d'un avant-toit.

Variantes de la typologie de base

A

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS AVEC PORTE D'ENTRÉE PRÈS DU MUR LATÉRAL

Cette variante ne présente aucune avancée de façade. La porte d'entrée est située près d'un mur latéral.

B

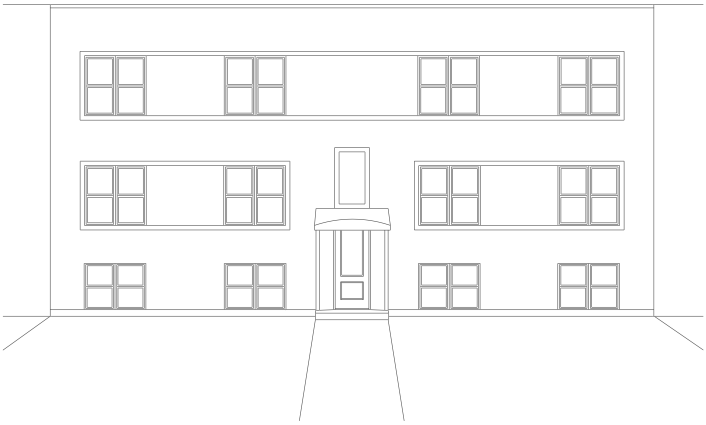

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS À FORT GABARIT

L'immeuble d'appartements à fort gabarit a une volumétrie plus imposante que la typologie de base et ne présente aucun volume en avancée en façade. Le traitement architectural mise sur l'horizontalité par la présence de bandeaux de béton horizontaux qui encadrent les ouvertures de chaque étage.

C

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS JUMELÉS (RUE D'IBERVILLE)

Cet ensemble particulier se situe dans la zone H03-032 (rue D'Iberville). Les bâtiments sont jumelés, présentent un volume en avancée, des avant-toits en tuile et une fenêtre hexagonale située au-dessus de la porte d'entrée.

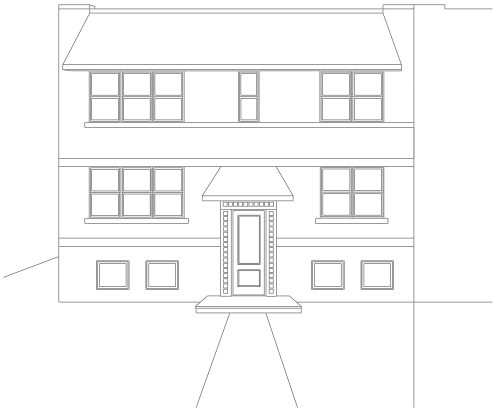

D

IMMEUBLES D’APPARTEMENTS JUMELÉS (AU NORD DU PARC JARRY)

Cet ensemble particulier se situe dans la zone H01-131 (au nord du parc Jarry). Les bâtiments sont jumelés, ne présentent aucune avancée de façade, et la porte d’entrée est centrée sur la façade. Parfois, une porte de garage est présente en sous-sol.

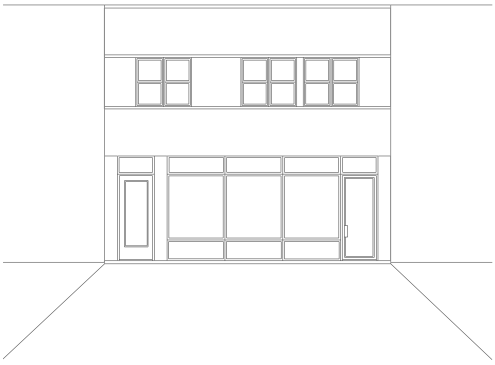

E

IMMEUBLES D’APPARTEMENTS AVEC USAGE COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Ces immeubles présentent un rez-de-chaussée à usage commercial situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural entre les usages commerciaux et résidentiels. Lorsqu’implanté sur un coin de rue, le volume est souvent tronqué sur le coin, et de grandes ouvertures sont situées près de l’intersection.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Texture : rainurée, grains fins
- Style : monochrome, moucheté, polychrome
- Teinte : rouge
- Joint de mortier : gris pâle, concave ou creux

Pierre

- Matériau : pierre *(béton)*
- Format : pierre de taille, moellon
- Teinte : grise, beige

Couronnement

- Type : solin simple (01)
- Matériau : acier
- Ornementation : bandeau de béton décoratif, appareillage de brique

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau (02)

- Matériau : brique, pierre *(béton)*
- Forme : plate *(brique ou pierre)*, sculptée *(pierre)*

Allège (03) et bandeau décoratif (04) et chambranle (05)

- Matériau : pierre *(béton)*

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Avant-toit (06)

- Type : à croupe
- Matériau de couverture : bardeau d'asphalte *(bardeau métallique)*, tôle à baguettes, tuile d'argile *(tuile métallique)*
- Fascia (07) : aluminium
- Soffite (08) : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Balcon (09)

- Revêtement de plancher : fibre de verre, planche d'aluminium, planche de composite
- Fascia (07) : aluminium
- Soffite (08) : latte d'aluminium

Perron

- Matériau : béton

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Matériau : béton

Garde-corps (10)

- Matériau : fer forgé *(acier, aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

01
06
08
02
10
07
04
03
09
05

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

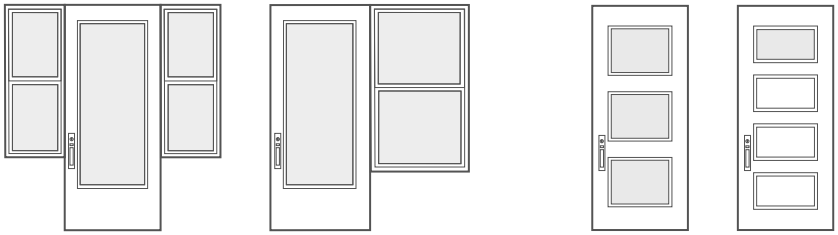

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*

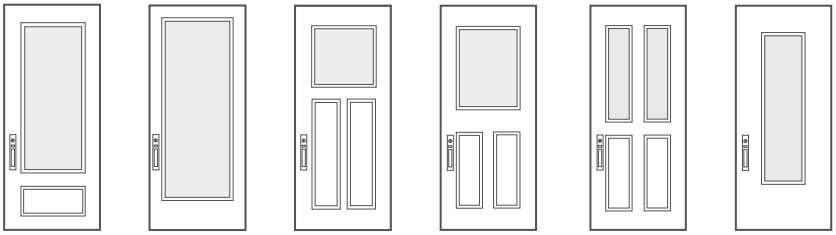

* 122 cm à 142 cm

* Max 162 cm

* 92 cm

* Taille de la portion vitrée

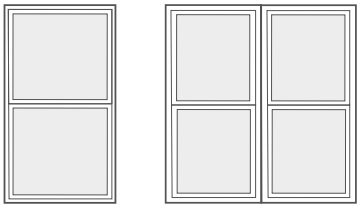

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Carreaux : oui ou non
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant

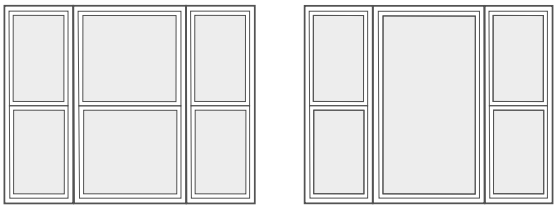

Bloc de verre

- Matériau : bloc de verre

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

Immeuble d'appartements de la seconde moitié du 20e siècle

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

3.3

Cette typologie fait son apparition dans les années 1960. Construit sur trois étages ou plus, avec un sous-sol habitable, ce bâtiment présente une forte densité de logements. Il est souvent érigé à une certaine distance de la rue afin de prévoir une place de stationnement à même le terrain ou au sous-sol. La porte d'entrée commune des logements est un large vestibule dont la présence est signalée par un avant-toit et de généreuses baies vitrées. Une caractéristique importante de ces constructions est leur revêtement, dont la brique est majoritairement blanche ou jaune pâle, parfois vernissée. Les façades sont parfois ornées d'un appareillage de maçonnerie colorée.

Typologie de base

Implantation — Le bâtiment est implanté de façon contiguë et fait souvent partie d'ensembles de bâtiments construits à la même période. Sa marge avant est de profondeur moyenne. Il est possible qu'une allée véhiculaire soit positionnée en façade, menant à un garage situé au sous-sol.

Volumétrie — Le volume comporte trois étages ou plus, et un toit plat. Le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue, mais les fondations sont peu apparentes. Des espaces habitables se trouvent au sous-sol.

Traitement architectural —Le traitement architectural de cette typologie mise sur l'horizontalité. La porte d'entrée des logements est située au niveau du sol, le plus souvent au centre de la façade, et permet l'accès à tous les logements. L'ouverture de la porte d'entrée sera très large et haute, d'aspect commercial. Les logements bénéficient de balcons.

Le parapet est droit, de faible hauteur et surmonté d'un solin simple. Un avant-toit plat en projection de la façade tient lieu de couronnement. Les revêtements sont constitués de sections en brique ou en pierre, souvent de couleur pâle. Mis à part un appareillage de maçonnerie ou les bandeaux de béton, il y a peu d'ornementation en façade.

Variantes de la typologie de base

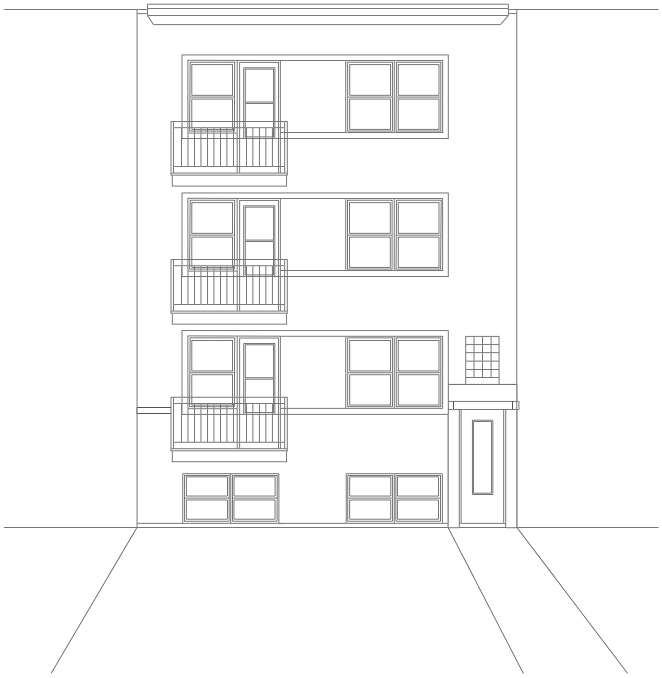

A

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS
AVEC PORTE D'ENTRÉE SITUÉE
PRÈS D'UN MUR LATÉRAL

La porte d'entrée de cette variante est située près d'un mur latéral.

B

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS
À FORT GABARIT

L'immeuble d'appartements à fort gabarit a une volumétrie plus imposante et large que la typologie de base. La porte d'entrée centrale est souvent couronnée d'une marquise à toit plat ou ondulé. Les logements ont généralement tous un balcon.

C

IMMEUBLES D'APPARTEMENTS AVEC USAGE COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Ces immeubles présentent un rez-de-chaussée à usage commercial situé près du sol. Il y a une transition dans le traitement architectural entre les usages commerciaux et résidentiels. Ils comportent généralement des bandeaux de béton horizontaux.

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

Parement, revêtement et couronnement

Brique

- Matériau : argile
- Format : modulaire métrique ou impérial, Ontario, Québec
- Teinte : rouge, blanche, beige, ocre

Pierre

- Matériau : pierre, béton
- Format : pierre de taille
- Teinte : grise, beige

Linteau, allège, bandeau décoratif, chambranle

Linteau 01 Allège 02 et bandeau décoratif 03

- Matériau : béton

Toiture, avant-toit et auvent

Toiture

- Type : toit plat

Avant-toit 04

- Type : toit plat
- Fascia 05 : aluminium
- Soffite 06 : latte d'aluminium

Balcon, perron et galerie

Balcon 07

- Revêtement de plancher : fibre de verre, planche d'aluminium ou de composite
- Fascia 05 : aluminium
- Soffite 06 : latte d'aluminium

Perron

- Matériau : tout en béton

Escalier, garde-corps et colonne

Escalier

- Matériau : béton

Garde-corps 08

- Matériau : fer forgé, acier *(aluminium soudé)*
- Modèle : à barrotins

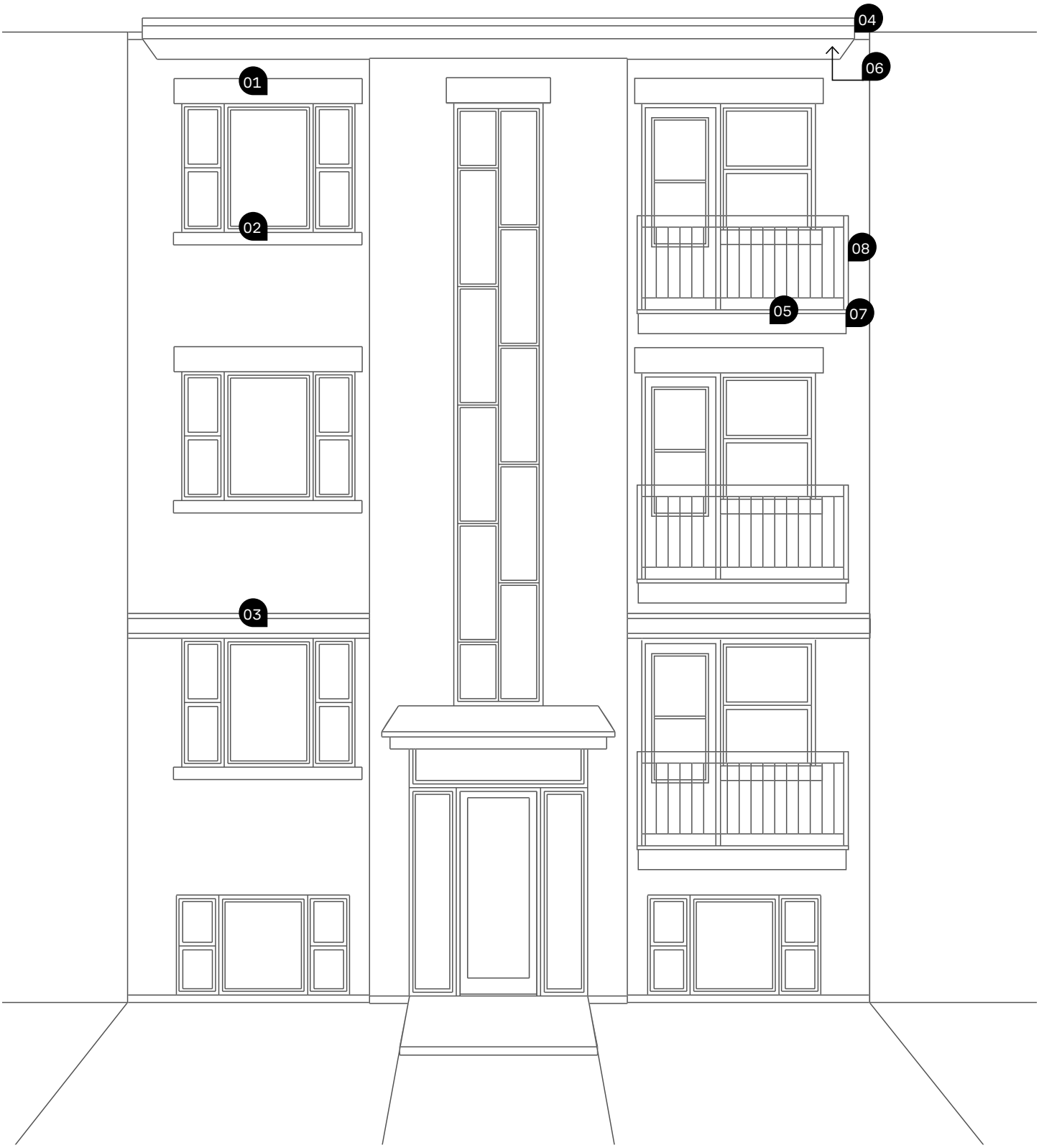
04
06
01
02
08
05
07
03

Composantes architecturales d'origine et de remplacement autorisées

Composantes de remplacement autorisées = *(italique)*

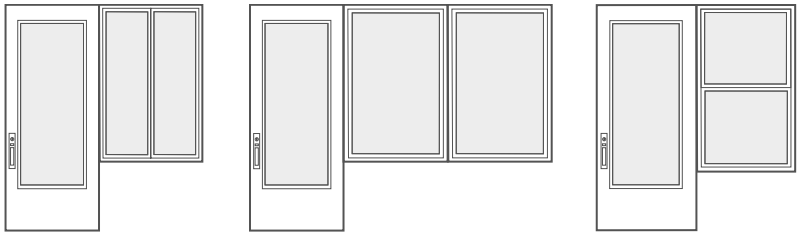

* Max 162 cm

Porte

- Vitrage : verre clair *(satiné)*
- Imposte : oui ou non

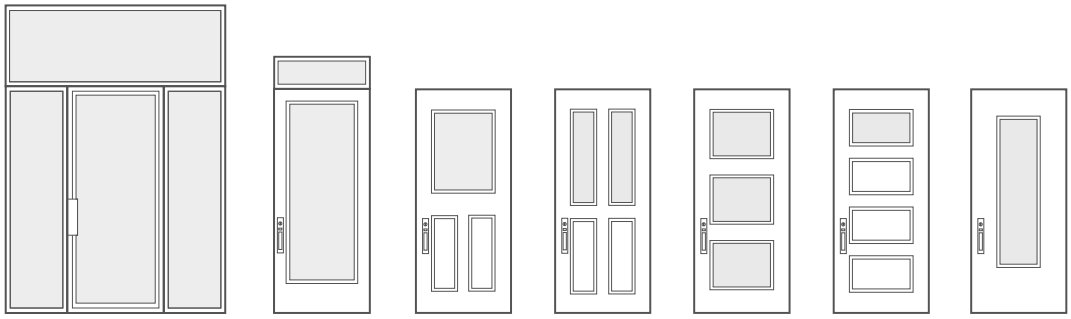

* Max 162 cm

* 92 cm

* Taille de la portion vitrée

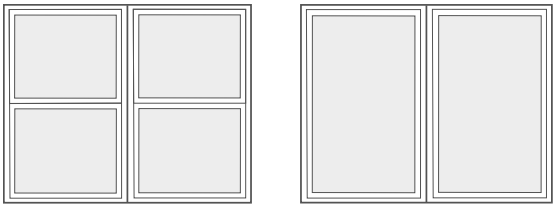

Fenêtre

- Vitrage : verre clair
- Type d'ouvrant : guillotine *(battant, oscillo-battant)*, battant, coulissant

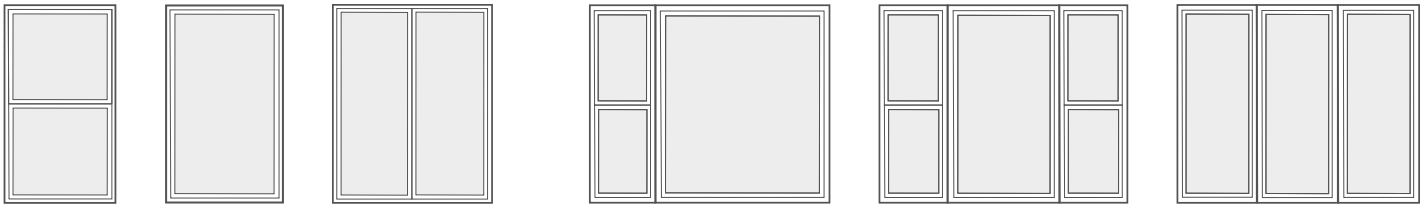

Comptoir des permis
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, Bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

514 868-3509
permis-inspection-vsp@montreal.ca

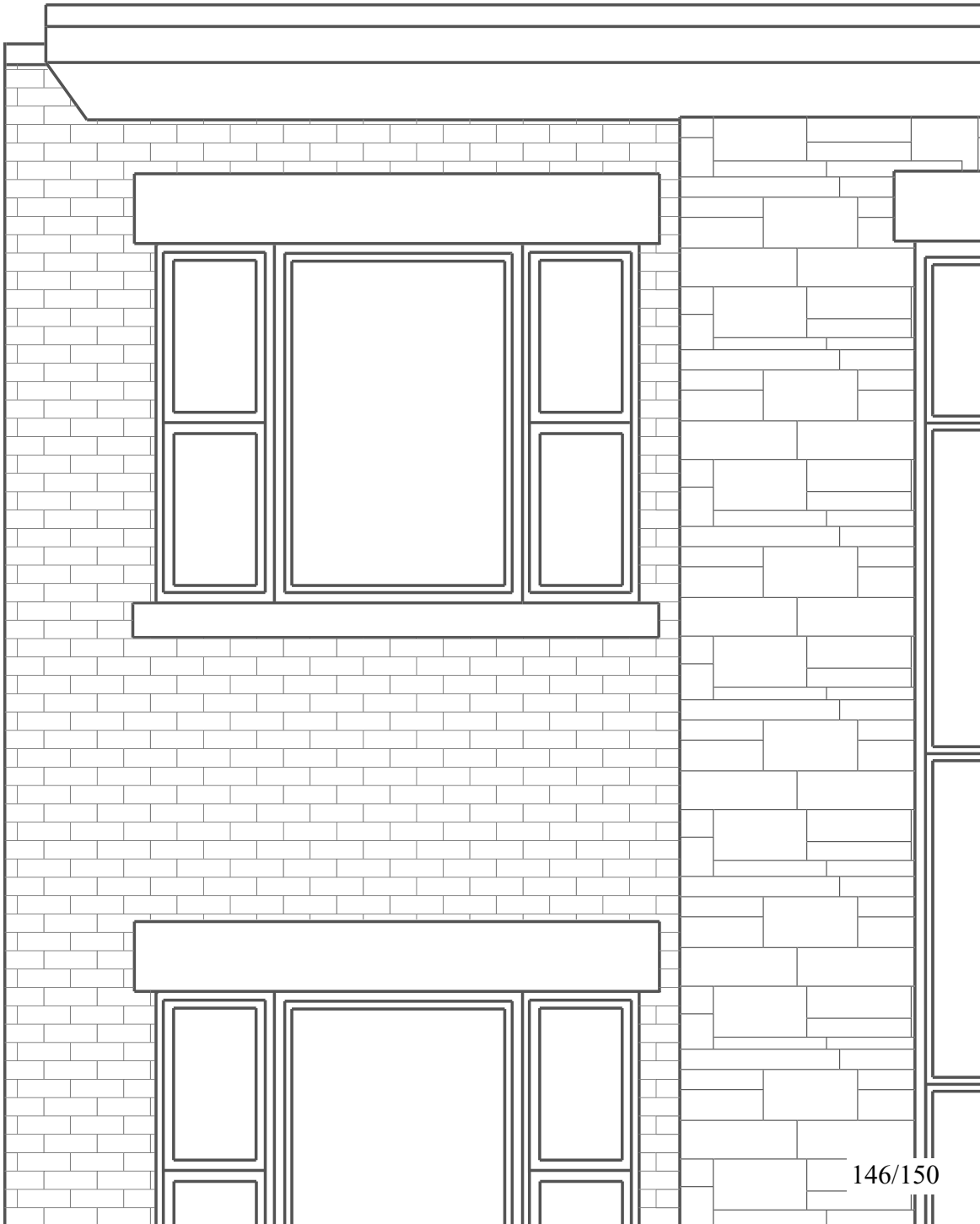

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256996011*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *PR 01-283-124*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : par l'adoption de normes visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

Priorité 20 : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025	Résolution : CA25 14 0161

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996011

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1247761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-05-20 18:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247761010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (R.L.R.Q., c. B-3.1), toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier. Dans le but d'assurer la pérennisation et l'harmonisation dans les services offerts à la population, un contrat de 10 ans a été octroyé en 2023, par la Ville de Montréal, à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal.
La propriété visée par l'implantation de ce centre pour animaux domestiques est le 9350, boulevard Pie-IX. Afin de maximiser les aménagements requis pour l'exploitation du refuge, il est demandé d'occuper deux terrains publics adjacents et ainsi étendre les aménagements sur ces terrains.

Puisque le refuge en question sera au service de l'ensemble de la Ville de Montréal, il est souhaité d'offrir l'occupation de ces terrains publics de façon gratuite.

Les dossiers suivants sont en cours d'approbation :

· Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification à la décision D2251010001 visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement de la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX. (Dossier 2251010002)
· Adopter la résolution numéro PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 4 février 2025 par la résolution CA25 14 0026 et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003). (Dossier 1251010002 présenté au CA du 3 juin 2025)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2251010001 - 2251010001 - 28 février 2025 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Proanima centre de services de l'est de Montréal », préparés par Kiva et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 février 2025, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX.
CA25 14 0026 - 1241010024 - 4 février 2025 - Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA24 14 0370 - 1241010028 - 3 décembre 2024 - Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CM23 1311 -1237515003 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 $, taxes incluses (contrat : 152 978 185 $ + contingences : 4 959 021 $).

DESCRIPTION

Le terrain au nord du 9350, boulevard Pie-IX constitue le prolongement de la 54e Rue qui n'a jamais été aménagée. Le terrain à l'arrière est une partie de la voie d'utilité publique faisant partie de la carrière de Saint-Michel.
L'autorisation d'occuper ces parties de terrains permettra l'installation d'enclos pour chiens et l'aménagement d'un stationnement pour les visiteurs, les employés et les bénévoles du centre. Il est aussi proposé de verdir ces parties de terrains et d'y planter des arbres.

L'autorisation d'occuper le domaine public gratuitement sera octroyée pour toute la durée du contrat entre la Ville et Proanima pour opérer le centre pour animaux domestiques. Celle-ci sera conditionnelle à ce que l'organisme aménage ces parties de terrains telles qu'autorisées par l'arrondissement via les processus de projet particulier et de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public sans frais ne peut se réaliser que par règlement. Les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet aux arrondissements de délivrer un permis conformément à leur Règlement sur l'occupation du domaine public, ou sinon, d'adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gratuité de l'occupation de ces parcelles de terrain public par l'organisme permet à la Ville de ne pas ajouter le coût au financement. En vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention qui peut être autorisée pour des organismes à but non lucratif qui offrent des services aux citoyens sur notre territoire.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de

Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter ce règlement, le centre animalier ne pourra fournir un espace de vie extérieur adéquat et fonctionnel pour l'ensemble des animaux hébergés dans le refuge ainsi que des espaces de stationnements pour les différents intervenants, bénévoles et visiteurs, nuisant ainsi au bon fonctionnement du centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2025
Adoption du Règlement : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 9 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-09

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

Télécop. : -

Annexe 1.pdf

Annexe 3.pdf

PR-RCA25-14001.docx

Annexe 2.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA25-14001

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FINS D'UN CENTRE D'ANIMAUX DOMESTIQUES OPÉRÉ PAR PROANIMA MONTRÉAL

Vu l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci;

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 2025, décrète ce qui suit :

1. L'organisme à but non lucratif, Proanima Montréal, désigné comme étant l'occupant dans le présent règlement, est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation d'un centre animalier, aux conditions et aux emplacements prévus aux annexes 1, 2 et 3 du présent règlement.

2. L'autorisation d'occuper le domaine public visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 30 novembre 2033.

3. L'autorité compétente peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues au présent règlement.

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue aux articles 46 et 46.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M.c.O-0.1).

5. Toute disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M.c.O-0.1) non incompatible avec le présent règlement, s'applique compte tenu des adaptations nécessaires.

6. Aux fins du présent règlement, on entend par « autorité compétente » le directeur de la Direction du développement du territoire ou tout fonctionnaire désigné par ce dernier.

7. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu de l'article 2 et modifier ou remplacer les annexes 1, 2 et 3.

ANNEXE 1
PLAN DES EMPLACEMENTS OCCUPÉS

ANNEXE 2
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE 3
PLANS DES AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Dossier 1247761010

ANNEXE 2
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. L'occupation du domaine public est autorisée sur les parties de lots 2 217 356 et 6 296 368 identifiés au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

2. Tous les coût associés aux travaux d'aménagement du domaine public sont assumés entièrement par l'occupant.

4. L'occupant peut exploiter les sites identifiés au plan joint en annexe 1 du présent règlement aux seules fins prévues au présent règlement.

5. L'occupant ne peut effectuer aucune modification de l'occupation des emplacements occupés identifiés à l'annexe 1 sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité compétente.

6. L'occupant doit effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des aménagements relatifs à ses activités.

7. La présente autorisation se termine automatiquement dans l'un des cas suivants :

a. les aménagements et les ouvrages sont retirés ou démolis;

b. le permis d'occupation du domaine public est révoqué;

c. la date définie à l'article 2 du présent règlement est expirée;

8. Le permis d'occupation du domaine public peut être suspendu ou révoqué par l'autorité compétente en cas de non-respect d'une des conditions prévues au présent règlement.

9. L'occupant est tenu à la remise en état des lieux au terme de la présente autorisation.

10. Afin d'assurer le respect du présent règlement, l'occupant doit laisser libre accès à l'autorité compétente, en tout temps, aux emplacements occupés identifiés à l'annexe 1.

11. L'autorisation prévue au présent règlement ne libère pas l'occupant de son obligation de se conformer à tout autre règlementation applicable en matière d'occupation du domaine public et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation.

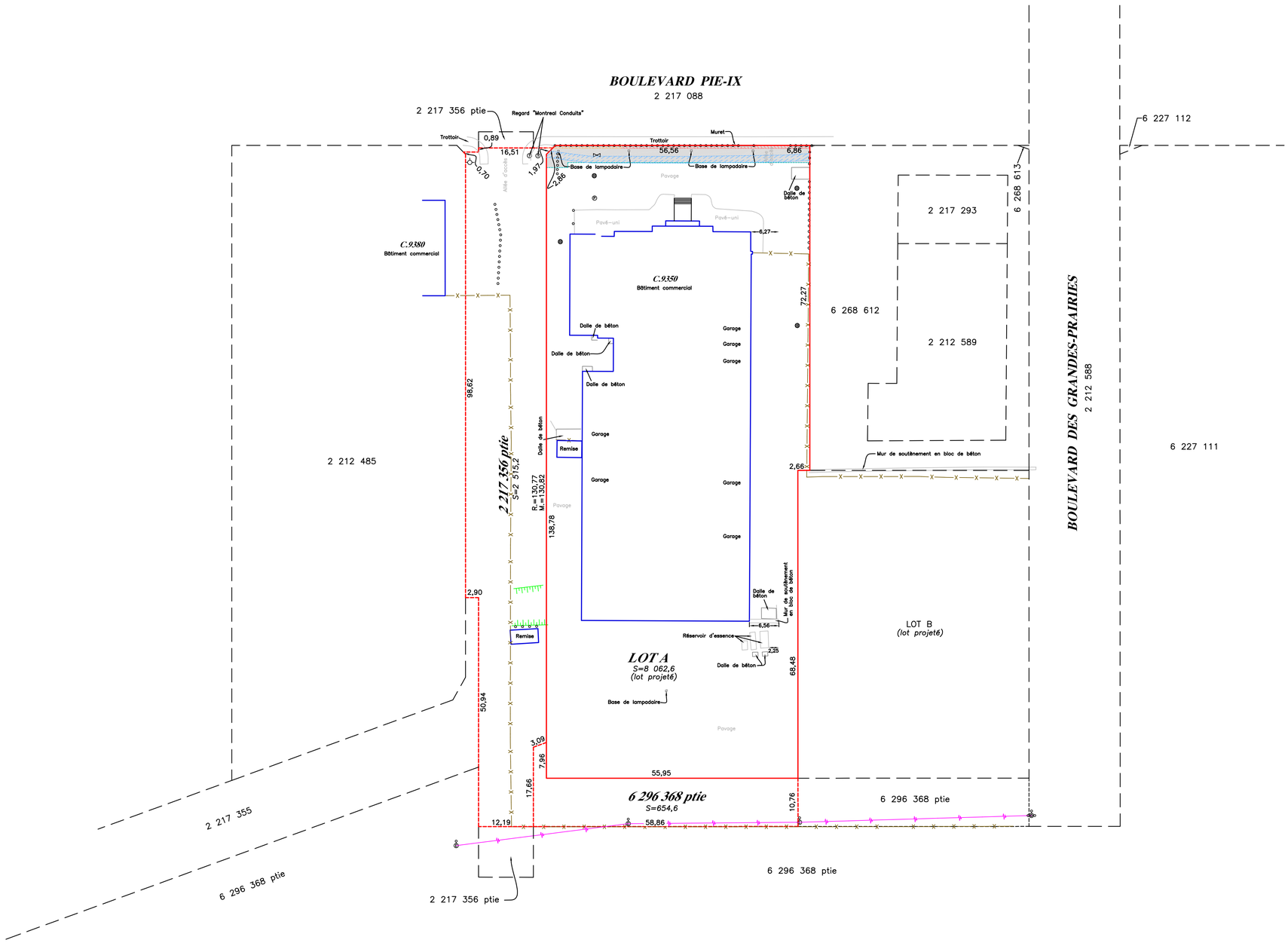

NOTES GÉNÉRALES

- *Ce plan décrit les dimensions et superficies de deux parcelles à acquérir de la ville de Montréal.*
- *Ce document est sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes sur la partie du lot 6 296 368.*

LÉGENDE

- *Borne fontaine*
- *Valve*
- *Regard non-identifié*
- *Puisard*
- *Poteau*
- *Bollard*
- *Câbles aériens d'utilité publique*
- *Pavage*
- *Bordure*
- *Clôture*
- *Talus*
- *Servitude en faveur de la ville de Montréal (no. inscr.: 26 923 259)*
- *Servitude en faveur de la ville de Montréal (no. inscr.: 23 302 126)*
- *Servitude en faveur de la ville de Montréal (no. inscr.: 1 953 813)*
- *Servitude en faveur de la ville de Montréal (no. inscr.: 1 684 871)*

NO.	REVISIONS	DATE

ZONE C04-107

LEVÉ LE 27 février 2019, 12 et 15 juillet 2024

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MÉTRICA
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
4650, boul. des Laurentides
Bureau 310
Laval, Qc
H7K 2J4
450 625.7580
450 625.3081
info@metrica.ag

PLAN DE SUPERFICIES

Préparé et signé numériquement à LAVAL

ANDRÉANNE MASSON, arpenteure-géomètre

Copie certifiée conforme:

18 décembre 2024

LOT(S) NO(S): 2 212 543
CADASTRE OFFICIEL: CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (arr. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)
ÉCHELLE: 1:500 DATE: 2024-12-18

MINUTE: 4532 MANDAT: 20 979 DOSSIER: 3004

ANNEXE 2
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. L'occupation du domaine public est autorisée sur les parties de lots 2 217 356 et 6 296 368 identifiés au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

2. Tous les coût associés aux travaux d'aménagement du domaine public sont assumés entièrement par l'occupant.

4. L'occupant peut exploiter les sites identifiés au plan joint en annexe 1 du présent règlement aux seules fins prévues au présent règlement.

5. L'occupant ne peut effectuer aucune modification de l'occupation des emplacements occupés identifiés à l'annexe 1 sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité compétente.

6. L'occupant doit effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des aménagements relatifs à ses activités.

7. La présente autorisation se termine automatiquement dans l'un des cas suivants :

a. les aménagements et les ouvrages sont retirés ou démolis;

b. le permis d'occupation du domaine public est révoqué;

c. la date définie à l'article 2 du présent règlement est expirée;

8. Le permis d'occupation du domaine public peut être suspendu ou révoqué par l'autorité compétente en cas de non-respect d'une des conditions prévues au présent règlement.

9. L'occupant est tenu à la remise en état des lieux au terme de la présente autorisation.

10. Afin d'assurer le respect du présent règlement, l'occupant doit laisser libre accès à l'autorité compétente, en tout temps, aux emplacements occupés identifiés à l'annexe 1.

11. L'autorisation prévue au présent règlement ne libère pas l'occupant de son obligation de se conformer à tout autre règlementation applicable en matière d'occupation du domaine public et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation.

LÉGENDE D'IMPLANTATION

LIGNE DE LOT

APPORT À CRÉER HP

ARBRE À CONSERVER

BOLLARD

LIGNE DE LOT

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC BORNE DE RECHARGE

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC PRÉTABLAGE POUR BORNE DE RECHARGE FUTURE

ESPACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

STATIONNEMENT DE VÉLO

PARCOURS POMPIER (MIN 6.1M LARGEUR)

ENTRÉE CHARRETTE DU BÂTIMENT

ENTRÉE CHARRETTE DU SITE

PIÉTONNIER (LARGEUR VARIABLE)

PIÉTONNIER (LARGEUR MINIMALE 1.5M)

LAMPADAIRE

BORNE FONTAINE

CLÔTURE

SURFACE DE GRAVIER TYPE CONCASSÉ DE 19 MM

SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE

SURFACE DE BÉTON EN DALLE

SURFACE DE PAVÉS BLANCS

SURFACE RECOUVERTE D'ARBUSTE

TERRAIN À ACCÉDER AU PROPRIÉTAIRE

TERRAIN À ACQUÉRIR

FINANCE OU BÂTIMENT

NOTES IMPLANTATION

#	DESCRIPTION
N1	CONTENEURS SEMI-ENFOUIS
N2	PETIT MURET DE SOUTÈNEMENT, VOIR PAYSAGE
N3	NOUVELLE BARRIÈRE CLÔTURÉE AVEC PORTE COULISSANTE
N4	NOUVELLE CLÔTURE
N5	NOUVELLE RAMPE
N6	NOUVEAU GAZEBO COULEUR BRUN FONCÉ
N7	NOUVEAU STATIONNEMENT À VÉLO
N8	RACCORD POMPIER
N9	VOIR ÉCRAN (ANTI-BRUIT) ENTRE LES ENCLOS ET LA RUE
N10	RANGEMENT
N11	BORNE FONTAINE DÉPLACÉE, VOIR CIVIL
N12	PARCOURS SERVICES INCENDIE (50.0 MAX.)
N13	ENTRÉE DE GAZ

STATIONNEMENT

	REQUIS	FOURNI
STATIONNEMENT	91 CASES	90 CASES
STATIONNEMENT (PMR)	1 CASE	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	4 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PRÉTABLISSEMENT)	12 CASES	12 CASES
VÉLOS	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

STATISTIQUES

	%	SUPERFICIE (PI.CA.)	REMARQUES
SUPERFICIE DU SITE (100 444 PI.C.)	100	65,359	
SUPERFICIE BÂTIE	39	38,782	
SURFACE POTENTIELLE MINIMUM AUTORISÉE	20	17,972	
SURFACE D'ASPHALTE EXISTANTE	39	39,200	
SURFACE GAZONNÉE EXISTANTE		14,200	
SURFACE GAZONNÉE PROJETÉE		2,300	
SURFACE GAZONNÉE EXISTANTE		8,139	
SURFACE GAZONNÉE PROJETÉE		9,019	
SURFACE DÉJÀ PROJETÉE	37	39,005	
SURFACE POTENTIELLE D'ENCLOS (SUPERFICIE DÉJÀ UTILISÉE)	32	27,904	
SUPERFICIE EXISTANTE FUTURE (VERDISSEMENT)	69	62,920	

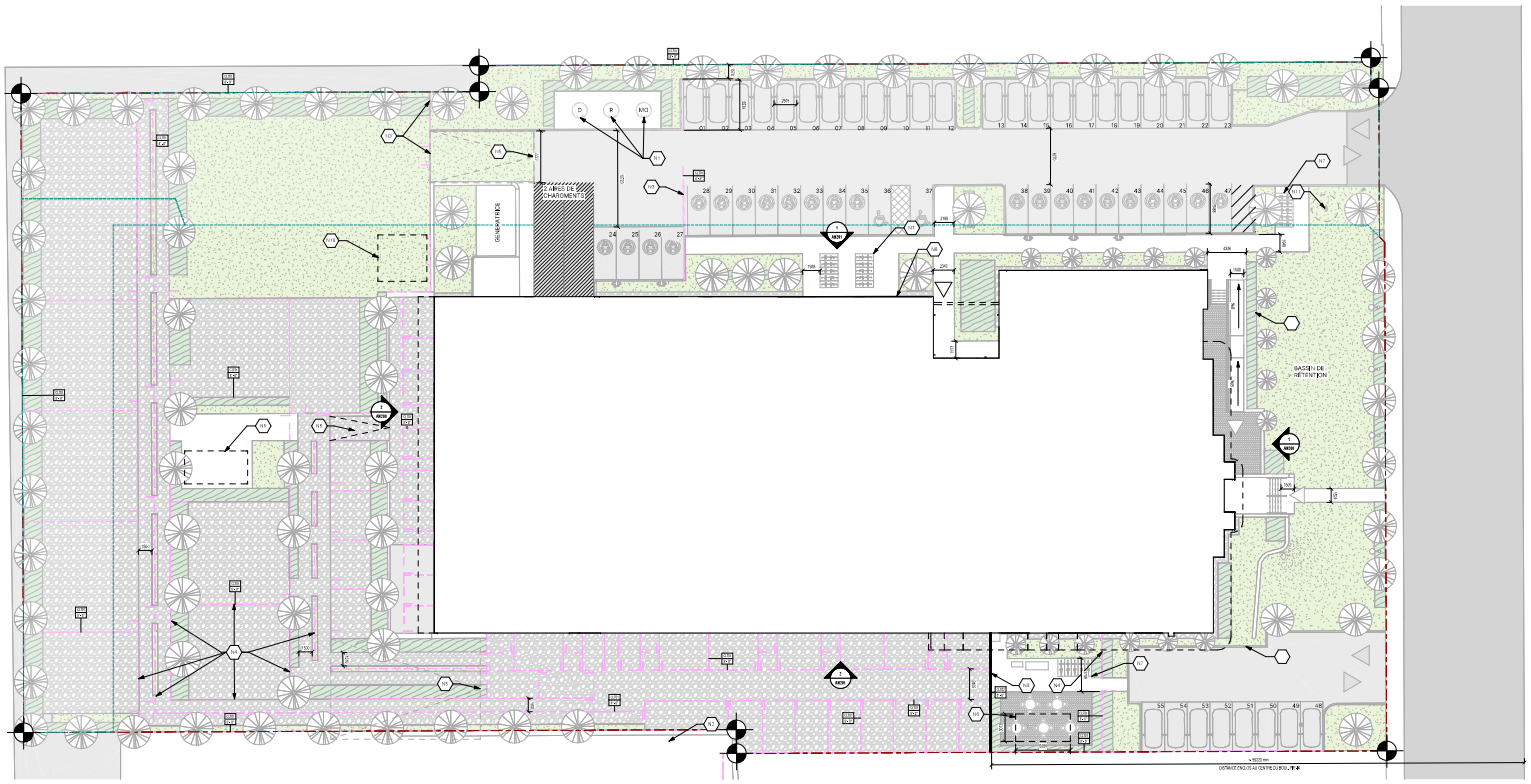

1 PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION
1/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR	No.	Date :
POUR PERMIS	1	2024-12-20
POUR COMMENTAIRE	3	2025-01-10
POUR PERMIS (RÉV. 02)	5	2025-01-16
POUR PERMIS (RÉV. 03)	6	2025-01-20
COORDINATION	7	2025-01-28
POUR PERMIS (RÉV. 06)	10	2025-02-12

PLAN CLÉ

PROJET

PROANIMA CENTRE DE SERVICES DE L'EST DE MONTRÉAL

7080 BOULEVARD HENRI, MONTRÉAL, QUÉBEC

CLIENT

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT

vergo

VERGO

INGÉNIEUR STRUCTURE

LES CONSEILLERS EN CONSTRUCTION BC INC.
6000 CÔTE-DE-LIESSE, SUITE 150, VILLE SAINT-LAURENT, QUÉBEC (QC) H4T 1M4
T. (514) 342-3010
@ INFO@BC-STRUCTURES.COM

INGÉNIEUR MEC/ELEC

BFA
Blondlet Fortin & Associés

BLONDLET FORTIN & ASSOCIÉS
1 CÔTE-DES-LIESSE, BUREAU 200, SAINT-LAURENT, LAVAL, (QC) H7L 3Z9
T. (450) 625-6555
@ INFO@BFA-INGENIEURS.CA

ENVIRONNEMENT

LAU
RE
CE

ROCHE LAURENCE
1975, BOUL. DE SAINTE-ADÈLE, SAINTE-ADÈLE (QC), J8B 0J4
T. (450) 229-2020
@ MARIA@ROCHELAURENCE.CA

ARCHITECTE PAYSAGISTE

atelier espace b
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

ATELIER ESPACE B (2021) I...

CONSULTANT ÉNERGÉTIQUE

t/t

SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES TRNSYS
3740, RUE TOUSSAINT, SAINTE-THÉRÈSE (QC), J7E 3H4
T. (450) 433-7747
@ INFO@TTSYS.CA

ARCHITECTE

KIVA

20 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 431
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9
SCEAU

TEL: 514 849 9063
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

Ordre des architectes du Québec
MARC LAGRÉGUIE
ARCHITECTE

DESSIN 2025-02-12

PLAN D'IMPLANTATION CONSTRUCTION

CONCEPTION	HT
DESSINÉ PAR	ED
REVU PAR	ML
ÉCHELLE	AS INDICATED
DATE	2024-12-17

PROJET 12/19

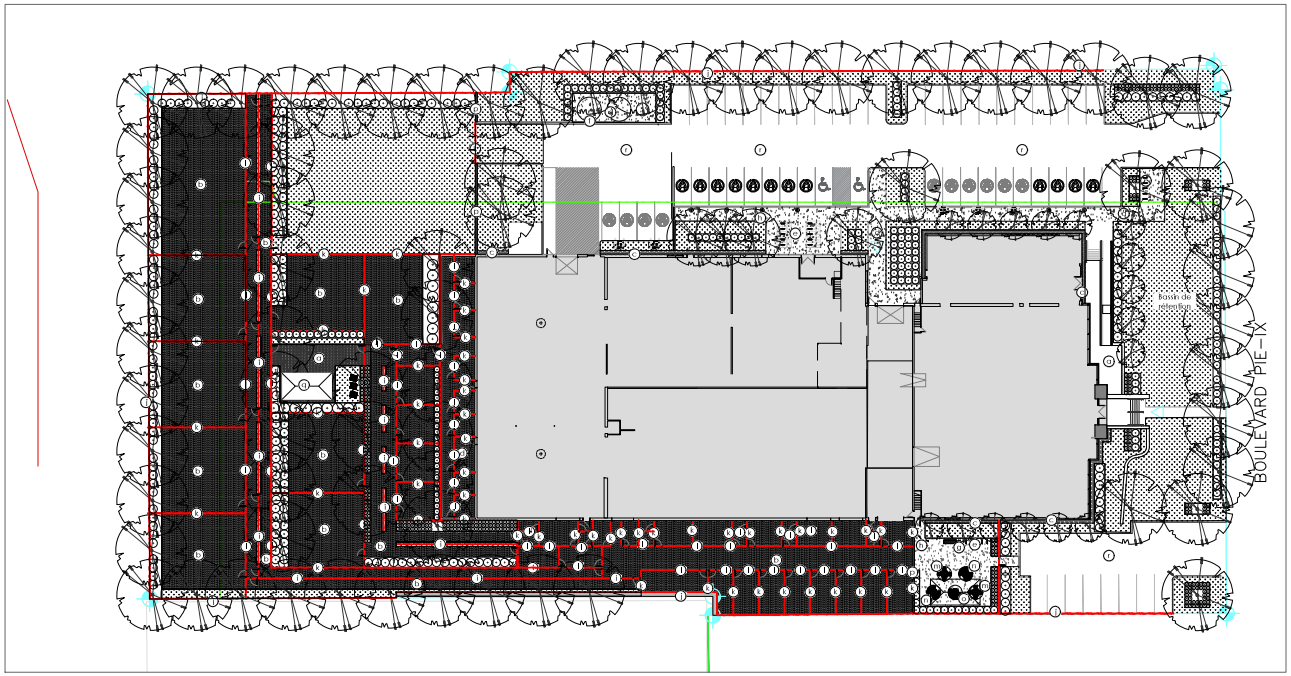

Plan des aménagements

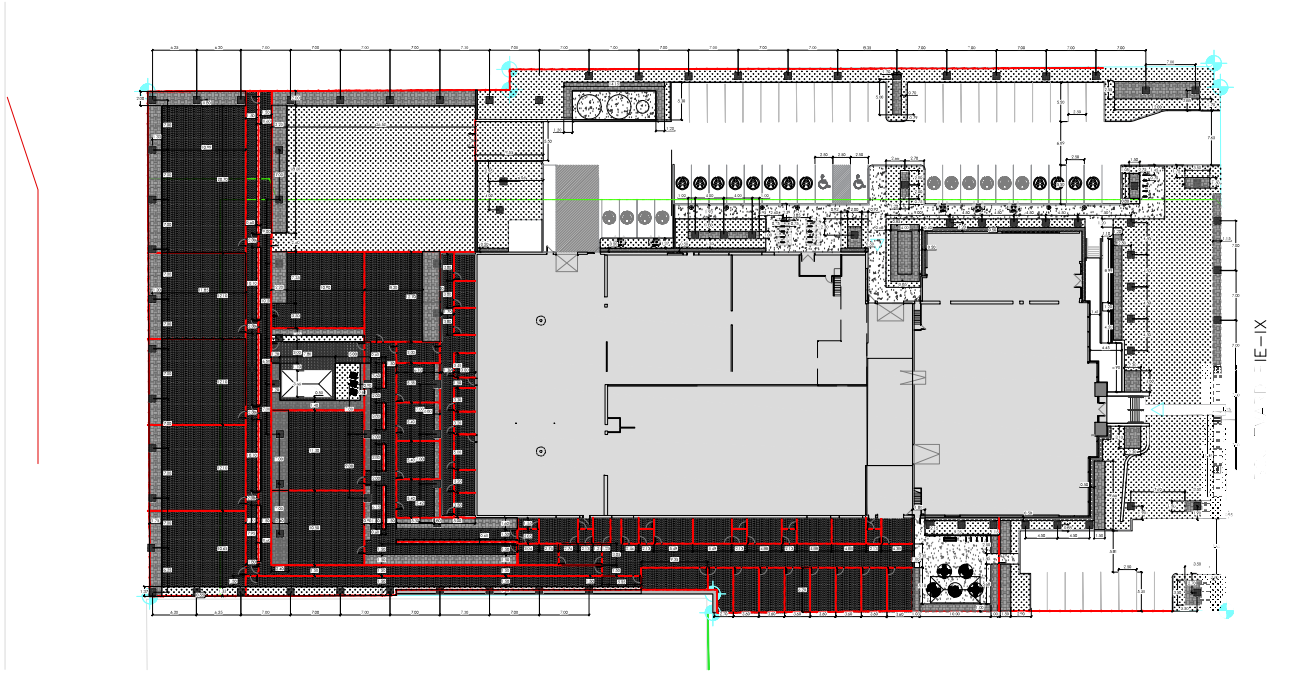

Plan des surfaces et dimensions

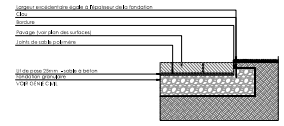

DET 1 SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS HORS TREFONDS
ÉCHELLE: 1:25

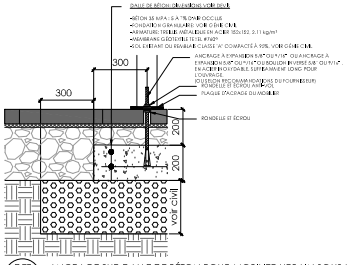

DET 02 ANCRAGE SUR DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN SOUS LE PAVÉ
ÉCHELLE: 1:10

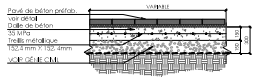

DET 03 DÉTAIL DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER URBAIN
ÉCHELLE: 1:20

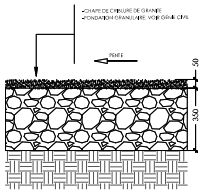

DET 04 CRIBLURE DE PIERRE
ÉCHELLE: 1:10

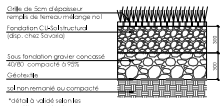

DET 05 DÉTAIL STATIONNEMENT VERT
ÉCHELLE: 1:20

STATISTIQUES

	%	SUPERFICIE (Pi. CA.)	REMARQUES
SUPERFICIE DU SITE (NON-BÂTIE)	100	85,359	
SUPERFICIE À VERDIR	59	50,392	
SURFACES PERMÉABLES (MAXIMUM AUTORISÉE)	20	17,072	
SURFACES À VERDIR - RÉSIDUEL	39	33,298	
SURFACES (AVANT) - HERBACÉES		14,208	
SURFACES (AVANT) - ARBUSTIVES		2,308	
SURFACES (ARRIÈRE) - HERBACÉES		8,131	
SURFACES (ARRIÈRE) - ARBUSTIVES		8,119	
SURFACES VERDIES PROPOSÉES	37	31,628	
SURFACES PERMÉABLES - SENTIERS / ENCLOS ADOPTION / CHIENS D'ARGENEAU	32	27,604	
SUPERFICIE À VERDIR FOURNIE (VERDIES+PERMÉABLES)	69	62,533	

Légende

Limite des travaux
1 Surface de pavés de béton, voir détail
2 Surface de dalle de pierre
3 Bande de propreté
4 Surface de béton coulé en place, voir génie civil
5 Support à vélo, modèle 130 de la cie Maglin, tel qu'prévu, installation sur dalle de béton, voir détail
6 Conteneur semi-enfoui, voir détail
7 Banc avec dossier et accoudoirs (pierre), modèle 870 de la cie Maglin, assise et dossier en bois pin, structure couleur noire texturée, installation sur dalle de béton avec vis anti-vandales.
8 Contenant de recyclage et déchets modèle 1500 de la cie Maglin, option 2 bacs 142 et 1 trappe, acier perforé, et deux ouvertures en ovale, structure couleur noire texturée, installation sur dalle de béton sous les pavés
9 Olivier à noelle de chaîne, hauteur 1.2m couleur noire avec tête d'épinette
10 Olivier à noelle de chaîne, hauteur 2.4m couleur noire avec tête d'épinette (présence du lit)
11 Olivier à noelle de chaîne, hauteur 2.4m couleur noire avec tête d'épinette, diffuse naturelle des feuilles
12 Olivier à noelle de chaîne, hauteur 2.4m couleur noire sans tête d'épinette, diffuse toujours des feuilles
13 Table et chaise accessible, modèle 1100 de la cie Maglin, fini de la table et de l'assise bois pin, structure couleur noire texturée, installation sur dalle de béton sous les pavés
14 Table et chaise standard, modèle 1100 de la cie Maglin, fini de la table et de l'assise bois pin, structure couleur noire texturée, installation sur dalle de béton sous les pavés
15 Table avec accès mobilité réduite, modèle 1100 de la cie Maglin, fini de la table et de l'assise bois pin, structure couleur noire texturée, installation sur dalle de béton sous les pavés
16 Mur entourant de type Retave de sol de marque, hauteur 1.6m, installation selon le tableau suivant (Retave)
17 Abris solaire 1130 (po), installation sur base de béton de type similaire, voir détail
18 Surface BCP, voir génie civil

Surface de treilles blanches
Lit de plantation
Fosse de plantation
Lit de plantation Quantité
Arbre proposé
Arbuste proposé
Vivace proposée

02			
01	2025-03-11	Émis pour permis	LP
NO	DATE	Révision	PAR

PROANIMA CENTRE DE SERVICES DE L'EST DE MONTRÉAL
9950, BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC

atelier espace b
architecture de paysage
t 514 903 0737
e info@espaceb.ca
4 rue Saint-Gabriel
Québec • G1K 3T9

Droit d'auteur ATELIER ESPACE B - Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'approbation écrite de l'architecte. Toutes les dimensions et conditions doivent être vérifiées sur le chantier. Tous les plans, devis et toutes autres informations sont la propriété exclusive de l'architecte et ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation préalable de l'architecte. Tous les travaux devront être conformes aux normes, lois et codes en vigueur et aux règles de l'art.

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

Plan des aménagements

DESSINÉ PAR: L.P. VÉRIFIÉ PAR: N.B.
ÉCHELLE: 1:250
FOLIO: AP-01

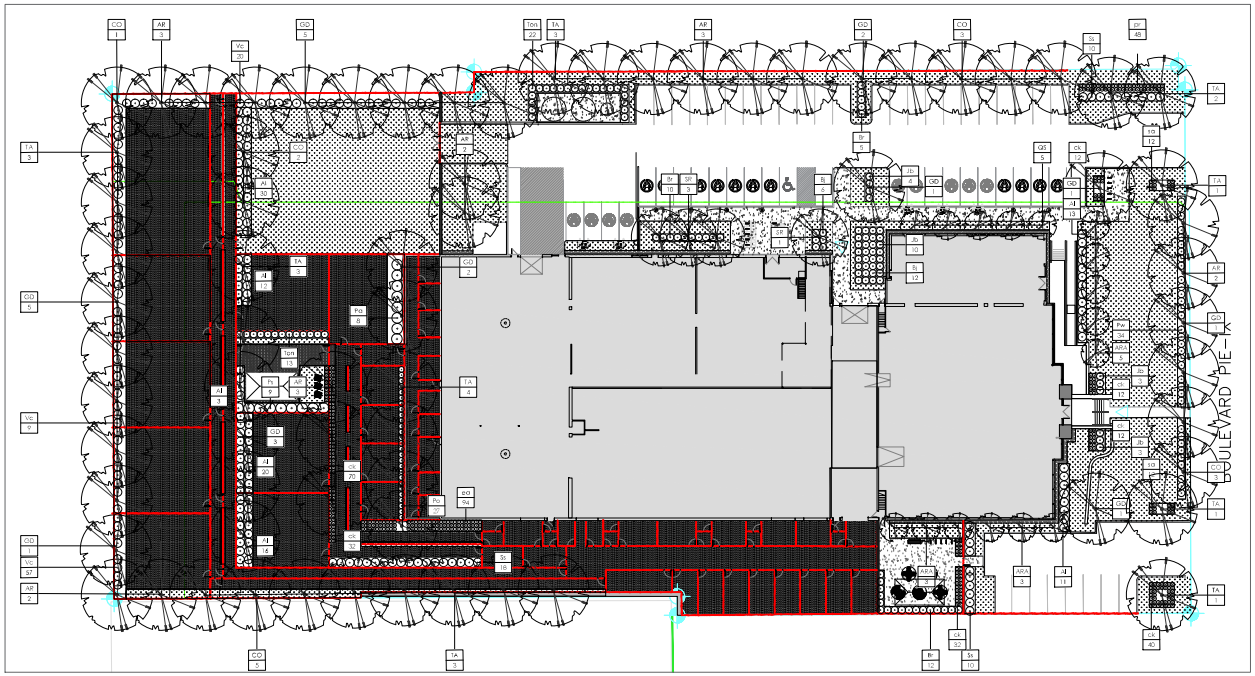
BOULEVARD PIE-IX
CO 4
AR 5
GO 5
Tots 22
TA 4
AF 45
CO 6
Vo 20
Si 12
Ar 45
TA 2
TA 3
AR 7
Br 10
SP 3
Br 5
B 6
Jb 4
Jb 36
GO 5
CK 12
CO 5
Ch 10
Ch 10
TA 1
AR 2
Pal 6
Pal 6
Pal 6

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

Grille_analyse_Montréal2030_GDD1247761010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247761010
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Projet : Adopter le règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

En assurant les services de gestion animalière selon les meilleures pratiques et dans le meilleur environnement possible.
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Permettre le services de gestion animalière du territoire de la Ville de Montréal de maximiser les aménagements requis pour assurer ses activités de façon efficiente.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025	Avis de motion : CA25 14 0160

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

40.05 1247761010

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1251010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

d'adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-04-23 14:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 22 mai 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 16 au 22 mai 2025.
La précision suivante a été apportée au projet de règlement pour éviter toute confusion dans l'application réglementaire :

- Article 3: ajouter après le mot « indiqué » : au plan de.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1251010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

PR-01-283-123_modifié.docx

Rapport-consultation écrite_01-283-123.pdf

PV_AC_PR 01-283-123_signéJC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-123

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu les articles 58 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « activité communautaire ou socioculturelle» de la définition suivante :

« « aire de protection d'un milieu humide » : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A; »;

2° l'insertion, après la définition de « établissement de jeux récréatifs » de la définition suivante :

« « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »;

3° l'insertion, après la définition de « étage » de la définition suivante :

« « étude de caractérisation » : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe G - Étude de caractérisation d'un milieu humide; »;

4° l'insertion, après la définition de « projet commercial de moyenne ou de grande surface » des définitions suivantes :

«« résidence de tourisme » : un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons, chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »;

« résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 133.2, de l'article suivant :

« **133.3.** Un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé.

3. L'article 379.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « milieux d'intérêt » des mots « ou d'un milieu humide d'intérêt indiqué au plan de l'annexe A intitulé « Milieux humides d'intérêt ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 413.0.5, du chapitre suivant :

« CHAPITRE X
MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET SON AIRE DE PROTECTION

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

413.0.6. Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, indiqués au plan de l'annexe A, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits, sauf aux fins suivantes :

1° de l’élargissement d’une voie de circulation existante;
2° de l’implantation d’un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d’un service d’aqueduc ou d’égout, ou d’une voie ferrée;
3° de l’implantation d’un grand projet routier ou d’une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d’une installation d’intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d’intérêt d’agglomération projetée au Schéma;
4° de l’implantation d’une infrastructure ou d’un équipement qui a fait l’objet d’une entente avant le 21 décembre 2023;
5° d’entretien, de restauration ou de création d’un milieu humide ou d’une aire de protection;
6° d'un usage, d’une construction ou d’un ouvrage relatif à l’observation de la nature et à l’interprétation du milieu, aux conditions suivantes :
   a) dans un milieu humide, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
   b) dans l’aire de protection, les sentiers sont d’une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;
   c) dans l’aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;
7° d'une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d’une autre propriété aux conditions suivantes :
   a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu’elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d’une voie de circulation ou d’un espace public;
   b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;
   c) les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
8° de la reconstruction ou l'agrandissement d’un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu’il n’y ait pas d’empiètement additionnel dans l’aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l’agrandissement du bâtiment;

9° de la construction incluant la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :
   a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;
   b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

10° de la reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

413.0.7. Malgré l'article 413.0.6, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, indiqué au plan de l'annexe A, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection.

413.0.8. Aux fins de l'application de l'article 413.0.6, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;
2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;
3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

SECTION II
DÉTERMINATION D'UN MILIEU HUMIDE À PROTÉGER OU À RESTAURER ET DE L'AIRE DE PROTECTION

413.0.9. La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à l'annexe A.

413.0.10. Une étude de caractérisation doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la

construction (ou la transformation) d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection.

413.0.11. Malgré l'article 413.0.10, une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

SECTION III
EMPIÈTEMENT DANS UNE AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE

413.0.12. Malgré l'article 413.0.6, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :

1° la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;
2° le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;
3° les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;
4° une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;
5° les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente. »

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.6, de l'article suivant :

« **413.6.1.** Dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer indiquée au plan de l'annexe A, le côté riverain à un milieu humide d'un immeuble construit qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers celui-ci. ».

6. L'article 673 de ce règlement est modifier par le remplacement des mots « de la pénalité prévue à l'article 674 » par les mots « des pénalités prévues aux articles 674 et 674.1»

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 674, de l'article suivant:

« **674.1.** Quiconque opère un établissement d'hébergement touristique ailleurs que dans sa résidence principale ou en dehors de la période autorisée, une résidence de tourisme, une maison de chambre ou un gîte, commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique:
a) Pour une première infraction, d'une amende de 1 000$
b) Pour toute récidive, d'une amende de 2 000$;

2° s'il s'agit d'une personne morale:
c) Pour une première infraction, d'une amende de 2 000$
d) Pour toute récidive, d'une amende de 4 000$. ».

8. Ce règlement est modifié à l'annexe A par l'ajout d'un plan intitulé « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT » tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

9. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe G intitulée « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE » tel qu'il est indiqué dans le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
« MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT »

ANNEXE 2
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

_____

GDD : 1251010008

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 22 mai 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01-283-123 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Josué Corvil, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de Saint-Michel

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement 01-283-123

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22e jour du mois de mai 2025.

Josué Corvil, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de Saint-Michel

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 16 au 22 mai 2025 à 16 h
01-283-123

Objet de la demande

Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 16 au 22 mai 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 22 mai 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Annexe 1 – Milieux humides d'intérêt
- Annexe 2 - Étude de caractérisation
- Projet de règlement 01-283-123

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications à la réglementation de zonage sont proposées pour d'une part, régir la location de courte durée dans les résidences principales en prévoyant la période où cette activité pourra avoir lieu. Cette modification découle d'une demande de la Ville de Montréal qui recommande désormais l'harmonisation de la réglementation de ses dix-neuf (19) arrondissements concernant cette activité dans le but de protéger son parc de logements. Conséquemment, la Ville a aussi adopté un règlement, au mois de mars 2025, pour régir ces activités et exiger l'obtention d'un permis de la part des citoyens souhaitant louer leur habitation si celle-ci ne constitue pas leur résidence principale ou pour opérer un gîte ou de maison de chambres. Son application a été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui a déjà une escouade en place à cet effet.
Par le fait même, le règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 21 novembre 2024 et entrée en vigueur le 16 janvier 2025. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1258798001 - CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adopter le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique et adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044).
1253422002 - CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

1253422002 - CG24 0164 - 21 mars 2024 - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation de zonage sont:
a) Établissement d'hébergement touristique

Il est d'abord proposé d'ajouter les définitions suivantes:

- « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »;

- « résidence de tourisme » : un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons, chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; ».

Les montants des pénalités pour toute personne qui contreviendra à la réglementation seront de:

1° s'il s'agit d'une personne physique:
a) Pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b) Pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale:
c) Pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
d) Pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

b) Milieux humides

Les modifications relatives aux milieux humides ont pour objectif de rendre concordant le règlement de zonage de l'arrondissement au règlement modifiant le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal qui est entrée en vigueur le 16 janvier 2025. Ces changements ont un caractère obligatoire. Au niveau de la réglementation de zonage, les modifications apportées portent principalement sur les éléments suivants :

En premier lieu, les définitions relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger seront ajoutées :

- « aire de protection d'un milieu humide » : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A; »;

- « étude de caractérisation » : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe G - Étude de caractérisation d'un milieu humide; »;

Ensuite, sera incorporé un ajustement à la section sur les espèces envahissantes afin d'inclure la notion de milieux humides d'intérêt et leur aire de protection.

Également, un nouveau chapitre au titre IV intitulé « Chapitre X MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET SON AIRE DE PROTECTION » sera ajouté. Celui-ci comprendra les dispositions

normatives pour encadrer les interventions prohibées et les cas d'exceptions dans les milieux humides d'intérêt.

La section sur l'obligation de clôturer sera modifiée afin d'intégrer une mesure de protection pour les milieux humides d'intérêt.

Le plan intitulé « Milieux humides d'intérêt et son aire de protection » sera ajouté l'annexe A.

Enfin, l'ajout d'une nouvelle annexe intitulée « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE » est planifié.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 16 janvier 2025, du document d'accompagnement du Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois à la suite de l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);
- pour être concordant avec la réglementation des autres arrondissements concernant les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale;
- pour contrer les enjeux de disponibilité et d'abordabilité des logements en favorisant le retour sur le marché des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant la préservation du parc locatif salubre et abordable et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de règlement devra être adopté pour être concordant avec la modification au Schéma d'aménagement et afin de permettre à l'escouade en place de faire appliquer les nouvelles normes relatives à l'hébergement touristique dans une résidence principale. Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site Internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: mai 2025;
- Assemblée publique de consultation: mai 2025;
- Adoption du second projet de règlement;

- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), de la disposition concernant l'usage;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

01-283-123.docx

Annexe 1 - Milieux humides d'intérêt.pdf

Annexe 2 - ANNEXE G - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-123

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu les articles 58 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « activité communautaire ou socioculturelle» de la définition suivante :

« « aire de protection d'un milieu humide » : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A; »;

2° l'insertion, après la définition de « établissement de jeux récréatifs » de la définition suivante :

« « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »;

3° l'insertion, après la définition de « étage » de la définition suivante :

« « étude de caractérisation » : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe G - Étude de caractérisation d'un milieu humide; »;

4° l'insertion, après la définition de « projet commercial de moyenne ou de grande surface » des définitions suivantes :

«« résidence de tourisme » : un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons, chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »;

« résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 133.2, de l'article suivant :

« **133.3.** Un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé.

3. L'article 379.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « milieux d'intérêt » des mots « ou d'un milieu humide d'intérêt indiqué à l'annexe A intitulé « Milieux humides d'intérêt ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 413.0.5, du chapitre suivant :

« CHAPITRE X
MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ET SON AIRE DE PROTECTION

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

413.0.6. Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, indiqués au plan de l'annexe A, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits, sauf aux fins suivantes :

1° de l’élargissement d’une voie de circulation existante;
2° de l’implantation d’un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d’un service d’aqueduc ou d’égout, ou d’une voie ferrée;
3° de l’implantation d’un grand projet routier ou d’une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d’une installation d’intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d’intérêt d’agglomération projetée au Schéma;
4° de l’implantation d’une infrastructure ou d’un équipement qui a fait l’objet d’une entente avant le 21 décembre 2023;
5° d’entretien, de restauration ou de création d’un milieu humide ou d’une aire de protection;
6° d'un usage, d’une construction ou d’un ouvrage relatif à l’observation de la nature et à l’interprétation du milieu, aux conditions suivantes :
   a) dans un milieu humide, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
   b) dans l’aire de protection, les sentiers sont d’une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;
   c) dans l’aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;
7° d'une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d’une autre propriété aux conditions suivantes :
   a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu’elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d’une voie de circulation ou d’un espace public;
   b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;
   c) les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
8° de la reconstruction ou l'agrandissement d’un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu’il n’y ait pas d’empiètement additionnel dans l’aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l’agrandissement du bâtiment;

9° de la construction incluant la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :
   a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;
   b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

10° de la reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

413.0.7. Malgré l'article 413.0.6, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, indiqué au plan de l'annexe A, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection.

413.0.8. Aux fins de l'application de l'article 413.0.6, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;
2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;
3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

SECTION II
DÉTERMINATION D'UN MILIEU HUMIDE À PROTÉGER OU À RESTAURER ET DE L'AIRE DE PROTECTION

413.0.9. La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à l'annexe A.

413.0.10. Une étude de caractérisation doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la

construction (ou la transformation) d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection.

413.0.11. Malgré l'article 413.0.10, une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

SECTION III
EMPIÈTEMENT DANS UNE AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE

413.0.12. Malgré l'article 413.0.6, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :

1° la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;
2° le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;
3° les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;
4° une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;
5° les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente. »

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.6, de l'article suivant :

« **413.6.1.** Dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer indiquée au plan de l'annexe A, le côté riverain à un milieu humide d'un immeuble construit qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers celui-ci. ».

6. L'article 673 de ce règlement est modifier par le remplacement des mots « de la pénalité prévue à l'article 674 » par les mots « des pénalités prévues aux articles 674 et 674.1»

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 674, de l'article suivant:

« **674.1.** Quiconque opère un établissement d'hébergement touristique ailleurs que dans sa résidence principale ou en dehors de la période autorisée, une résidence de tourisme, une maison de chambre ou un gîte, commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique:
a) Pour une première infraction, d'une amende de 1 000$
b) Pour toute récidive, d'une amende de 2 000$;

2° s'il s'agit d'une personne morale:
c) Pour une première infraction, d'une amende de 2 000$
d) Pour toute récidive, d'une amende de 4 000$. ».

8. Ce règlement est modifié à l'annexe A par l'ajout d'un plan intitulé « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT » tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

9. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe G intitulée « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE » tel qu'il est indiqué dans le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
« MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT »

ANNEXE 2
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

GDD : 1251010008

ANNEXE A - MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT

Milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer

Aire de protection d'un milieu humide

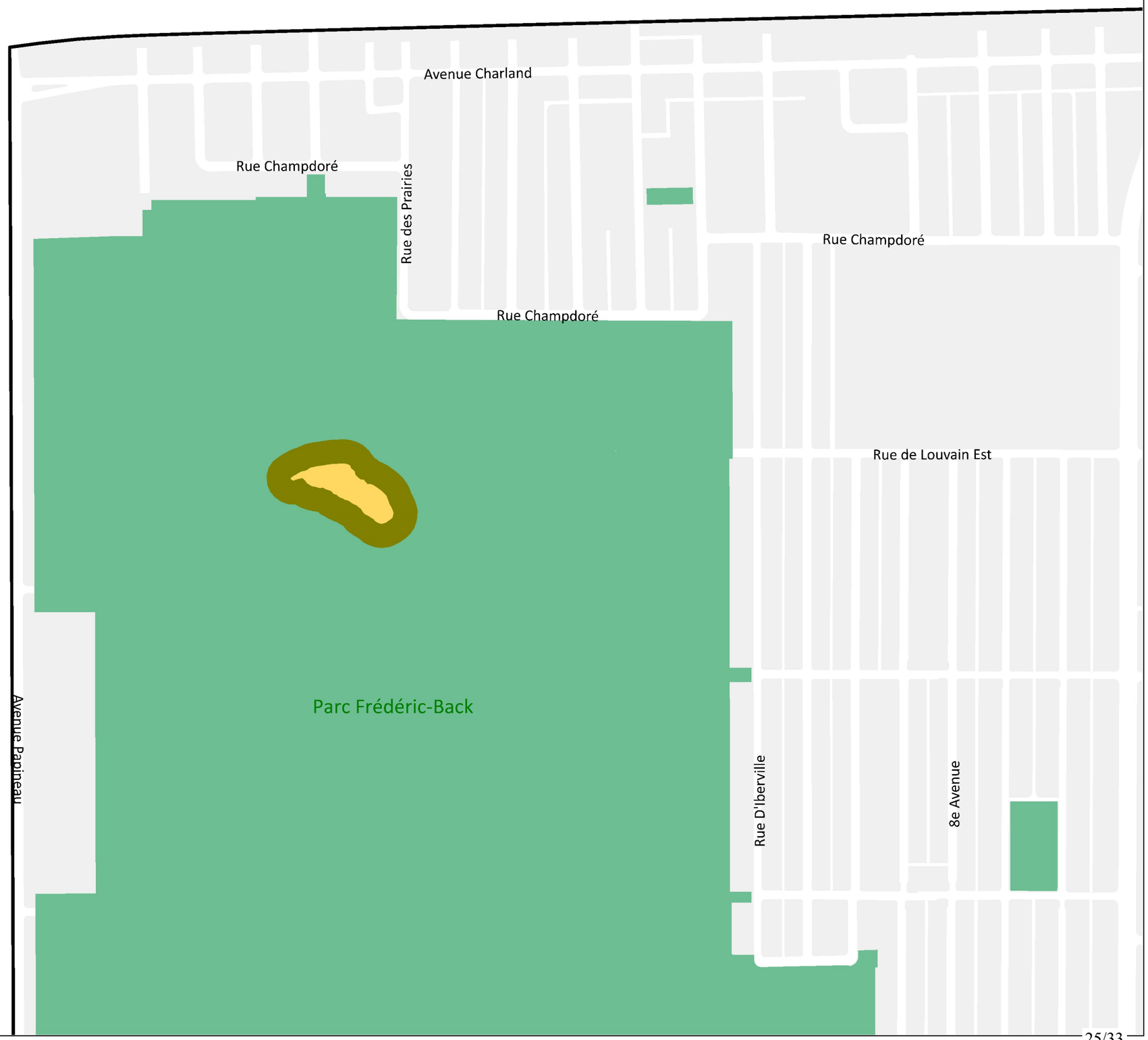

Version 1.1
Échelle: 1 cm = 50 m

Réalisation: Marc Létourneau, avril 2025
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\08-Modification réglementaire\01-283-123\
N:\Cartographie\08-Modification réglementaire\01-283-123\01-283-123 - Annexe A.pdf

ANNEXE G - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE
Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection identifiés au plan de l'annexe A;
   B. cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :

   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;
   C. La localisation existante des usages, constructions et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :

   A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :
   A. Leur superficie;
   B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);
   C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;
   D. La description du type de drainage et de la pente;
   E. La nature du sol (hydromorphe ou non);
   F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;
   G. Les indicateurs hydrologiques;
   H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :
   A. La hauteur moyenne des peuplements;
   B. L'âge des peuplements arborescents;
   C. Une description du stade successionnel (climacique);
   D. La structure (inéquienne ou équienne);
   E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

III. Pour les milieux humides :
   A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

IV. Pour les milieux hydriques :
   A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;
   B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);
   À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

V. Pour les cas de perte de milieu naturel :
   A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);
   B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025	Résolution : CA25 14 0116

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1251010008

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2025

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025	Résolution : CA25 14 0163

Adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 6 mai 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT la modification au second projet par l'ajout de « au plan de » après « indiqué » à l'article 3, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modification, le second projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1251010008

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

d'adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-05-23 15:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 juin 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 juin 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1256996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Consultation ecrite_RCA23-14001-3.pdfPV_AC_PR RCA23-14001-3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 25 juin 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Nancy Elias, architecte - planification
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Citoyens
Yasser Bouhid

2. Présentation et contexte du premier projet du règlement RCA23-14001-3

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le fait que les documents n'étaient pas disponibles en ligne, sur la page de la consultation écrite.

À 18h25, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26e jour du mois de juin 2025.

_____

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault

_____

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et
services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 juin 2025 à 16 h
Projet de règlement RCA23-14001-3

Objet de la demande

Projet de règlement en lien avec le projet de règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial (en cours d'adoption).

L'objet de ce projet de règlement est d'harmoniser la terminologie et certains concepts introduits dans la modification du règlement de zonage, en apportant des modifications aux chapitres I et II (secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial) du Titre III, ainsi qu'aux annexes du Règlement.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 juin 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 25 juin 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- projet de règlement
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de ce règlement ?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à cette consultation.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue.

Préparé par Annie Robitaille le 13 juin 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite adopter des modifications aux chapitres I et II du Titre III du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001), concernant les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.
Ce projet de règlement est directement lié au projet de règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial, dont l'adoption par le conseil d'arrondissement est prévue simultanément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de la refonte du chapitre du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial, qui est proposée par la Direction du développement du territoire. Elle vise principalement à harmoniser la terminologie et certains concepts introduits dans la modification du règlement de zonage, en apportant des modifications aux chapitres I et II (secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial) du Titre III, ainsi qu'aux annexes du Règlement.
De façon générale, il est proposé :
1) de convertir les secteurs de PIIA « 1 » en secteur « 2 », afin que tous les secteurs d'intérêt patrimonial fassent l'objet du même chapitre dans le Règlement;
2) d'ajouter de nouveaux secteurs de PIIA « 2 » sur la carte de l'annexe A du Règlement en concordance avec les secteurs identifiés au Règlement de zonage (01-283-124);
3) d'ajouter des bâtiments à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'annexe B du Règlement en conformité au PUM;

4) de créer une liste de bâtiment d'intérêt local (annexe H) qui sera assujetti au même chapitre du Règlement que les secteurs d'intérêt patrimonial (secteur 2);
5) de préciser la définition du mot « façade » et de remplacer les termes « élément architectural » par « composante architecturale » en concordance avec le Règlement de zonage (01-283-124);
6) de modifier les interventions assujetties au Règlement en concordance avec le Règlement de zonage (01-283-124).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité qui est en cours d'adoption ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- il permet d'harmoniser l'ensemble de la réglementation visant les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : par l'adoption de normes visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 3 juin 2025 (visé);

- Consultation écrite : juin 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : 25 juin 2025 (visé);

- Adoption finale : 8 juillet 2025 (visé);
- Avis de conformité et mise en vigueur : juillet 2025 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

PR RCA23-14001-3.docxANNEXE 1.pdfANNEXE 2.docxANNEXE 3.docxMontreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14001-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le premier paragraphe de l'article 51 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) est modifié par l'insertion, entre les mots « d'enseigne » et « conjointe à plus d'un établissement », des mots « au sol ».

2. Le titre du chapitre I du titre III de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et secteur 1 (secteurs d'intérêt patrimonial AA) ».

3. L'article 60 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase avant le point, des mots « et aux bâtiments d'intérêt local identifiés à la liste de l'Annexe H ».

4. L'article 62 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ainsi qu'à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 1 ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 62, de l'article suivant :

« **62.1** Aux fins de l'application du présent chapitre, la définition du terme « façade » est celle de l'article 91 du Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283. »

6. Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 63 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) tout permis de transformation relatif au remplacement, à la modification ou à l'ajout d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment; ».

7. L'article 65 est modifié par le remplacement, à l'objectif 2, des mots « élément architectural ou paysager » par les mots « composante architecturale ou paysagère ».

8. L'article 66 est modifié par le remplacement, au critère 1.1 du 2e alinéa, des mots « éléments architecturaux d'intérêt » par les mots « composantes architecturales d'intérêt ».

9. Le titre du chapitre II du titre III de ce règlement est modifié par la suppression des termes « A, B et F » et par l'ajout à la fin du titre des mots « et bâtiment d'intérêt local ».

10. L'article 69 est remplacé par l'article suivant :

« **69.** En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatifs au remplacement, à la modification ou à l'ajout d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment, à l'exception des interventions visant le retour aux composantes d'origine sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 69, de l'article suivant :

« **69.1** Aux fins de l'application du présent chapitre, la définition du terme « façade » est celle de l'article 91 du Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283. »

12. L'article 70 est modifié par le remplacement, au 2e objectif, des mots « éléments architecturaux » par les mots « composantes architecturales ».

13. L'article 71 est modifié par le remplacement, au critère 1.1, des mots « éléments architecturaux » par les mots « composantes architecturales ».

14. L'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement de la carte des secteurs par la carte jointe en annexe 1 du présent règlement.

15. L'annexe B de ce règlement intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt » est modifiée par l'ajout des bâtiments, selon leur catégorie respective, identifiés à la liste de l'annexe 2.

16. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe H intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt local » jointe en annexe 3 du présent règlement.

17. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-124), selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTE DES SECTEURS »

ANNEXE 2
LISTE DES BÂTIMENTS AJOUTÉS À L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

ANNEXE 3
ANNEXE H INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL »

GDD : 1256996012

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)

ANNEXE A
CARTE DES SECTEURS

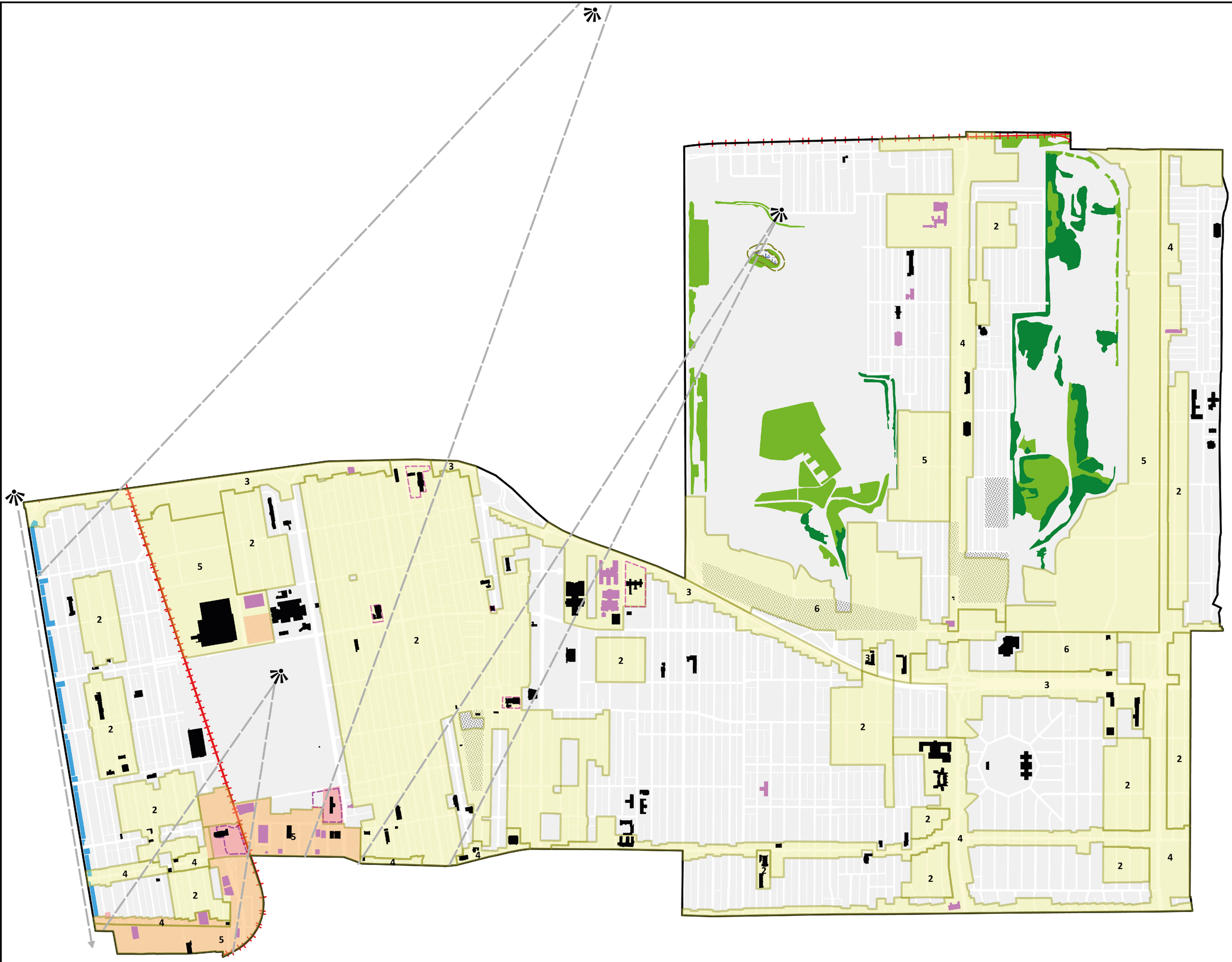

LÉGENDE

- Aire de protection d'un milieu humide
- Milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer
- Secteur de P.I.I.A.
- Voie de chemin de fer
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Bâtiment d'intérêt local
- Terrain à transformer
- Vue protégée sur le mont Royal
- Grande propriété institutionnelle
- Intérêt archéologique
- Boisé
- Friche
- Terrain à la limite d'une autre municipalité

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date
RCA23-14001-2	6 mai 2025
RCA23-14001-3	7 juin 2025

Mise à jour : 27 mai 2025

ANNEXE 2

LISTE DES BÂTIMENTS AJOUTÉS À L'ANNEXE B INTITULÉE « LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT »

Les édifices scolaires

415, rue Saint-Roch
(École Barthélemy-Vimont)

630, rue Saint-Roch
(École Barthélemy-Vimont, annexe)

1205-1275, rue Jarry Est
(École Georges-Vanier)

3030, rue Villeray
(École John F. Kennedy)

7230, 8e Avenue
(École Saint-Mathieu)

7575, 19e Avenue
(École Léonard-De Vinci, pavillon 19e Avenue)

7630, 22e Avenue
(École Léonard-De Vinci, pavillon 22e Avenue)

7770, 20e Avenue
(Écoles Perspectives I & II)

7900, 8e Avenue
(École Saint-Bernardin, annexe)

7950-8000, rue Cartier
(École Saint-Grégoire Le Grand)

8000, avenue De L'Épée
(École Camille-Laurin)

8150, rue Rousselot
(École Henri-Julien)

8200-8250, boulevard Saint-Laurent
(École Lucien-Pagé)

8380, avenue Wiseman
(École Sinclair Laird)

8550-8590, rue Clark
(École Saint-Pierre-Apôtre)

8699, boulevard Saint-Michel
(Centre Gabrielle-Roy)

8777-8831, 24e avenue
(École Saint- Noël-Chabanel, annexe)

8800, 12e avenue
(École Montcalm)

9200, 8e Avenue
(École Marie-Rivier, pavillon Louvain)

9275, 25e Avenue
(École Bienville)

Les édifices publics

1365-1385, rue Jean-Talon Est
(Hôpital Jean-Talon)

3440, rue Jarry Est
(Aréna de Saint-Michel)

4250, rue du Parc-René-Goupil
(Piscine René-Goupil)

Les édifices commerciaux ou industriels

395, avenue Beaumont

7245-7255, rue Alexandra
(Édifice Gruber)

7245, rue Clark / 7250, boulevard Saint-Laurent

ANNEXE 3

ANNEXE H - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT LOCAL

Les édifices scolaires

1350, boulevard Crémazie Est
(École Victor-Doré)

4121-4151, 42e Rue
(Centre René-Goupil)

7400-7420, rue Sagard
(École Saint-Barthélemy, pavillon Sagard)

8200, rue Rousselot
(École et piscine Joseph-Charbonneau)

8961, 6e Avenue
(École Sophie-Barat, pavillon St. Dorothy)

9066, 8e Avenue
(École Marie-Rivier, pavillon Legendre)

9300, boulevard Saint-Michel
(Collège Reine-Marie)

Les édifices publics

7085, rue Hutchison
(CLSC de Parc-Extension)

8100-8120, boulevard Saint-Michel
(Caserne 9)

Les édifices commerciaux ou industriels

85-95, rue Jean-Talon Ouest

215, rue Jean-Talon Ouest

259-271, rue Jean-Talon Ouest

300-320, boulevard Crémazie Est
(Bureau de poste Youville)

450-454, avenue Beaumont

868, avenue Beaumont

6830, avenue du Parc

6960, boulevard Saint-Michel

7000, avenue du Parc

7250, rue Clark

7250, rue Marconi

7275, rue Saint-Urbain

7397-7399, boulevard Saint-Laurent

7450, rue du Mile End

8181-8245, avenue de l'Esplanade
(Hydro-Québec)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256996012*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*
Projet : *PR RCA23-14001-3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : par l'adoption de normes visant à maintenir la qualité architecturale des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial;

Priorité 20 : par la protection des secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025	Résolution : CA25 14 0162

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996012

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage;
- que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-05-20 18:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 juin 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 juin 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Consultation ecrite_PP25-14004.pdfPV_AC_PP25-14004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 25 juin 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14004 relatif à « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Nancy Elias, architecte - planification
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Représentants du requérant
Isabelle Tremblay, présidente du C.A.
Éric Gauthier, architecte de la firme FABG
Denis Missud, consultant externe
André Sylvain Bako, coordonnateur

Citoyens

Aucun.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14004

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26e jour du mois de juin 2025.

_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault

_____
Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et
services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 juin 2025 à 16 h
Projet de résolution PP25-14004

Objet de la demande

Projet de résolution visant à autoriser : un usage autre que résidentiel à un niveau supérieur au 2e étage du bâtiment; un taux d'implantation qui dépasse le maximum prescrit dans la zone; une dérogation au retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit (articles 21.1 et 22 du Règlement 01-283); et ce , à condition que seul l'usage *activités communautaires ou socioculturelles* soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage et que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 juin 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 25 juin 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution;
- grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande ?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à cette consultation.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue.

Préparé par Annie Robitaille le 13 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement, visant la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993 (8615, boulevard Saint-Michel). Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages autorisés à un niveau supérieur au 2^{e} étage d'un bâtiment et au taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes C04-051 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, ainsi qu'aux articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage 01-283 concernant le retrait exigé pour une cage d'escalier dépassant le toit ou une construction hors toit. Cette demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0061 - 1255668001 - 27 mars 2025 : Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder, sans contrepartie financière, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, un terrain d'une superficie de 1565.5 m², situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et connu comme étant le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 2 190 000$.

DESCRIPTION

L'emplacement visé par le projet est un terrain appartenant à la Ville de Montréal sur lequel est aménagé un jardin communautaire (Jardin Le Michellois). La Ville a récemment approuvé un projet de cession du terrain à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale afin de lui permettre de construire un centre communautaire pouvant accueillir plusieurs organismes offrant des services à la population du quartier Saint-Michel. Le jardin communautaire quant à lui sera déménagé au parc George-Vernot situé à proximité.
Caractéristiques préliminaires du projet :
- Hauteur : 3 étages et 9,9 mètres
- Taux d'implantation : 68 %

- Usage du bâtiment : activités communautaires ou socioculturelles
- Verdissement : 71 %
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 36
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme
- Affectation : résidentielle
- Hauteur : 1 à 3 étages
- Implantation au sol : faible ou moyen

1er projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) (en cours d'adoption) :
- Affectation : mixte
- Niveau d'intensification : intermédiaire

Règlement de zonage 01-283, zone C04-051 :
- Usages : C.4 au RDC et 2e étage, H sur tous les niveaux
- Hauteur : 2 à 3 étages et max. 11 m
- Taux d'implantation : max. 65 %
- Mode d'implantation : isolé ou jumelé
- Marge avant principale : 3 à 4,5 m
- Marge avant secondaire : 0 à 4 m
- Marge latérale : min. 1,5 m

Dérogations demandées
Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone C04-051 :
  - Usages prescrits : autoriser l'usage *Activités communautaires ou socioculturelles* à un niveau supérieur au 2e étage;
  - Taux d'implantation : autoriser un taux d'implantation de 68 %.
- Articles 21.1 et 22 : autoriser une cage d'escalier ou une construction hors toit dépassant le toit et qui ne respecte pas un retrait de 2 fois sa hauteur par rapport à une façade.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée par la présente demande est un lot transversal situé au centre d'un îlot institutionnel donnant sur le boulevard Saint-Michel à l'ouest et sur la 12e Avenue à l'est. Du côté nord, la propriété est adjacente à un bâtiment de 2 étages abritant le Centre Gabrielle-Roy (éducation aux adultes) et son aire de stationnement. Au sud, on retrouve une résidence à loyers modiques pour personnes âgées comportant 4 étages de hauteur.

À cet endroit, le boulevard Saint-Michel comporte six voies de circulation et de stationnement séparées par un terre-plein central en béton. Du côté ouest du boulevard, on retrouve plusieurs bâtiments résidentiels de 3 étages, construits en contiguïté et comportant de 6 à 8 logements. Le boulevard est bordé de chaque côté par de grands arbres situés sur le domaine public.

La 12e Avenue est une rue à caractère local, plus étroite et bordée du côté est par des immeubles de 3 étages comportant de 6 à 8 logements.

Description du projet
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant des organismes

communautaires. Selon les plans préliminaires du projet, le bâtiment occupe environ 68 % du terrain et est implanté de façon isolée sur le site. Sa façade principale, donnant sur le boulevard Saint-Michel, est implantée à 3,55 m de la limite de l'emprise de la voie publique. Sur la 12e Avenue, la façade est majoritairement en recul de 3 m par rapport à la rue. Toutefois, le 3e étage est davantage reculé pour faire place à une terrasse. De plus, une portion de la façade est également implantée en recul afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement sur le terrain. Du côté nord, le bâtiment dégage une marge d'environ 2,8 m par rapport à la limite de propriété latérale, alors qu'il respecte une marge de 2,5 m du côté sud. Le bâtiment comporte une hauteur de 9,9 m, ainsi qu'un appentis au toit qui atteint 12 m de hauteur.

Il est prévu que l'immeuble comporte un sous-sol d'une superficie moindre que celle du rez-de-chaussée (environ la moitié). On y retrouve des espaces de rangement, locaux techniques, ainsi qu'un local pour vélos comprenant une douzaine d'unités. Le rez-de-chaussée est situé au niveau du sol afin de permettre l'accessibilité universelle du bâtiment. Il comporte un espace d'accueil ainsi que des locaux pour les organismes et un autre local de rangement pour vélos. Un ascenseur permet d'accéder à tous les niveaux du bâtiment. Au 3e étage, une grande salle polyvalente est aménagée vis-à-vis la terrasse extérieure donnant sur la 12e Avenue. Une cuisinette est également prévue pour desservir cet espace qui pourra servir de cafétéria pour les usagers du bâtiment ou de salle d'assemblée ou de réception à l'usage des organismes communautaires. Une autre petite terrasse extérieure est également aménagée du côté du boulevard Saint-Michel. La cage d'ascenseur se prolonge également jusqu'au toit afin de donner accès à un toit vert occupant 20 % de la superficie du toit. Une serre pourrait également y être aménagée dans le futur. Cela dit, environ la moitié de la toiture de l'édifice est surélevée et donc non accessible aux usagers. Cela permet de dégager une hauteur libre de 3,6 m (12 pieds) dans la salle polyvalente.

Les aménagements paysagers du site sont à préciser, mais a priori, une place importante est accordée au verdissement et à la plantation d'arbres. Du côté du boulevard Saint-Michel, il y a trois grands arbres sur le domaine public qui devront être conservés et protégés lors des travaux. Sur la propriété privée, on prévoit aménager des espaces de stationnement pour vélos. Un chemin pavé permettra aussi de traverser le terrain pour se diriger vers la 12e Avenue. Une aire de stationnement utilisé comme débarcadère et aire de livraison est accessible par la 12e Avenue.

Une étude d'ensoleillement, réalisée par l'architecte-concepteur du projet, montre que la construction projetée aura inévitablement certains impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées du côté sud et sur la 12e Avenue, surtout en après-midi.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du futur PUM;
- l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion puisque le bâtiment s'implante sur un îlot institutionnel donnant sur une artère commerciale importante;
- le projet minimise ses impacts sur la circulation véhiculaire puisqu'il ne comporte qu'une seule unité de stationnement donnant sur la 12e Avenue;
- le projet devra se conformer aux exigences de la Ville en termes de rétention des eaux de pluie. De plus, le bâtiment comportera un toit vert réduisant ainsi son impact sur les îlots de chaleur urbains;
- les dérogations demandées sont justifiées et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité puisque la construction du centre permettra aux organismes communautaires du quartier de profiter d'un espace adéquat pour offrir les

services aux citoyens;
- le bâtiment s'intègre adéquatement dans le milieu en termes d'implantation, de gabarit et de hauteur;
- le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs, tels la marche et le vélo;
- le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment;
- le projet vise la conservation des arbres existants et favorise des aménagements extérieurs de qualité, incluant la plantation de plusieurs arbres.

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes :
- que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^{e} étage;
- que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 3 748,20 $ (tarif OBNL).

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2025 (visé);

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : juin 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : juin 2025 (visé);
- Adoption du deuxième projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : juillet 2025 (visé);
- Période d'approbation référendaire : juillet/août 2025 (visé);
- Adoption de la résolution : septembre 2025 (visé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Localisation du site.pngNormes reglementaires.pdfPPCMOI_Critères d'évaluation.pdf

CCU_PV_2025-05-07.pdfPlans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PPCMOI: 8615, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-XXXXX à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993 (8615, boulevard Saint-Michel) en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur:

- la localisation des unités de stationnement à vélo extérieures et le revêtement de sol en-dessous qui ne peut pas être considéré dans le calcul du verdissement;
- la présence d'une cuisinette au 3e étage;
- l'absence sur les plans préliminaires d'une salle à déchets et la gestion des déchets qui reste à définir;
- le teint rosé de la maçonnerie sur la perspective visuelle qui ne s'intègre pas avec les voisins (en brique beige) - le fait que les détails des matériaux n'ont pas été fournis à ce stade-ci et qu'éventuellement, le permis de construction sera assujetti au Règlement sur les PIIA;
- l'apparence du bâtiment qui a un caractère presque résidentiel et qui serait à retravailler pour lui donner un aspect plus institutionnel;
- La volonté de remplacer un jardin communautaire par un bâtiment ce qui retire un espace vert dans le quartier, alors qu'il y a un grand stationnement juste à côté - le fait que le jardin communautaire sera déménagé à proximité et que le terrain de stationnement appartient à la CSSDM et non à la Ville;
- la possibilité d'aménager une toiture verte extensive pour amoindrir la perte de l'espace vert dans le quartier (en guise de remplacement du jardin communautaire);
- l'échéancier de la relocalisation du jardin communautaire versus les travaux de construction.

CCU25-05-07-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que seul l'usage activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage;
- que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Les membres suggèrent que l'architecture soit revue pour donner une apparence moins résidentielle au bâtiment, que la couleur de la brique s'agence mieux avec les voisins

immédiats et qu'une toiture végétale extensive soit aménagée pour palier au retrait du jardin communautaire (espace vert) sur ce site.

Il est proposé par Galo Reinoso
appuyé par Inès Talbi
ADOPTÉ à l'unanimité.

Boulevard Saint-Michel
Rue Denis-Papin
12e Avenue
13e Avenue
10e Avenue
9e Avenue
Boulevard Robert

MAISON COMMUNAUTAIRE VSMPE

7 Avril 2025

fabg

Table des matières

PLAN DE LOCALISATION	3
PLAN D'IMPLANTATION	4
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	5
PERSPECTIVE DE LA RUE	6
PLAN NIVEAU 00	7
PLAN DU SOUS-SOL	8
PLAN NIVEAU 01	9
PLAN NIVEAU 02	10
PLAN DE TOITURE	11
COUPE A et B	12
COUPE C	13
ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE	14
ÉLÉVATION LATÉRALE	15
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	16

Plan de localisation

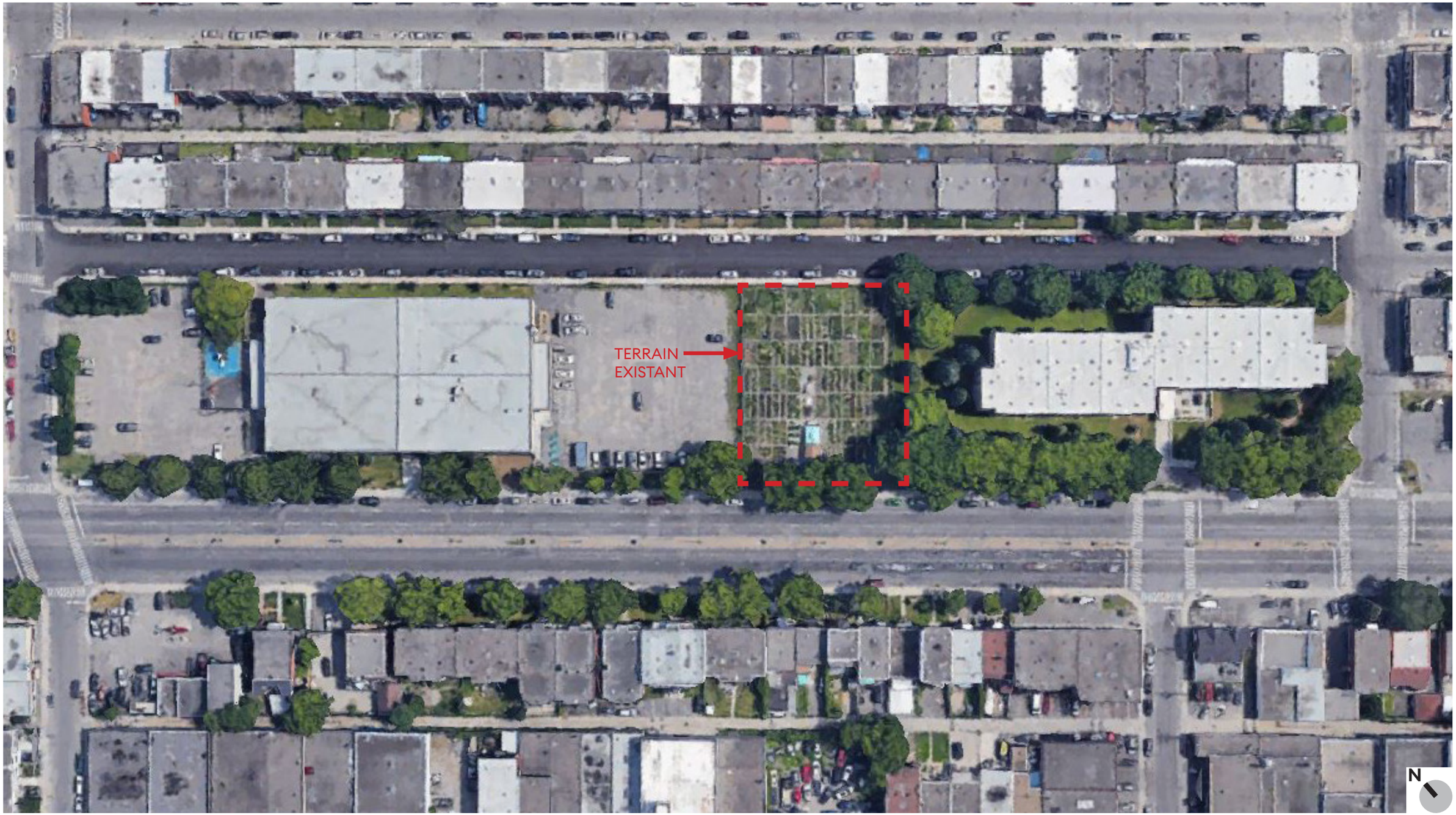

Plan de localisation

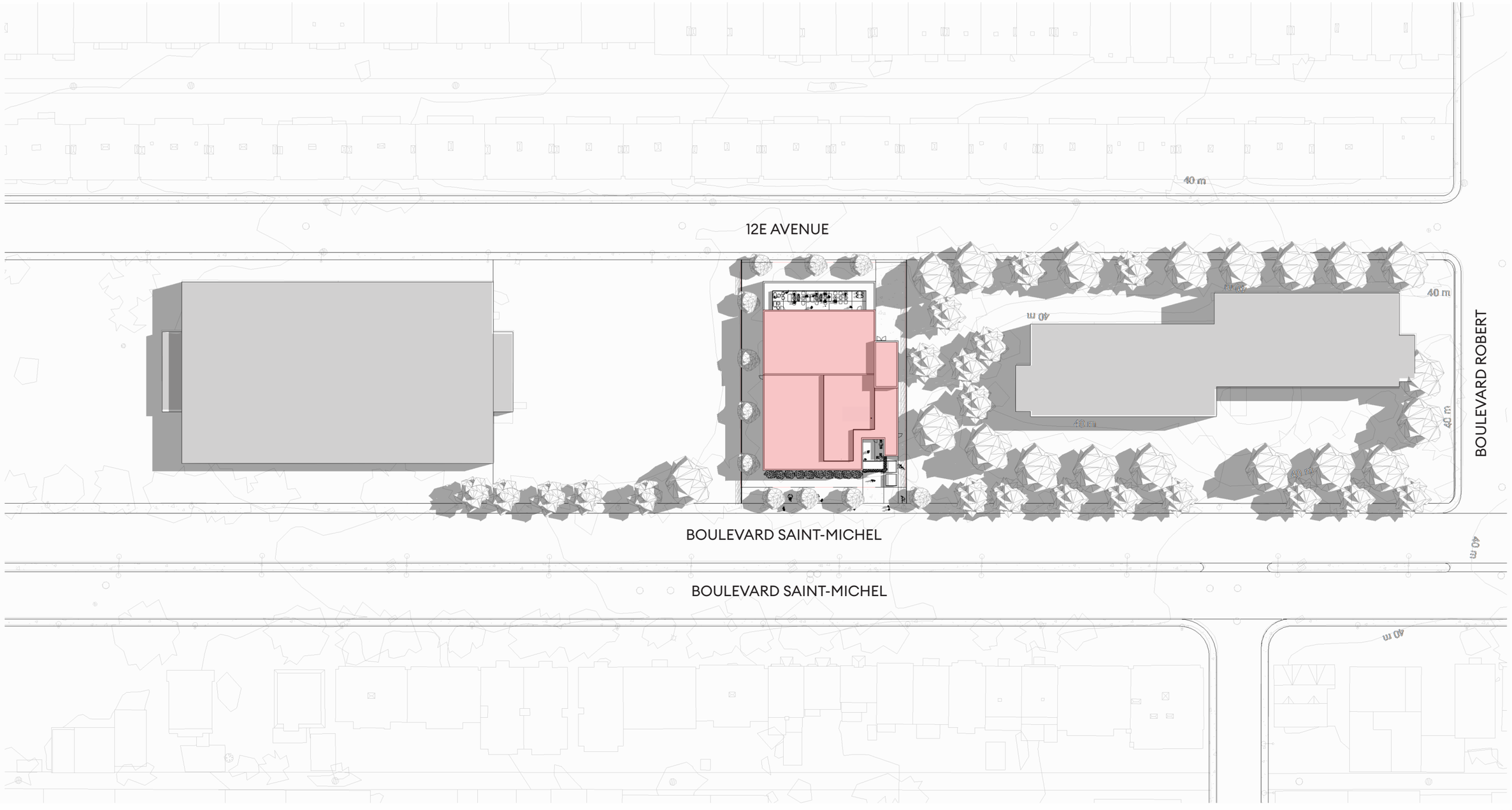

N

échelle 1:1800
plan de localisation

Lot 2 212 993

<u>Superficie du terrain totale : 1565.5 m2</u>

<u>Taux d'implantation :</u>

Taux d'implantation max : 65%	Proposé : 67.6%

<u>Densité :</u>

Densité max : 3	Proposé : 2.3

Superficie de plancher totale : 3584.17 m2

Sous-sol: 571.64 m2
Rez-de-chaussée : 1058.32 m2
Niveau 1 : 1062.98 m2
Niveau 2 : 891.23m2

<u>Hauteur du projet :</u>

Hauteur maximum : 11.5 m	Proposé : 12m
Hauteur d'étage maximum : 3	Proposé : 3

<u>Marges :</u>

Marge latérale min. : 2.5m	Proposé : 2.5m
Marge arrière min. : 3m	Proposé : 3m
Marge avant: entre 3 et 4.5m	Proposée: 3.5m

<u>Toit végétalisé:</u>

20 % de la superficie totale du toit	Proposé: 20%

Perspective de la rue Saint-Michel

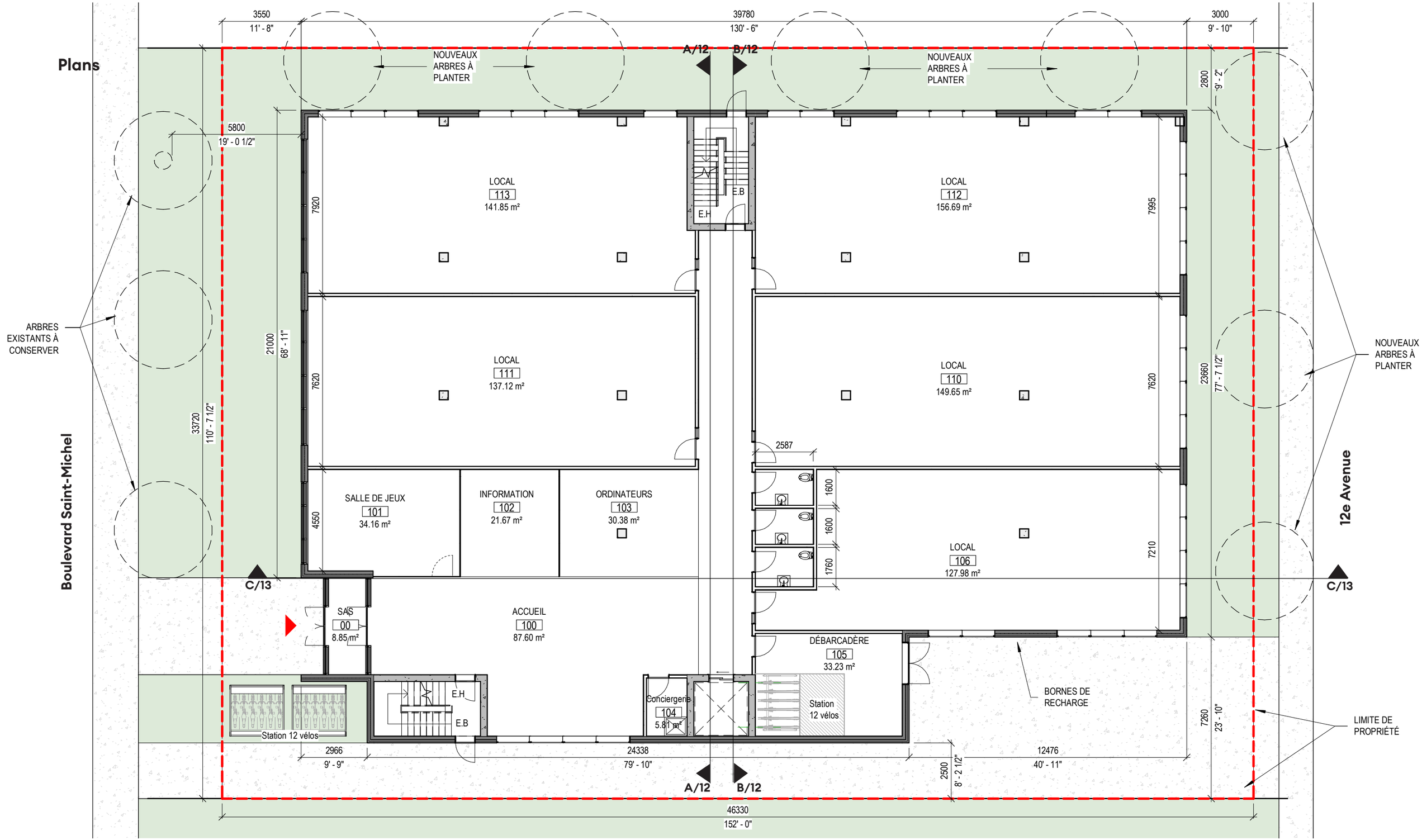

fabg

échelle 1:150
plan du niveau 00

Plans

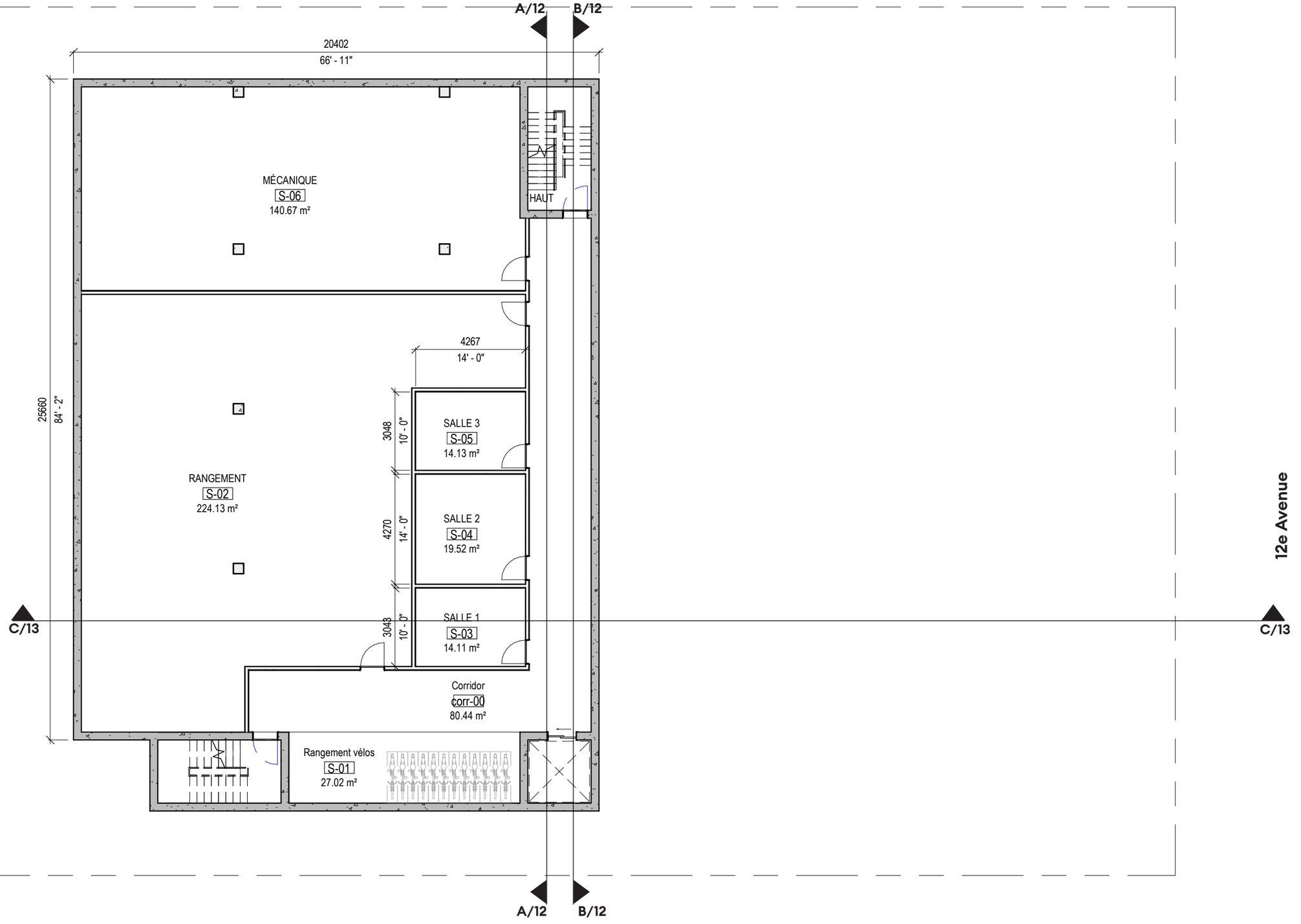

fabg

échelle 1:150
plan du sous-sol

Plans

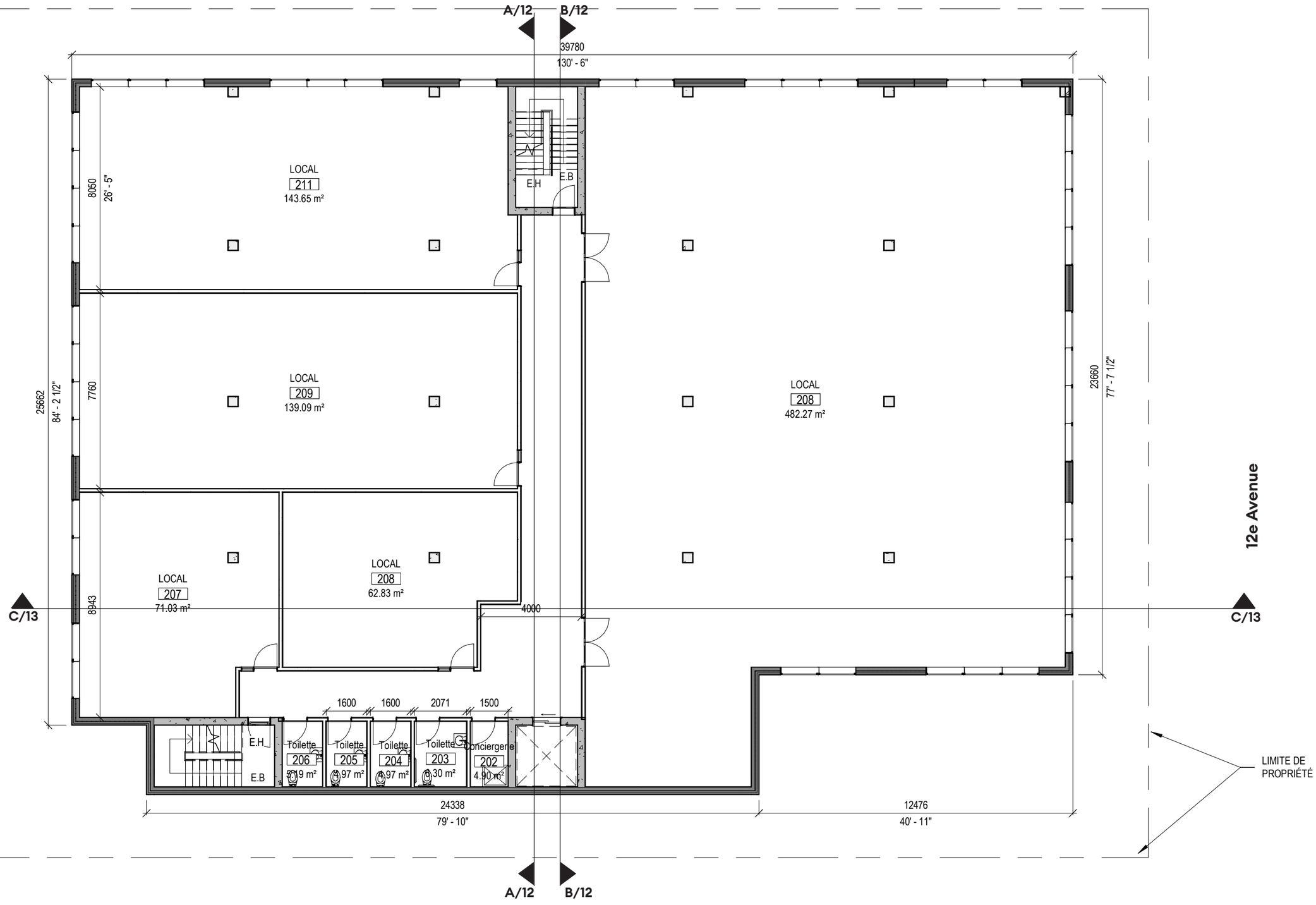

fabg

échelle 1:150
plan du niveau 01

Plans

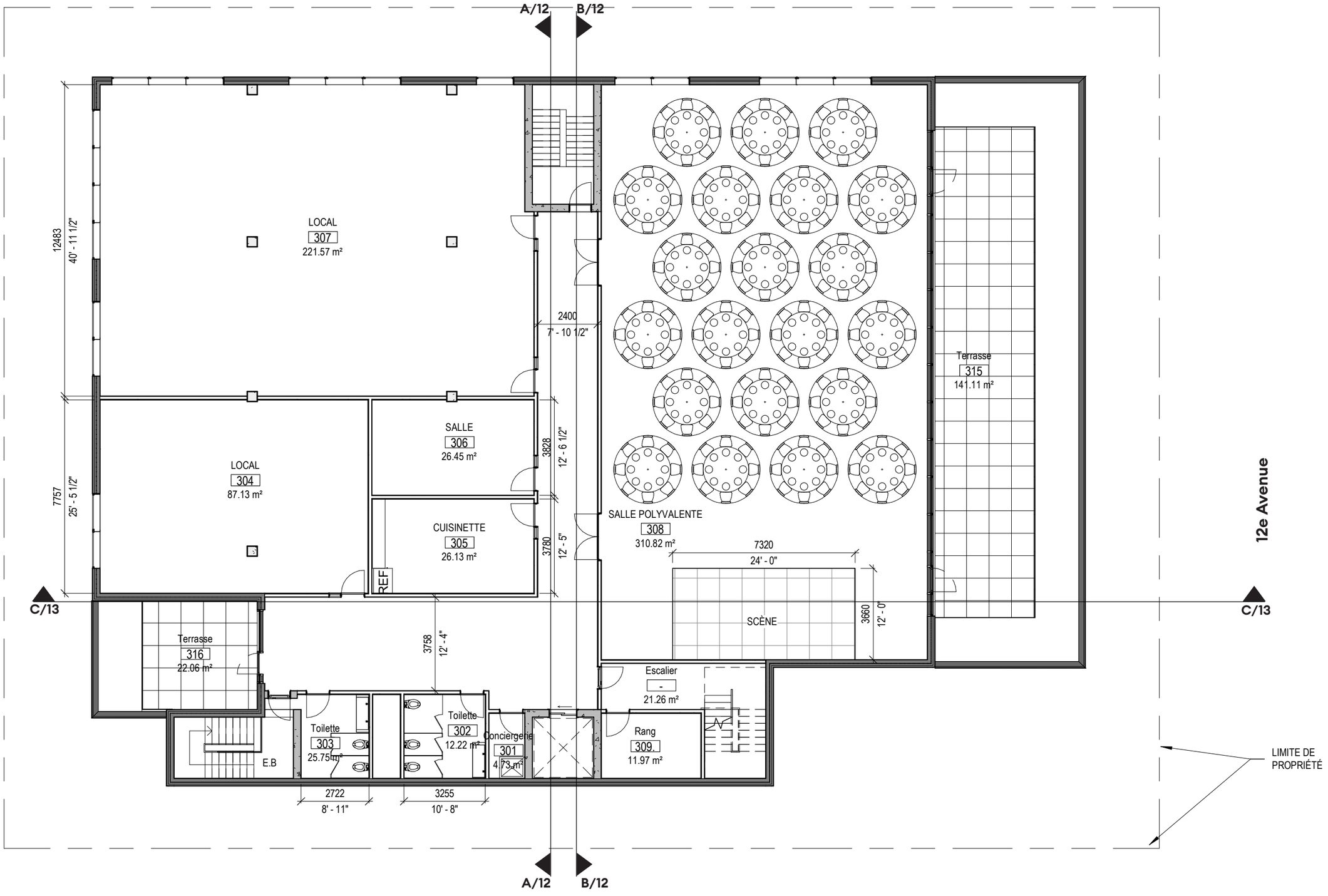

fabg

échelle 1:150
plan du niveau 02

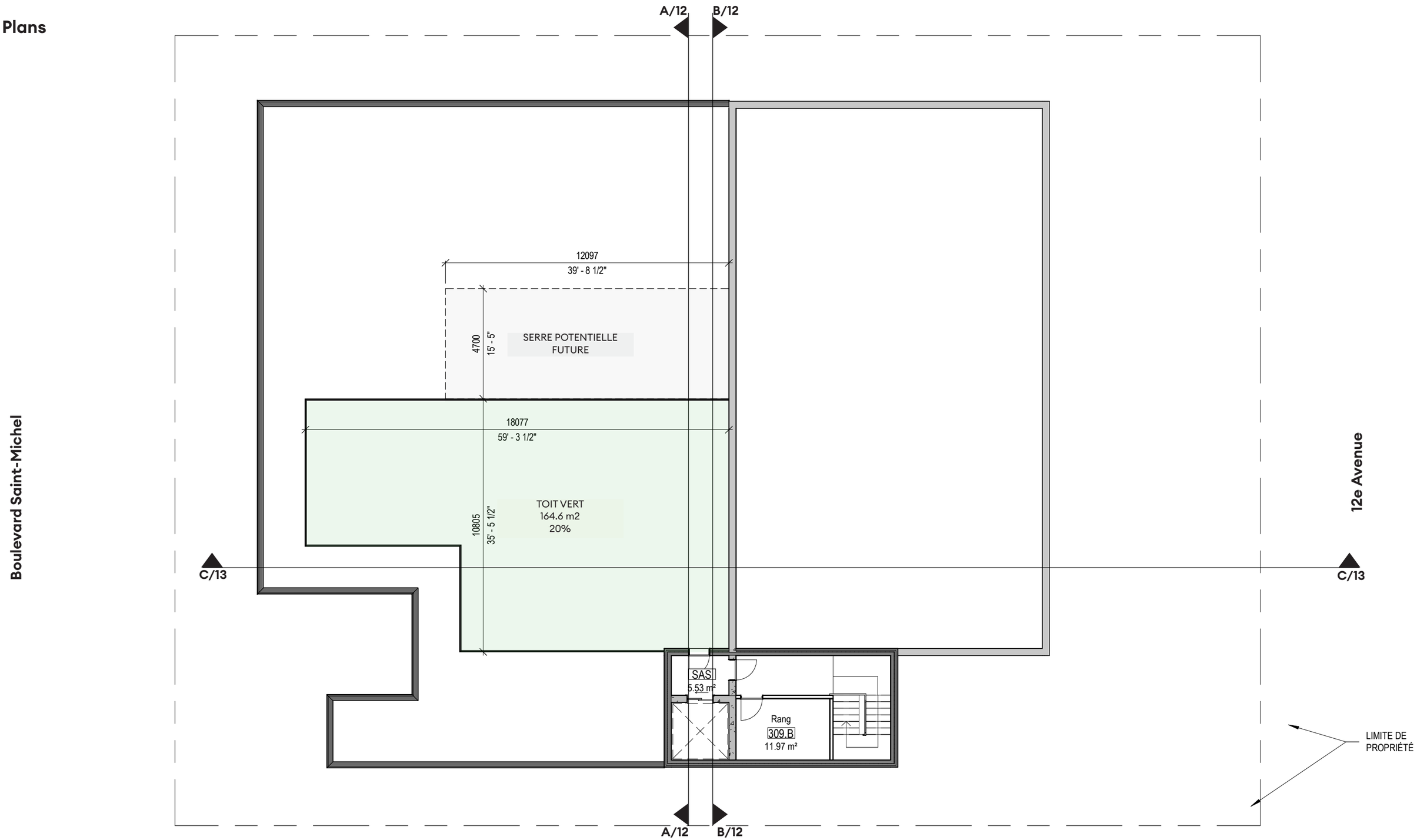

fabg

échelle 1:150
plan de toiture

Coupes

Coupe A

Coupe B

fabg

échelle 1:150
coupe A et B

Coupes

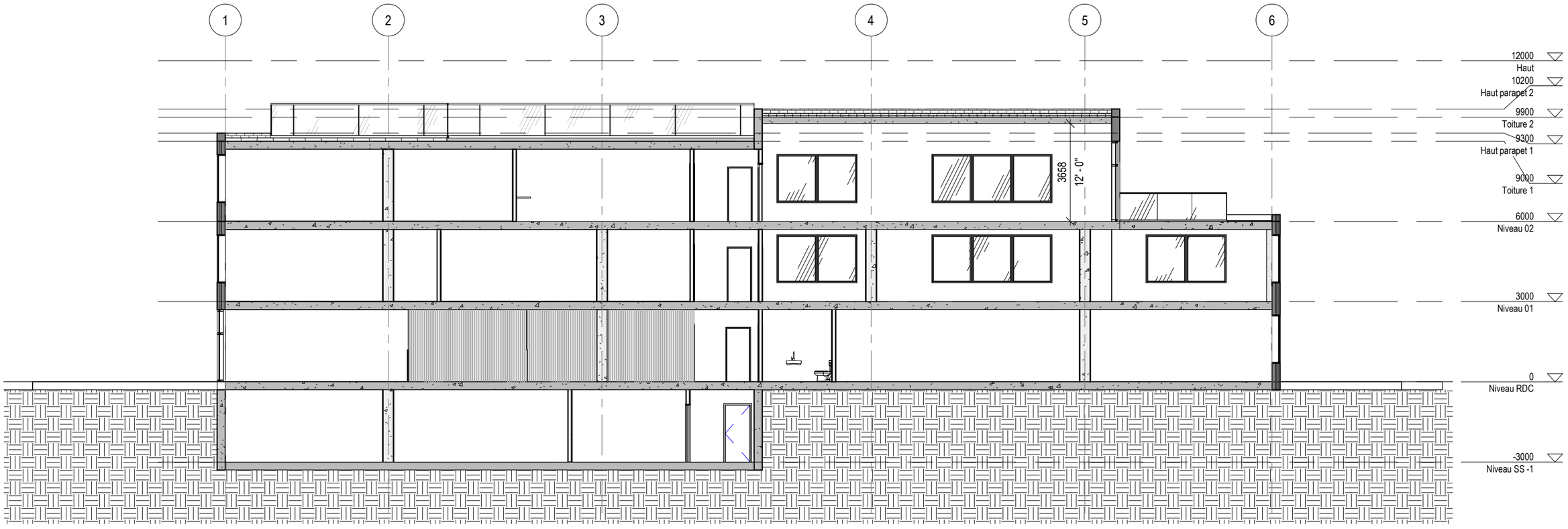

Coupe C

fabg

échelle 1:100
coupe C

Élévations

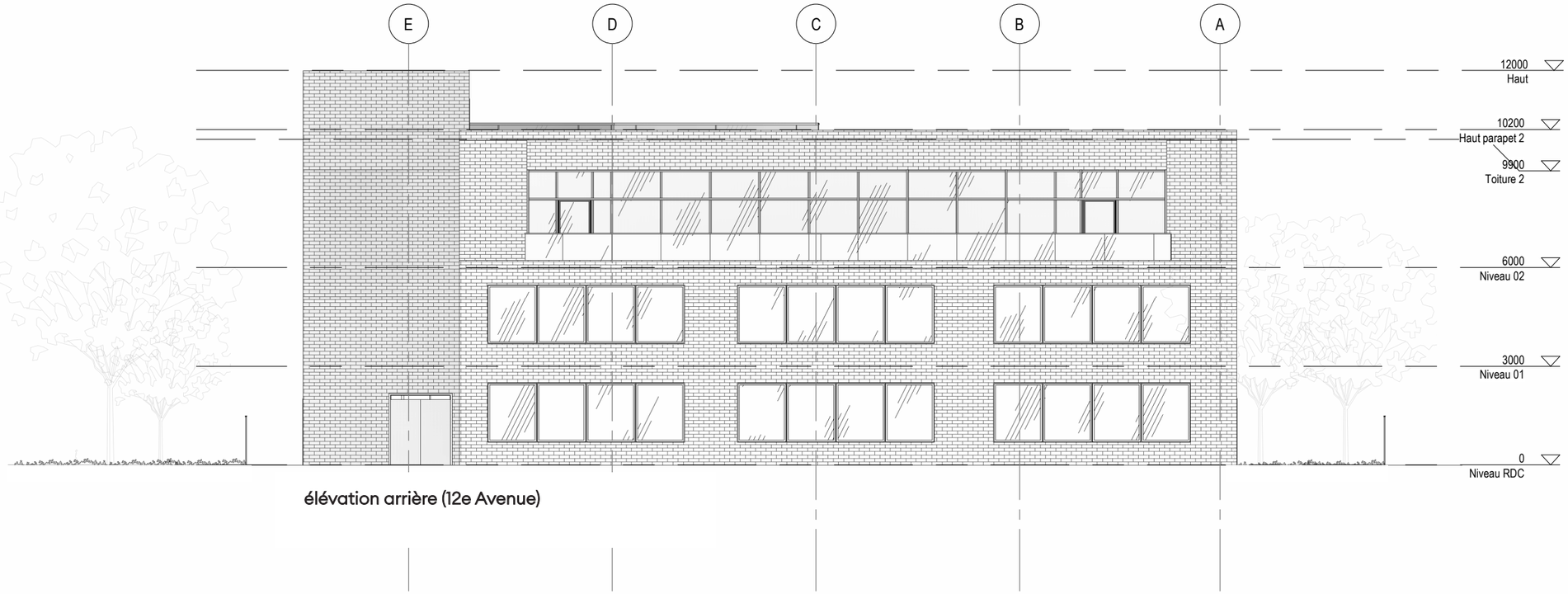

élévation arrière (12e Avenue)

élévation avant (Saint-Michel)

fabg

échelle 1:150
élévation avant (St-Denis) et arrière (Savoie)

Élévations

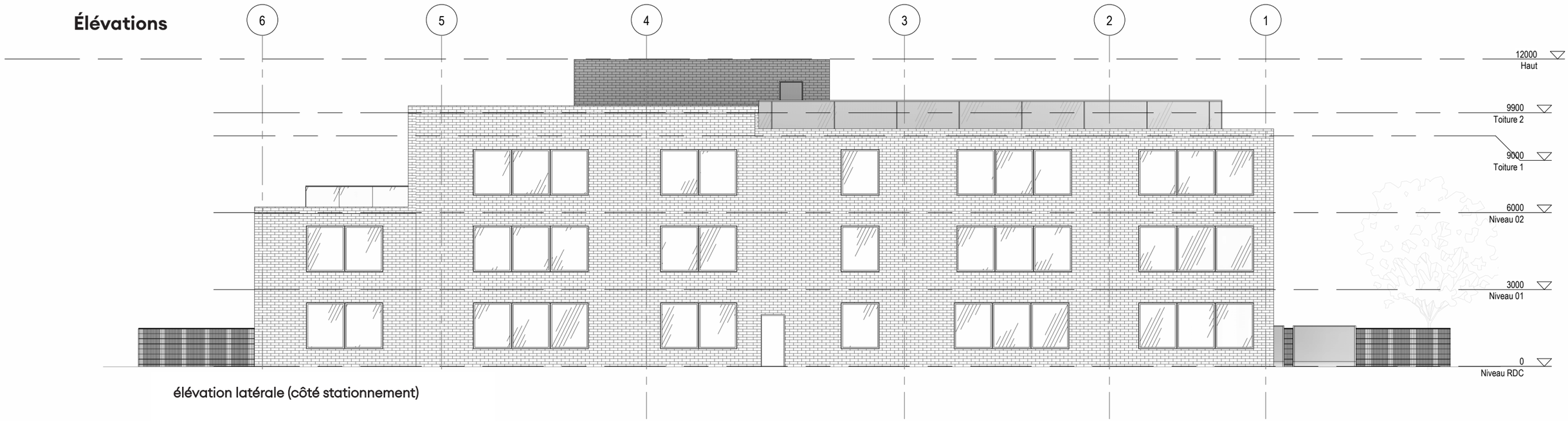

élévation latérale (côté stationnement)

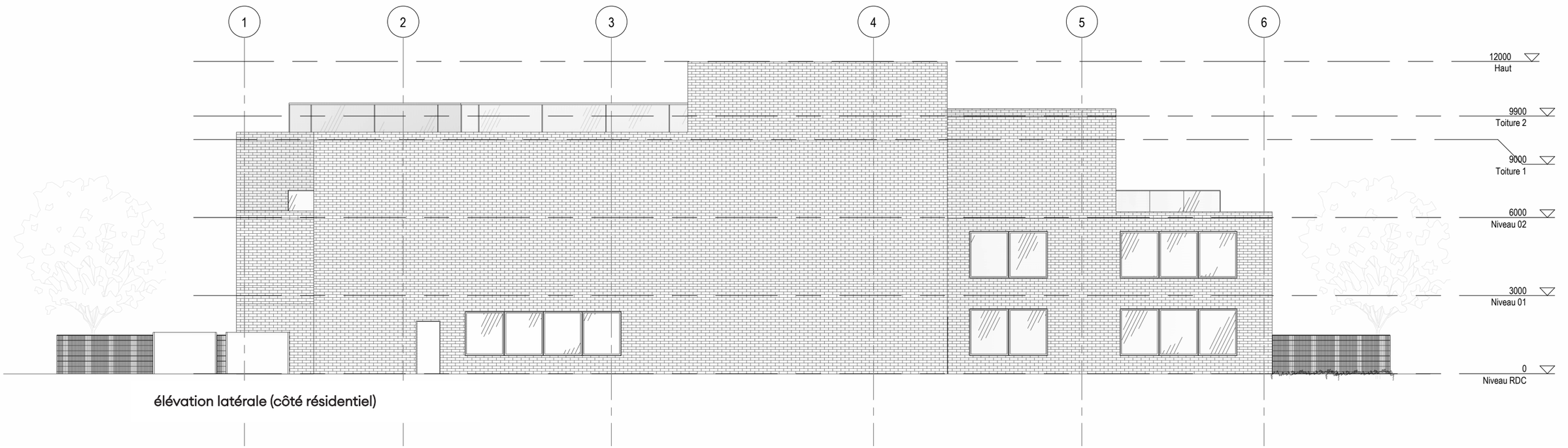

élévation latérale (côté résidentiel)

fabg

échelle 1:150
élévation latérale (ruelle piétonne)

Étude d’ensoleillement

	Automne (21 septembre)	Hiver (21 décembre)	Printemps (21 mars)	Été (21 juin)
9h	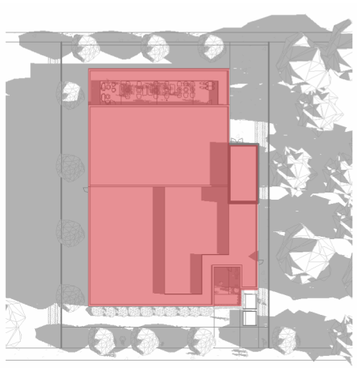	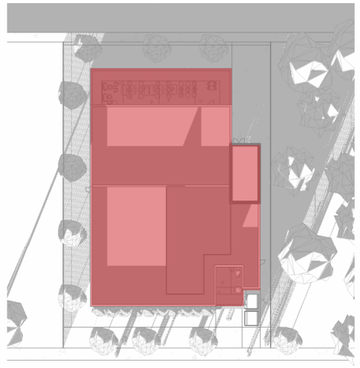	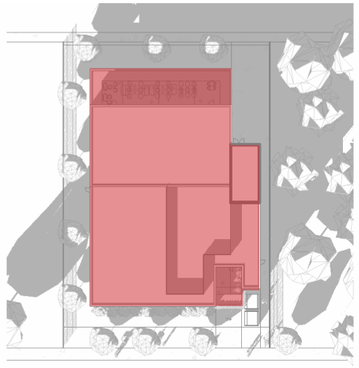	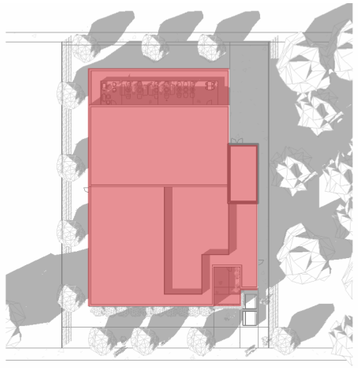
12h	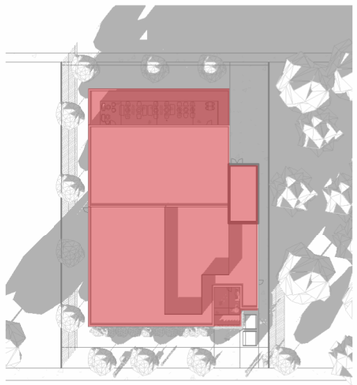	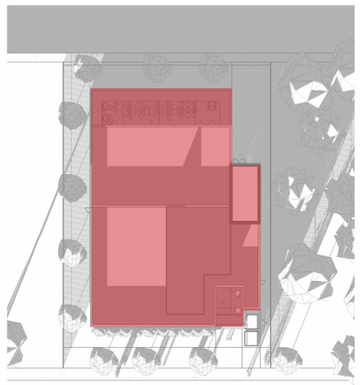	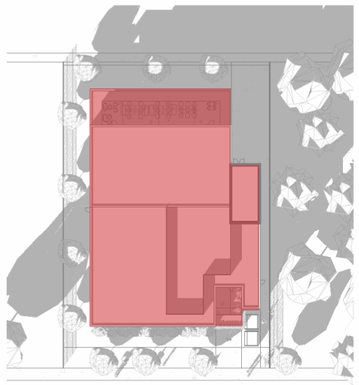	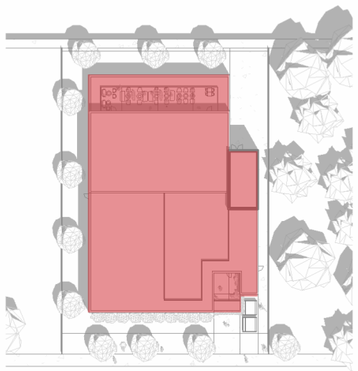
15h	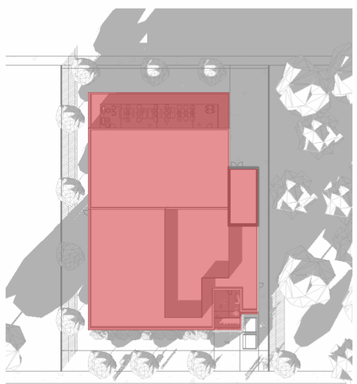	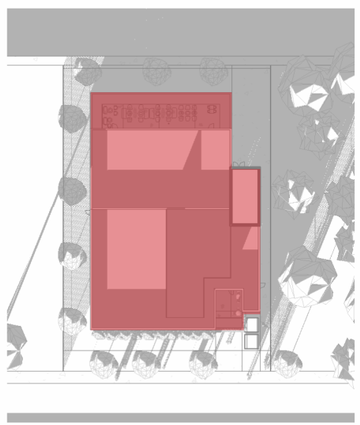	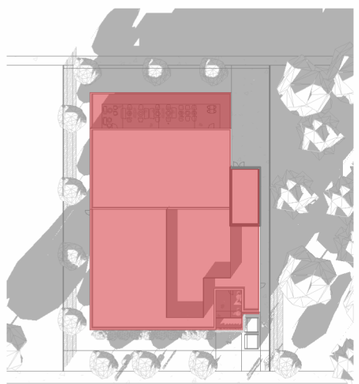	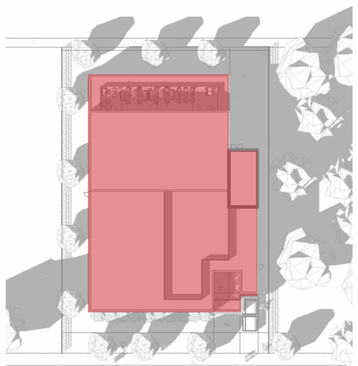

fabg

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-051**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE

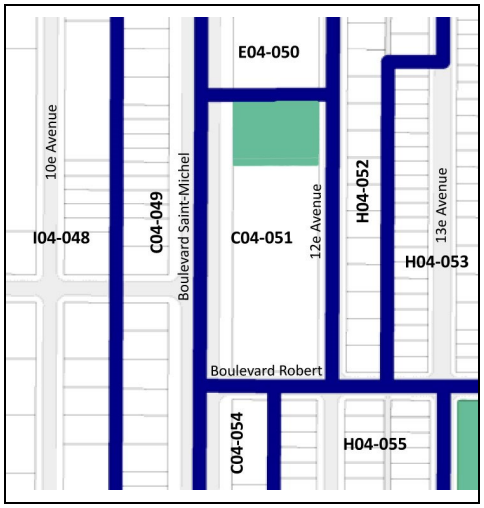

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025	Résolution : CA25 14 0179

Adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, le tout, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1256996010

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1257761011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement sur la propriété située au 7422, avenue Casgrain.
En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce Règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H02-135 :

- Usages : H.2-H.4
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur l'avenue Casgrain, à l'angle de la rue Jules-Verne. Le cadre bâti environnant la propriété est homogène, composé principalement de duplex et triplex construits au début du 20^{e} siècle et dont la hauteur est de 2 étages. Le bâtiment visé par la demande est formé de deux parties, donc un volume de 2 étages construit en 1929 ayant 2 logements et un volume de 3 étages avec un semi sous-sol construit dans les années 1980 ayant 4 logements. Les logements ont tous une superficie approximative de 45 m^2 comportant de 1 à 2 chambres à coucher. L'accès aux différents niveaux se fait par une

entrée commune située au niveau du sol donnant accès à un escalier commun intérieur. Le bâtiment occupe environ 54 % de son lot. Ce dernier, se trouvant sur un coin de rue, possède un frontage de 7,41 m sur la rue Jules-Verne et un de 28 m sur l'avenue Casgrain.

Description du projet
Les requérants habitent le logement No.3 depuis 2015 et ont repris le logement No.2 à la suite du départ des locataires en 2021 dans l'optique de réunir les deux suites. Le bâtiment aura au final cinq logements plutôt que six. Afin de créer un lien intérieur entre ces deux suites, une ouverture entre les deux bâtiments sera réalisée qui impactera, mais de peu, l'accès à l'escalier commun. Les travaux intérieurs projetés permettront l'aménagement d'un logement de 3 chambres à coucher d'une superficie d'environ 90 m². Très peu de modifications sont proposées à l'extérieur du bâtiment et ceux-ci ne dénatureront pas le bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où des travaux mineurs seront requis pour remettre fonctionnel le logement retiré;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en remplacement de deux petits logements existants.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 11 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'unanimité.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 224 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Localisation.jpg CL.pdf Normes réglementaires.pdf

UC_Criteres d evaluation_Reduction log.pdf Plans de projet.pdf Extrait-PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.3 UC : 7422, avenue Casgrain	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - le fait que le bâtiment reste un quintuplex et conserve sa vocation de bâtiment multilogement; - les deux logements visés qui sont particulièrement petits; - le côté réversible semble plus plausible une fois le départ de la famille; - la conservation de la densité sur le site; - le fait que le terrain a déjà été exploité à son plein potentiel et le bâtiment agrandit pour ajouter des logements; - la présence et la pertinence d'un inventaire de vacances de logements à Montréal afin d'éviter qu'il reste vacant plusieurs années pour ensuite faire une demande de retrait; - la possibilité de valider auprès du registre des loyers; - l'intention de certains propriétaires de conserver les logements vacants.	
CCU25-06-11-UC03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci rencontre les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, particulièrement en ce qui concerne les critères 2 et 4 pour les raisons suivantes: - la taille des logements qui sont relativement petits; - la densité maintenue sur la propriété; - les interventions mineures requises pour revenir aux 2 logements. Toutefois, ils recommandent la condition suivante : -que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation	

soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution

Il est proposé par Marie-Ève Dostie
appuyé par Charles Dauphinais
ADOPTÉ à l'unanimité.

Avenue Cazavan
Station Du Castellet
Jardins du parc Jaurès phase 3
Jardins du parc Jaurès

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTREAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Rapport

3 188 254 et 3 188 255
Cadastre: du Québec
Municipalité de la ville de Montréal

Je soussigné, A.-Roger Simard, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec et exerçant en la ville de Montréal, ai procédé le 22 Octobre 2008, à la demande de Monsieur Srecko Pivac, à l'arpentage de la propriété portant les numéros civiques 7420 et 7422 de l'Avenue Casgrain.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 7 Octobre 2008.

1- **DESCRIPTION 3 188 254**

BORNES	LIGNE	LONGUEUR (METRES)
Vers le Nord-Ouest		
2 590 014	droite	7,41
Ruelle		
Vers le Nord-Est		
3 460 165	droite	12,80
Avenue Casgrain		
Vers le Sud-Est		
3 188 255	droite	7,49
Vers le Sud-Ouest		
2 590 004	droites	4,42
		8,38

Superficie 95,6 mètres carrés

- **DESCRIPTION 3 188 255**

BORNES	LIGNE	LONGUEUR (METRES)
Vers le Nord-Ouest 3 188 254 Ruelle	droite	7,49
Vers le Nord-Est 3 460 165 Avenue Casgrain	droite	15,24
Vers le Sud-Est 2 590 017 Rue Jules-Verne	droite	7,47
Vers le Sud-Ouest 2 590 004	droites	15,24

Superficie 114,0 mètres carrés

2- **HISTORIQUE CADASTRAL**

-Les lots 3 188 254 et 3 188 255 sont décrits au plan mis en vigueur à la circonscription foncière le 12 Février 2004.
-Ces lots remplacent le lot 2 590 007 mis en vigueur par rénovation cadastrale le 29 Janvier 2003.
-Ce lot remplaçait les lots 659-4 et 660-4 mis en vigueur le 10 Septembre 1990, et ayant été l'objet d'une correction cadastrale le 20 Décembre 1991.
-Les lots originaires 659 et 660 avaient été créés le 30 Avril 1874.

3- **CONCORDANCE: CADASTRE, TITRE ET OCCUPATION**

Les dimensions trouvées sur les lieux pour l'emplacement ci-dessus décrit sont conformes aux indications fournies par le cadastre et le titre de propriété inscrit à la circonscription foncière le 13 Mai 1993, sous le numéro 4606352, acte passé devant le notaire Angelo Pinchiaroli.

Les lots rénovés concordent avec les lots 659-4 et 660-4 tels que corrigés.
Le propriétaire de cet immeuble est Monsieur Srecko Pivac.

4- **BATISSES**

Une maison de 2 étages en pierre et brique et une autre de 3 étages en brique sont érigées sur l'emplacement plus haut décrit. Les dimensions de ces maisons sont montrées sur le plan accompagnant le présent rapport.

5- **RESERVES POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'y a aucune réserve pour fins publiques (homologation) ni avis d'expropriation inscrite contre cet emplacement.

6- **MITOYENNETE**

Les murs de ces maisons ne sont pas mitoyens.

7- **SERVITUDE**

Cet emplacement est sujet à une servitude de vue et de tolérance d'empiétement telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 4457913, inscrit à la circonscription foncière le 13 Décembre 1991.

8- **VUES**

Aucune vue n'affecte cet emplacement.

9- **EMPIETEMENT**

Un balcon empiête en surplomb sur les rues Casgrain et Jules-Vernes.

10- **REGLEMENTS**

Ces maison sont en conformité avec les règlements

municipaux de construction et de zonage en vigueur, quant aux marges et au type de bâtiment.
La zone au règlement municipal de zonage est 0239.

11- LOIS PARTICULIERES

a) Loi sur la protection du territoire agricole
Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricole.
(L.R.Q., Chap.P-41.1).

b) Loi sur les biens culturels
La propriété n'est pas classée comme bien culturel et le bien-fonds ne fait pas partie, en tout ou en partie, de l'aire de protection d'un bien classé. (L.R.Q., Chap.B-4, art.16)

c) Régie du logement
Cet immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement.
(L.R.Q. c. R-8.1)

d) Zone inondable
Le bien fonds n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée ni à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par règlement municipal de zonage.

e) Zone aéroportuaire
Selon l'index aux immeubles, cet immeuble n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire.

12- SYSTEME DE MESURE

Les dimensions données dans ce rapport sont en mètres (SI).
Un plan portant le numéro 2801-3 et daté du 23 Octobre 2008 ainsi que le présent rapport font parties du

certificat de localisation et sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai vérifié les éléments indiqués dans ce document.

Ce certificat a été préparé aux fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de son auteur.

Préparé à Montréal, ce vingt-trois Octobre deux mil huit.

Dossier:2801-3

Minute :11413

A.-Roger Simard
Arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original,
émise le:

23 OCT. 2008

Arpenteur-géomètre

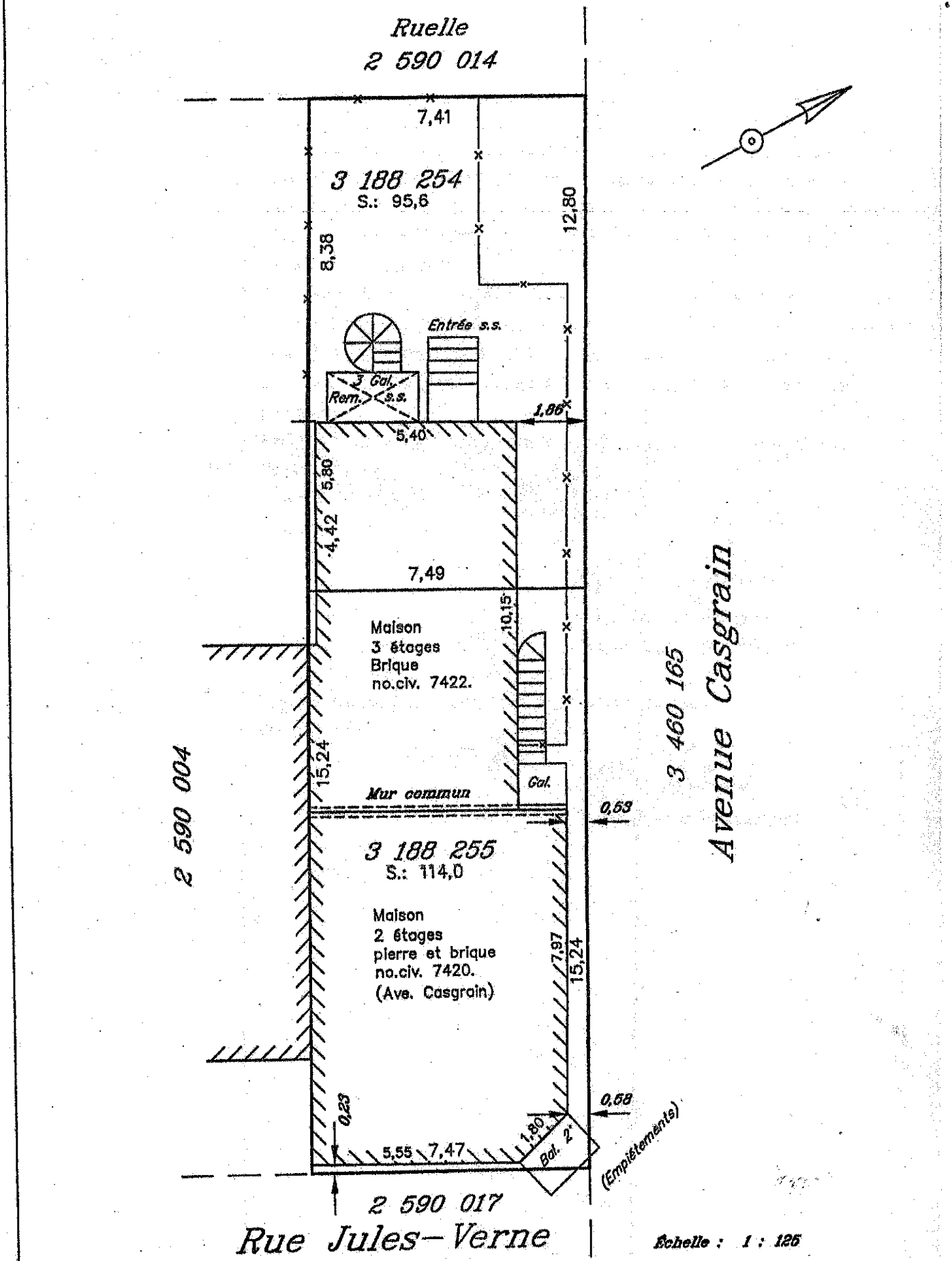

—Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Préparé pour des fins de transactions immobilières, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser

A. Roger Simard a.g.
5200 boul. Henri-Bourassa (est)
Montréal, Qc, H1G 6A8
(514)325-7180

Notes Générales - Construction

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1. TOUTES LES MESURES SONT À VÉRIFIER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS TOUS LES PERCEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS, MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUE, LORSQUE CES TRAVAUX SERONT COMPLÉTÉS, LES PERCEMENTS DEVRONT ÊTRE SCELLÉS AVEC UN ENSEMBLE IGNIFUGE OU ACOUSTIQUE SELON LE TYPE DE CLOISON.
3. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS EXISTANTS, N'ÉTANT PLUS REQUISES SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, EN RESPECTANT L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU.
4. ACOUSTIQUE: L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER UN SCELLANT ACOUSTIQUE À LA RECONTRE DES NOUVEAUX CONDUITS (ÉLECTRICITÉ OU MÉCANIQUE) AVEC LES MURS EXISTANTS ET NOUVEAUX. LE SCELLANT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ LE PLUS LISSE ET LE PLUS PROPREMENT POSSIBLE AU PÉRIMÈTRE DU CONDUIT, DE CHAQUE CÔTÉ DE LA CLOISON. INSTALLER LES FONDS DE JOINT REQUIS POUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU SCELLANT.
5. S'ASSURER D'UN FOND DE CLOUAGE SUFFISANT DERRIÈRE CHAQUE TÉLÉVISEUR SUR MUR DE GYPSE.
6. LE SOUS-TRAITANT DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES CONDITIONS EXISTANTES, POUTRES, CANALISATION, CONDUITS EXISTANTA ET FAIRE LE SCELLEMENT ACOUSTIQUES OU COUPE-FEU LORSQUE PRESCRIT PAR LE CODE DU BATIMENT À CHACUN DES OBSTACLES RENCONTRÉS.
7. TOUTES JONCTION ENTRE UN MUR EXISTANT ET UNE NOUVELLE CLOISONS EST À RAGRÉER AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET SANS DÉFAUT, PRÊTE À RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
8. LORSQUE LA NOTE AU PLAN POINTE UN ENDROIT PRÉCIS AU DESSIN, CECI N'EXCLUT PAS LES RAGÉAGES OU AUTRES TRAVAUX SUR TOUTES LES SURFACES DE LA PIÈCE.
9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUS LES FINIS À CONSERVER. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DE TOUS LES FINIS ENDOMMAGÉS.
10. S'ASSURER DE BIEN FINIR LES BAS DE MUR POUR ACUEILLIR LES PLINTHES.
11. TOUT LE BOIS UTILISÉ À L'EXTÉRIEUR POUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DEVRAT ÊTRE TRAITÉ.
12. INSTALLER DES PLINTHES AU PLANCHER SUR TOUT LES MURS (VALIDER LE TYPE AVEC LE CLIENT)
13. INSTALLER UN CADRAGE DE FINITION À TOUTE LES FENÊTRES (SAUF INDICATIONS CONTRAIRE)
14. TOUT LES MURS SONT DE TYPE C-1 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

Notes Spécifiques - Construction

Légende

LÉGENDE - CONSTRUCTION

SYMBOLES D'ANNOTATIONS

- A8 — BULLE DE QUADRILLAGE - NOUVEAU
- A8 — BULLE DE QUADRILLAGE - EXISTANT
- 100 / A1000 — BULLE D'ÉLÉVATION EXTÉRIEURE FEUILLE ET NUMERO
- 1 Ref / 1 Ref 1000 1 Ref / 1 Ref — BULLE D'ÉLÉVATION INTERIEURE FEUILLE ET NUMERO
- 100 / A1000 SIM — BULLE DE COUPE - STANDARD
- 100 / A1000 Sim — BULLE DE RÉFÉRENCE - STANDARD

ÉTIQUETTES D'ANNOTATIONS

- XX — TYPE DE MUR / CLOISONS
- XX — TYPE DE TOITURE
- XX — TYPE DE PLANCHER
- XX00 — ÉTIQUETTE DE FINIS
- PXX — ÉTIQUETTE PORTES
- FXX — ÉTIQUETTE FENÊTRES
- X — NOTE DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUE
- ELX — ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE
- PLX — ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE
- EQX — ÉQUIPEMENT DIVERS
- GCX — GARDE-CORPS
- MCX — MAIN COURANTE

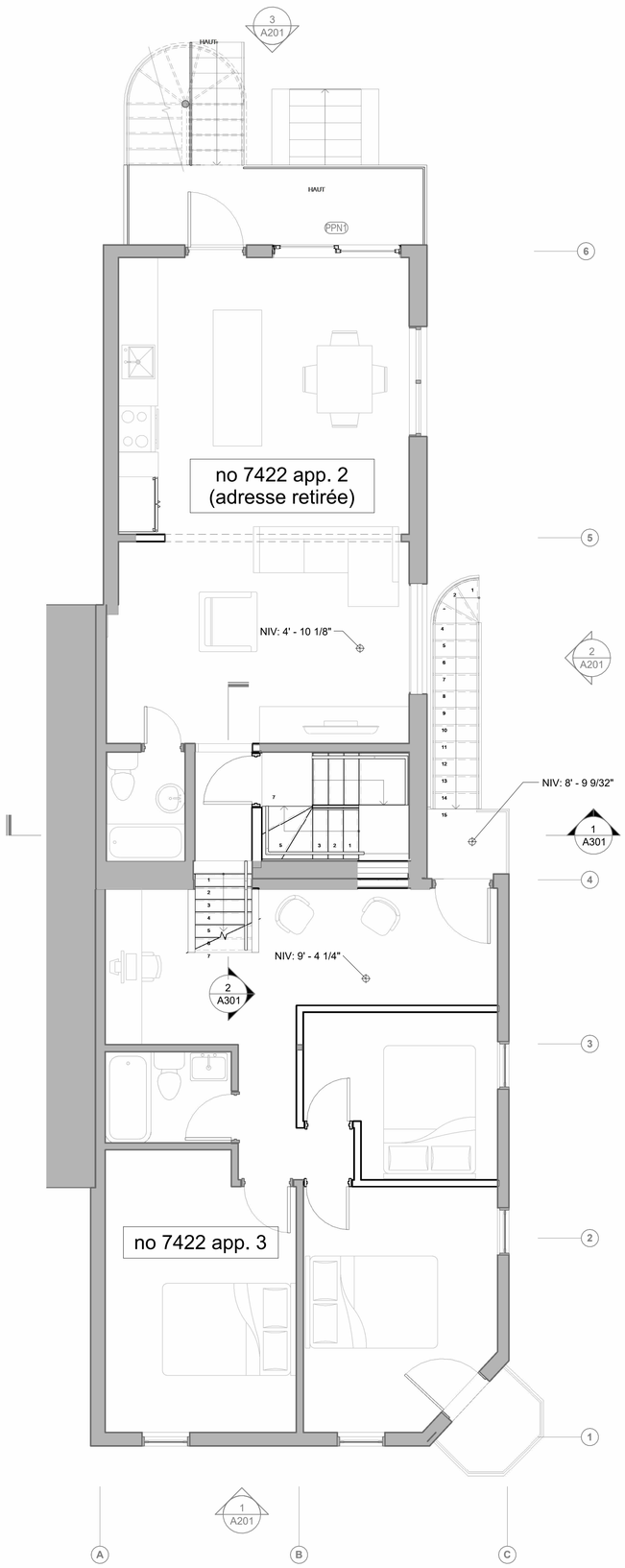

CONSTRUCTION_RDC ÉTAGE 1 — Échelle: 1/4" = 1'-0"

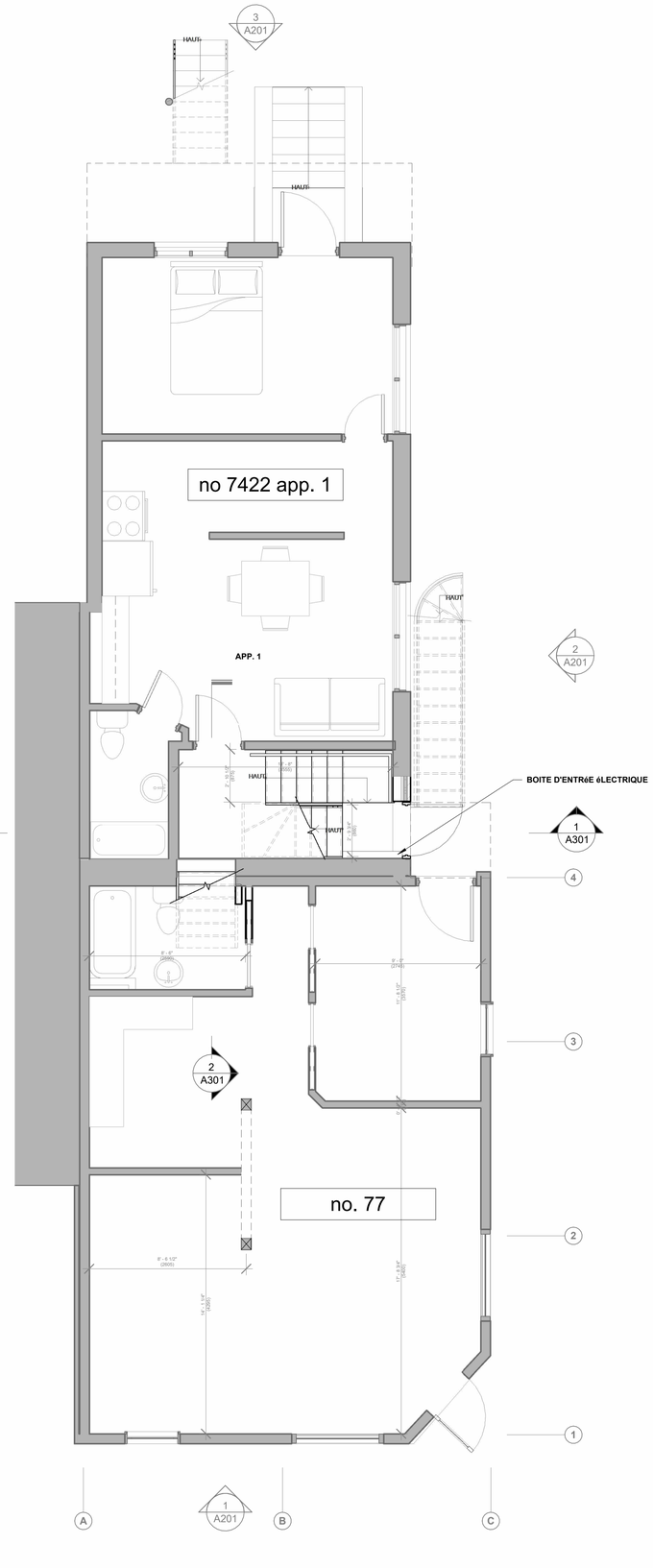

CONSTRUCTION- SOUS-SOL 2 — Échelle: 1/4" = 1'-0"

atelier approche totale

atelier@approche-totale.com

©2025

7255 rue Alexandra, local 203, Montréal (Qc) H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet

7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client

Serge Sloufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21

Date 20250415

Échelle Comme indiqué

Dessiné par

S.M

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins

CONSTRUCTION - PLAN

A101

Notes Générales - Construction

Notes Spécifiques - Construction

Légende

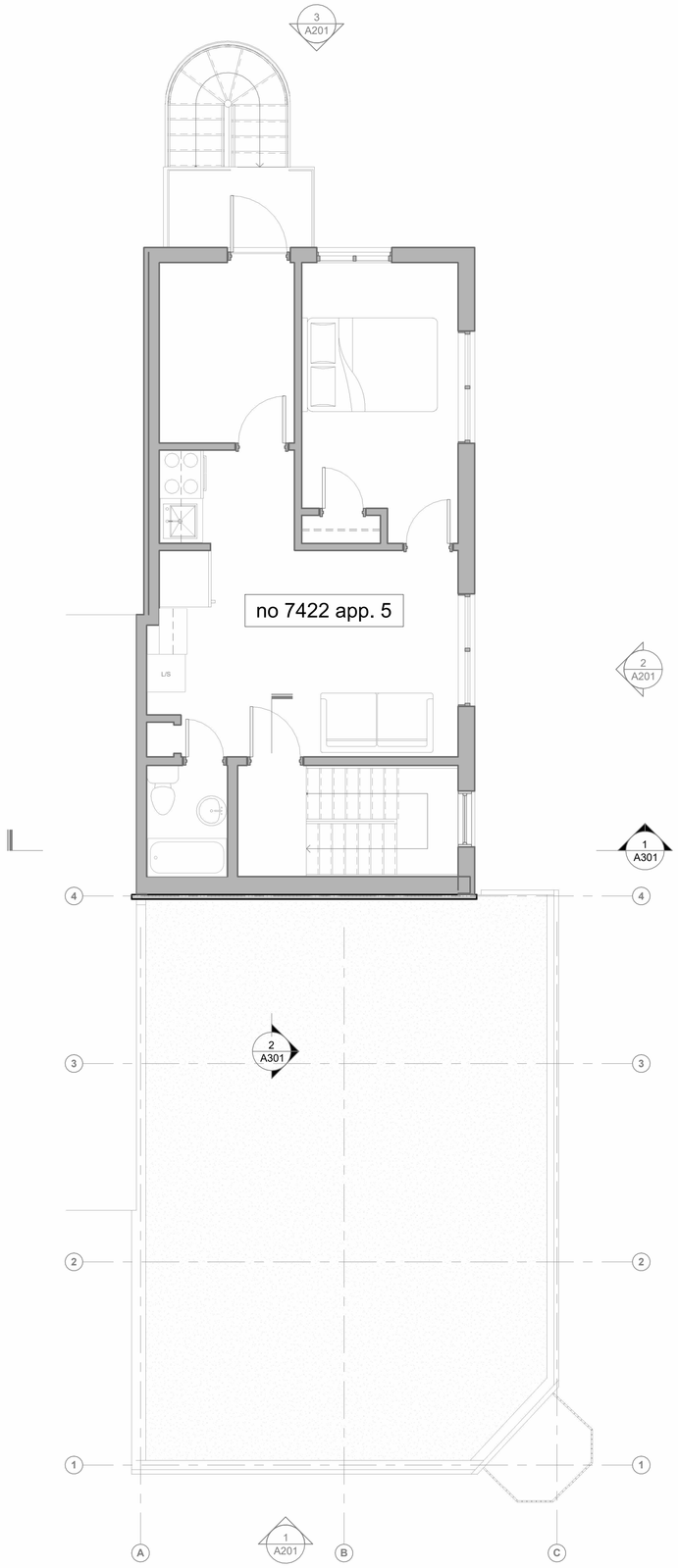

CONSTRUCTION_2E ÉTAGE 1 A102
Échelle: 1/4" = 1'-0"

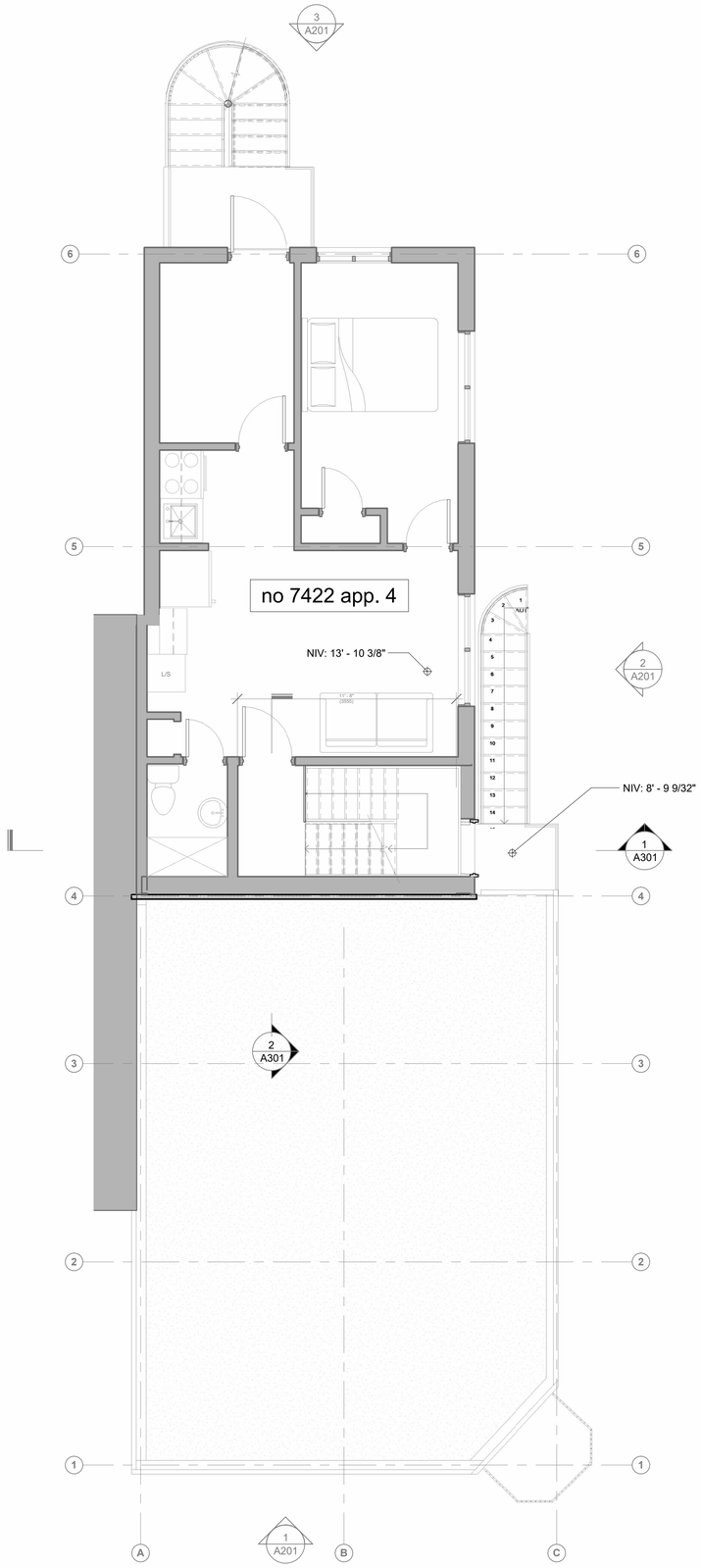

CONSTRUCTION_1ER ÉTAGE 2 A102
Échelle: 1/4" = 1'-0"

atelier approche totale

atelier@ approche-totale .com

©2025

7255 rue Alexandra, local 203, Montréal (Qc) H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet

7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client

Serge Sioufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21

Date 20250415

Échelle 1/4" = 1'-0"

Dessiné par

Auteur

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0 20250415 Préliminaire 01

Dessins

CONSTRUCTION - PLAN

A102

Notes Générales - Construction

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1. TOUTES LES MESURES SONT À VÉRIFIER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS TOUS LES PERCEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS, MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUE. LORSQUE CES TRAVAUX SERONT COMPLÉTÉS, LES PERCEMENTS DEVRONT ÊTRE SCELLÉS AVEC UN ENSEMBLE IGNIFUGE OU ACOUSTIQUE SELON LE TYPE DE CLOISON.
3. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS EXISTANTS, N'ÉTANT PLUS REQUISES SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, EN RESPECTANT L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU.
4. ACOUSTIQUE: L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER UN SCELLANT ACOUSTIQUE À LA RECONTRE DES NOUVEAUX CONDUITS (ÉLECTRICITÉ OU MÉCANIQUE) AVEC LES MURS EXISTANTS ET NOUVEAUX. LE SCELLANT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ LE PLUS LISSE ET LE PLUS PROPREMENT POSSIBLE AU PÉRIMÈTRE DU CONDUIT, DE CHAQUE CÔTÉ DE LA CLOISON. INSTALLER LES FONDS DE JOINT REQUIS POUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU SCELLANT.
5. S'ASSURER D'UN FOND DE CLOUAGE SUFFISANT DERRIÈRE CHAQUE TÉLÉVISEUR SUR MUR DE GYPSE.
6. LE SOUS-TRAITANT DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES CONDITIONS EXISTANTES, POUTRES, CANALISATION, CONDUITS EXISTANTS ET FAIRE LE SCELLEMENT ACOUSTIQUES OU COUPE-FEU LORSQUE PRESCRIT PAR LE CODE DU BATIMENT À CHACUN DES OBSTACLES RENCONTRÉS.
7. TOUTES JONCTION ENTRE UN MUR EXISTANT ET UNE NOUVELLE CLOISONS EST À RAGRÉER AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET SANS DÉFAUT, PRÊTE À RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
8. LORSQUE LA NOTE AU PLAN POINTE UN ENDROIT PRÉCIS AU DESSIN, CECI N'EXCLUT PAS LES RAGÉAGES OU AUTRES TRAVAUX SUR TOUTES LES SURFACES DE LA PIÈCE.
9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUS LES FINIS À CONSERVER. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DE TOUS LES FINIS ENDOMMAGÉS.
10. S'ASSURER DE BIEN FINIR LES BAS DE MUR POUR ACUEILLIR LES PLINTHES.
11. TOUT LE BOIS UTILISÉ À L'EXTÉRIEUR POUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DEVRAT ÊTRE TRAITÉ.
12. INSTALLER DES PLINTHES AU PLANCHER SUR TOUT LES MURS (VALIDER LE TYPE AVEC LE CLIENT)
13. INSTALLER UN CADRAGE DE FINITION À TOUTE LES FENÊTRES (SAUF INDICATIONS CONTRAIRE)
14. TOUT LES MURS SONT DE TYPE C-1 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

Notes Spécifiques - Construction

Légende

LÉGENDE - CONSTRUCTION

SYMBOLES D'ANNOTATIONS

- A8 — BULLE DE QUADRILLAGE - NOUVEAU
- A8 — BULLE DE QUADRILLAGE - EXISTANT
- 100 / A1000 — BULLE D'ÉLÉVATION EXTÉRIEURE FEUILLE ET NUMERO
- Ref / 1 / A1000 — BULLE D'ÉLÉVATION INTERIEURE FEUILLE ET NUMERO
- SIM / 100 / A1000 — BULLE DE COUPE - STANDARD
- Sim / 100 / A1000 — BULLE DE RÉFÉRENCE - STANDARD

ÉTIQUETTES D'ANNOTATIONS

- XX — TYPE DE MUR / CLOISONS
- XX — TYPE DE TOITURE
- XX — TYPE DE PLANCHER
- XX00 — ÉTIQUETTE DE FINIS
- PXX — ÉTIQUETTE PORTES
- FXX — ÉTIQUETTE FENÊTRES
- X — NOTE DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUE
- ELX — ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE
- PLX — ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE
- EQX — ÉQUIPEMENT DIVERS
- GCX — GARDE-CORPS
- MCX — MAIN COURANTE

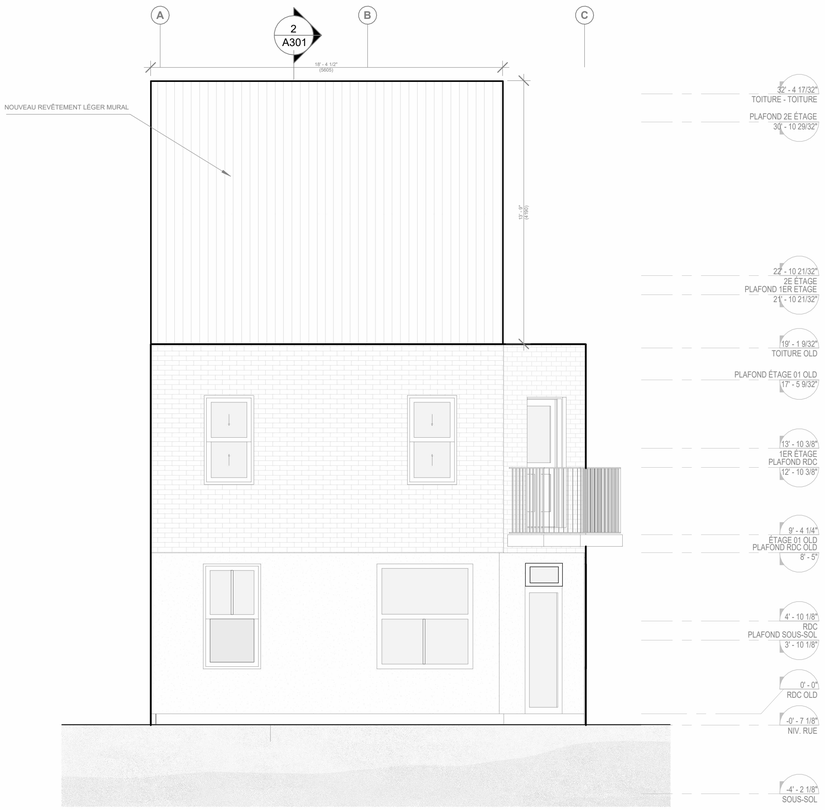

CONSTRUCTION - ÉLÉVATION EST — 1 / A201
Échelle: 1/4" = 1'-0"

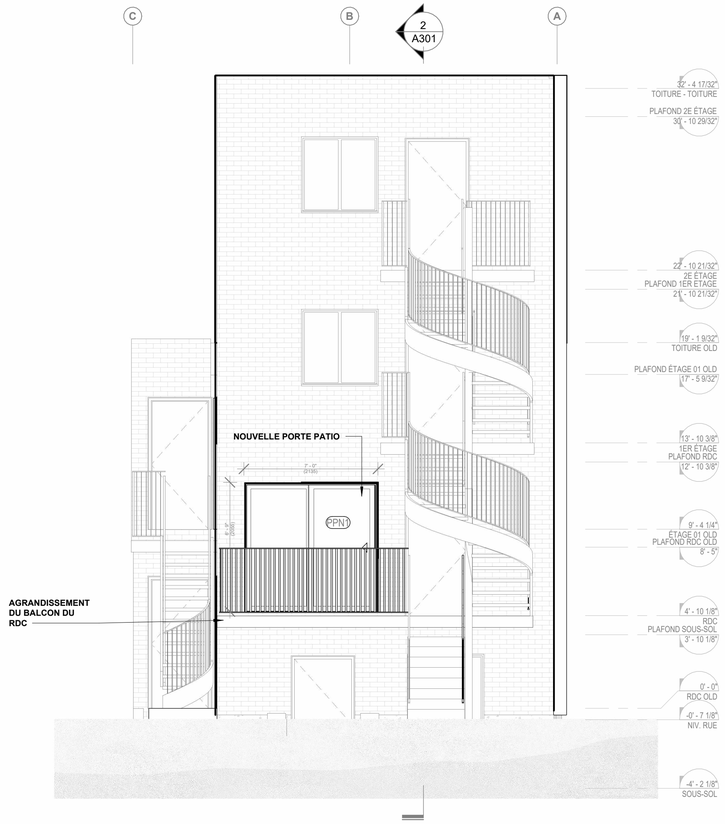

CONSTRUCTION - ÉLÉVATION OUEST — 3 / A201
Échelle: 1/4" = 1'-0"

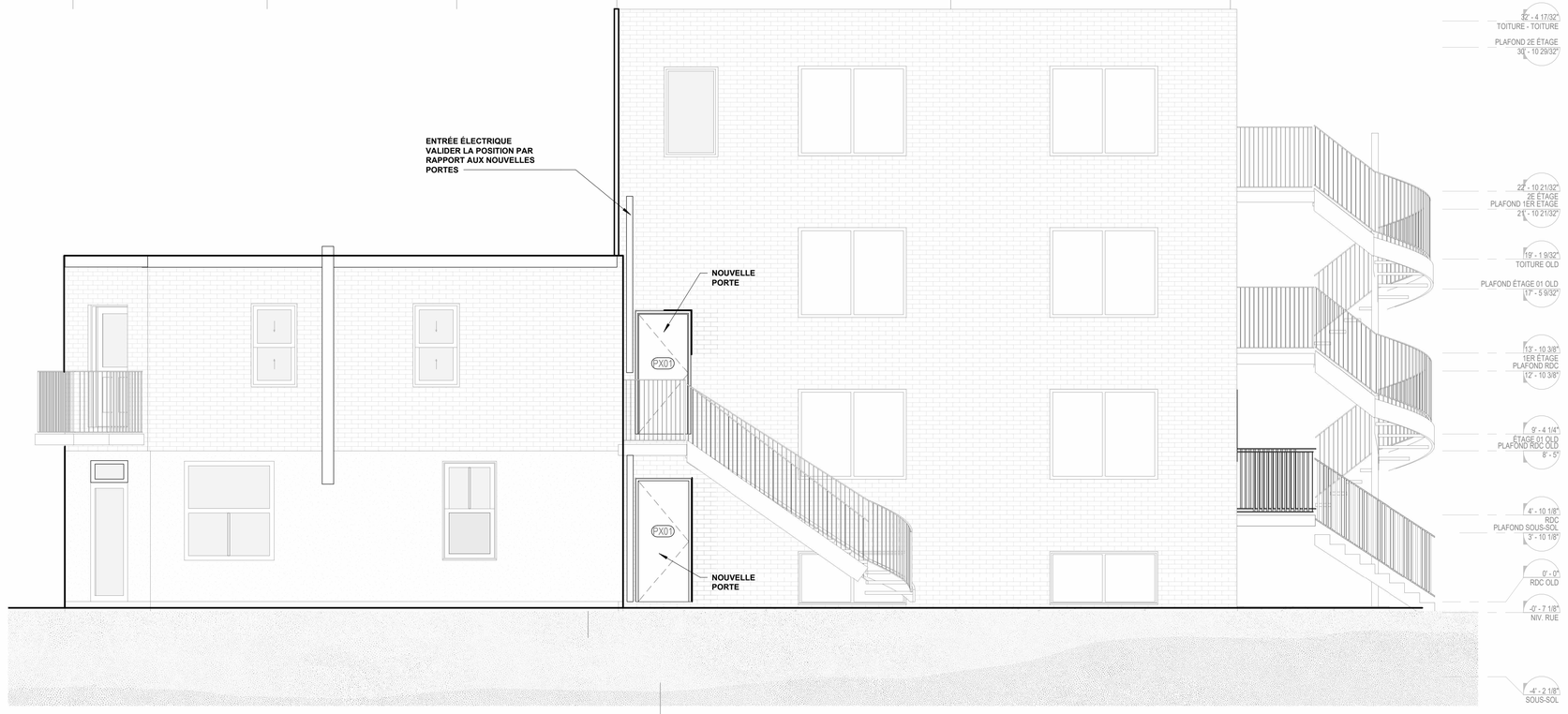

CONSTRUCTION - ÉLÉVATION NORD — 2 / A201
Échelle: 1/4" = 1'-0"

atelier approche totale

atelier@approche-totale.com

©2025

7255 rue Alexandra, local 203, Montréal (Qc) H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet

7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client

Serge Sloufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21

Date 20250415

Échelle Comme indiqué

Dessiné par

MCA

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins

CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

A201

Notes Générales - Construction

Notes Spécifiques - Construction

Légende

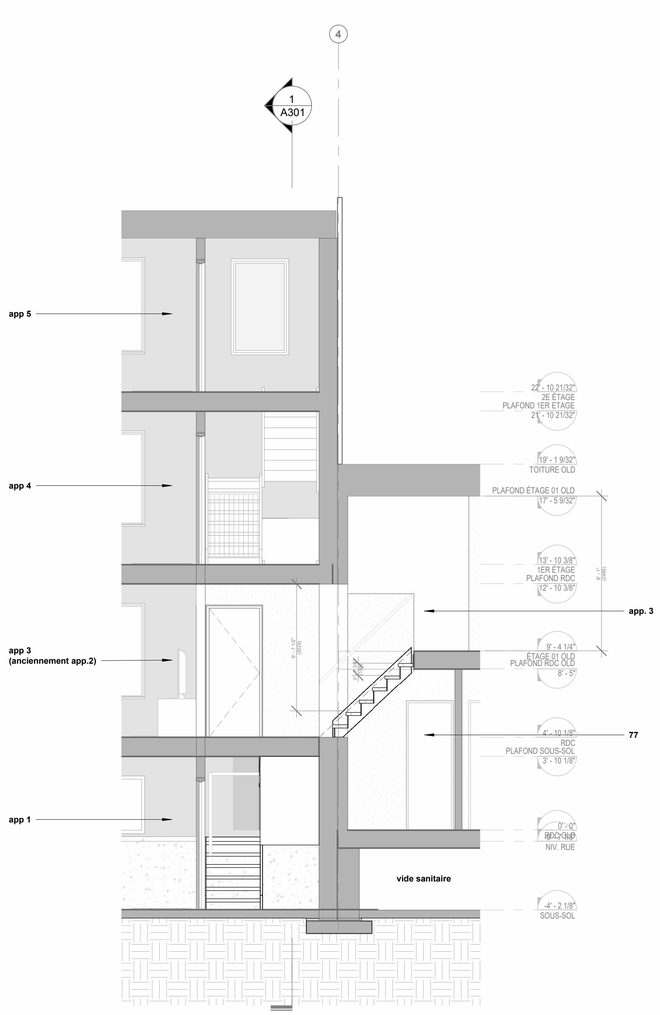

Coupe jonction appartement 2
Échelle: 1/4" = 1'-0" A301

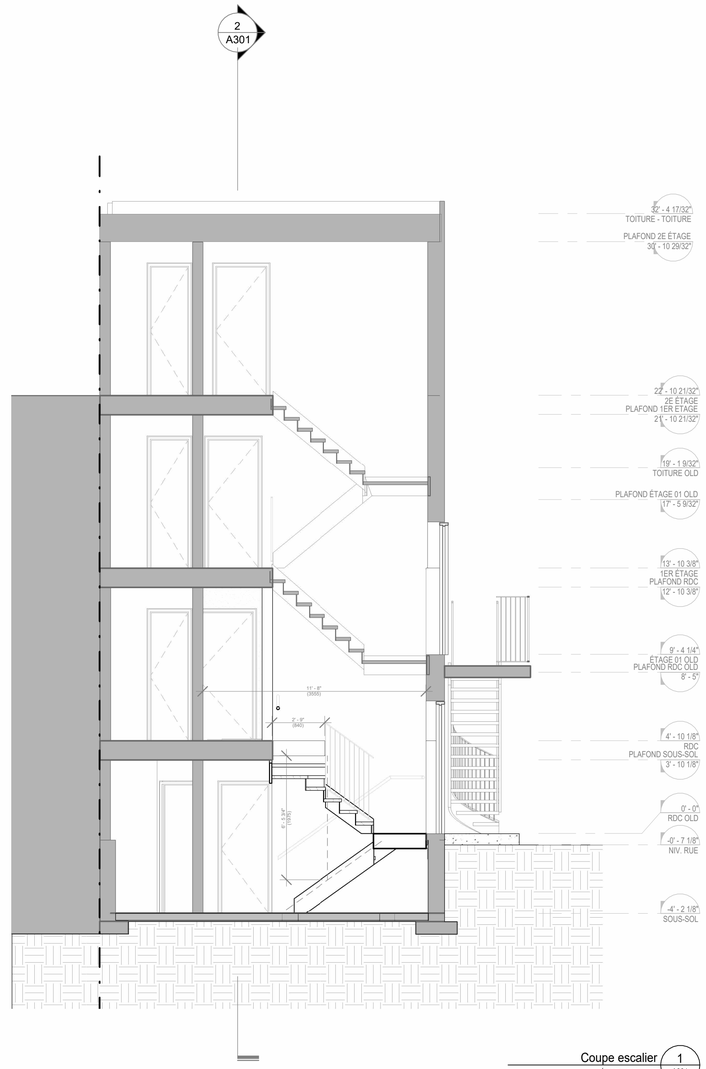

Coupe escalier 1
Échelle: 1/4" = 1'-0" A301

atelier approche totale

atelier@
approche-totale
.com
©2025
7255 rue Alexandra,
local 203, Montréal (Qc)
H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet
Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet
7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client
Serge Sioufi et Lucie Dubreucq

No. **24-21**

Date **20250415**

Échelle **1/4" = 1'-0"**

Dessiné par
Auteur

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins
CONSTRUCTION - COUPES GÉNÉRALES

A301

Notes Générales - Construction

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. POUR DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC LES INGÉNIEURS LA CONDAMNATION OU LA RELOCALISATION DE TOUS LES CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES OU AUTRES EXISTANTS, LORS DE LA DÉMOLITION, OU AUTRE DÉMOLITION QUI AFFECTERAIT LA STRUCTURE.
3. PARTOUT DANS LA ZONE DES TRAVAUX, RAGRÉER ET PEINDRE "P1" TOUTES SURFACES DE GYPSE EXISTANTES ET NOUVELLES, INCLUANT LES BANDEAUX, ALCOVES ET RETOMBÉES.
4. PARTOUT DANS LA ZONE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER L'ÉTAT DES SURFACES AU PLANCHER, MUR ET PLAFOND, PUIS RAGREER ET/OU REMPLACER LES SURFACES ENDOMMAGÉES.
5. RETIRER TOUT L'ISOLANT EN LAINE MINÉRALE EN MAUVAISE ÉTAT DES LES MURS EXTÉRIEUR EXSITANTS

Notes Spécifiques - Construction

Légende

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- EXISTANT À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

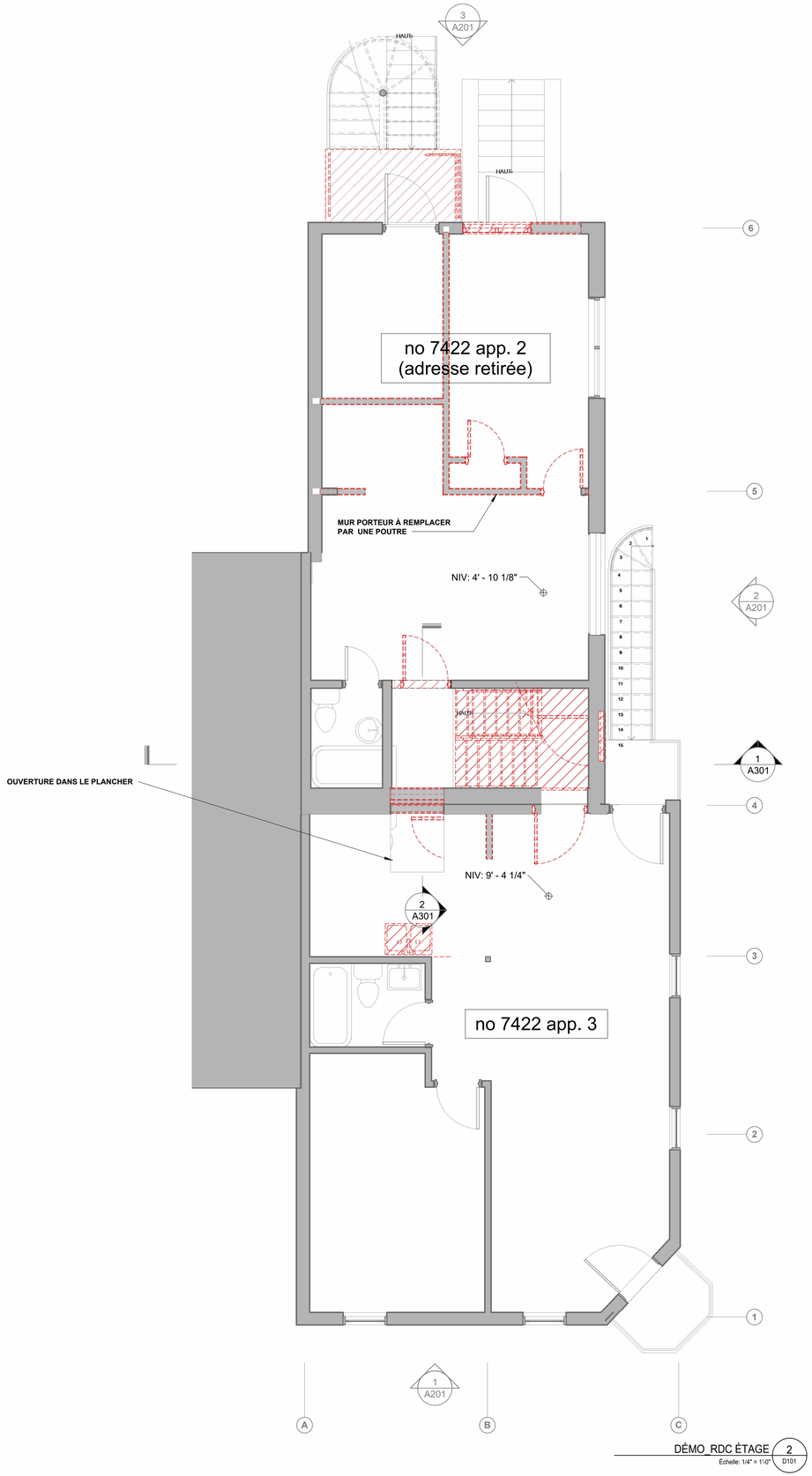

DÉMO_RDC ÉTAGE 2 D101
Échelle: 1/4" = 1'-0"

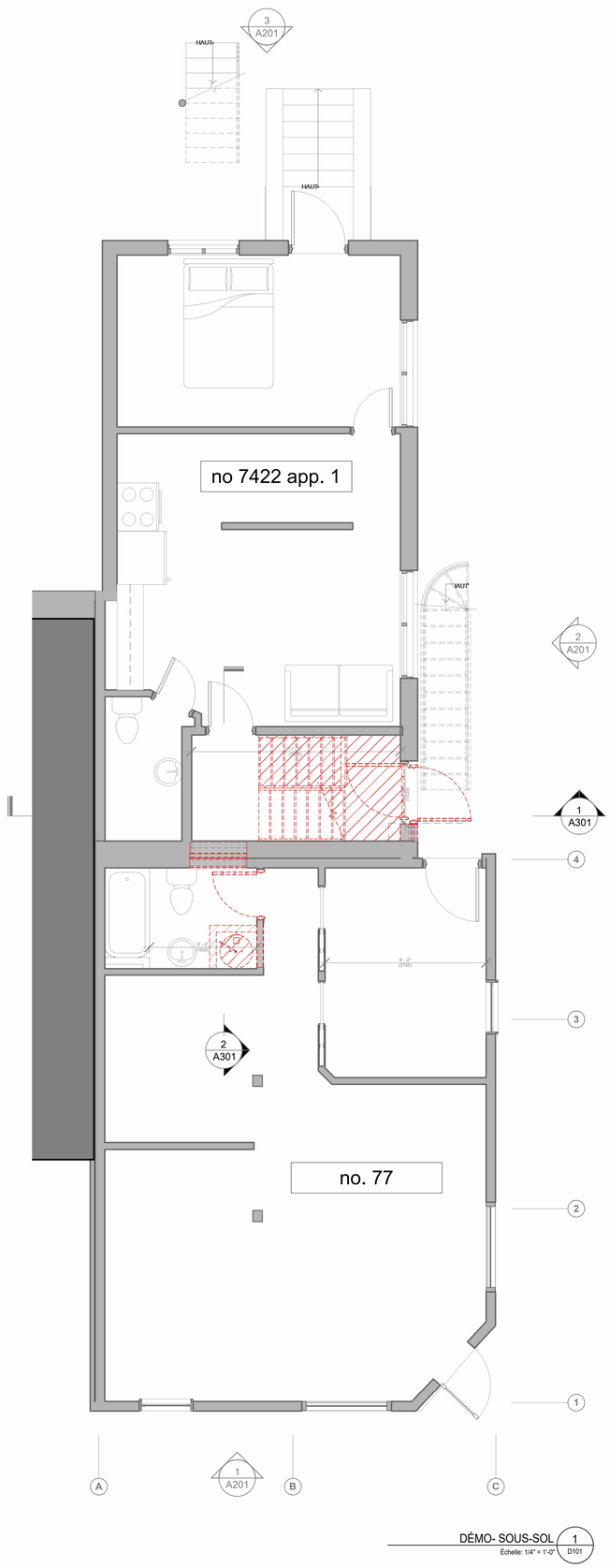

DÉMO- SOUS-SOL 1 D101
Échelle: 1/4" = 1'-0"

atelier approche totale

atelier@approche-totale.com

©2025

7255 rue Alexandra, local 203, Montréal (Qc) H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet
Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet
7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client
Serge Sioufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21
Date 20250415
Échelle Comme indiqué

Dessiné par
S.M

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins
DÉMOLITION - PLAN

D101

Notes Générales - Construction

Notes Spécifiques - Construction

Légende

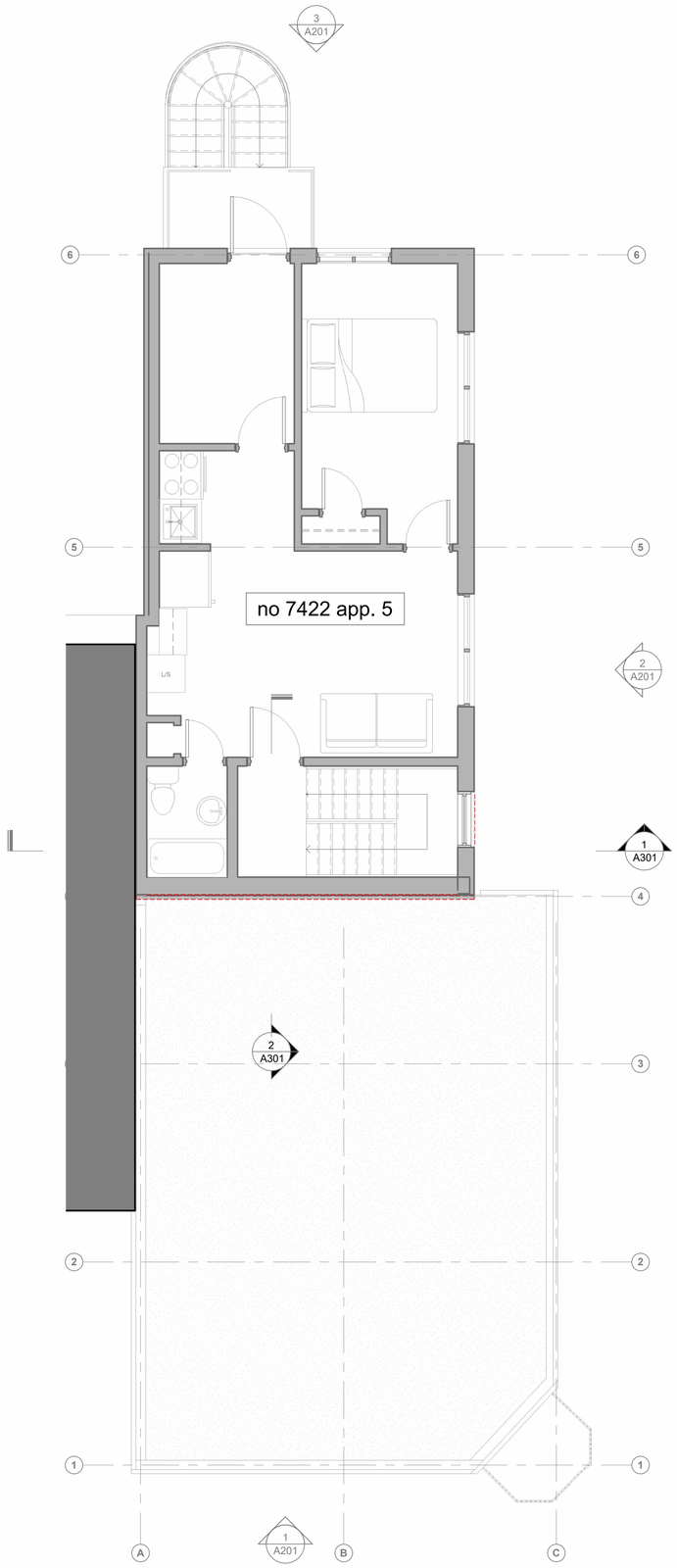

DÉMOLITION_2E ÉTAGE Copie 1 — 2 / D102
Échelle: 1/4" = 1'-0"

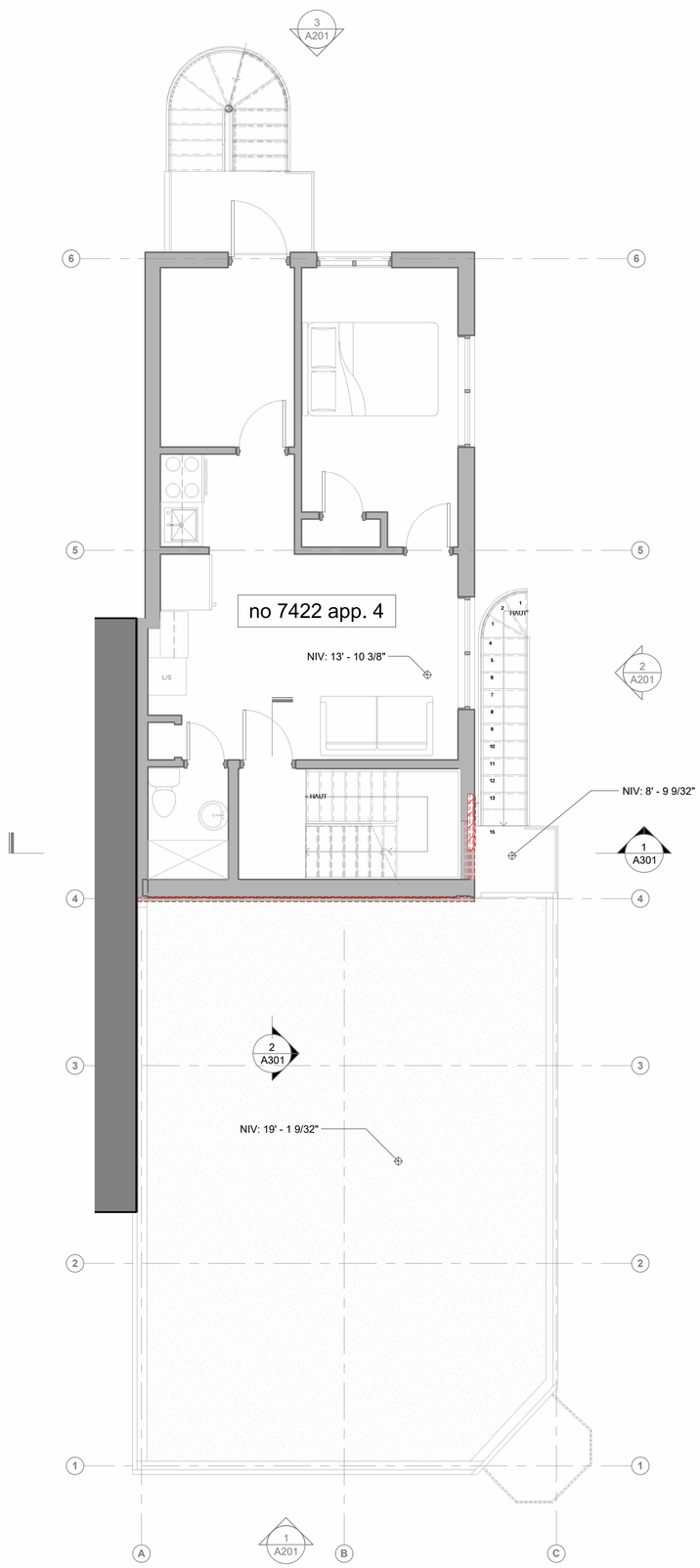

DÉMOLITION_1ER ÉTAGE Copie 1 — 1 / D102
Échelle: 1/4" = 1'-0"

atelier approche totale

atelier@
approche-totale
.com

©2025

7255 rue Alexandra,
local 203, Montréal (Qc)
H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet
Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet
7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client
Serge Sioufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21
Date 20250415
Échelle 1/4" = 1'-0"

Dessiné par
Auteur
Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins
DÉMOLITION - PLAN

D102

Notes Générales - Construction

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. POUR DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC LES INGÉNIEURS LA CONDAMNATION OU LA RELOCALISATION DE TOUS LES CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES OU AUTRES EXISTANTS, LORS DE LA DÉMOLITION, OU AUTRE DÉMOLITION QUI AFFECTERAIT LA STRUCTURE.
3. PARTOUT DANS LA ZONE DES TRAVAUX, RAGRÉER ET PEINDRE "P1" TOUTES SURFACES DE GYPSE EXISTANTES ET NOUVELLES, INCLUANT LES BANDEAUX, ALCOVES ET RETOMBÉES.
4. PARTOUT DANS LA ZONE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER L'ÉTAT DES SURFACES AU PLANCHER, MUR ET PLAFOND, PUIS RAGRÉER ET/OU REMPLACER LES SURFACES ENDOMMAGÉES.
5. RETIRER TOUT L'ISOLANT EN LAINE MINÉRALE EN MAUVAISE ÉTAT DES LES MURS EXTÉRIEUR EXSITANTS

Notes Spécifiques - Construction

Légende

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- EXISTANT À CONSERVER
- ZONE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE À DÉMOLIR
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER

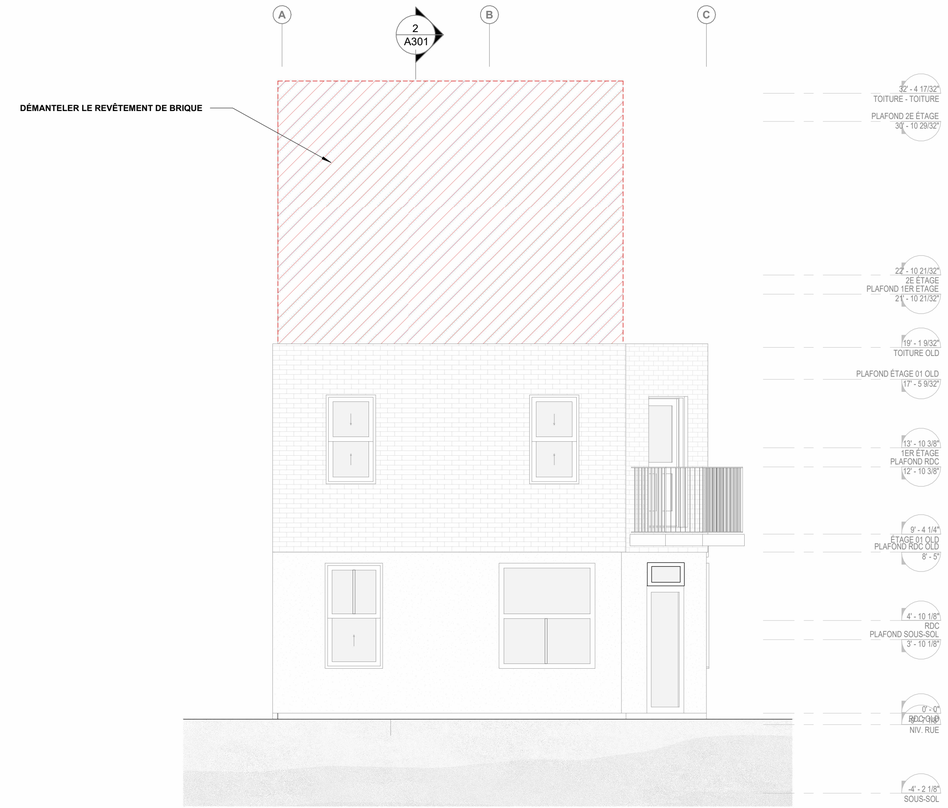

DÉMOLITION - ÉLÉVATION EST 1
Échelle: 1/4" = 1'-0" D202

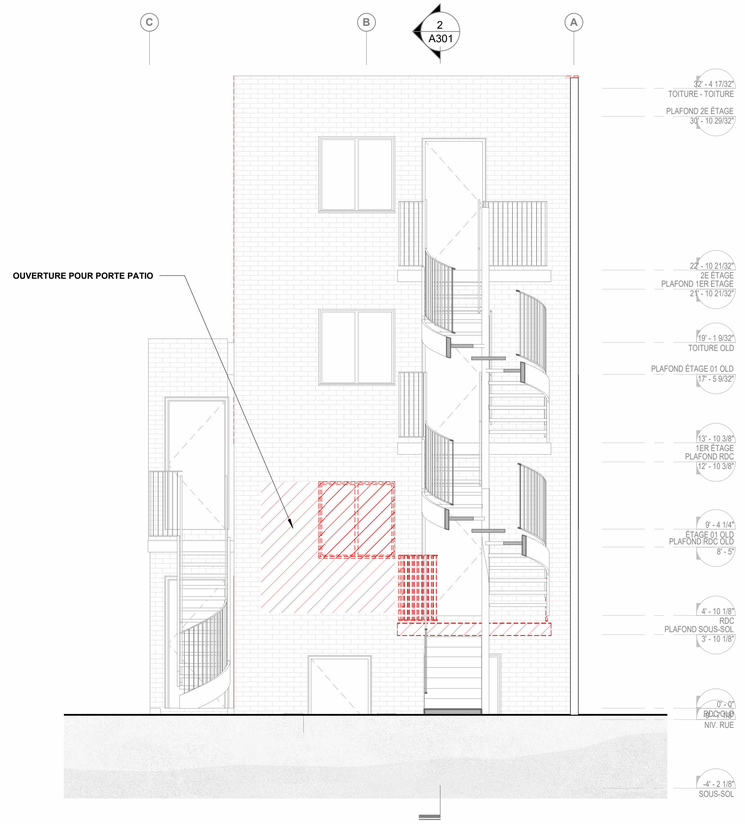

DÉMOLITION - ÉLÉVATION OUEST 2
Échelle: 1/4" = 1'-0" D202

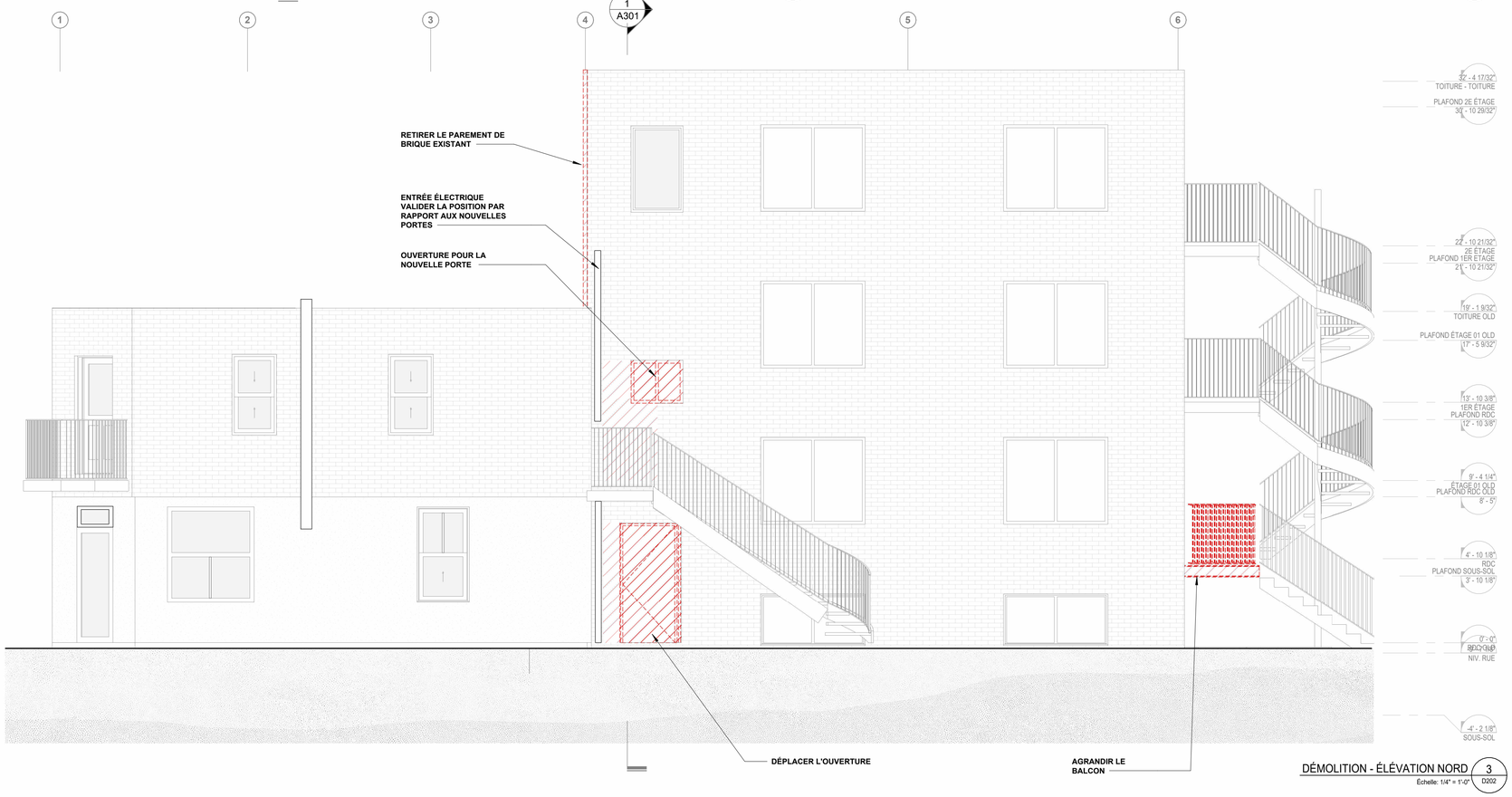

DÉMOLITION - ÉLÉVATION NORD 3
Échelle: 1/4" = 1'-0" D202

atelier approche totale

atelier@approche-totale.com

©2025

7255 rue Alexandra, local 203, Montréal (Qc) H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

Modification logement 7422 Casgrain

Adresse du projet

7422 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Y6

Lot:

Client

Serge Sioufi et Lucie Dubreucq

No. 24-21

Date 20250415

Échelle Comme indiqué

Dessiné par

MCA

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

0	20250415 Préliminaire 01

Dessins

DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURE

D202

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-135**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE

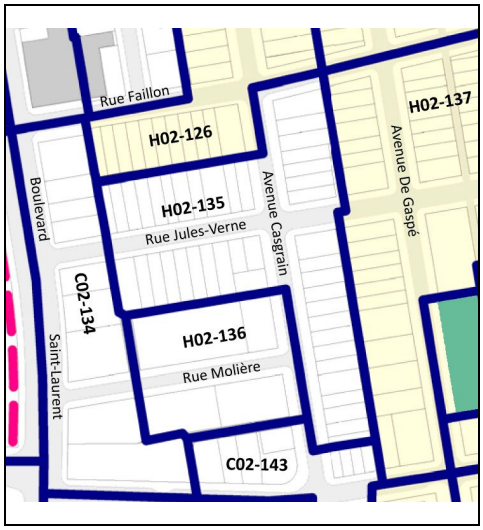

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1257761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

de refuser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce Règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H02-133 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur la rue Saint-Gérard, au sud de la rue Villeray. Le cadre bâti du secteur a subi beaucoup de transformations. Toutefois, à l'heure actuelle, on retrouve majoritairement des bâtiments résidentiels dont la hauteur est de 2 étages et qui comportent de 1 à 2 logements. Le bâtiment visé par la demande est un duplex traditionnel construit en 1900, comportant 2 étages, revêtu de briques, ayant des balcons à l'avant desservant les

deux niveaux ainsi qu'un escalier extérieur courbe desservant le 2e étage. Le bâtiment a été agrandi vers l'arrière depuis sa construction et occupe depuis environ 51 % de son lot. Ce dernier possède un frontage de 7,61 m (25 pieds) et une superficie totale hors sol de 150 m². Le bâtiment comporte 2 étages et 2 logements de 2 chambres à coucher. Le logement du rez-de-chaussée présente une superficie de 80 m² et celui du 2e étage présente une superficie de 70 m². Le bâtiment comporte une cave de service d'environ 1' de profondeur. Aucuns travaux ne sont prévus pour approfondir le sous-sol.

Description du projet
La requérante habite avec sa famille dans le logement du rez-de-chaussée depuis 2022. Le logement de l'étage est occupé par des locataires depuis août 2024 et elles ont été informées lors de la signature du bail de la volonté de la propriétaire de reprendre le logement après un an pour son projet de conversion en unifamiliale. Les travaux projetés sont mineurs et consistent principalement à ajouter un escalier intérieur pour relier les étages. La conversion en unifamiliale permettra d'avoir 4 chambres à coucher dans le même logement. Aucune modification n'est proposée à l'extérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire a présenté la demande favorablement au comité consultatif d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisqu'aucune modification extérieure n'est projetée;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier courbe extérieur est conservé;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la

résolution.

À sa séance du 11 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à l'unanimité, en s'appuyant sur les critères 2, 3 et 5 et pour les raisons suivantes :

- les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- une densité est favorisée considérant la proximité du métro et des services;
- la présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 224 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Extrait-PV CCU.pdf Normes réglementaires.pdf Plans du projet.pdf

UC_Criteres d evaluation_Reduction log.pdfLocalisation.jpgCL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.2 UC : 7606-7608, rue Saint-Gerard	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gerard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur:

- si les requérants s'était manifesté au moment de la modification de zonage;
- le fait que c'est un retrait de logement dans un secteur dense où l'usage unifamilial n'est pas autorisé;
- le fait qu'il est important de conserver une cohérence dans les avis malgré les décisions du conseil d'arrondissement;
- le contexte actuel de la pénurie de logement et les raisons pour avoir adopté la modification réglementaire;
- l'impossibilité d'agrandir en hauteur versus la superficie des logements et la situation familiale;
- la question de la réversibilité et s'il y a eu des cas dans le passé;
- la réelle possibilité d'agrandir en sous-sol ou en hauteur (construction hors toit;
- la conservation de la densification à proximité du métro.

CCU25-06-11-UC02	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci ne rencontre pas suffisamment les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment les critères 2, 3 et 5 pour les raisons suivantes:

- les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- une densité est favorable considérant la proximité du métro et des services;
- la présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur.

Il est proposé par Camilla Chiari
appuyé par Marie-Ève Dostie
ADOPTÉ à l'unanimité.

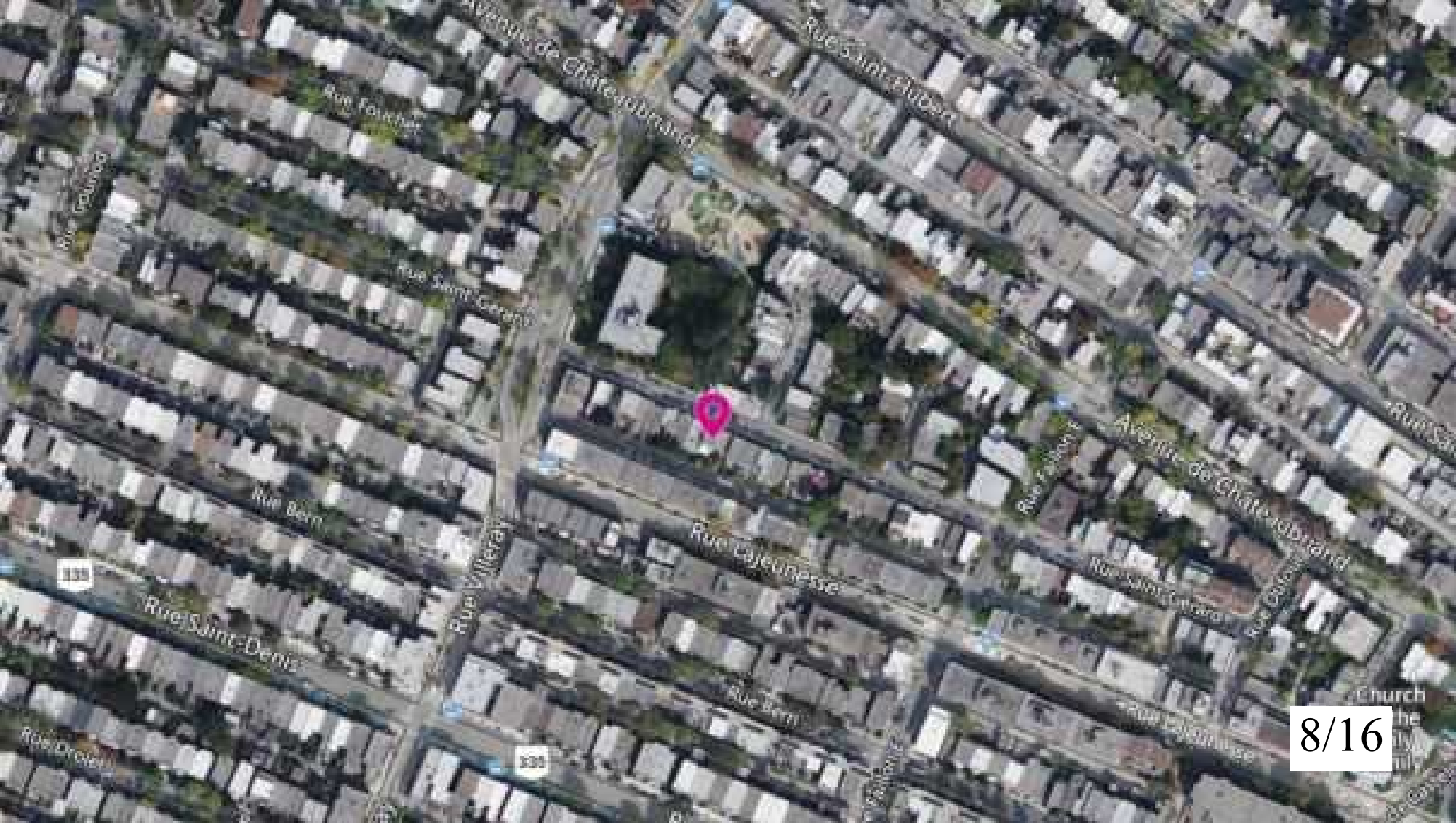
Avenue de Châteaubriand
Rue Fouchet
Rue Saint-Roch
Rue Saint-Aubert
Rue Saint-Gervais
Rue Bern
Rue Villeray
Rue Cayenne
Rue Saint-Denis
Rue Bern
Rue Dreux
135
135
Church
8/16

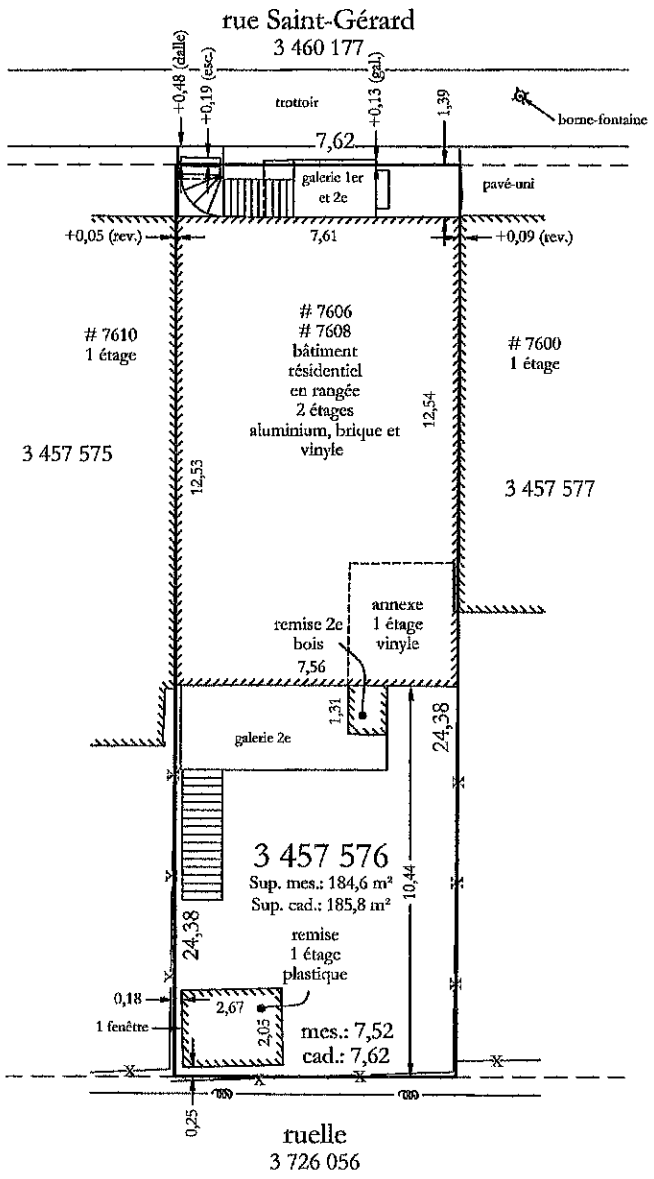

LÉGENDE :

—X— clôtures

—m— fils aériens

LEVÉ LE : 12 octobre 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

LOT(S) : 3 457 578

ZONE : H02-133

CADASTRE : Du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT : Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.

- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Préparé par :

SIMON FOURNIER-BOULANGER
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, _____

par: _____
arpenteur-géomètre

7606-7608
Saint-Gérard

Existant - Rez-de-chaussée

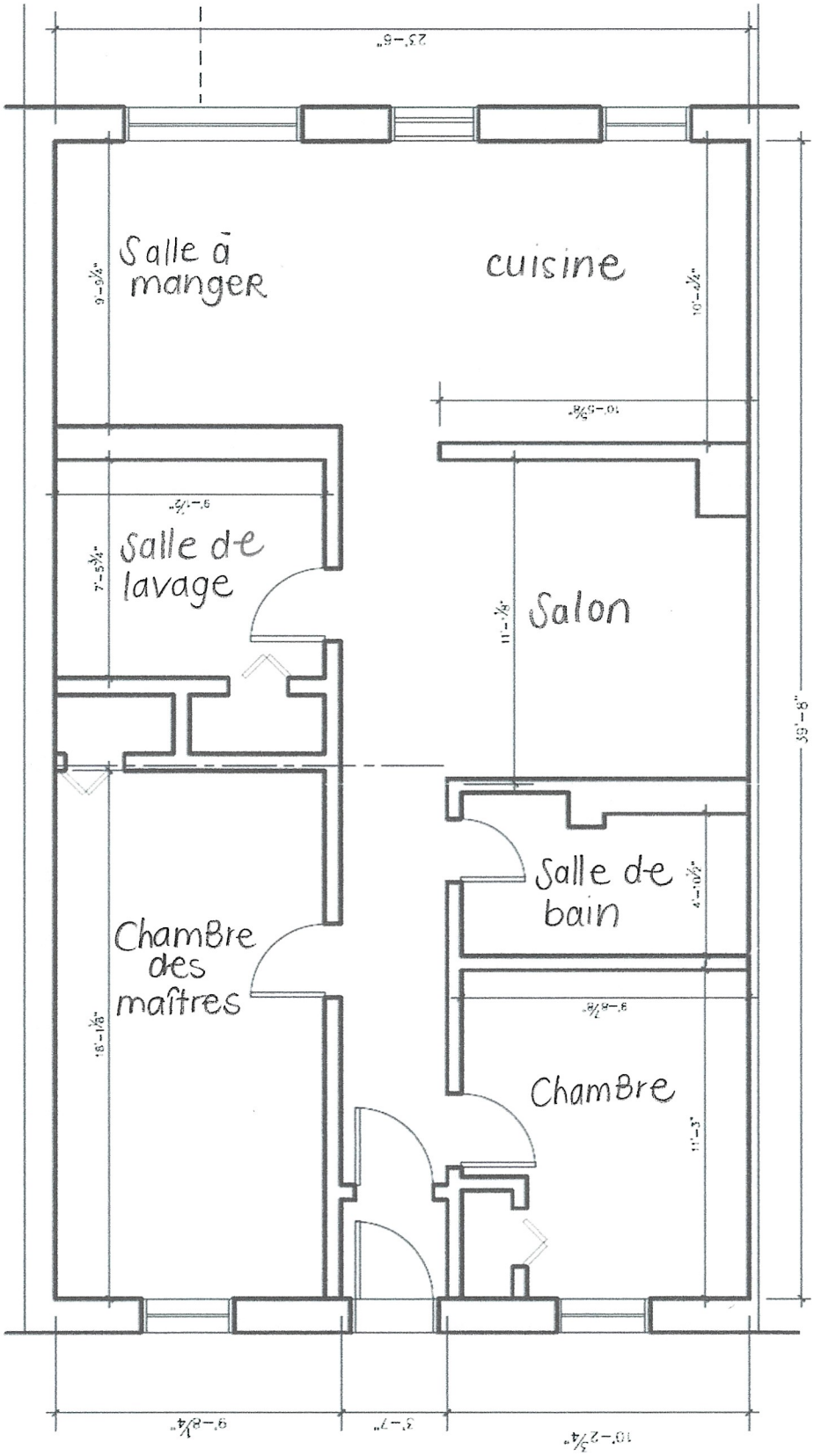

7606 - 7608
Saint-Gérard

Existant - 1er étage

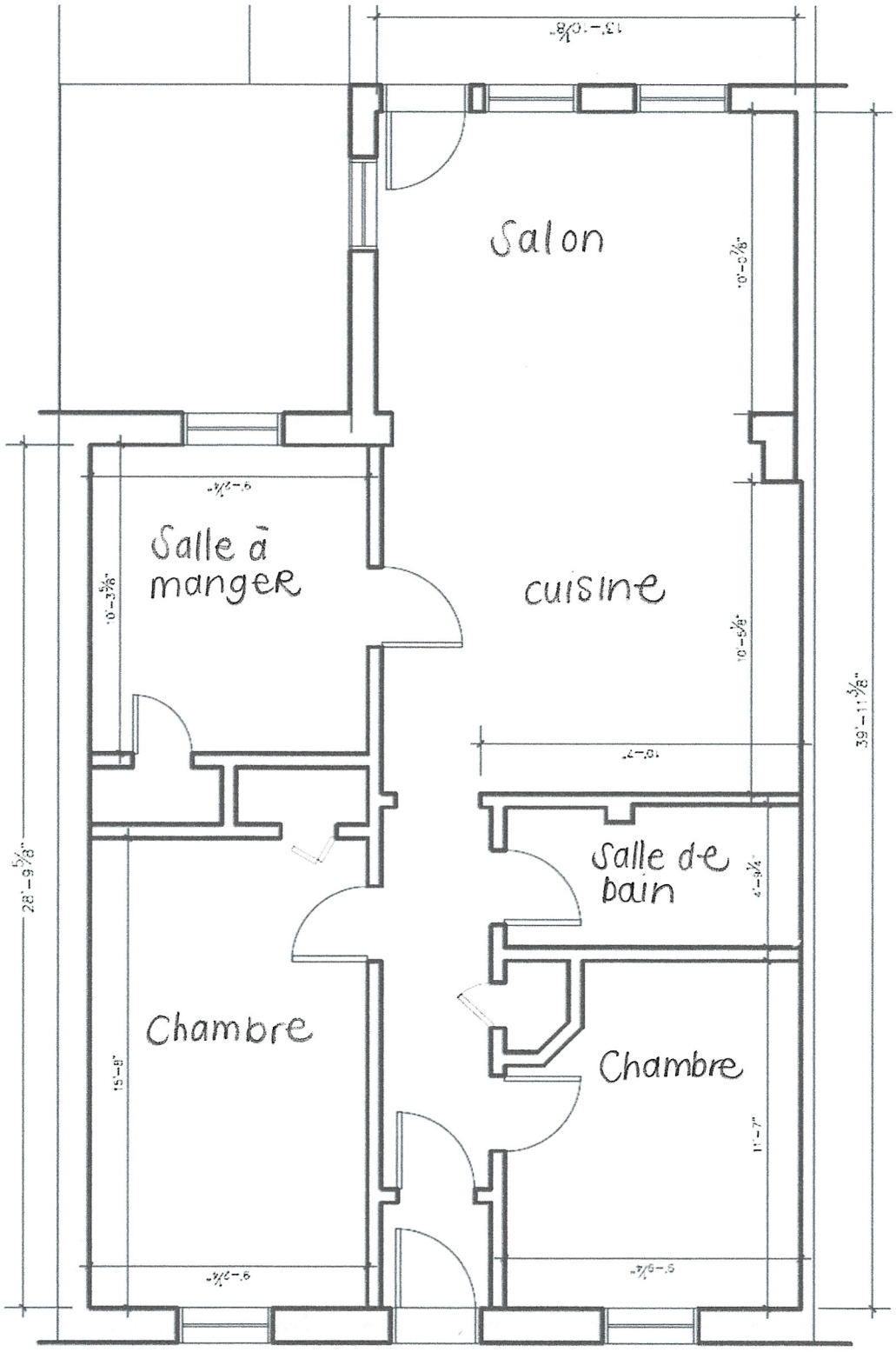

7606-7608
Saint-Gérard

Projeté - Rez-de-chaussée

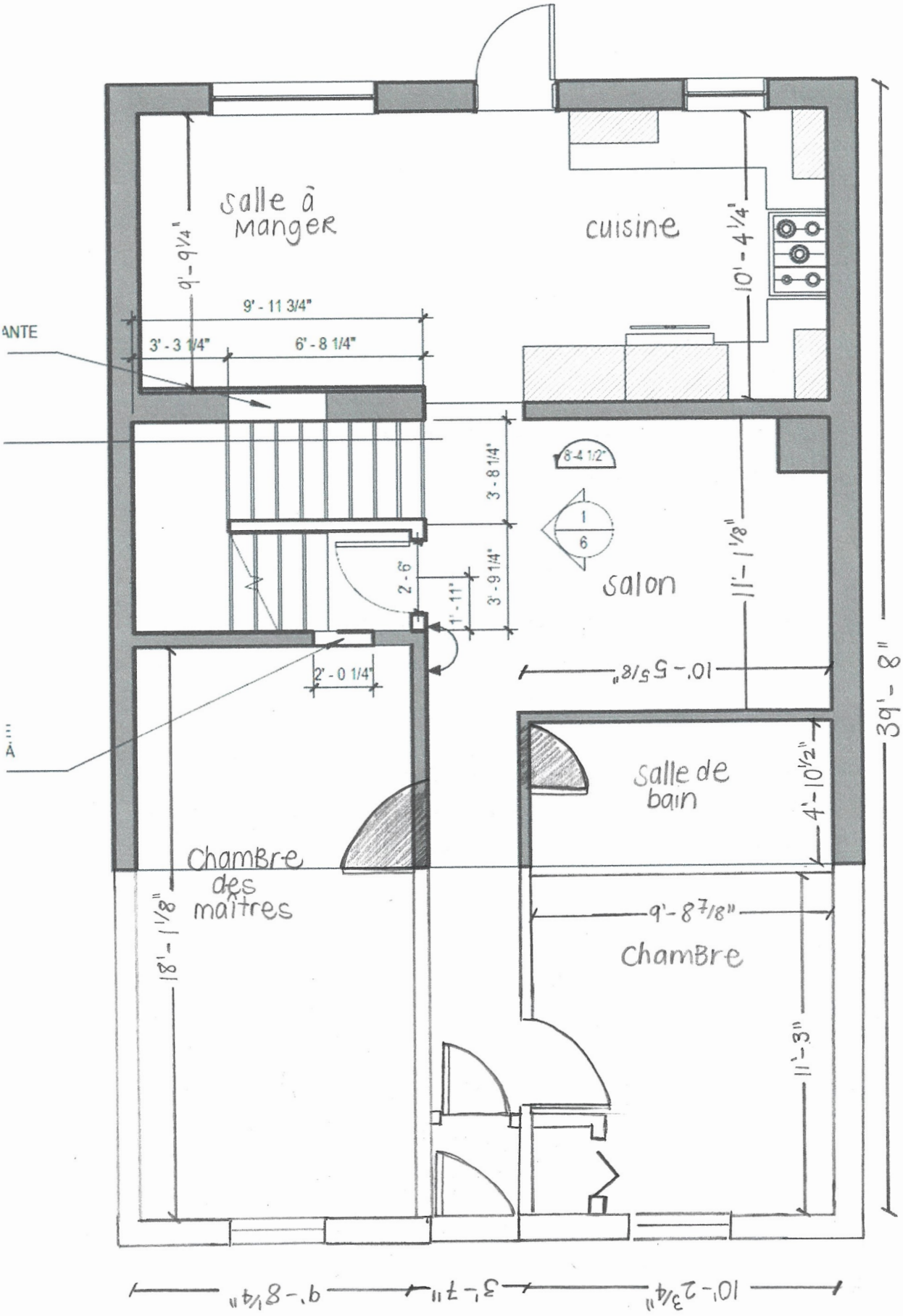

7606 - 7608
Saint-Gérard

Projeté – 1er étage

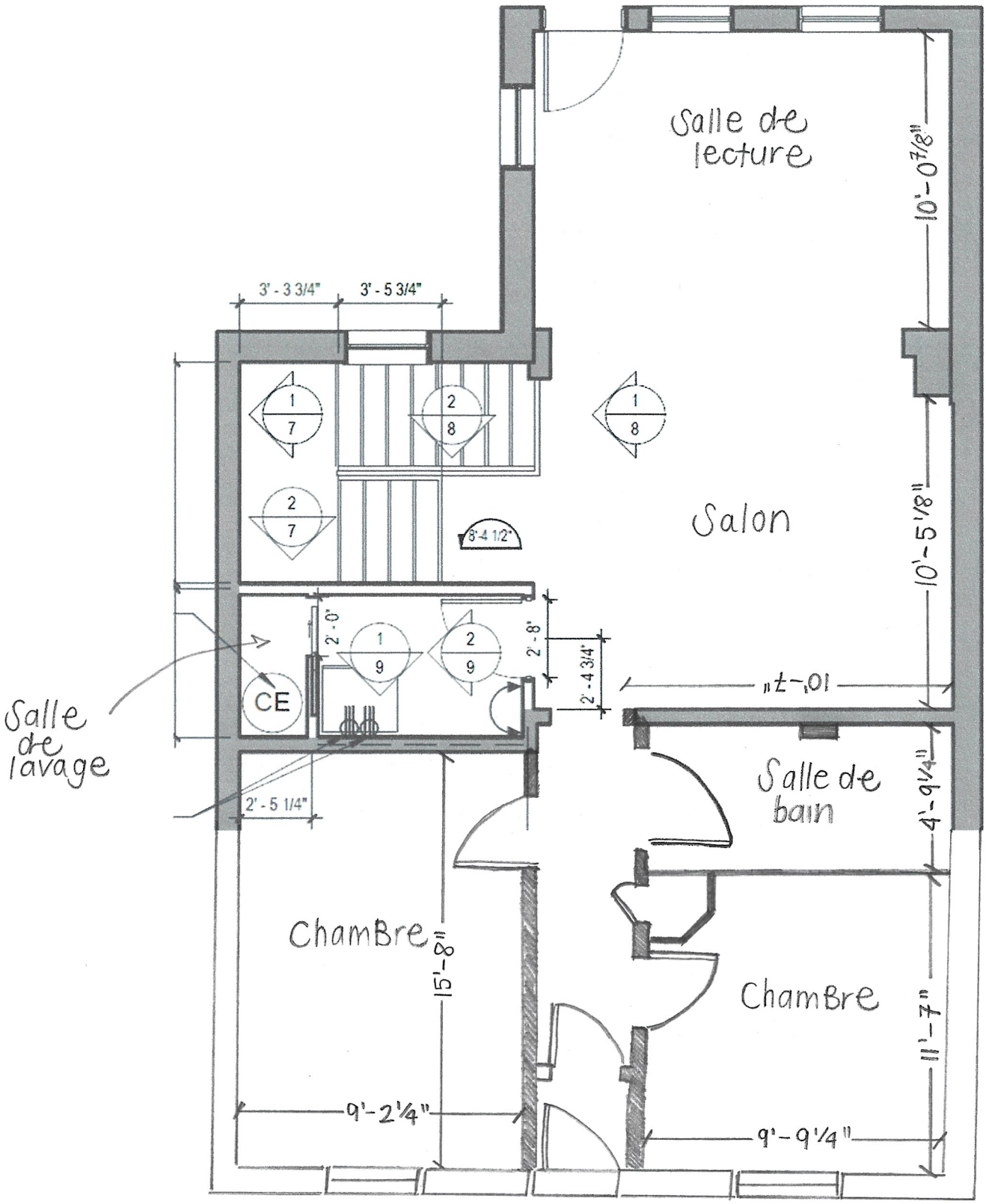

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-133**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

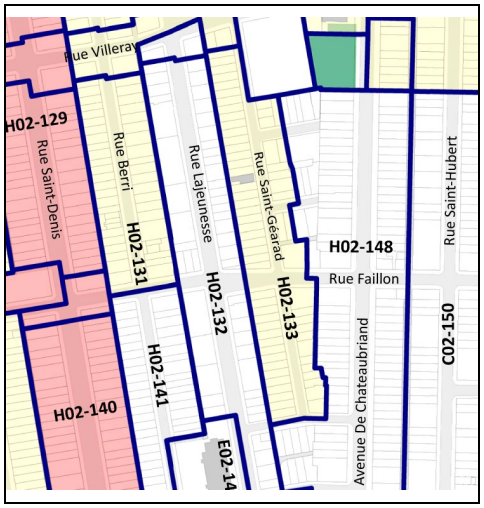

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1256996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

de refuser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8511-8513, rue de Reims.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H01-131 :

- Usages : H.2
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 50 % max
- Mode d'implantation : isolé, jumelé

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur la rue de Reims, au nord de la rue de Liège Ouest, dans le district de Parc-Extension. Le duplex fait partie d'un quartier développé dans les années 50. Le cadre bâti y est très homogène et se compose de bâtiments résidentiels de 2 étages comportant 2 logements, implantés en jumelé. Les bâtiments possèdent un faible taux d'implantation, laissant place à des cours latérales et arrières plutôt généreuses. Ils sont

revêtus de briques rouges et possèdent des détails architecturaux typiques de leur époque de construction, tels que des avant-toits en tôle métallique ou en bardeaux et des ouvertures en blocs de verres vis-à-vis la cage d'escalier intérieure.

Le bâtiment visé par la demande a conservé son implantation et la majorité de ses caractéristiques d'origine. Il occupe environ 25 % du terrain et possède un sous-sol accessible par la cage d'escalier commune et utilisé comme espace de rangement. L'escalier commun donne également accès à un logement de 3 chambres à coucher et d'environ 80 m² au rez-de-chaussée et à un logement identique à l'étage.

Description du projet
Le logement du rez-de-chaussée est occupé depuis plusieurs années par le propriétaire de l'immeuble. Il forme aujourd'hui une famille avec sa locataire au 2e étage et leur enfant. Ils souhaitent aujourd'hui réunir les deux logements et les réaménager, afin que l'espace corresponde mieux à leurs besoins. Les travaux prévus se limiteraient à l'intérieur de l'immeuble et consisteraient essentiellement à ouvrir la cage d'escalier pour réunir les deux étages, à éliminer 2 chambres au rez-de-chaussée au profit de l'espace salon/salle à manger et à remplacer la cuisine du 2e niveau par une salle de bain. Au final, en incluant le sous-sol, la maison unifamiliale comportera une superficie habitable de 230 m².

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire a présenté la demande favorablement au comité consultatif d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion en considérant qu'aucune modification extérieure n'est nécessaire pour réaliser le projet;
- l'escalier intérieur et la plomberie seront conservés, ce qui permet, dans une certaine mesure, la réversibilité des travaux;
- le projet permettra l'aménagement d'un logement de trois chambres à coucher, en plus d'un bureau, qui répond aux besoins d'une famille;
- le projet permettra de régulariser l'usage réel du bâtiment (déjà occupé comme un seul logement).

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans

le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 11 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'absence de contraintes physiques justifiant la demande : la superficie du terrain et la présence du sous-sol permettent potentiellement d'agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2e étage;
- les faibles impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants dans la mesure où les logements correspondent déjà à des logements familiaux de 3 chambres à coucher, en comparaison au fait que la proposition mènera à la disparition de logements abordables qui répondent aux besoins des citoyens en contexte de pénurie de logements;
- la qualité de l'intégration de l'usage projeté sachant qu'il s'agit d'un secteur de duplex très homogène en termes d'implantation, de superficie et de typologie, et la transformation potentielle du secteur qui pourrait être engendrée par l'acceptation de demandes comme celle-ci.

À la suite de cela, le requérant a tenu à apporter les précisions suivantes à sa demande :

- la famille a récemment appris la venue d'un 2e enfant;
- le sous-sol est d'une hauteur limitée d'environ 6 pieds et ne serait pas convenable pour y aménager des chambres pour enfants en bas âge;
- les dimensions des chambres à coucher actuelles sont limitées (espace pour lit double max, petits garde-robes);
- il s'agit d'un bâtiment de 1952 qui se doit d'être adapté aux besoins d'une famille moderne.

La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 224 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Localisation du site.pngNormes reglementaires.pdfCriteres d evaluation_Reduction log.pdf

CCU_PV_2025-06-11.pdfPlan du projet.pdfLettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.1 UC : 8511, rue de Reims	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511-8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'avis préliminaire émis par la Direction du développement du territoire; - le précédent qui peut être créé dans ce quartier, si la réduction de logement est accepté, vu la grande homogénéité des bâtiments; - les précédentes recommandations émises par le CCU qui ont mis l'accent sur les possibilités d'agrandir le logement autrement que par la fusion, la valeur ajoutée pour les citoyens (ex : maison intergénérationnelle), la réversibilité des interventions, l'occupation existante (logement déjà hors marché ou non); - l'occupation actuelle des logements qui permet de croire que même si la demande est refusée, le logement du 2e étage restera hors marché; - l'offre actuelle de bâtiments convertis en maisons unifamiliales sur le marché immobilier; - la proposition qui aura pour effet de créer une maison unifamiliale dont le prix de vente sera moins accessible en comparaison avec la situation actuelle qui comporte deux logements familiaux relativement abordables; - les autres possibilités qui sont à explorer pour agrandir leur espace de vie plutôt que la conversion en unifamiliale, tel que l'utilisation du sous-sol et l'agrandissement en aire de bâtiment; - le règlement adopté par le conseil d'arrondissement ayant pour objectif de limiter ce type de proposition et les décisions rendues par le conseil pour les plus récentes demandes; - l'aménagement existant des logements qui possèdent déjà 3 chambres à coucher (ou 2 + bureau) et sont considérés comme des logements familiaux; - la présence du sous-sol pouvant potentiellement permettre l'aménagement d'espaces de vie supplémentaires pour le logement du rez-de-chaussée; - l'utilisation actuelle des deux logements comme un seul espace et la conformité de cette situation par rapport aux règlements d'urbanisme.	
CCU25-06-11-UC01	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT
L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci ne rencontre pas suffisamment les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment les critères 2, 3 et 5 pour les raisons suivantes :

- l'absence de contraintes physiques justifiant la demande : la superficie du terrain et la présence du sous-sol permettent potentiellement d’agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2e étage;
- les faibles impacts de l’usage projeté sur la qualité de vie des occupants dans la mesure où les logements correspondent déjà à des logements familiaux de 3 chambres à coucher, en comparaison au fait que la proposition mènera à la disparition de logements abordables qui répondent aux besoins des citoyens en contexte de pénurie de logements;
- la qualité de l’intégration de l’usage projeté sachant qu’il s’agit d’un secteur de duplex très homogène en termes d’implantation, de superficie et de typologie, et la transformation potentielle du secteur qui pourrait être engendrée par l’acceptation de demandes comme celle-ci.

Il est proposé par Camilla Chiari
appuyé par Charles Dauphinais
ADOPTÉ à l’unanimité.

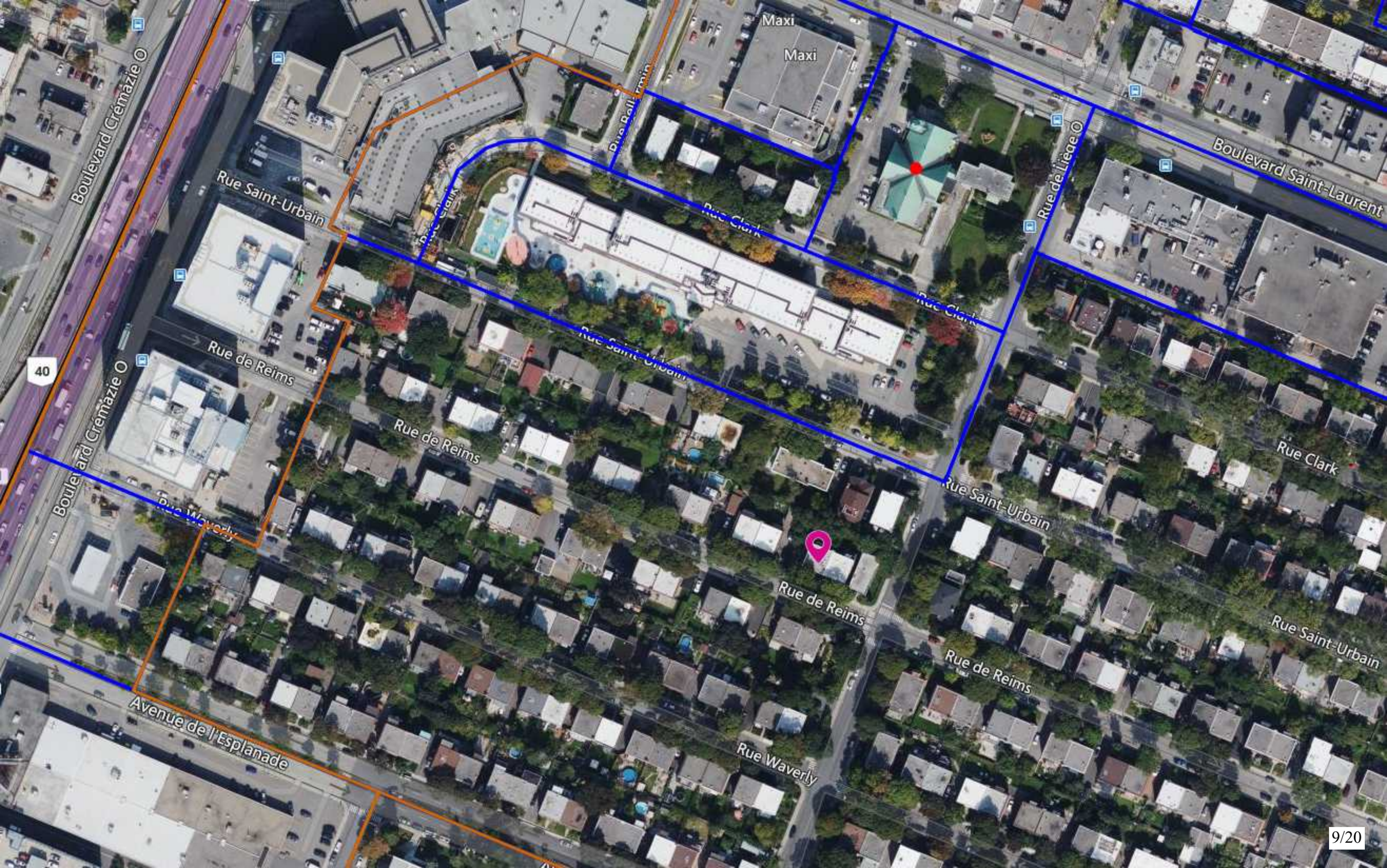
Maxi
Maxi
Boulevard Crémazie O
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Rue de Liège O
Boulevard Saint-Laurent
Rue de Reims
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Rue Waverly
Rue de Reims
Rue Saint-Urbain
Rue de Reims
Rue de Reims
Rue Saint-Urbain
Avenue de l'Esplanade
Rue Waverly
40

Mathieu Bédard

8511 Rue de Reims, Montréal,
QC H2P 2P6

Dossier : 25004
Date : 02/08/22

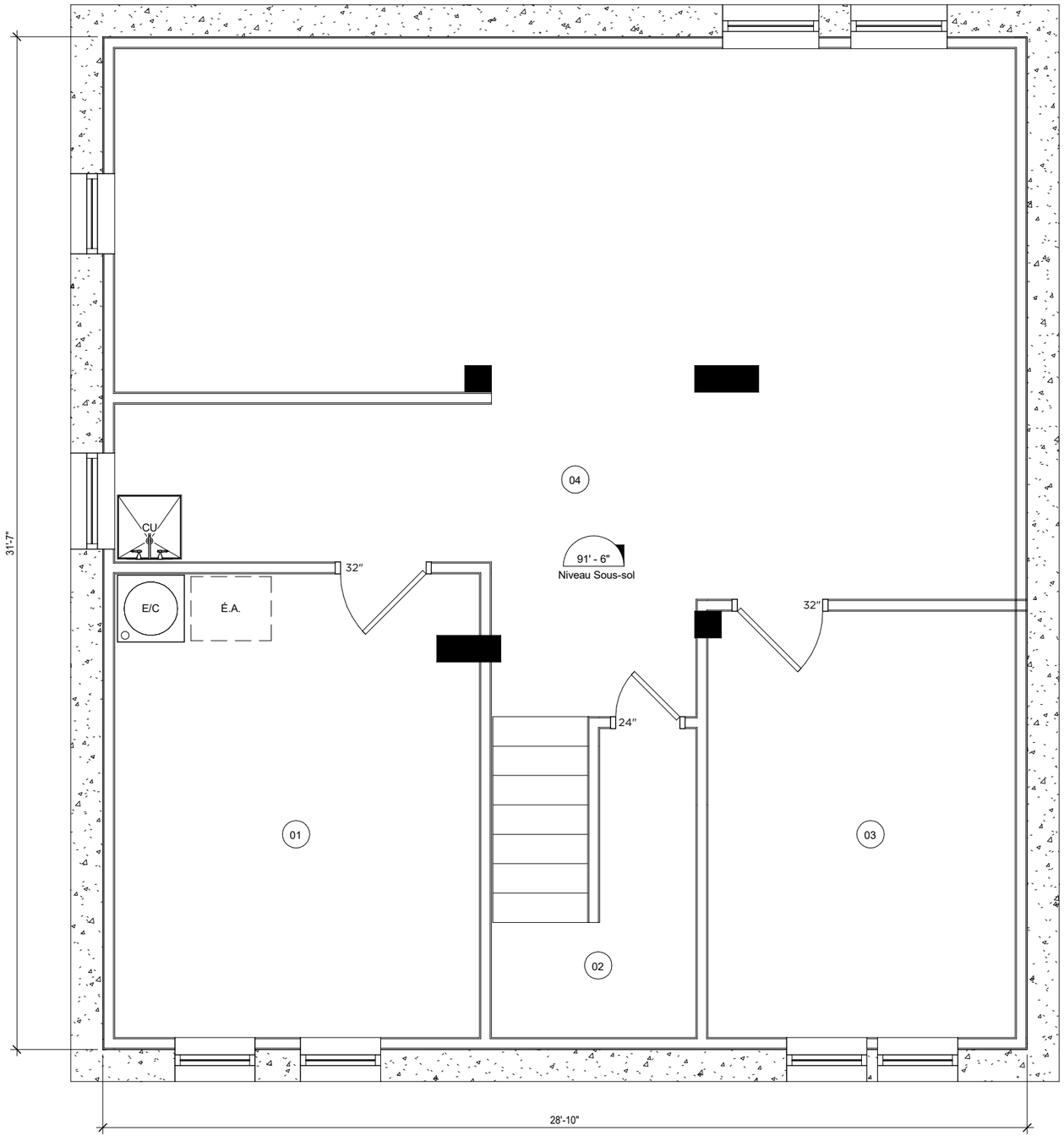

Abréviation générales

C.	Cuisiniare
E/C	Eau Chaude
LAV./SÉC.	Laveuses et sécheuses
RÉF.	Réfrigérateur
É.A.	Échangeur d'air

Légende de pièces Sous-sol - Existant

01	Salle Mécanique	15.28 m²
02	Escalier	7.77 m²
03	Rangement	11.83 m²
04	Rangement	43.11 m²
Total		77.98 m²

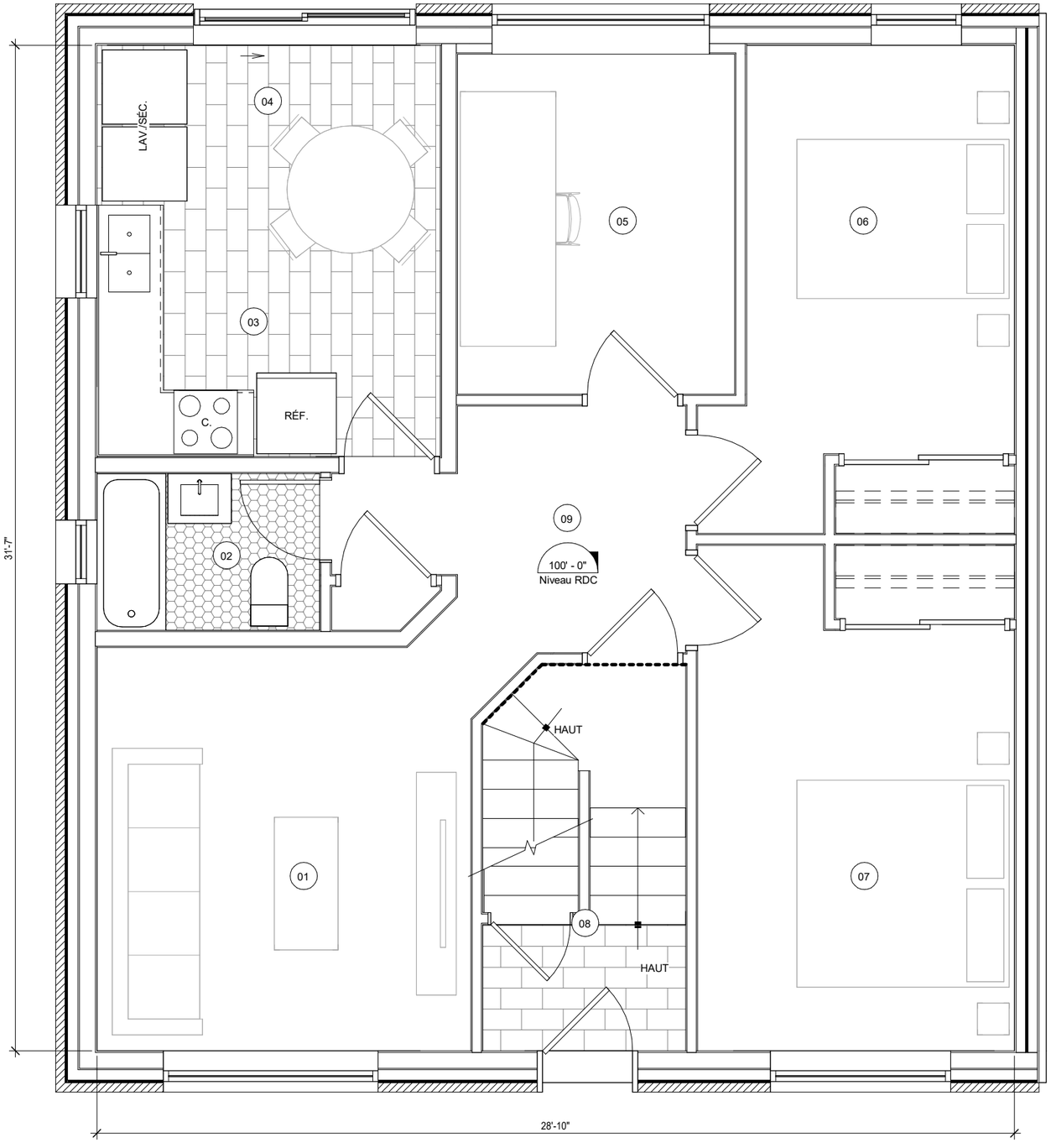

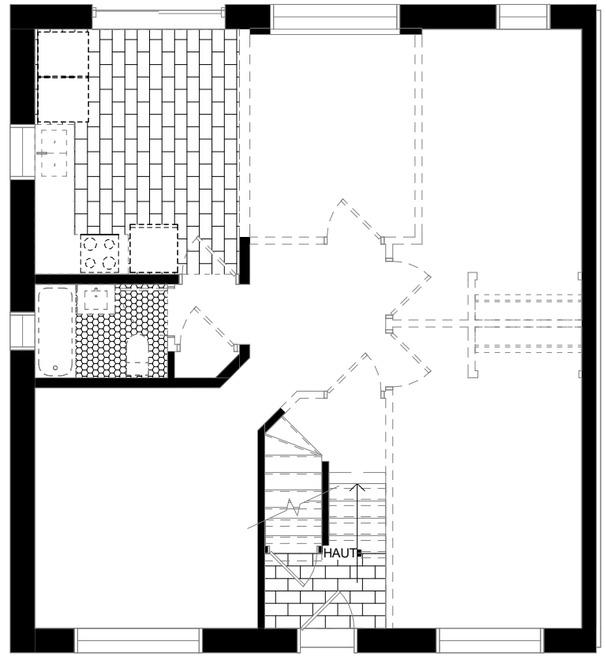

PLAN DU NIVEAU 1 - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Abréviation générales

C.	Cuisiniare
E/C	Eau Chaude
LAV./SÉC.	Laveuses et sécheuses
RÉF.	Réfrigérateur
É.A.	Échangeur d'air

Légende de pièces RDC - Existant

01	Salon	11' - 9" x 12'- 8"	13.64 m²
02	Salle de bain	7' - 0" x 4' - 10"	3.20 m²
03	Cusine	10' - 9" x 7' - 10"	8.16 m²
04	Salle à manger	10' - 9" x 5' - 0"	4.79 m²
05	Bureau	8' - 8" x 10' - 8"	8.64 m²
06	Chambre	8' - 5" x 15' - 4"	11.17 m²
07	Chambre	9' - 11" x 15' - 10"	13.20 m²
08	Escalier	6' - 4" x 12' - 2"	6.75 m²
09	Corridor	7' - 2" x 7'- 9"	6.82 m²
Total			76.36 m²

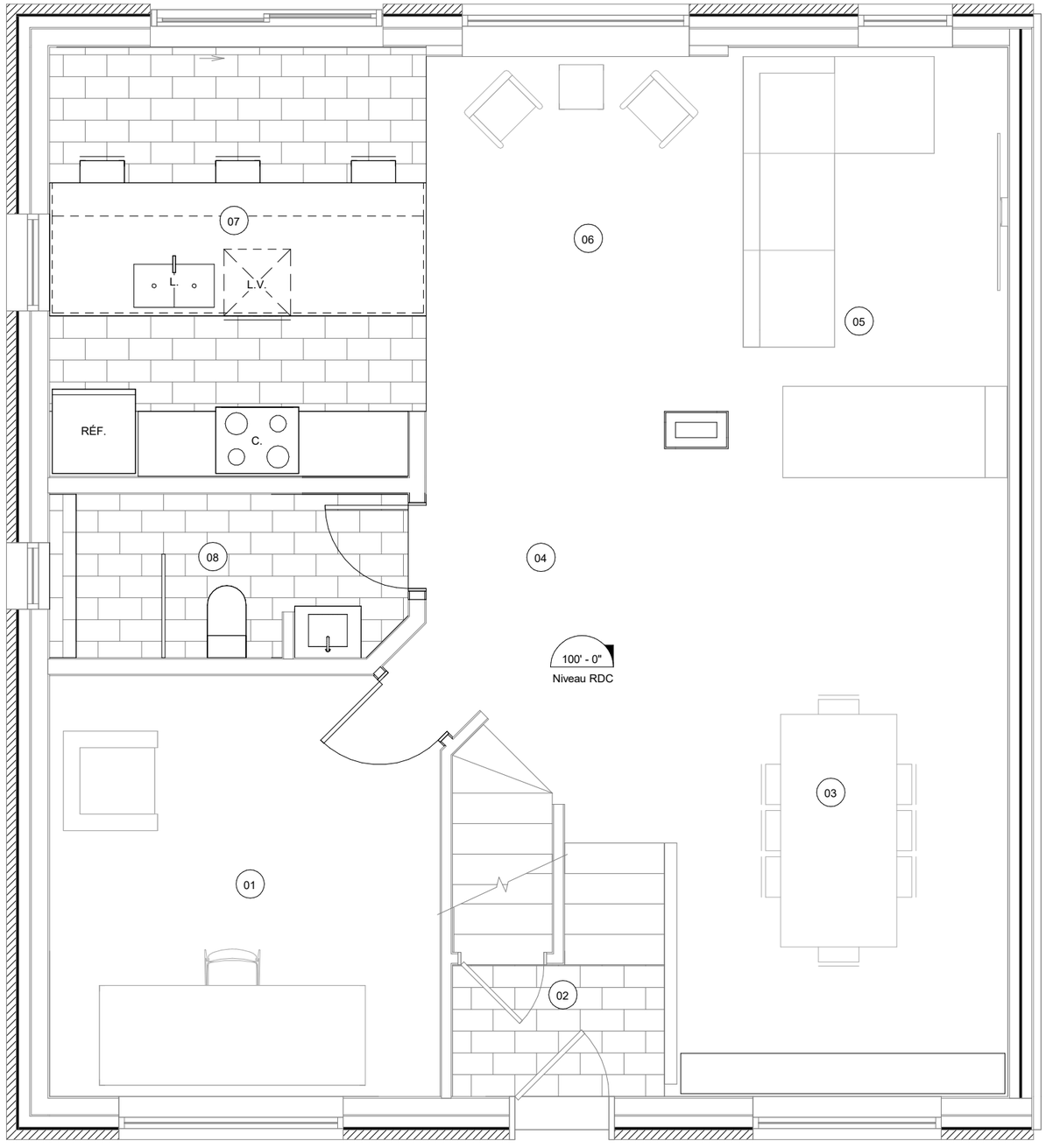

Abréviation générales

C.	Cuisiniare
E/C	Eau Chaude
LAV./SÉC.	Laveuses et sécheuses
RÉF.	Réfrigérateur
É.A.	Échangeur d'air

Légende de pièces RDC - Nouveau

01	Bureau	13.64 m²
02	Escalier	6.75 m²
03	Salle à manger	14.72 m²
04	Corridor	5.80 m²
05	Salon	13.03 m²
06	Séjour	9.01 m²
07	Cusine	13.50 m²
08	Salle de bain	4.80 m²
Total		81.26 m²

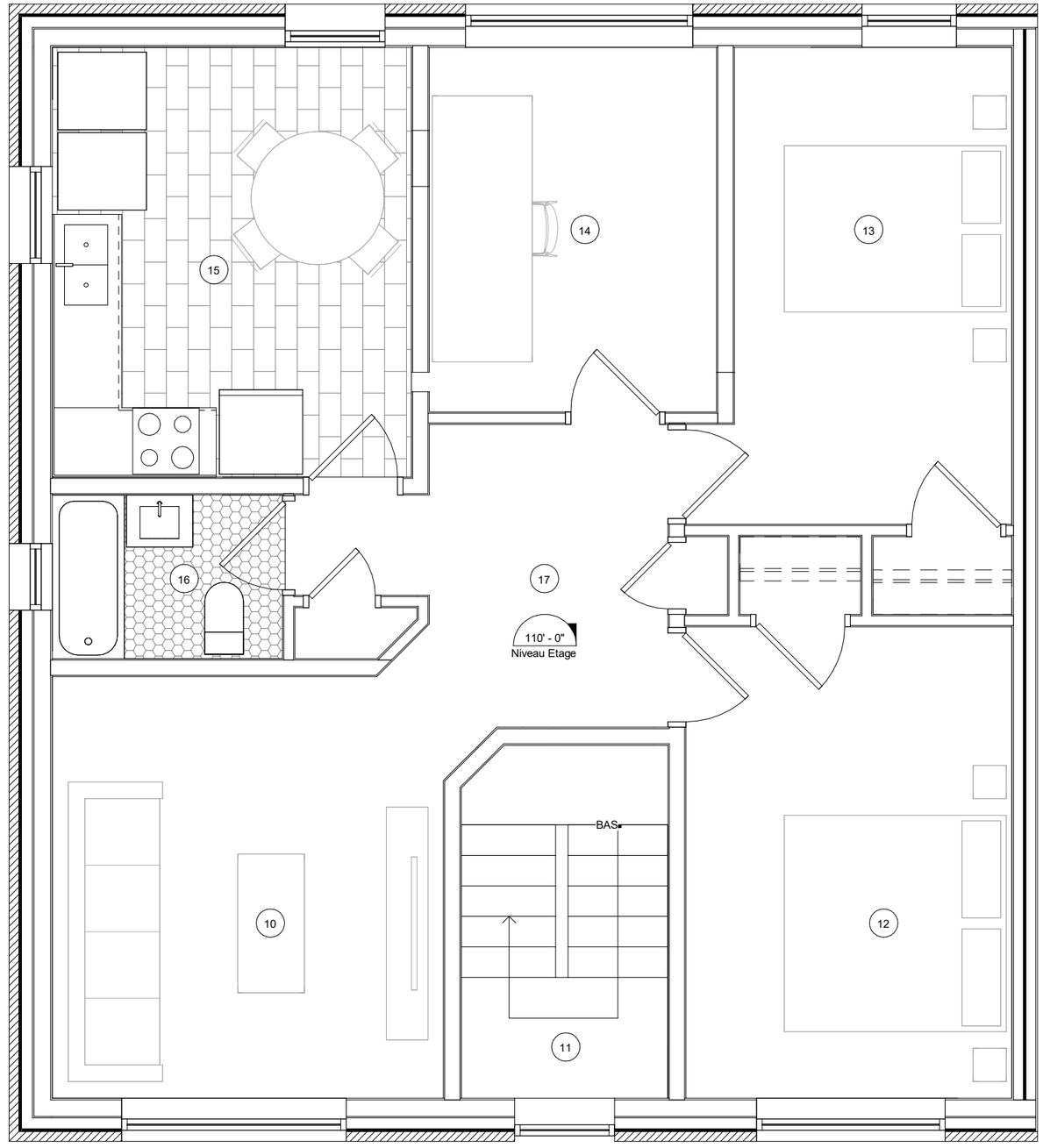

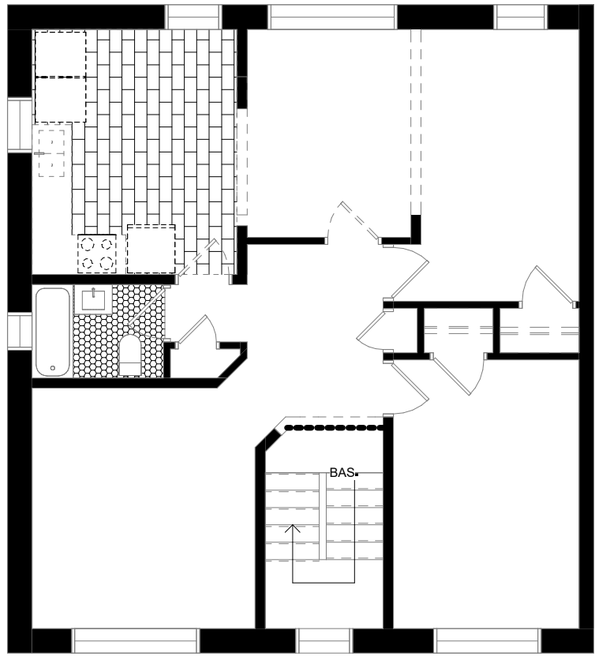

Légende de pièces Étage - Existant

10	Salon		13.67 m²
11	Escalier	0	6.04 m²
12	Chambre		12.89 m²
13	Chambre		11.50 m²
14	Bureau		8.78 m²
15	Cusine		12.95 m²
16	Salle de bain		3.16 m²
17	Corridor		7.52 m²
Total			76.52 m²

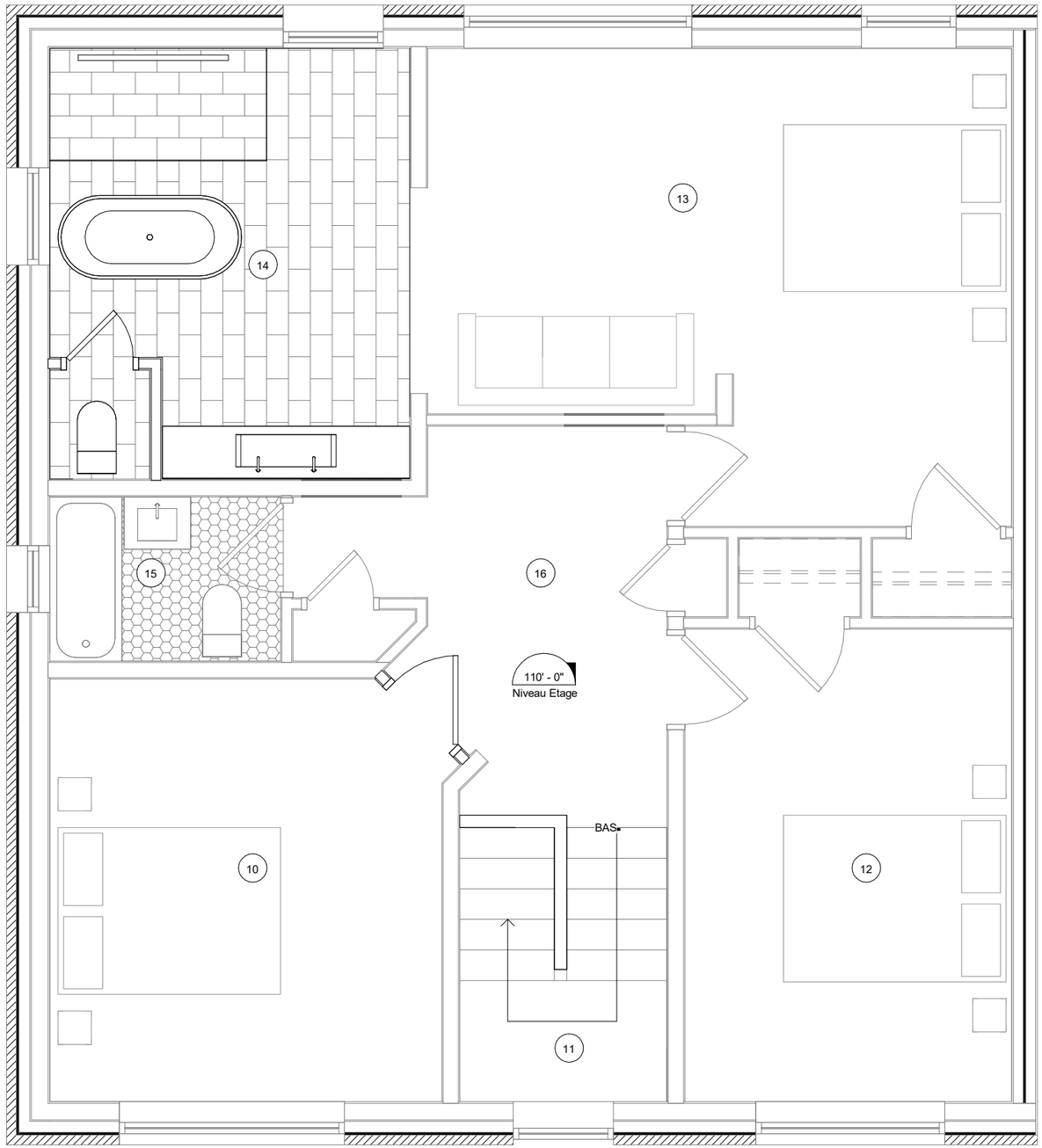

Légende de pièces Étage - Nouveau

10	Chambre	13.67 m²
11	Escalier	6.03 m²
12	Chambre	12.89 m²
13	Chambre	21.09 m²
14	Salle de bain	11.81 m²
15	Salle de bain	3.16 m²
16	Corridor	7.45 m²
Total		76.09 m²

Légende de pièces RDC - Nouveau

01	Bureau	13.64 m²
02	Escalier	6.75 m²
03	Salle à manger	14.72 m²
04	Corridor	5.80 m²
05	Salon	13.03 m²
06	Séjour	9.01 m²
07	Cusine	13.50 m²
08	Salle de bain	4.80 m²
Total		81.26 m²

Légende de pièces Étage - Nouveau

10	Chambre	13.67 m²
11	Escalier	6.03 m²
12	Chambre	12.89 m²
13	Chambre	21.09 m²
14	Salle de bain	11.81 m²
15	Salle de bain	3.16 m²
16	Corridor	7.45 m²
Total		76.09 m²

total de superficie habitable

Niveau Sous-sol	77.98 m²
Niveau RDC	81.26 m²
Niveau Etage	70.06 m²
Total	229.30 m²

P1

6-Justification de la demande

De manière contextuelle, je suis propriétaire-occupant de l'immeuble situé au 8511-8513 rue Reims à Montréal depuis plus de 10 ans. Depuis 2 ans, le logement situé à l'étage supérieure du duplex (8513 Reims) est loué par Mme Émilie Lavigne. Au fil des années, une relation s'est développée avec Mme Lavigne qui est maintenant devenue ma conjointe et la mère de notre enfant né en octobre 2024.
Mon immeuble se décrit comme étant un duplex semi-détaché comprenant deux (2) étages. Une seule porte d'entrée mène sur l'extérieur. De la porte d'entrée, vous avez accès à une cage d'escalier commune intérieure pour les deux logements.
Depuis que nous sommes en couple, les portes de logements ne sont jamais fermées et nous circulons librement d'un logement à l'autre faisant en sorte que l'immeuble au complet est utilisé par les trois (3) occupants.
Voulant régulariser cette situation, déclarer l'immeuble comme unifamiliale aux fins de l'impôt, de la ville et pour la rendre conforme à la réalité, j'aimerais obtenir la permission d'obtenir une modification en conséquence. Nous avions comme projet d'avoir une famille et de la voir grandir dans notre quartier.
Dans l'éventualité où nous sommes empêchés d'effectuer la modification nous ferons face à des conséquences non souhaitables.
Dans un premier temps, ma conjointe reste locataire de mon immeuble en conformité avec la règlementation en vigueur et nous devons payer les comptes en double pour chacun des logements respectifs.
Sinon, nous devons quitter Montréal et trouver une maison unifamiliale ailleurs pour y faire grandir notre famille.
Dans le dernier cas, je suis d'avis qu'il pourrait s'agir d'une. Expropriation déguisée.
Le projet en question nécessite très peu de travaux.
-Retirer les portes d'entrée intérieures de chaque logement afin d'y permettre une meilleure circulation
-Retirer la cuisine du logement supérieur pour y installer une salle d'eau
-Le chambres seront dans le logement supérieur (8513) et le logement situé au rez de chaussé (8511) sera constitué d'une chambre, d'un salon, d'une salle à manger et d'une salle de bain.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-131**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE

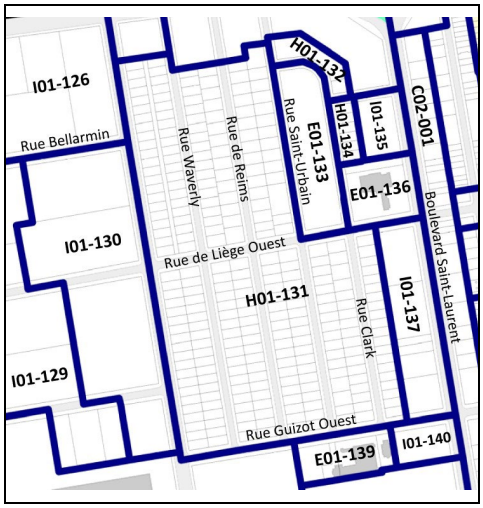

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1255108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :

d'approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-27 11:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la fermeture de la rue Clark entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain pour l'implantation d'un mini parcours pour les vélos et les trottinettes, une ordonnance a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 6 mai 2026 afin d'établir un double-sens sur la rue Bellarmin afin réduire le transit sur le réseau local et devant l'école Saint-Pierre-Apôtre.
Afin de faciliter les manoeuvres des véhicules lourds dans le secteur, l'arrondissement prévoit le retrait des places tarifées sur la rue Bellarmin et d'interdire la possibilité de se stationner au niveau des deux côtés de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140081 - 1255984001 - 1er avril 2025 - Autoriser une dépense de 140 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'aménagement du Parcours des Pois-Plumes, parcours à rouleaux libre pour vélos et trottinettes pour les enfants de 2 à 12 ans, sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

CA25 140112 - 1255108001 - 6 mai 2025 - Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique d'une portion de la rue Saint-Urbain vers le nord entre le boulevard Crémazie et la rue Clark et le double sens de la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite le retrait de l'ensemble des places tarifées sur la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark afin de faciliter des manoeuvres des véhicules qui utilisent ce tronçon.

JUSTIFICATION

Afin de faciliter les manoeuvres des véhicules lourds dans le secteur et que ces derniers évitent de transiter sur le réseau local, il est recommandé, en vertu de l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (RRVM, c. C-4.1), le retrait des places tarifées sur la rue Bellarmin et d'interdire la possibilité de se stationner au niveau des deux côtés de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait des places tarifées sur la rue Bellarmin devrait engendrer des pertes annuelles de revenus pour l'Agence de mobilité durable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas retirer les places tarifées sur la rue Bellarmin entrainerait des difficultés au niveau des manoeuvres effectuées par les véhicules lourds qui quittent les terrains des commerces pour rejoindre la rue Saint-Laurent. Cela empêcherait donc la mise à double-sens de la rue Bellarmin qui est nécessaire pour réduire le transit sur le réseau local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Afin de s'assurer que le changement de sens de la rue Bellarmin soit effectuée avant la rentrée scolaire de l'école Saint-Pierre-Apôtre située à proximité, les prochaines étapes doivent être réalisées :

- Adoption du retrait des places tarifées sur la rue Bellarmin par le conseil d'arrondissement au début du mois de juillet ;
- Retour de l'équipe des feux du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour la modification de l'équipement et la programmation des feux à la mi-juillet ;
- Retrait des places tarifées vers la mi-août par l'Agnece de mobilité durable (AMD) suite au retour du SUM ;
- Implantation de la circulation à double-sens de la rue Bellarmin par EESM comprenant le marquage, la signalisation et des feux de circulation vers la fin du mois d'août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1255108002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***[Comment répondre :*** *l* *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***[Comment répondre :*** *Priorité 19 – Le retrait des places de stationnement tarifées va permettre l'aménagement d'une circulation à double-sens sur la rue Bellarmin et va permettre les manœuvres de virages plus sécuritaires des véhicules lourds. L'aménagement du double-sens sur Bellarmin va contribuer à la réduction de l'achalandage sur le réseau local notamment à proximité de l'école spécialisée Saint-Pierre-Apôtre dont la sécurité des usagers de l'établissement qui devrait être améliorée sans compter la qualité de vie des résidents à proximité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1258702001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :

d'approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258702001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Le parcomètre n° VC183 se trouve dans une zone d'arrêt interdit qui interdit le stationnement à moins de 5 mètres de l'intersection des rues Bélanger et des Écores.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger à l'intersection de la rue des Écores.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce dossier est d'obtenir l'autorisation nécessaire pour procéder au retrait du parcomètre n° VC183 afin d'éviter que les automobiles stationnent dans la zone d'arrêt interdit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à cette opération ne seront pas assumés par l'arrondissement. L'Agence de mobilité durable assumera l'entièreté des coûts.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que le parcomètre n° VC183 ne sera pas retiré, les automobilistes continueront de se stationner dans une zone d'arrêt interdit, ce qui pourrait nuire à la visibilité des piétons et des automobilistes à l’intersection des rues Bélanger et des Écores.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information a été transmise à l'Agence de mobilité durable pour le retrait du parcomètre n° VC183.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le retrait des places de stationnement tarifées identifiées est fait en coordination avec l'Agence de mobilité durable. Ce dernier retirera le parcomètre n° VC183 après l'approbation de ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri TANGMO MOUAFO
Agent technique

Tél : 514 239 5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2025/07/08
18:30

Dossier # : 1253356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

de nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-06-19 10:26

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253356002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.
Le 11 mars 2025, par sa résolution CA25 14 0059, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140059 - 11 mars 2025 - 1253356001 - Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

DESCRIPTION

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 9 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025. Les élus actuels demeurent en poste jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus. Compte tenu des élections municipales, la date de l'assermentation sera connue uniquement après les élections du 2 novembre 2025.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la

vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-02

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438-826-4769
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

1253356002_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253356002*
Unité administrative responsable : *Division du greffe*
Projet : *Nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.